



SCoT du Pays de Nay

Diagnostic et enjeux

DOCUMENT PROVISOIRE

Table des matières

Introduction.....	4
L'historique et les objectifs du SCoT du Pays de Nay.....	4
Organisation administrative du territoire	6
Composition du dossier.....	8
Le SCoT, la réglementation nationale et les documents supérieurs	10
Les documents qui doivent être compatibles avec le SCoT.....	12
Le suivi du SCoT.....	14
L'Etat du développement du territoire	15
Positionnement et contexte territorial	15
Emploi et entreprises.....	18
L'économie non-présentielle : agriculture et industrie.....	22
L'économie présentielle : commerce, construction, tourisme, santé/social et services publics.....	44
Les évolutions démographiques et ménages.....	48
Les projets structurants.....	54
L'état de l'aménagement du territoire	57
L'armature d'un territoire rural.....	57
Une mosaïque de terroirs agricoles.....	58
La consommation de l'espace.....	74
La planification stratégique.....	82
L'habitat.....	86
Les infrastructures et l'offre de transports.....	89
Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)....	98
Les espaces liés aux activités économiques	100
L'aménagement commercial	103
Les services et équipements.....	108
L'énergie.....	118
L'état initial de l'environnement.....	139
Paysages et cadre de vie.....	139
Les milieux naturels remarquables et la biodiversité.....	161
Les ressources naturelles et la qualité des milieux.....	174
L'analyse de la vulnérabilité des personnes et des biens.....	186
Les enjeux.....	210
En termes de démographie, d'habitat et d'urbanisme	210
En termes de développement économique	211
En termes de transports et déplacements	214
En termes d'équipements et de services.....	215
En termes d'environnement et d'énergie.....	217
Annexes.....	220

Tableau détaillé des espaces naturels remarquables.....	220
Liste des monuments historiques.....	222
Eléments de définition sur le risque.....	223

Introduction

L'historique et les objectifs du SCoT du Pays de Nay

- Le lancement de la démarche

Le projet d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le territoire du Pays de Nay date de 2010, la Communauté de communes du Pays de Nay (alors dénommée « Communauté de Communes de la Vath-Vielha ») s'étant retirée du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Pau.

Dès 2010, les nouvelles dispositions relatives à l'urbanisme mises en oeuvre par la loi Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) annonçaient la généralisation des SCoT sur l'ensemble du territoire national. Les territoires non couverts par un SCoT ne pourront plus en effet ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation au sein de leurs documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) s'ils n'ont pas de SCoT applicable au 1er janvier 2017.

La poursuite du développement du territoire du Pays de Nay, la préservation de son attractivité, nécessitait donc la mise en oeuvre d'une démarche de SCoT adaptée à la volonté des élus, tant en terme de périmètre que d'objectifs.

Au cours de l'année 2011, la Communauté de Communes a ainsi su démontrer la pertinence d'une démarche à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes, compte tenu de l'identité forte du territoire. Cette optique a en outre été confortée par la mise en oeuvre simultanée par l'Etat de l'appel à projets spécifique SCOT «ruraux» pour les territoires possédant moins de 100 000 habitants et qui s'engageaient dans une nouvelle démarche de SCoT.

La Communauté de Communes a en premier lieu délibéré le 17 octobre 2011 sur la modification de ses statuts, afin de prendre la compétence la compétence «élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale». Cette modification a été enregistrée par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011.

Dans la foulée, la Communauté de Communes a délibéré le 19 décembre 2011 pour proposer un périmètre de SCoT à l'échelle de la Communauté de Communes. Après avis favorable du Conseil Général le 20 janvier 2012, le périmètre du SCoT du Pays de Nay a été validé par arrêté préfectoral le 30 janvier 2012 à l'échelle des 24 communes composant la Communauté de Communes.

Elle a simultanément déposé un dossier de candidature à l'appel à projets SCoT «ruraux» au titre de l'année 2012 pour lequel elle a été lauréate.

Le périmètre du SCoT du Pays de Nay a été élargi aux communes d'Arbéost et de Ferrières, situées dans les Hautes-Pyrénées, le 1^{er} janvier 2014. Le diagnostic ayant été pour parti réalisé avant l'intégration des 2 communes à la Communauté de Communes et donc au SCoT, certaines cartes demeurant à 24 communes, d'autres ayant d'ores et déjà été actualisées.

Enfin, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé en Conseil Communautaire le 17 février 2014.

- Les objectifs fondateurs et les modalités de la concertation

Les objectifs fondateurs de la démarche du SCoT du Pays de Nay, tel qu'ils ont été présentés dans l'ensemble des dossiers préparatoires, des appels à projets ou des premières délibérations se présentent autour des 3 axes suivants :

- développer le cadre économique

Le territoire du Pays de Nay est un pôle d'emploi qu'il convient de conforter autour d'axes et de projets structurants et d'une politique d'accompagnement renforcée des porteurs de projets. Le projet de SCoT devra permettre de bonifier les réussites existantes et de faciliter le développement des secteurs en devenir, et notamment le tourisme et les services à la personne ou aux entreprises. L'activité agricole, que ce soit en plaine ou en zone de montagne, représente également un enjeu économique très fort.

- préserver et promouvoir l'identité rurale et des communes du territoire du Pays de Nay

Les villages, les Bastides, les paysages, la culture du Pays de Nay sont une richesse et seront l'élément fondateur du projet d'aménagement durable de son territoire. Le SCoT devra conforter l'identité du Pays de Nay avec un projet d'aménagement qui mette en valeur son histoire et son patrimoine.

- programmer le développement solidaire des équipements et des services

L'attractivité du Pays de Nay dépendra, comme aujourd'hui, de sa capacité à accueillir de nouveaux habitants tout en leur offrant des services et équipements de qualité. Le renforcement et le développement de l'offre existante, que ce soit en termes de transports, de santé, de loisirs et de culture, devra être conçu en lien avec le développement et la restauration du parc de logement. Le projet de SCoT devra conforter le développement solidaire de toutes les communes du territoire structuré autour d'une armature territoriale qui s'appuie sur ses polarités.

En outre, par délibération du 27 février 2012, la Communauté de Communes a délibéré sur les objectifs et les modalités de la concertation.

La concertation aura pour objectif de :

- permettre à tous (habitants, associations et plus globalement toutes personnes physiques ou morales, publiques ou privées dont les agriculteurs), d'être informés tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT,
- favoriser l'expression des idées et des points de vue par la mise en place de dispositifs adaptés,
- recueillir les observations de tous ceux qui veulent contribuer à l'enrichissement du SCoT,
- connaître les aspirations des habitants et personnes concernées citées ci-dessus.

Afin d'y parvenir les modalités suivantes sont été arrêtées par la Communauté de Communes :

- animation d'une page dédiée au SCoT sur le site internet dont la triple vocation sera d'informer la population sur la démarche d'élaboration du SCoT, de porter à la connaissance du grand public les options retenues tout au long de cette démarche et de susciter des propositions,
- réalisation d'une exposition itinérante avec présentation des documents nécessaires à la compréhension de l'élaboration du SCOT, sur la base notamment de la Charte architecturale et paysagère,
- tenue et mise à disposition de registres de concertation afin de consigner les observations du public sur le projet de SCoT. Ils seront disponibles au siège de la Communauté de Communes du Pays de Nay aux horaires d'ouverture au public,
- mention de l'avancée des travaux au sein de la lettre de la Communauté de Communes,
- organisation d'au moins 2 réunions publiques territoriales ou thématiques qui permettront d'échanger de façon interactive et directe avec la population, aux étapes-clefs de la procédure,
- organisation de toute autre initiative d'information ou de concertation qui apparaîtrait judicieuse pendant l'élaboration du SCoT.

Organisation administrative du territoire

La Communauté de Communes du Pays de Nay regroupe 26 communes. Elle a été créée le 1^{er} janvier 2000 et élargies aux communes de Arbéost et Ferrières le 1^{er} janvier 2014.

La Communauté de Communes exerce de multiples compétences en termes d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'environnement, de tourisme, de social, de culture et de sports.

La compétence aménagement de l'espace comprend les éléments suivants :

- élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale,
- création de réserves foncières pour préserver et permettre le développement de la communauté de communes dans le cadre de ses compétences,
- politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire. Sont considérées d'intérêt communautaire les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,
- réflexion et participation à un Pays,
- mise en place et développement d'une politique locale en matière de Technologies de l'Information (TIC) et de Système d'Informations Géographiques (SIG), aménagement numérique du territoire
- élaboration d'une Charte architecturale et paysagère pour le territoire,
- réalisation des opérations foncières, d'aménagement urbain et de développement liées à la desserte ferroviaire du territoire, en lien avec les communes, dans le cadre notamment des dispositifs d'intervention de la Région.

La Communauté de communes du Pays de Nay entretient des relations avec des collectivités et des organismes extérieurs à son territoire proprement dit (coopérations parfois qualifiées d'« *intercommunautaires* »). Elle noue également des relations étroites avec d'autres organismes publics qui, sur son territoire, exercent des compétences différentes mais très complémentaires de celles de la communauté, dans le domaine environnemental.

Les 26 communes de la Communauté de Communes du Pays de Nay :

- Angaïs,
- Arbéost,
- Arros de Nay,
- Arthez d'Asson,
- Asson,
- Baliros,
- Baudreix,
- Bénéjacq,
- Beuste,
- Boeil Bezing,
- Bordères,
- Bordes,
- Bourdettes,
- Bruges-Capbis-Mifaget,
- Coarraze,
- Ferrières,
- Haut de Bosdarros,
- Igon,
- Lagos,
- Lestelle Bétharram,
- Mirepeix,
- Montaut,
- Nay,
- Pardies Piétat,
- Saint Abit,
- Saint Vincent.

Communes



Sources : © OpenStreetMap contributors, licences ODbL
Réalisation : GEOgraphiste www.geographiste.com

Ces coopérations touchent à des domaines variés. La Communauté de Communes est aujourd'hui adhérente:

- du Syndicat Mixte Aéropolis (Pôle Aéronautique de Bordes-Assat), aux côtés du Département des Pyrénées-Atlantiques et de la Communauté de communes Gave et Côteaux,
- du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets ménagers et assimilés du Bassin-est (SMTD) auquel est déléguée la compétence de traitement des déchets ménagers, la Communauté de communes conservant la compétence de collecte.

En outre, les services administratifs et techniques de la Communauté de communes sont mutualisés, pour les compétences eau et assainissement, avec le SEAPaN (Syndicat d'eau et assainissement du Pays de Nay).

Composition du dossier

Le contenu du SCoT est déterminé par le Code de l'Urbanisme. Dans sa version finale, le SCoT comprend 3 documents :

- le rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Le rapport de présentation

Le rapport de présentation expose en premier lieu le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il présente ensuite l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit également l'articulation du SCOT avec les autres documents, plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Il analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma. Dans cette logique, il analyse également les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du SCoT sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement.

Le rapport de présentation doit en outre expliquer les choix retenus pour établir le PADD et le DOO. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et de son champ d'application géographique.

Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT. Ceux-ci doivent permettre notamment de suivre les effets du SCoT sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Enfin, le rapport de présentation comprend également un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Il peut en outre préciser les principales phases de réalisation envisagées.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il est la traduction du projet élaboré par les élus, en concertation avec les acteurs et habitants. Il présente les grands choix stratégiques retenus au regard des enjeux prioritaires identifiés sur le territoire, ainsi que des objectifs et perspectives d'évolution.

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Le DOO assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

A cet effet :

- il définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement. Il détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers,
- il détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation. Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques,
- il arrête des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par secteur géographique,
- il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent,

- il peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs,
- il peut imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis, la réalisation d'une étude d'impact ou la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées,
- il peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation soit des performances énergétiques et environnementales renforcées soit des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- il définit les grands projets d'équipements et de services,
- il peut également définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation,
- il peut définir des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent imposer une densité minimale de construction,
- il peut, par secteur, définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu.

D'une manière générale, le DOO fixe les objectifs et les principes des politiques de l'habitat, des transports et de déplacements, ainsi que d'équipement commercial.

Sur ce dernier point notamment, le DOO précise les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centres-villes, de cohérence entre équipements commerciaux, desserte en transports, notamment collectifs, et maîtrise des flux de marchandises, de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti. Il comprend un Document d'Aménagement Commercial (DAC) qui délimite des zones d'aménagement commercial en prenant en compte ces exigences d'aménagement du territoire. Dans ces zones, il peut prévoir que l'implantation d'équipements commerciaux est subordonnée au respect de conditions qu'il fixe et qui portent, notamment, sur la desserte par les transports collectifs, les conditions de stationnement, les conditions de livraison des marchandises et le respect de normes environnementales, dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire.

Le SCoT, la réglementation nationale et les documents supérieurs

Les principales relations d'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes sont définies aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12, L. 122-1-13 et L. 147-1 du Code de l'Urbanisme.

De plus, le SCoT doit également être compatible avec les trois principes fondamentaux de développement durable mis en exergue par l'article L. 121-1 ainsi qu'avec les principes généraux mentionnés à l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme. Les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme insèrent les objectifs de développement durable et les principes généraux vers lesquels les SCoT doivent tendre.

Conformément à l'article L. 110, il s'agit « d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à

la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements. L'action des collectivités en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Concernant l'article L. 121-1, il s'agit d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti,
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville,
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'article L. 122-1-2 dispose que le SCoT doit décrire l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 122-1-12 et L. 122-1-13, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Au titre de l'article L. 122-1-12, les SCoT prennent en compte :

- les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) lorsqu'ils existent.

Ils sont compatibles avec :

- les directives de protection et de mise en valeur des paysages,
- les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux,
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de

qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en application de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement,

- les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en application de l'article L. 212-3 du même code.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un SCoT, ce dernier est, si nécessaire, rendu compatible dans un délai de trois ans.

Sur le territoire du SCoT du Pays de Nay, les documents actuellement concernés sont :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2010-2015.

Au titre de l'article L. 122-1-13, lorsqu'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), mentionné à l'article L. 566-7 du Code de l'Environnement, est approuvé, les SCoT doivent être compatibles avec les objectifs de gestion des risques d'inondation et les orientations fondamentales définis par ce plan. Le territoire du SCoT du Pays de Nay n'est, à ce jour, pas concerné par un PGRI.

Les documents qui doivent être compatibles avec le SCoT

Conformément à l'article L. 122-1-15 du Code de l'Urbanisme, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les schémas de développement commercial, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 143-1, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'État sont compatibles avec le DOO des SCoT.

Les opérations foncières et les opérations d'aménagement concernées sont :

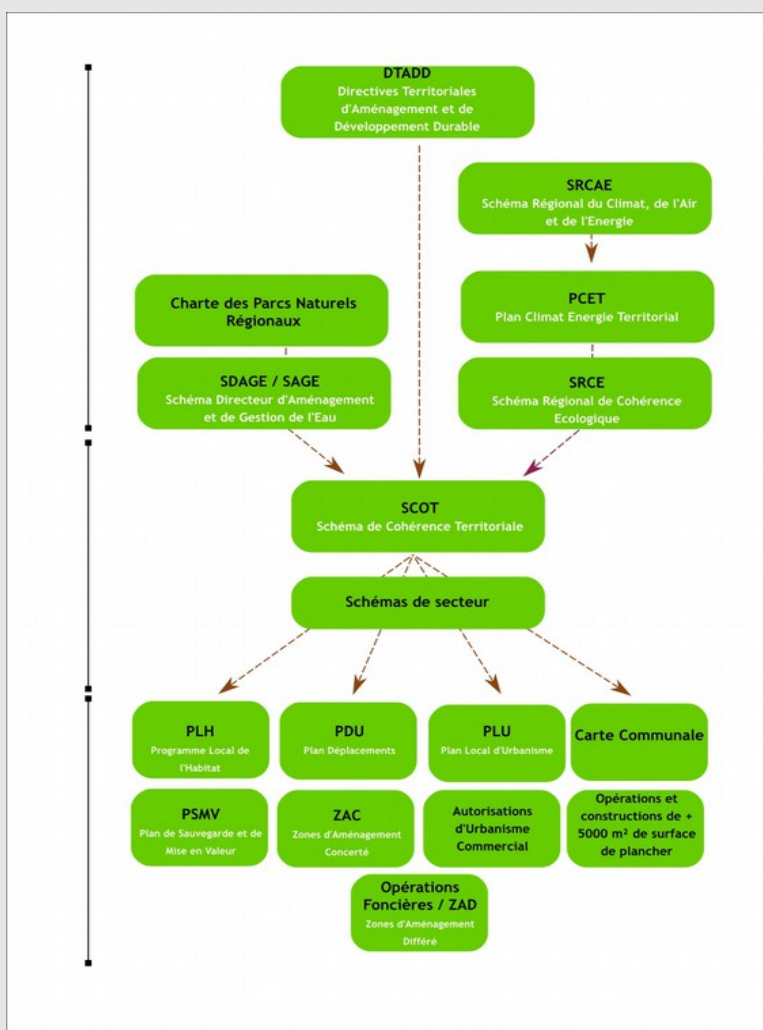
- les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) et les périmètres provisoires de ZAD,
- les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC),
- les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés,
- la constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

Ce rapport de compatibilité s'applique également aux autorisations commerciales prévues par l'article L. 752-1 du Code de Commerce et aux autorisations cinématographiques prévues l'article L. 212-7 du Code du cinéma et de l'image animée.

Sur le territoire du SCoT du Pays de Nay, les documents actuellement concernés sont :

- les Plans Locaux d'Urbanisme des communes,
- les cartes communales des communes,
- les opérations foncières et d'aménagements mentionnées à l'article R. 122-5 du Code de l'Urbanisme,
- les autorisations commerciales et cinématographiques prévues par les articles L. 752-1 du Code de Commerce et L. 212-7 du Code du cinéma et de l'image animée.

Synthèse de la position du SCoT
dans les normes et documents



Le suivi du SCoT

La loi SRU avait affirmé dès décembre 2000 la nécessité du maintien de l'établissement public en charge de l'élaboration du SCoT, au-delà de l'approbation du document, et lui avait assigné une mission de suivi et d'analyse des résultats de l'application de son schéma (voir notamment article L. 122-4 du Code de l'Urbanisme).

Toutefois, si l'obligation de suivi et d'évaluation existe, son contenu n'est pas précisé par les textes en vigueur. Une lecture croisée de différentes dispositions du Code de l'urbanisme permet néanmoins d'en déterminer les éléments essentiels :

- d'une part, l'obligation de compatibilité avec les orientations du SCoT s'applique aux documents d'urbanisme (PLU, cartes communales, aux documents sectoriels et à certaines opérations d'aménagement).
- d'autre part, l'obligation d'analyse des résultats de l'application du schéma conformément à l'article L.122-13 du Code de l'Urbanisme sous peine de caducité. En effet, l'article dispose que 6 ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou de la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public en charge du SCoT procède à une analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

L'Etat du développement du territoire

Positionnement et contexte territorial

- Un positionnement stratégique

Ainsi que la carte ci-joint le souligne, l'accessibilité au Pays de Nay bénéficie et renforce un positionnement favorable dans le grand sud-ouest.

A un peu plus d'une heure du littoral aquitain, le Pays de Nay se situe à proximité immédiate de plusieurs grands axes d'échanges et de développement :

- Toulouse – Pau – Bayonne – Espagne
- Pau – Bordeaux
- Pau – Tarbes
- Pau - Lourdes

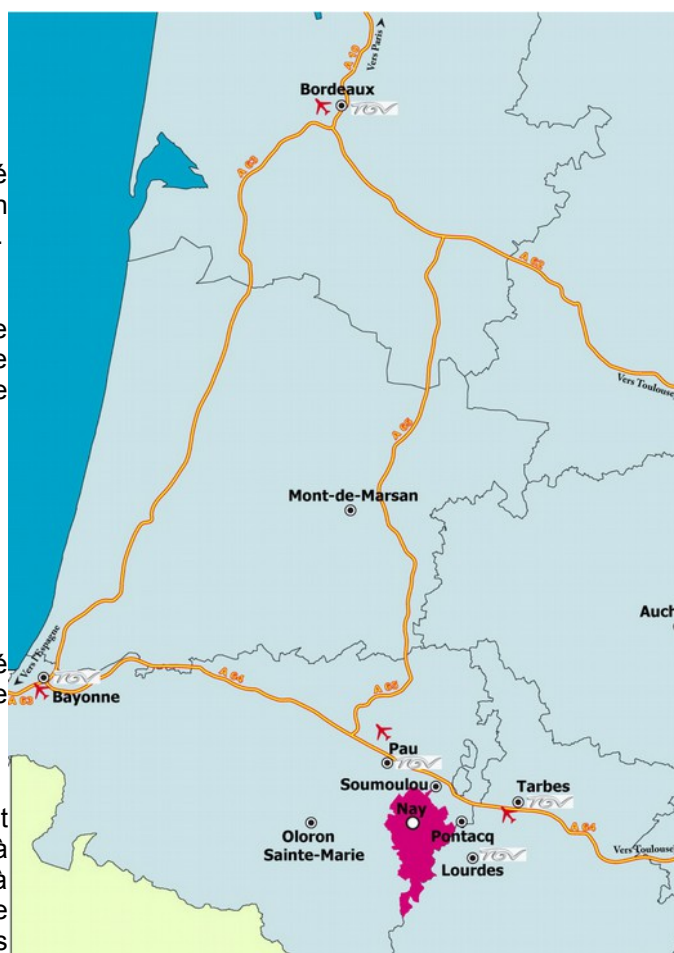
Il convient de rappeler à ce sujet la particularité liée à Lourdes, qui accueille près de 5 000 000 de visiteurs chaque année.

Le réseau autoroutier ne dessert pas directement le Pays de Nay. L'autoroute A64, reliant Bayonne à Toulouse, et à Bordeaux depuis le raccordement à l'autoroute A65, est un axe majeur de développement pour le grand sud-ouest. Les échangeurs les plus proches se situent à environ

25 minutes du territoire, qu'il s'agisse de l'échangeur n°10 (Pau-centre), ou de l'échangeur n°11 de Soumoulou. Cette situation est une contrainte et plusieurs projets d'amélioration de la desserte du secteur est et sud-est de l'agglomération paloise sont à l'étude, avec notamment le projet de création d'un nouvel échangeur à Morlaas.

Les infrastructures routières internes au territoire se structurent essentiellement autour de la RD 938, qualifiée de voie rapide pour sa partie reliant le territoire à Pau jusqu'à Nay. Cet axe connaît un trafic qui atteint 13 000 véhicules par jour en moyen, avec des problèmes de saturation qui posent dès à présent la question de son adaptation à une fréquentation en hausse (passage à 3 voies ? Doublement en 2x2 voies?). Il convient également de noter que cette voie a très fortement contribué à la polarisation des échanges du Pays de Nay avec l'agglomération paloise qu'elle relie. Parmi les autres infrastructures routières, le territoire est relié aux Hautes-Pyrénées via la RD 937 en direction de Saint-Pé de Bigorre puis Lourdes, et par la RD 35 qui le relie aux vallées d'Aspe et d'Ossau. Toutefois, ces échanges, s'ils sont bien réels, sont à ce jour moins développés.

Par ailleurs, le territoire est positionné sur le réseau grande ligne de la SNCF, avec la desserte de la Gare Coarraze-Nay par la ligne Toulouse-Bayonne, et sur le réseau TER par la même gare Coarraze-Nay et de



Lestelle-Montaut. Les dessertes TGV de Pau et Lourdes sont également très proches et renforcent le positionnement du territoire sur de plus grandes distances. La gare TGV de Pau connaît en effet un trafic majeur (665 000 passagers). Enfin, plusieurs projets de nouvelles gares ou haltes sont destinés à améliorer encore l'accessibilité et le positionnement du Pays de Nay (Bordes-Assat notamment).

Enfin, si le territoire ne possède pas d'aéroport, il est à proximité des aéroports de Pau-Pyrénées et Tarbes-Ossun-Lourdes qui possèdent de nombreuses dessertes régulières sur Paris.

- Une situation d'interface

En termes de perception du positionnement, le territoire du Pays de Nay est un territoire d'interface, ce qui se traduit par une interactivité et des échanges.

En premier lieu, il s'agit d'un territoire d'interface entre l'urbain et le rural. Le territoire du Pays de Nay est en effet inséré entre plusieurs agglomérations proches : Pau, Tarbes et Lourdes.

En second lieu, il s'agit d'un territoire d'interface entre la plaine, les coteaux et la montagne, plusieurs communes du territoire étant, au sud, classées communes de montagne.

Enfin, le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay est, depuis l'intégration des communes d'Arbéost et de Ferrières, situé à cheval sur 2 Régions, Aquitaine et Midi-Pyrénées et sur 2 départements : Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées.



Le Pays de Nay vu depuis l'Estibète (1851m) sur la commune de Asson

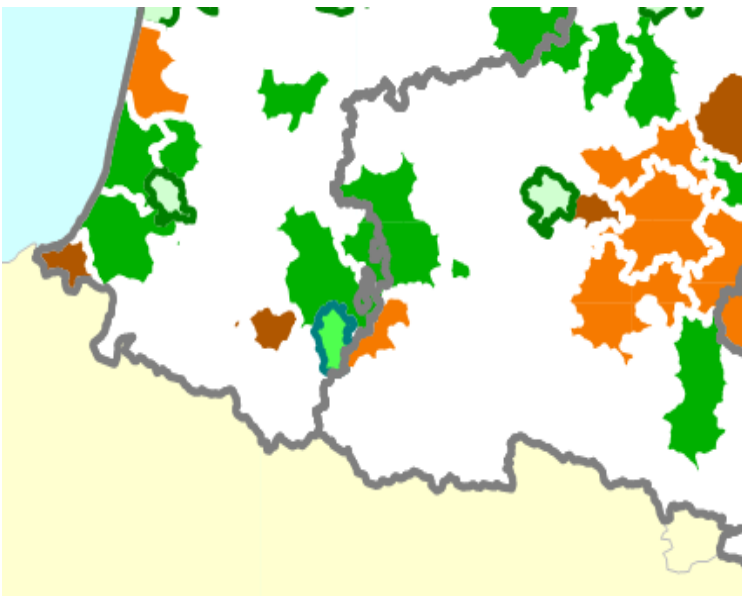
Le Pays de Nay s'affirme donc comme l'interface entre la plaine, le piémont et la zone de montagne, également comme une articulation entre le très urbain et le très rural, et prend une place très stratégique dans un maillage territorial en développement : Pau, Tarbes, Lourdes...

A ce sujet, le porter à connaissance des services de l'Etat apportait les éléments suivants sur le positionnement du Pays de Nay : *« un espace de vie excentré de l'agglomération paloise. Zone de vie relativement autonome de Pau, centrée sur l'ensemble Nay-Coarraze et faisant la jonction avec Lourdes. Autour de la commune de Nay s'articulent les rythmes de vie des habitants des communes alentour, notamment celles du sud dans la zone montagneuse. La limite nord reste plus floue parce que la présence de Turboméca à Bordes induit la présence de ses employés ».*

- Un réseau de SCoT en structuration

A l'échelle des territoires proches, le Pays de Nay se positionne au cœur de plusieurs démarches de SCoT qu'il convient de prendre en considération :

- le SCoT du Grand Pau,
- le SCoT Tarbes-Ossun-Lourdes,
- le SCoT du Piémont Oloronais,
- le SCoT du Val d'Adour.



Le SCoT du Grand Pau regroupe 145 communes pour une population de plus de 200 000 habitants. Il est limitrophe du SCoT du Pays de Nay dans la partie nord du territoire. Le projet de SCoT a été arrêté le 28 janvier 2014 et est en phase d'enquête publique en septembre et octobre 2014.

Le SCoT Tarbes-Ossun-Lourdes regroupe 40 communes pour une population de 116 964 habitants. Il est limitrophe du SCoT du Pays de Nay dans les parties est et sud. Il a été approuvé le 5 janvier 2011.

Le SCoT du Piémont Oloronais n'est pas directement limitrophe de celui du Pays de Nay, mais pourrait le devenir dans le cadre d'un élargissement du périmètre de sa structure porteuse à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau. Il regroupe actuellement 24 communes, pour une population 25 665 habitants, ce qui est très proche de la configuration du Pays de Nay. Le SCoT a été approuvé le 29 septembre 2010.

Le SCoT du Val d'Adour regroupe 181 communes pour une population de 49 936 habitants. Il n'est pas limitrophe du SCoT du Pays de Nay mais partage des enjeux pour partie comparables. Il s'agit également d'un SCoT lauréat de l'appel à projets SCoT ruraux. Son élaboration a été engagée le 27 septembre 2011.

S'il n'existe pas d'InterSCoT entre ces 5 structures, appartenant à plusieurs départements et régions différents, une première rencontre InterSCoT a été initiée par le Pays de Nay le 5 février 2013.

Emploi et entreprises

- Un bassin d'emploi dynamique

Le nombre d'emplois était de **8 603 en 2011** (base 26 communes), soit une hausse de plus de 18% par rapport à 1999. Depuis 2008, la hausse est de + 1,5% en 3 ans. Cette hausse est expliquée par l'emploi salarié (83,6%), l'emploi non salarié évoluant peu, sauf sur la période 2008/2011.

Ainsi que la carte ci-après le montre, les emplois sont essentiellement concentrés sur 2 pôles, couvrant 4 communes :

- Bordes avec plus de 3500 emplois,
- Nay-Coarraze-Bénéjacq avec 2800 emplois.

La structuration de la population active en **2011** était quasi-identique à celle du département avec les proportions suivantes (avec l'évolution par rapport à 2008) :

- agriculteurs exploitants 1,8% (-0,2%)
- artisans/commerçants/chefs d'entreprises 4,5% (+0,7%)
- cadres supérieurs 6,2% (+0,2%)
- professions intermédiaires 14,1% (+0,5%)
- employés 16,6% (+0,3%)
- ouvriers 13,2% (-0,3%)
- retraités 30,3% (+0,0%)
- sans activité professionnelle 13,3% (-1,1%).

S'agissant des évolutions récentes, la période 1999-2011 a été marquée par une forte hausse de plusieurs catégories, et notamment des retraités, dont le nombre augmente de 1 116. Ce phénomène peut notamment être expliqué par la vocation d'accueil du territoire et son cadre de vie, mais également par l'ancrage territorial des anciens actifs qui prennent leur retraite tout en restant vivre sur le Pays de Nay. Par ailleurs, le nombre de cadres supérieurs augmente très fortement, avec plus de 500 cadres supérieurs de plus en 10 ans, ce qui est notable. Les professions intermédiaires et les employés bénéficient également de ces évolutions favorables dans le même ordre de proportion.

A l'inverse, on note une stabilisation du nombre d'artisans, de commerçants, ainsi que du nombre de chefs d'entreprise et des ouvriers sur cette période.

Enfin, la baisse du nombre d'exploitants agricoles est forte. Ils étaient 552 en 1999 contre 339 en 2011 ; ce qui représente une baisse de plus de 40 % en 10 ans.

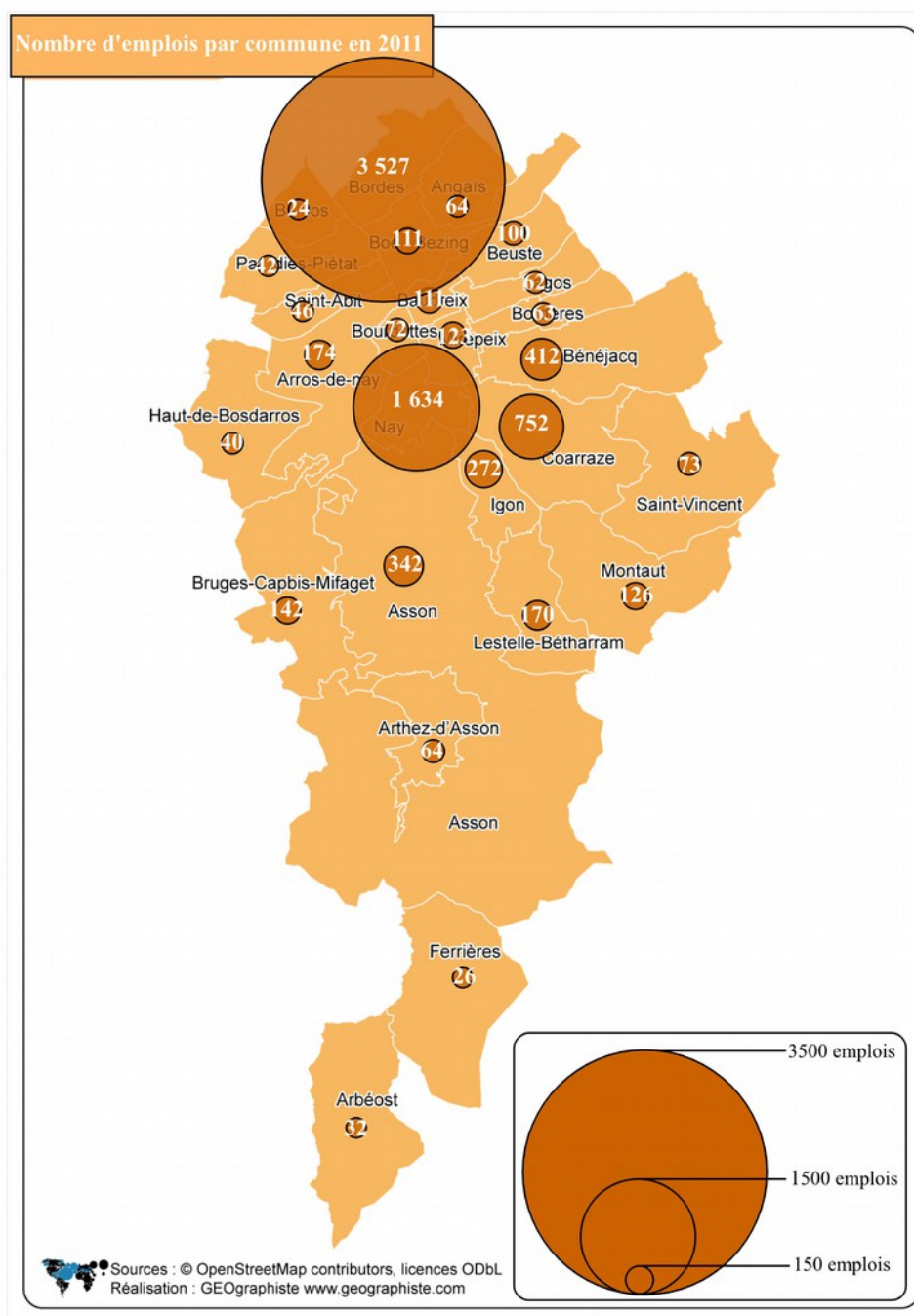
La répartition des emplois par secteurs d'activités sur le territoire du Pays de Nay ne se calque pas sur celle

observée à l'échelle du Béarn et du Pays Grand Pau.

Les emplois tertiaires arrivent au 1er rang (48,3%) mais dans une moindre mesure que sur les autres territoires. L'industrie se positionne au 2ème rang (39,6%), positionnement de plus grande ampleur que sur les territoires du Béarn et du Pays, ce qui est notamment dû à la présence de l'usine Turboméca sur la commune de Bordes. La construction arrive en 3ème position, mais très loin des deux premiers secteurs,

avec environ 7% des emplois, ce qui est comparable au chiffre des autres territoires.

Enfin,
l'agriculture est
le 4ème
secteur
pourvoyeur
d'emplois
(4,9%).



- Un territoire de Très Petites Entreprises (TPE) possédant de gros employeurs

Le territoire du Pays de Nay comptait 2 138 établissements en 2009. La comptabilisation du nombre d'établissements inclut l'ensemble des activités, et notamment l'agriculture ce qui, sur un territoire à dominante rurale, est plus pertinent pour donner une vision d'ensemble des entreprises.

Si l'on considère le nombre d'entreprises, la très grande majorité des entreprises du Pays de Nay sont des TPE (Très Petites Entreprises), les TPE étant définies comme étant des entreprises de moins de 20 salariés alors que pour les PME (Petites et Moyennes Entreprises) on entend le plus souvent des entreprises de 20 à 499 salariés.

Sur les 2 138 établissements du Pays de Nay, on ne comptait en 2009 que 40 établissements de plus de 20 salariés, ce qui montre bien qu'il s'agit d'un seuil significatif pour le territoire. Si l'on va au-delà, au seuil de 10 salariés, ce sont 96 % des établissements qui sont concernés. Le nombre de TPE ayant entre 10 et 20 salariés est donc relativement modeste.

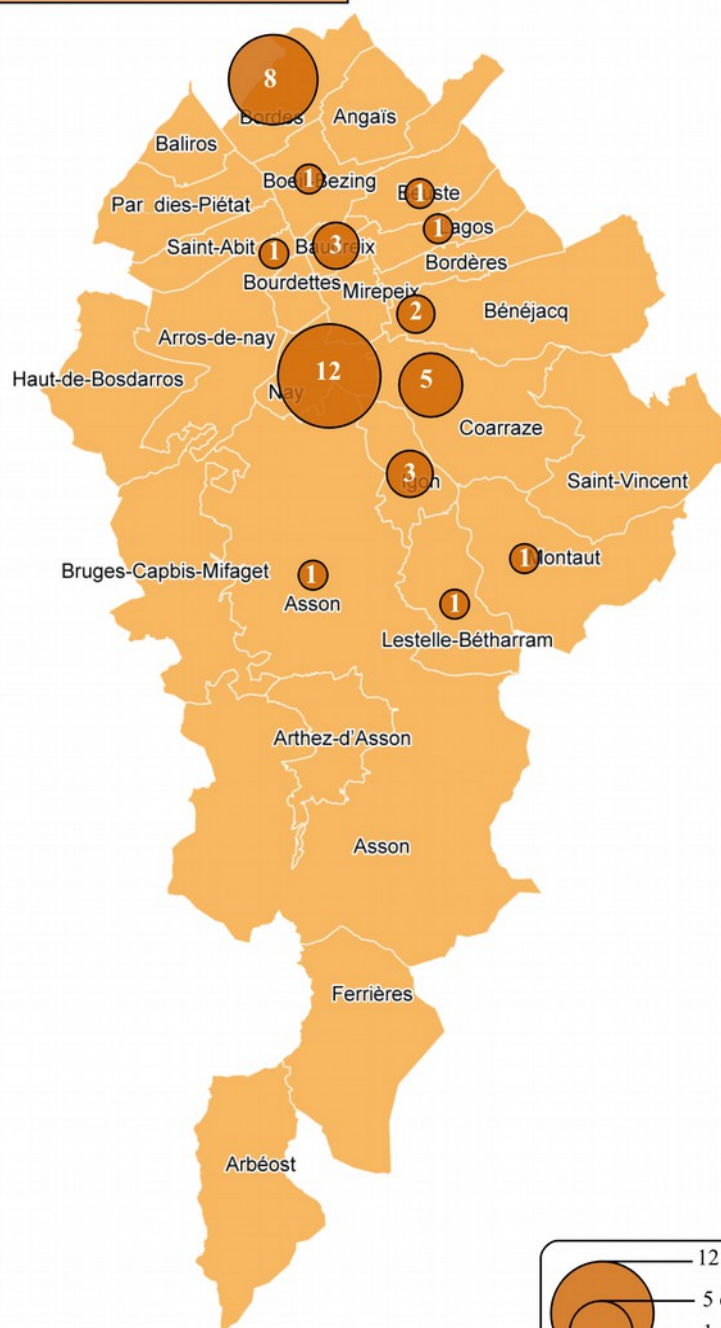
Le territoire du Pays de Nay est donc en termes de structure d'entreprises un territoire de TPE, et plus particulièrement d'entreprises de moins de 10 salariés. Ces chiffres sont toutefois globalement comparables aux données nationales, 94 % des entreprises françaises étant des TPE.

La particularité du Pays de Nay tient plus au poids que jouent en termes d'emploi les 40 entreprises employant plus de 20 salariés. 1,87 % des établissements représentent 69,3 % de l'emploi salarié. Au premier rang figure l'usine Turboméca de Bordes, avec 2 562 emplois au 1^{er} janvier 2010, soit 40 % de l'emploi salarié du territoire sur une seule entreprise. Mais il faut aussi noter la présence d'autres entreprises ayant un impact fort en termes d'emploi, notamment dans l'industrie, l'agroalimentaire ou les travaux publics et le bâtiment. Au final, le territoire bénéficie très fortement de la présence de l'usine Turboméca de Bordes, qui est un atout exceptionnel pour le Pays de Nay, ainsi que de la présence de plusieurs entreprises porteuses en termes d'emploi. A l'inverse, la dynamique des entreprises et de l'emploi est très fortement liée et dépendante des quelques gros employeurs du territoire.

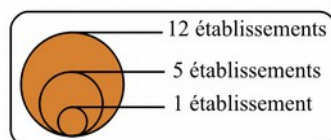
L'implantation de ces entreprises de plus de 20 salariés est très polarisée sur les pôles économiques majeurs du territoire, à savoir :

- 8 établissements à Bordes au nord, avec le site d'Aéropolis, partagé avec la commune limitrophe de Assat, comprenant la nouvelle usine Turboméca.
- 19 établissements à Nay, Coarraze et Bénéjacq au centre du territoire, en raison soit d'implantations historiques (exemple Cancé à Nay) ou de l'aménagement du PAE Monplaisir.
- 13 entreprises de plus de 20 salariés ont des établissements sur les autres communes du territoire.

Nombre d'établissements de plus de
20 salariés par commune en 2010



Sources : © OpenStreetMap contributors, licences ODbL
Réalisation : GEOgraphiste www.geographiste.com

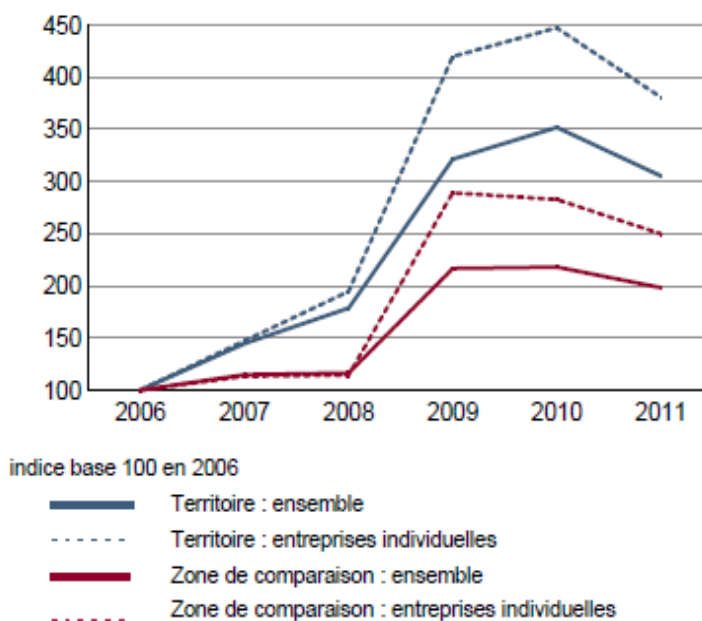


S'agissant de la dynamique de la création d'entreprises, 171 nouvelles entreprises (203 nouveaux établissements) ont été créées en 2011 hors agriculture. Si l'on met ce chiffre en perspective avec la graphique ci-joint (indice 100 pour l'année 2006), on constate que l'accroissement du nombre d'entreprises a très fortement évolué à la hausse sous l'impact de la création du régime de l'auto-entrepreneur. Auparavant, la tendance, si elle était également à la hausse, était plus modérée. Néanmoins, il convient de noter que la hausse s'est ralentie depuis 2010.

Depuis 2008, la grande majorité de ces créations d'entreprises ont été réalisées sous la forme d'entreprises individuelles. A ce titre, pour l'année 2011, 137 des 171 nouvelles entreprises sont des entreprises individuelles, soit 80 % de la création d'entreprises. Pour accentuer ce constat, l'auto-entreprise représente à elle-seule 60 % de la création.

Ces entreprises individuelles ont essentiellement été créées en 2011 dans les domaines des services (85), de la construction (26) et de l'action sociale/santé (20). Dans le secteur de la construction, la création sous la forme individuelle représente 26 des 30 créations du secteur d'activités.

A l'inverse, dans le domaine de l'industrie, la création est réalisée majoritairement sous une autre forme qu'individuelle (société...).



Note de lecture : application du régime de l'auto-entrepreneur à partir du 1er janvier 2009.

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

L'économie non-présentielle : agriculture et industrie

La partition de l'économie en deux sphères, présentielle et non-présentielle, permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux.

Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires. Les activités non-présentielles sont les activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors du territoire et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Sans être exhaustif, sur le Pays de Nay, 2 secteurs d'activités représentent de manière importante cette sphère de l'économie : l'industrie et l'agriculture.

- L'industrie

Le Pays de Nay est un territoire qui possède une véritable histoire et une culture industrielle. « Petite Alsace », « Mulhouse des Pyrénées », « Petit Manchester »..., en pleine révolution industrielle du XIX^e siècle, ces comparaisons flatteuses se sont multipliées pour rendre compte du développement manufacturier de la région de Nay, alors érigée en exemple pour l'ensemble du département. Qu'il s'agisse des premières filatures de coton et fabriques mécaniques de bérets du département, des tissages de toiles du Béarn, des forges, ou encore des usines de meubles et de chapelets, tout concourt alors à assurer la renommée économique du territoire. Cette véritable tradition industrielle marque encore aujourd'hui de son empreinte le Pays de Nay, de par un héritage à la fois paysager, technique et économique.

Exemple unique d'usine monumentale localisée dans le périmètre historique d'une bastide, l'usine de bonneterie Berchon de Nay fut jusque dans les années 1980 l'une des principales entreprises de la région. Ayant accueilli les toutes premières entreprises d'aéronautique du territoire durant la Seconde Guerre mondiale, elle incarne également la passerelle entre les industries traditionnelles et les secteurs d'activités les plus modernes.



Usine Berchon à Nay

L'industrie reste aujourd'hui très dynamique et continue de gagner de l'emploi entre 1999 et 2008 alors qu'au niveau national et du Béarn celui-ci est en recul. Ce secteur de l'économie non-présentielle, ou anciennement « productive », représente 3 417 emplois. Il s'agit donc du 1^{er} employeur du territoire, sauf à considérer les activités tertiaires dans leur globalité.

L'industrie, ce sont aujourd'hui 158 établissements.

L'étude développement économique réalisée par la Communauté de Communes en 2008 avait mis en évidence que l'industrie représentait 18,8% des entreprises, soit bien plus que les moyennes du Béarn (10%) et nationale (11%). Le poids de Turboméca à Bordes est à ce sujet très lourd : 81% des emplois industriels se situent sur la commune de Bordes. A l'inverse, les 3 communes de Nay, Coarraze et Bénéjacq rassemblent la moitié des structures industrielles pour 10% des emplois.



Établissements CANCE à Nay

Parmi les principales structures industrielles, on peut citer :

- TURBOMECA (Bordes) 2 500 emplois environ
- CANCE (Nay) 100 emplois environ
- BIRABEN (Beuste) 50 emplois environ
- LAGUILHON (Bénéjacq) 50 emplois environ

La filière agroalimentaire est donc dynamique, avec plus de 200 emplois, des ressources locales à potentiel et des produits de qualité jouissant d'une bonne image (labels, AOC...). Elle manque en revanche de services mutualisés à mettre en place (groupements d'employeurs...) et de coopérations/complémentarités à trouver avec les territoires voisins (source étude économique 2008).

La filière aéronautique et mécanique est marquée par la présence d'un leader mondial, Turboméca, qui connaît une phase de maturité et un développement régulier. Le réseau de sous-traitance est très actif, avec de nombreux sous-traitants dans le sillage de Turboméca. Toutefois, ces établissements ont des difficultés pour dépasser le stade de la TPE et sont caractérisés par une forte dépendance par rapport au donneur d'ordres. Le territoire possède un Centre de Formation des Apprentis. A l'inverse, la filière est carencée sur certaines activités (métallurgie, estampage, matriçage, découpage, traitement de surfaces, décolletage, fabrication équipements électriques...). L'environnement est en outre fortement concurrentiel.



Nouvelle usine Turboméca à Bordes

- L'agriculture

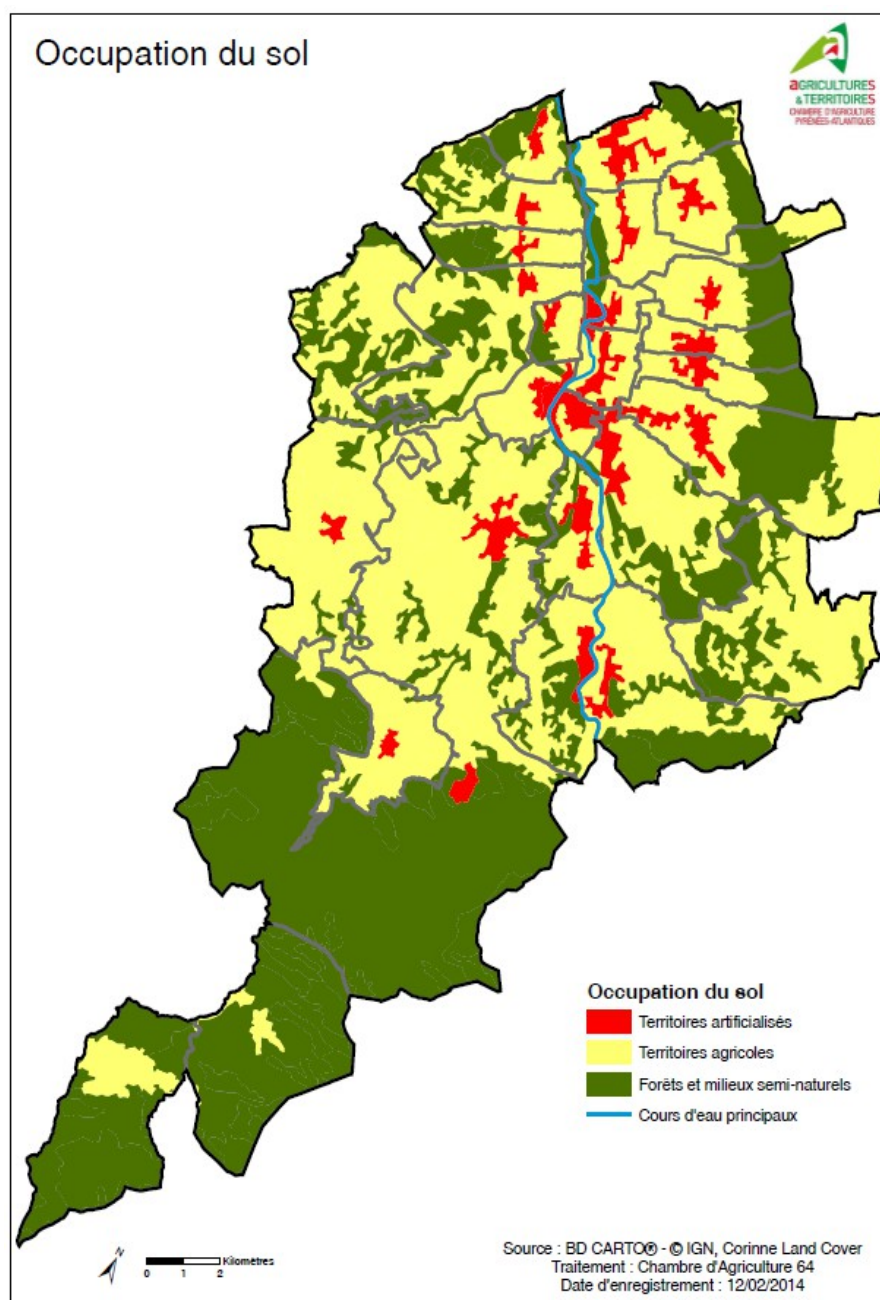
L'agriculture est une composante majeure des territoires ruraux et donc du Pays de Nay. Elle a fait, à ce titre, l'objet d'une étude spécifique, renforcée, qui est pour partie présentée à ce stade.

Ainsi que la carte ci-après (présentation de l'occupation du sol par Corinne Land Cover-2006) le montre, plus de **la moitié de la surface totale (53%) du territoire est occupée par des terres agricoles** faisant l'objet d'une **déclaration PAC**. Il s'agit pour 34 % de ces surfaces de terres de culture et pour 66 % de prairies et landes (dont 3 666 ha en estives ou landes, principalement localisées sur les communes de montagne : Asson, Arbéost et Ferrières).

	Surfaces (en ha)	%
Terres agricoles déclarées à la PAC 2011	16490	53
Corine Land Cover (2006)		
Territoires agricoles	15443	50 %
Forêts et milieux semi-naturels	13987	45 %
Territoires artificialisés	1553	5 %
Total	30983	100

Les forêts couvrent 45 % du territoire du Pays de Nay. Elles sont principalement localisées sur les montagnes au Sud, le plateau du chemin Henri IV et les versants des coteaux, là où les terres présentent des qualités agronomiques moindres.

Une partie des terres ne sont pas déclarées à la PAC. Il s'agit souvent de terres réservées à une fonction de « loisirs ». Ces espaces comprennent également les cultures spécialisées (maraîchage, pépinières, vergers,...). Ils constituent des espaces non négligeables qui sont particulièrement exposés aux changements d'usages.



L'activité agricole a été analysée à partir des données du Recensement Général Agricole (RGA) des années 2000 et 2010 à l'échelle des communes du Pays de Nay. Les données du RGA sont reprises et analysées dans la suite du document. Il se peut que les données communales soient parfois incomplètes lorsque le nombre d'agriculteurs est faible au regard du secret statistique.

La part des surfaces consacrées à l'agriculture est de 40% (12 340 ha hors estives), elle varie selon les communes de 17 % à 85 %.

Ce pourcentage de SAU suit les chiffres observés sur le territoire national et le département (source RGA 2010) :

- national : 50 % du territoire
- Pyrénées-Atlantiques : 43 % (330 000 ha)

Cette SAU a diminué de 6 % depuis 2000 sur les 10 dernières années.

Cette évolution de la surface agricole est à mettre en relation avec les évolutions à l'échelle départementale. Sur les dix dernières années, la surface agricole du Pays diminue en suivant la tendance départementale.

SAU totale	2000	2010	Evolution 2000-2010
SCOT	13157	12340	- 6 %
Pyrénées-Atlantiques	356 425	330 000	- 7 %

Cette diminution représente environ 817 ha à l'échelle du Pays. **Ce chiffre est à nuancer car les données du RGA ne comptabilisent pas les surfaces exploitées par des agriculteurs qui ont leur siège à l'extérieur du territoire du SCOT.** De ce fait, la perte de SAU serait plutôt de 250 ha.

Ce qu'il faut retenir :

- plus de 50% du territoire est à vocation agricole
- la surface agricole a évolué au rythme départemental : diminution de 6%

Les terres agricoles déclarées à la PAC 2010 représentent 16 490 ha mis en valeur par 605 exploitations agricoles (ayant leur siège ou non sur le territoire du Pays de Nay). Le RGA qui comptabilise le nombre d'exploitations ayant leur siège sur le territoire du pays de Nay annonce 620 exploitations et 12 340 ha (estives et landes non incluses). Ce qui signifierait qu'il existe un nombre non négligeable d'exploitations qui ne font pas de déclarations PAC.

Il faut être prudent quand à l'interprétation des données du RGA à l'échelle communale car elles sont liées à la localisation des sièges et non des parcelles.

La carte sur l'évolution entre 2000 et 2010 du nombre d'exploitations et de la SAU dont le siège est sur la commune fait apparaître une baisse généralisée du nombre d'exploitations. La baisse de la SAU touche plus fortement les communes autour de Nay et dans la plaine du Gave ; là où l'urbanisation se développe davantage. La baisse importante de SAU sur certaines communes est à nuancer car la SAU peut être maintenue avec des surfaces exploitées par des agriculteurs ayant leur siège à l'extérieur de la commune, comme à Bénéjacq ou Haut-de-Bosdarros.

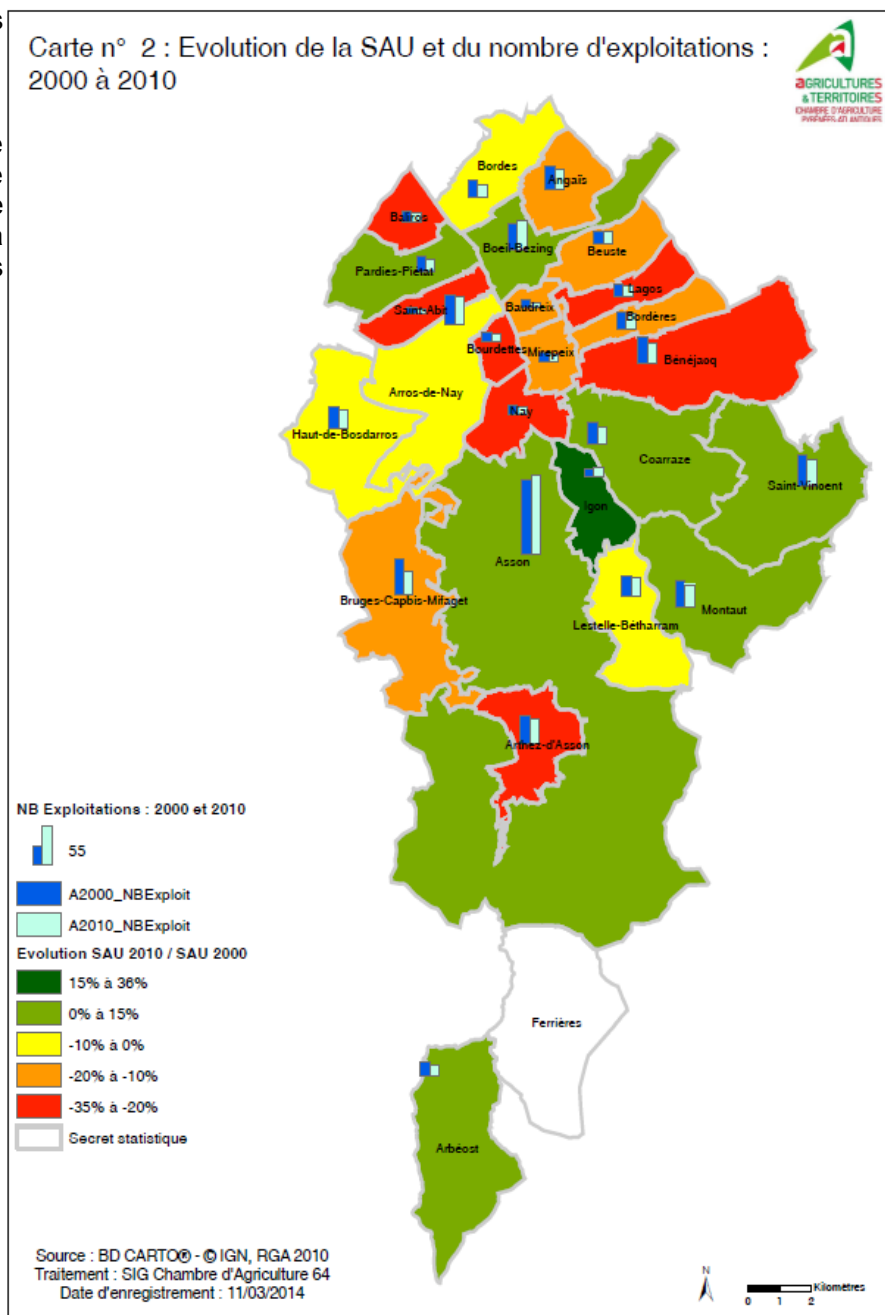
Le nombre d'exploitations a diminué entre 2000 et 2010 (RGA).

	2000	2010	Evolution
SAU totale	13157	12340	- 6 %
Nbre d'exploitations	707	620	- 12 %
SAU moyenne/ exploitation (ha)	19	20	+ 5 %

La baisse du nombre d'exploitations est inférieure à la moyenne départementale (-12 % contre -18%) ce qui témoigne d'une certaine résistance des agriculteurs à maintenir leur activité face aux pressions d'urbanisation. Toutefois, la taille moyenne des exploitations augmente beaucoup plus faiblement que sur le département (+ 5 % contre +23%). Les petites structures se maintiennent donc.

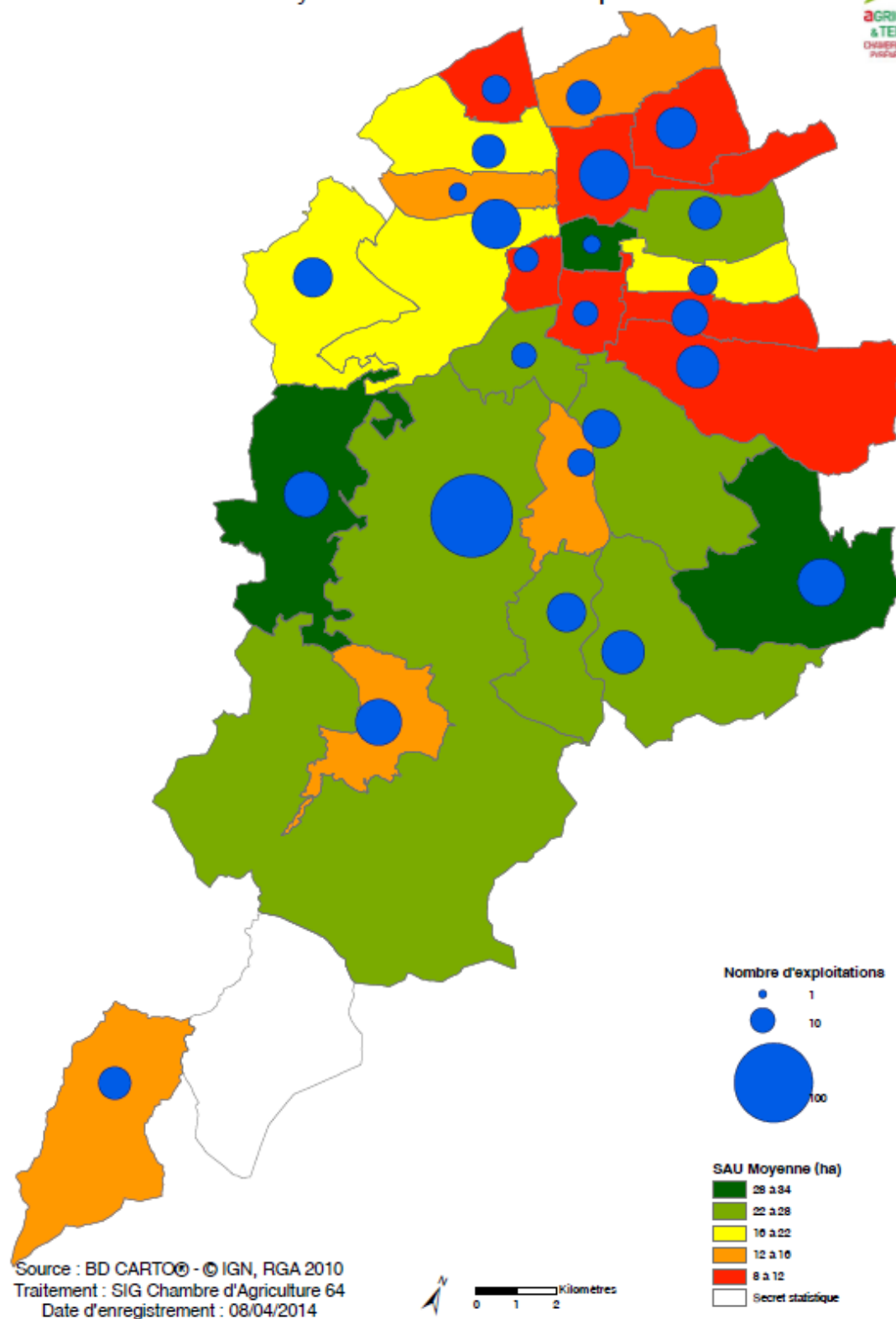
Cette taille moyenne présente des disparités sur le territoire lié au contexte géomorphologique et à la spécialisation des exploitations.

Carte n° 2 : Evolution de la SAU et du nombre d'exploitations : 2000 à 2010



La SAU moyenne est inégalement répartie sur le territoire. Le secteur nord autour de Bordes et Boeil-Bezing ainsi que la centralité Nay-Bénéjacq présentent des tailles d'exploitations plus petites que les secteurs ruraux ayant une agriculture plus spécialisée. Ces tendances s'expliquent par la présence de chefs d'exploitation pluri-actifs et de pré-retraités qui se satisfont de moins de surface car ils ne vivent pas pleinement de l'agriculture. Il faudra s'interroger sur le devenir de ces exploitations de petites tailles (moins de 15 ha) sur ces secteurs.

Carte n° 3 : SAU moyenne et nombre d'exploitation en 2010



Evolution des surfaces / commune de l'ensemble des exploitations entre 2000 et 2010 (source RGA)

	SAU totale (ha)			Nbre d'exploitations			SAU Moyenne (ha)		
	2000	2010	Evolution (%)	2000	2010	Evolution (%)	2000	2010	Evolution (%)
Angaïs	365	318	-13	31	27	-13	12	12	0
Arbéost*	223	246	10	20	17	-15	11	14	27
Arros-de-Nay	870	850	-2	40	39	-3	22	22	0
Arthez-d'Asson	629	492	-22	38	34	-11	17	14	-13
Asson	2487	2572	3	103	109	6	24	24	-2
Baliros	162	126	-22	15	13	-13	11	10	-10
Baudreix	190	170	-11	10	5	-50	19	34	79
Bénéjacq	498	329	-34	37	29	-22	13	11	-16
Beuste	513	445	-132	18	17	-6	29	26	-8
Boeil-Bezing	405	409	1	36	40	11	11	10	-9
Bordères	211	183	-13	24	21	-13	9	9	-1
Bordes	316	285	-10	25	19	-24	13	15	19
Bourdettes	122	95	-22	11	10	-9	11	10	-14
Bruges-Capbis-Mifaget	1108	975	-12	50	33	-34	22	30	33
Coarraze	594	634	7	30	23	-23	20	28	39
Ferrières*	106	S	S	7	S	S	15	S	S
Haut-de-Bosdarros	542	495	-9	29	25	-14	19	20	6
Igon	137	186	36	10	12	20	14	16	13
Lagos	405	287	-29	16	14	-13	25	21	-19
Lestelle-Betharram	581	569	-2	26	24	-8	22	24	6
Mirepeix	111	90	-19	12	10	-17	9	9	-3
Montaut	774	806	4	35	30	-14	22	27	21
Nay	333	233	-30	14	10	-29	24	23	-2
Pardies-Piétat	339	366	8	21	18	-14	16	20	26
Saint-Abit	98	71	-28	7	5	-29	14	14	1
Saint-Vincent	1038	1108	7	42	23	-14	25	31	25
TOTAL	13 157	12 340	-6	707	620	-12	19	20	5

* communes des Hautes-Pyrénées

s : secret statistique

Ce qu'il faut retenir :

- une baisse de SAU de 6% pour une perte de 12% des exploitations
- un faible agrandissement de la taille des exploitations : une SAU moyenne qui augmente de +5% contre +23% à l'échelle du département
- une disparité sur le territoire :
 - régression marquée des espaces agricoles en faveur de l'urbanisation sur l'axe de la plaine de Nay entre Bordes et Nay, ainsi que sur Arthez d'Asson
 - un maintien des espaces agricoles sur les piémonts et la montagne.

Plus des 80 % des exploitations sont sous forme individuelle et exploitent environ 2/3 de la surface agricole. Les formes sociétaires (GAEC et EARL), minoritaires, sont principalement localisées sur les communes d'Asson et Bruges.

Parmi les formes sociétaires, l'EARL qui peut avoir un seul chef d'exploitation ou plusieurs co-exploitants, est largement plus répandue que le GAEC. La forme EARL signifie la plupart du temps que l'exploitant a choisi de séparer son patrimoine professionnel du patrimoine personnel, ce qui par la suite facilite la transmission.

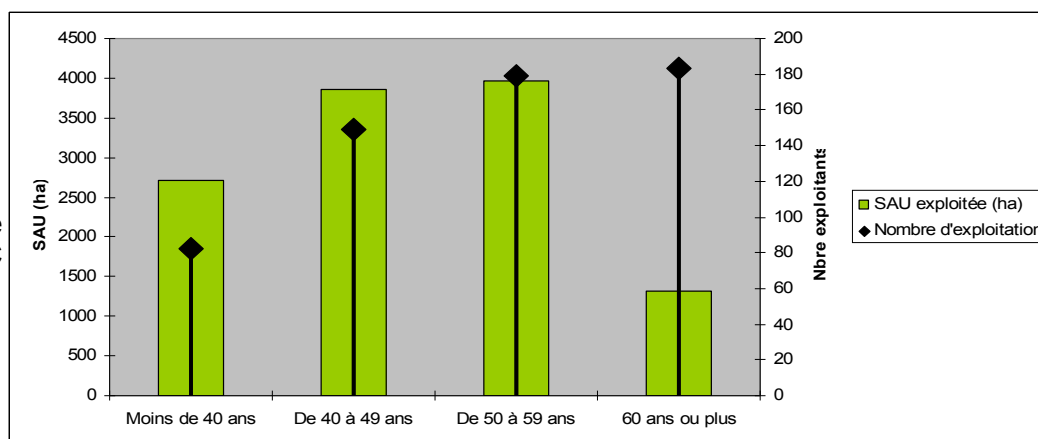
La prépondérance de la forme individuelle peut conduire à une gestion patrimoniale des exploitations.

Pour l'ensemble des exploitations, les plus de 50 ans, représentent 61 % des exploitants et valorisent 44 % de la SAU. Les plus forts pourcentages de surfaces exploitées par les plus de 50 ans se trouvent principalement sur les communes plus urbanisées localisées au Nord de Nay et dans le secteur de la plaine de Nay. Pour ces exploitations la question de la transmission se posera dans les années à venir.

	<40 ans	40 à 50 ans	50 à 60 ans	>60 ans	Total
Nb d'exploitations	82	149	179	183	593
Part des chefs d'exploitation (%)	14 %	25 %	30 %	31 %	100 %
SAU exploitée (ha)	2706	3864	3969	1320	11858
Part de la SAU exploitée (ha)	23 %	33 %	33 %	11 %	100 %

Données RGA cantonales (canton Nay Est, Nay Ouest et Nay) or secret statistique (canton de Nay)

Nombre d'exploitations par classe d'âge (données PAC canton) :



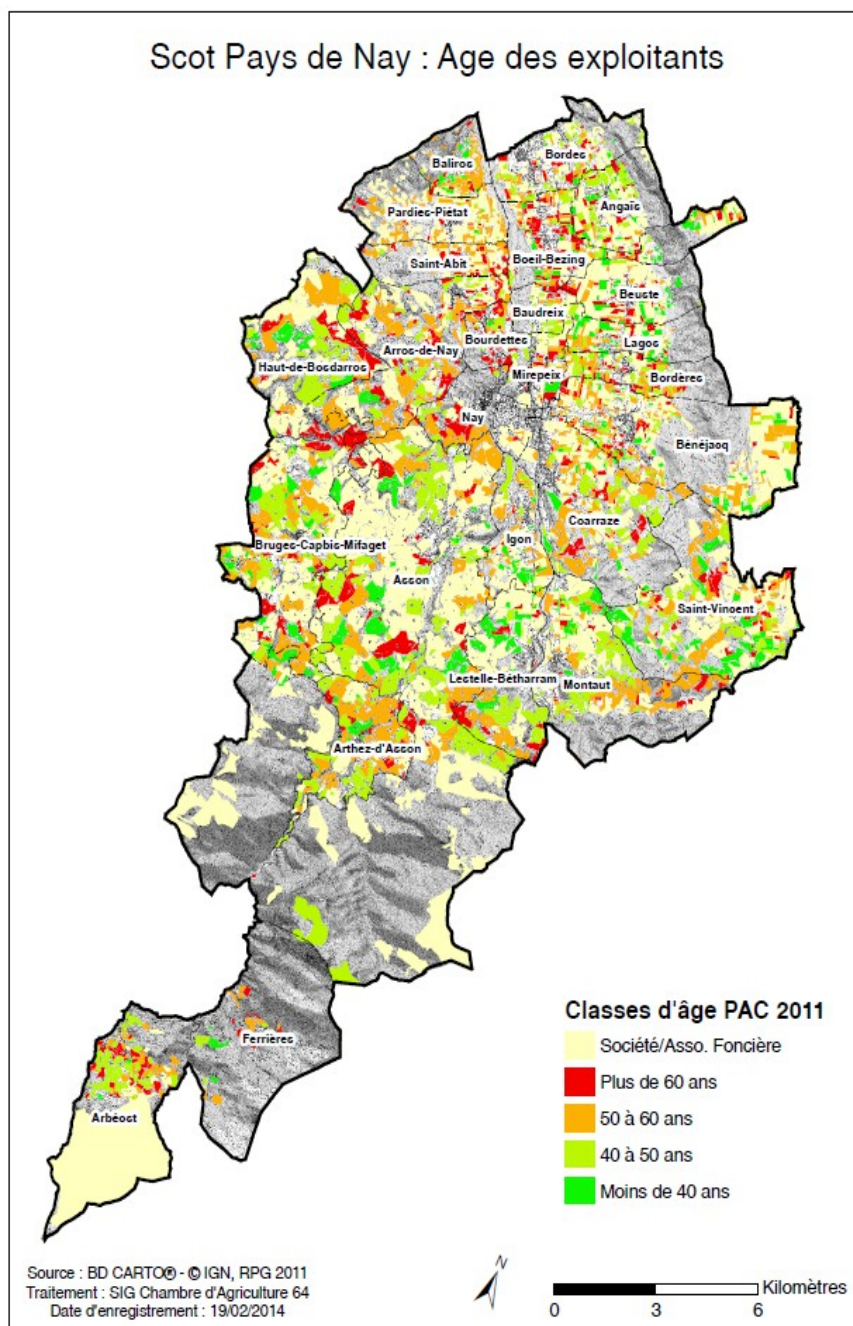
Part de la SAU des exploitants de plus de 50 ans par commune

Commune	Total SAU des exploitations plus de 50 ans	% de la SAU des exploitations	Nbre exploitations de plus de 50 ans
Baliros	90	71%	10
Lagos	175	61%	10
Angaïs	190	60%	17
Arthez-d'Asson	276	56%	21
Montaut	438	54%	19
Bordères	97	53%	16
Arros-de-Nay	437	51%	25
Coarraze	302	48%	14
Haut-de-Bosdarros	224	45%	13
Bénéjacq	148	45%	22
Saint-Vincent	493	44%	19
Boeil-Bezing	180	44%	30
Pardies-Piétat	148	40%	13
Asson	1040	40%	55
Lestelle-Bétharram	194	34%	14
Bruges-Capbis-Mifaget	327	34%	17
Igon	56	30%	s
Beuste	127	29%	12
Baudreix	s	s	s
Bordes	s	s	s
Arbéost*	s	s	s
Ferrières*	s	s	s
Bourdettes	s	s	s
Mirepeix	s	s	s
Nay	s	s	s
Saint-Abit	s	s	s

S : secret statistique

* : communes des hautes-Pyrénées

La carte de caractérisation des îlots PAC en fonction de l'âge des exploitants à titre individuel met en évidence que les surfaces exploitées par les plus de 60 ans à titre individuel s'observent sur l'ensemble du territoire avec une prédominance à proximité des pôles urbanisés.



La pyramide des âges est déséquilibrée : la tendance est au vieillissement avec une majorité d'agriculteurs dans la classe d'âge de plus de 50 ans. 14% des chefs d'exploitations ont moins de 40 ans et exploitent 23 % de la SAU, soit presque deux fois moins que les plus de 50 ans.

En 2010, 60 % des agriculteurs de plus de 50 ans étaient sans successeur connu (pas de successeur ou ne savent pas) et ils exploitent 29 % de la SAU du Pays de Nay (3412 ha). Les communes de Nay, Mirepeix, Bourdettes et Arros-de-Nay enregistrent un pourcentage élevé de leurs surfaces agricoles sans succession. Si cette SAU reste toutefois faible car il s'agit de communes moins agricoles, nous pouvons tout de même nous interroger sur le devenir de ces surfaces de bonne qualité agronomique. En valeur absolue les

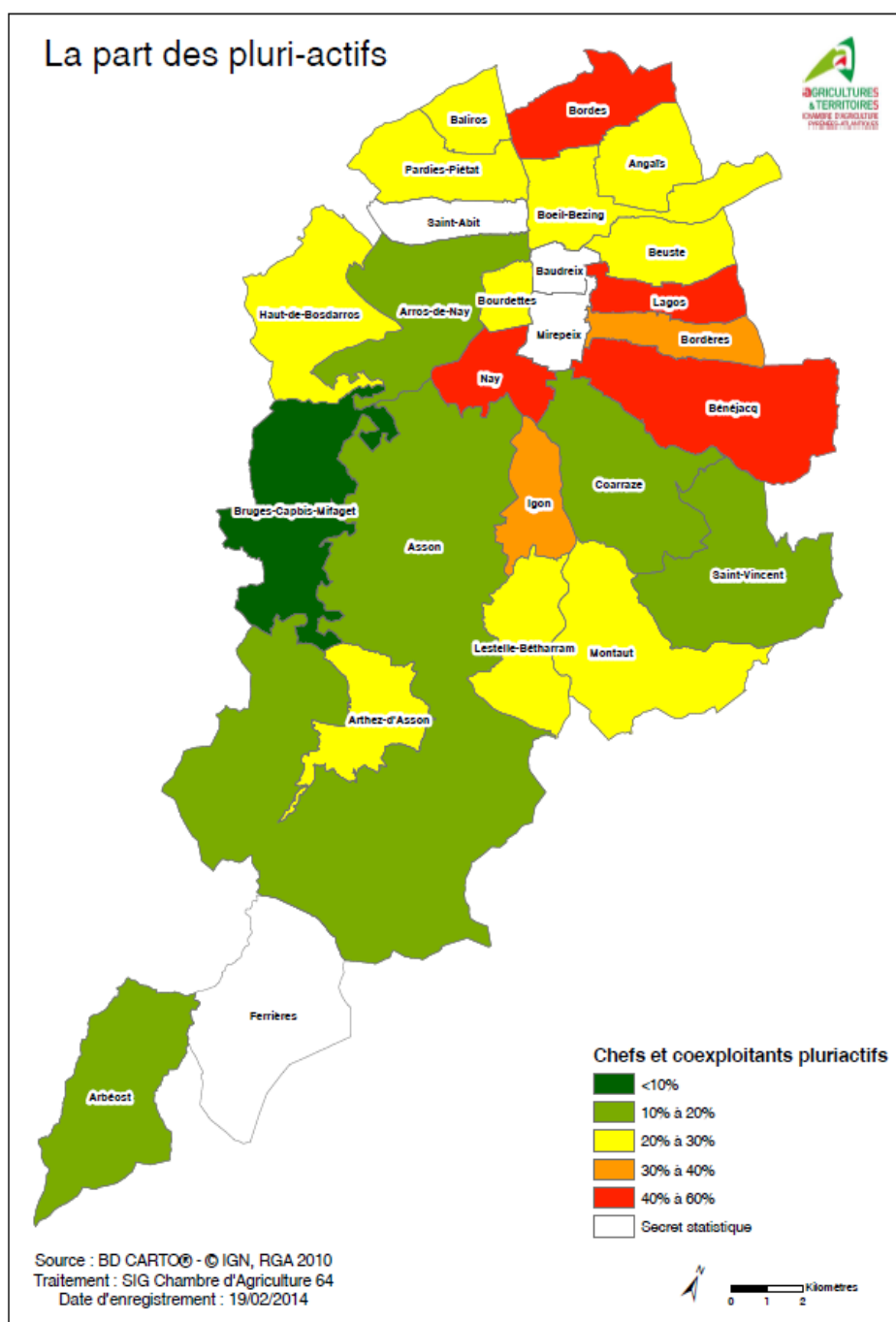
surfaces les plus élevées sont sur les communes de : Arros-de-Nay, Asson, Bruges, Coarraze et Saint-Vincent.

Ce constat est à nuancer dans la mesure où le calcul du RGA prend en compte les agriculteurs de plus de 50 ans et qu'à cet âge les agriculteurs n'ont pas forcément commencé à réfléchir à leur succession.

De 2007 à 2011, 23 agriculteurs se sont installés avec les aides à l'installation sur le territoire du Pays de Nay dont une majorité sur le canton de Nay Ouest, ce qui donne une moyenne de 4 agriculteurs par an. Les jeunes agriculteurs candidats à l'installation bénéficient, sous réserve de certaines conditions réglementaires et sur présentation d'un projet d'entreprise viable, d'aides visant à faciliter le financement de la reprise ou de la création d'une exploitation agricole. Il faut ajouter à ces installations celles des agriculteurs non aidés (donnée non connue).

Le déficit du nombre d'installations de jeunes agriculteurs ces dernières années se retrouve dans la sous représentation de la tranche des moins de 40 ans dans la pyramide des âges.

25 % des exploitants du Pays de Nay sont pluri-actifs (RGA). On note une augmentation de la pluri-activité depuis 2000 qui était alors de 19 %, cette hausse s'est notamment manifestée dans les communes d'Arthez d'Asson, Haut-de-Bosdarros, Coarraze et Asson. Toutefois, la pluri-activité reste bien inférieure à la moyenne départementale qui est de 39 %. La pluri-activité est le résultat de l'impossibilité pour certains exploitants de vivre pleinement de l'agriculture, elle permet un appoint aux revenus.



De façon générale, les plus forts taux de pluri-activité s'observent sur les communes ayant une forte dynamique démographique, où les tailles d'exploitation sont également les plus faibles.

Ce qu'il faut retenir :

- les 2/3 de la surface agricole sont exploités par des formes individuelles (80% du nombre d'exploitations)
- les plus de 50 ans (céderont dans les 10 ans) représentent 61% des exploitants et 44% de la SAU
- les plus de 50 ans sans successeur connu exploitent 29% de la SAU du territoire
- une pluri-activité de 25%, inférieure à la moyenne départementale (39%).

Répartition des productions végétales (PAC 2010)

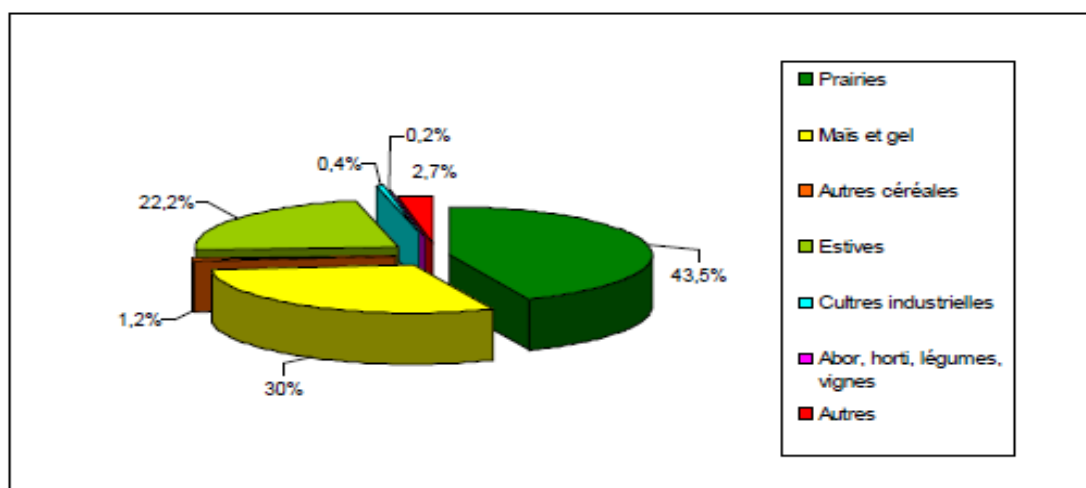
	Prairies	Maïs et gel	Autres céréales	Estive	Cultures industrielles	Abor, horti, légumes, vignes	Autres	Total
Surfaces (ha)	7174	4923	199	3666	58	33	437	16490
% SAU du Pays	43,50%	30 %	1 %	22 %	0,4 %	0,2 %	3 %	

Les prairies (naturelles et temporaires) représentent 43,5 % de la surface agricole et sont principalement situées sur le piémont et les coteaux en lien avec une activité d'élevage dominante. Les estives localisées sur les montagnes occupent 22% de la surface agricole et représentent un complément fourrager non négligeable pour les exploitations.

Le maïs et les autres céréales (blé, orge,...) totalisent 5122 ha, soit 31 % de terres agricoles. Le maïs, qui couvre 4923 ha, est cultivé principalement dans la plaine de Nay et il est en grande partie irrigué.

Les cultures industrielles avec notamment du chanvre et du colza sont de 58 ha.

L'arboriculture, l'horticulture, la vigne, les cultures légumières et spéciales représentent 33 ha (dont 1,6ha de vigne). Il est important de noter que ces cultures ne bénéficient pas forcément d'aides de la PAC, les surfaces correspondantes ne sont donc pas toutes déclarées et peuvent de ce fait être sous-estimées.



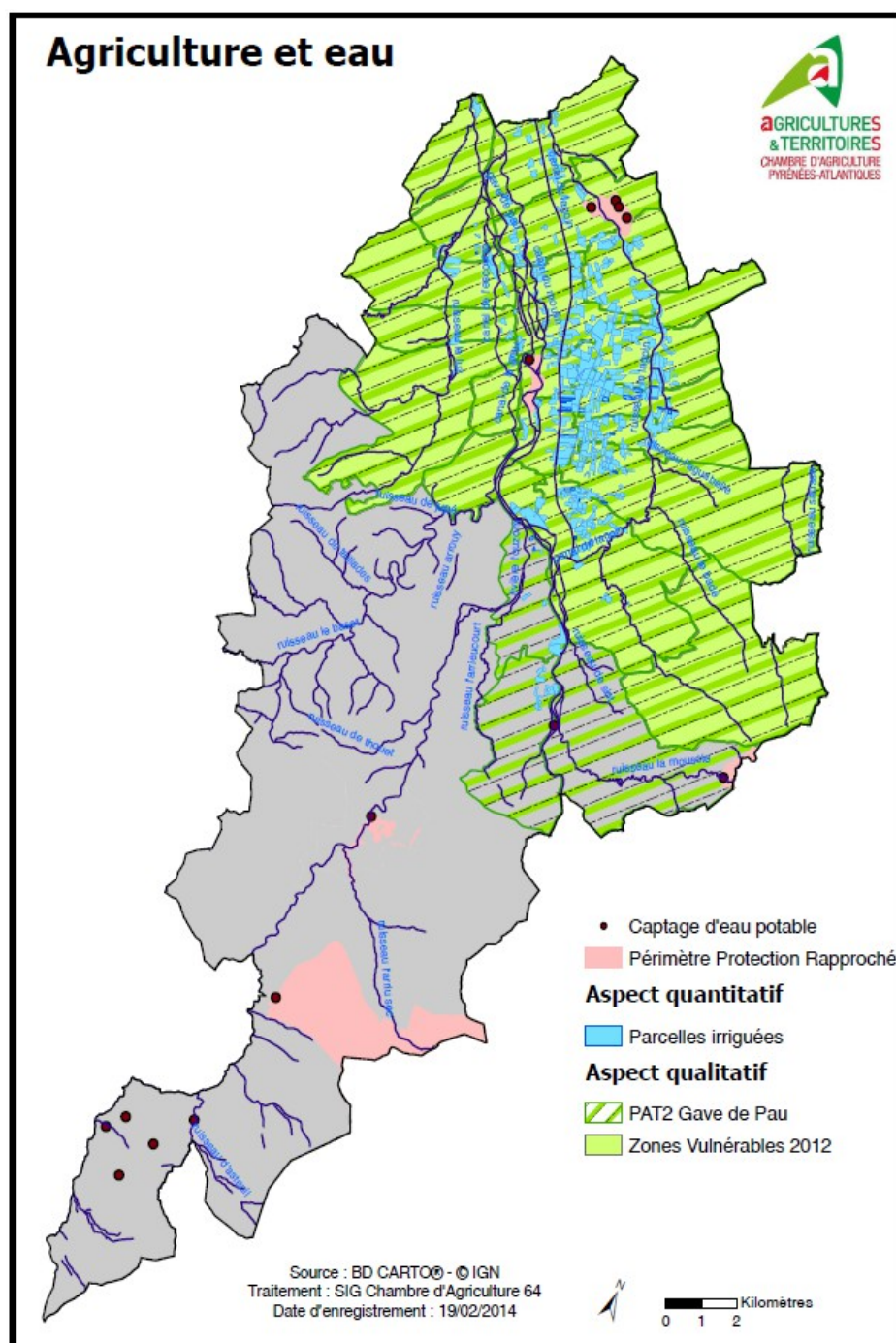
Répartition des surfaces cultivées

La surface irriguée couvre 1083 ha, soit 8 % de la surface agricole. L'irrigation amène une garantie de rendement qui favorise la spécialisation de certaines productions avec principalement le maïs. Les surfaces sont concentrées dans la vallée alluviale du Gave de Pau ; elles atteignent 20 % des surfaces céréalières.

Sur le territoire, interviennent 2 structures qui permettent d'assurer la gestion de la ressource en eau et de la distribution :

- l'ASA des Cardedes
- le Syndicat des irrigants SI de la Plaine du Lagon.

Celles-ci comptabilisent 100 adhérents qui bénéficient de 1030 ha et de 157 points de prélèvement autorisés.



Ce qu'il faut retenir :

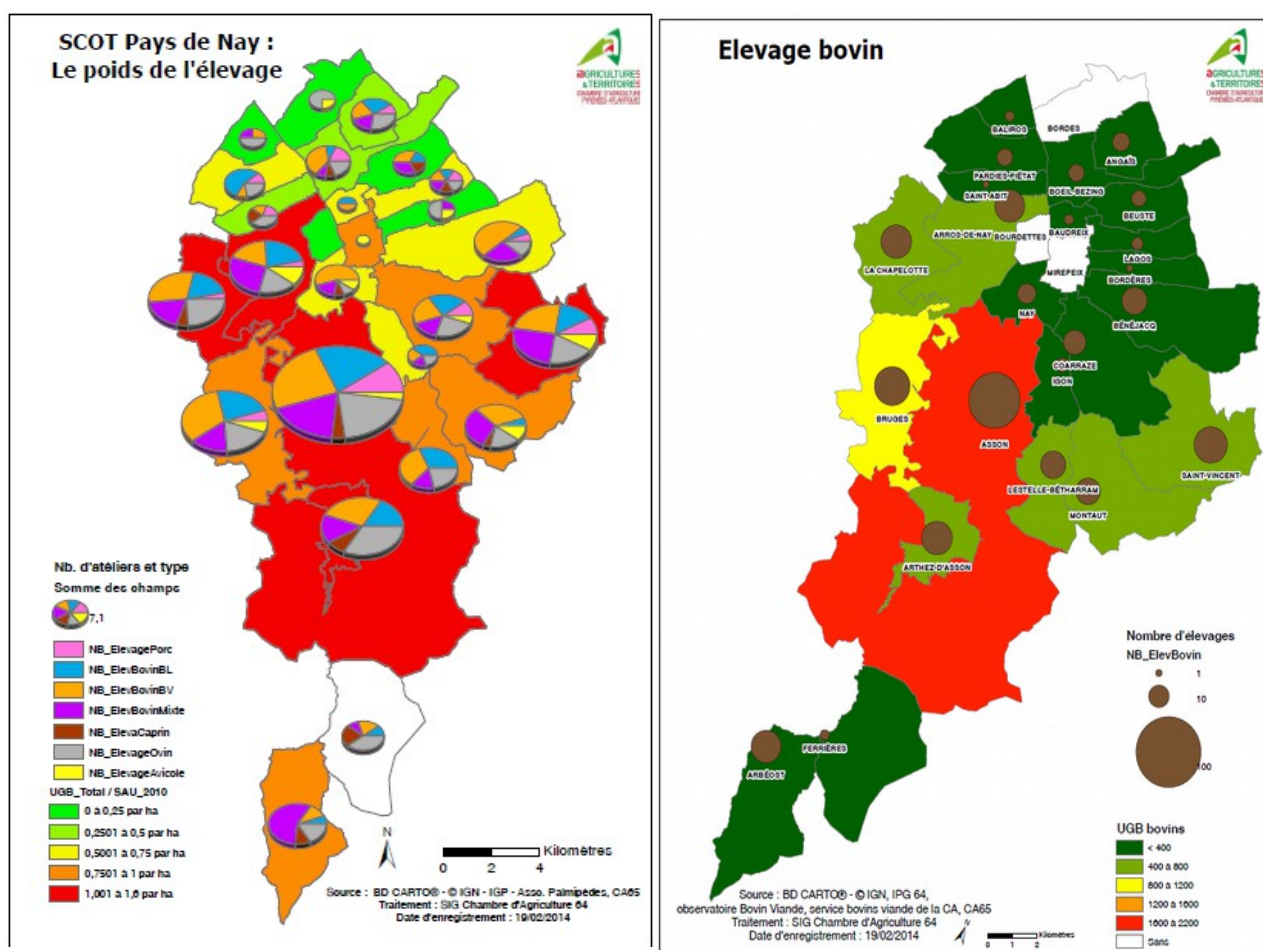
- la moitié des surfaces agricoles est en prairie principalement dans les zones de coteaux
- le maïs en zone de vallée occupe un peu plus d'1/3 de la SAU
- l'irrigation, qui couvre 8% des surfaces agricoles et 20% des terres cultivées en céréales, se maintient.

S'agissant des productions animales, l'élevage bovin est la production animale dominante du territoire, il est suivi par l'élevage ovin qui se concentre en zone de coteaux.

La carte ci-après présente le poids de l'élevage à partir du nombre d'unités gros bovins (UGB) à l'hectare. Plus le nombre d'UGB à l'hectare est élevé, plus les besoins en surfaces fourragères et d'épandage sont importants. Elle met en évidence la présence d'exploitations d'élevage spécialisées localisées dans les communes au relief plus marqué (coteaux et montagne). Les communes, en zone de vallées, ont moins d'élevage et ont des systèmes de production plus extensifs.

L'élevage bovin est la production dominante sur ce territoire (source IPG) :

- 86 élevages bovins laitiers
- 121 élevages bovins allaitants
- 100 élevages mixtes.



Depuis plusieurs années la filière bovins lait connaît une forte restructuration de ses moyens de productions. Si le nombre d'élevage de bovins lait a fortement diminué (de plus de 40 %) durant les dix dernières années, la taille moyenne des troupeaux par exploitation et la productivité par vache continuent d'augmenter : il est passé de 30 à 35 vaches par exploitation.

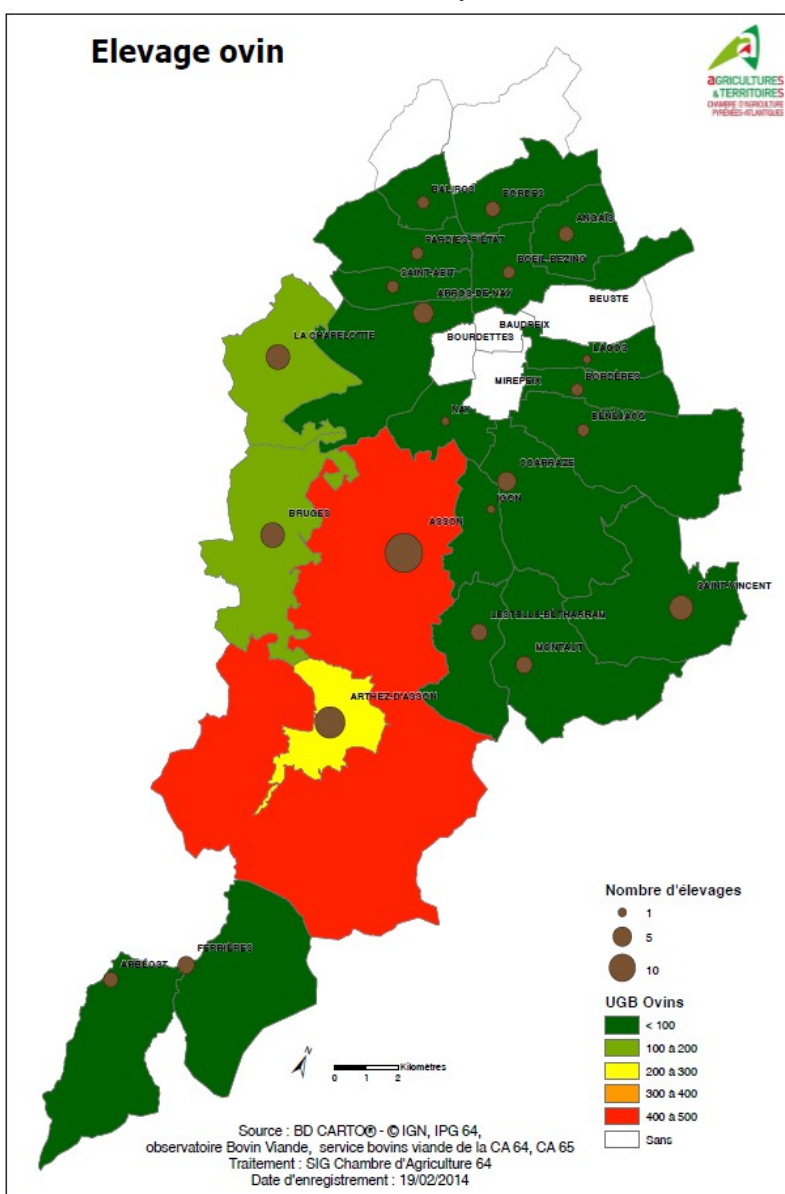
Compte tenu du contexte économique plus favorable aux grandes cultures (évolution des prix des céréales) et des difficultés rencontrées par l'élevage (évolution du prix du lait, obligation de mise au norme des ateliers, augmentation des coûts d'aliments, etc...), la tendance est au développement des systèmes « grandes cultures ». L'enjeu des années à venir sera de maintenir un tissu d'exploitations laitières suffisant pour pérenniser une filière locale et maintenir les outils de transformation du territoire.

Le nombre d'éleveurs de bovins allaitants a également diminué depuis 10 ans, mais s'accompagne d'une augmentation de la taille des troupeaux de 15 % en moyenne sur le territoire. En 2010 la taille moyenne est de 22 vaches allaitantes par élevage, toutefois les disparités sont fortes d'une commune à l'autre et la taille moyenne de troupeaux dépasse 40 vaches sur les communes d'Arros de Nay, Asson, Montaut et Lestelle-Betharram.

Une certaine spécialisation des exploitations dans la production de bovins lait et viande s'observe notamment dans les zones de coteaux et de piémont où les sols présentent des potentialités limitées. Nous retrouvons deux types de systèmes : d'une part, des exploitations de polyculture avec des élevages de moyenne dimension plutôt situés dans la partie nord. D'autre part des exploitations spécialisées avec de grands troupeaux et des pratiques plus intensives sur les communes les plus vallonnées.

Le nombre d'élevages ovins a diminué de 30% environ notamment en ce qui concerne les élevages de brebis allaitantes, mais ces élevages se sont restructurés et se sont agrandis en doublant presque la taille de leur cheptel. Le nombre d'élevages de brebis laitières s'est maintenu avec des tailles de troupeaux qui ont augmentées. Le nombre d'élevages ovins est de 104. Les ovins sont localisés principalement sur des zones de coteaux et de montagne. Les communes d'Asson et d'Arthez-d'Asson regroupent le tiers des élevages avec les troupeaux de plus grande taille (140 têtes en moyenne).

Les élevages ovins de dimension significative sont principalement localisés sur les communes de Asson et Arthez d'Asson.



L'élevage porcin a fortement diminué ces dernières années. Il se maintient sur 25 exploitations, avec des élevages de taille importante dans la commune d'Asson, Coarraze et Haut-de-Bosdarros.

La production de volailles et palmipèdes est moins répandue. Elle concerne aussi bien les filières courtes de production, transformation et vente que les filières longues portées par des groupements de producteurs. Ces élevages, qui valorisent une partie des céréales produites, se concentrent dans la plaine de Nay : 17 élevages de volailles et palmipèdes qui sont peu spécialisés.

Pour compléter cette diversité, 19 élevages caprins sont présents dont 5 significatifs.

Ce qu'il faut retenir :

- les zones de coteaux et de montagne affichent une forte vocation d'élevage avec des systèmes spécialisés
- l'élevage bovin est dominant : les élevages bovins viande se maintiennent malgré la baisse du nombre d'éleveurs, les élevages bovins lait sont en forte régression
- l'élevage ovin est présent et valorise les zones difficiles
- les surfaces cultivées contribuent à l'alimentation animale via les filières
- l'élevage alimente principalement les filières longues (transformation, IAA).

Les signes officiels de qualité garantissent une traçabilité des produits ainsi que des conditions de production qui répondent à un cahier des charges précis. Ils permettent une meilleure valorisation des productions tant animales que végétales et sont un vecteur de communication et de promotion de premier ordre auprès des consommateurs pour l'agriculture du territoire.

Le Pays de Nay regroupe un nombre important de productions sous signes officiels de qualité d'origine, supérieure ou environnementale :

Certains signes officiels de qualité concernent la totalité du Pays :

- IGP Jambon de Bayonne,
- IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest,
- AOP Ossau Iraty,
- IGP Tomme des Pyrénées.

D'autres concernent des parties de territoire très localisées sur le Pays :

- AOP Jurançon

Les productions de qualité supérieure bénéficient du label Rouge pour :

- la viande bovine (Blonde d'Aquitaine),
- l'agneau de lait des Pyrénées,
- les volailles

L'agriculture biologique est faiblement présente à l'échelle du Pays :

8 exploitations sont certifiées en Agriculture Biologique pour des productions diversifiées telles que le maraîchage, la viande bovine, les volailles, céréales et produits laitiers. Elles sont localisées sur Asson, Coarraze, Boeil-Bezing, Igon, Mirepeix et Saint-Abit.

Au total, 63 exploitations produisent sous signe de qualité (dont 42 ont une production labellisée IGP, AOC ou label), soit 11 % des exploitations contre 34 % à l'échelle départementale. Toutefois, ces exploitations représentent 20 % de la SAU du territoire.

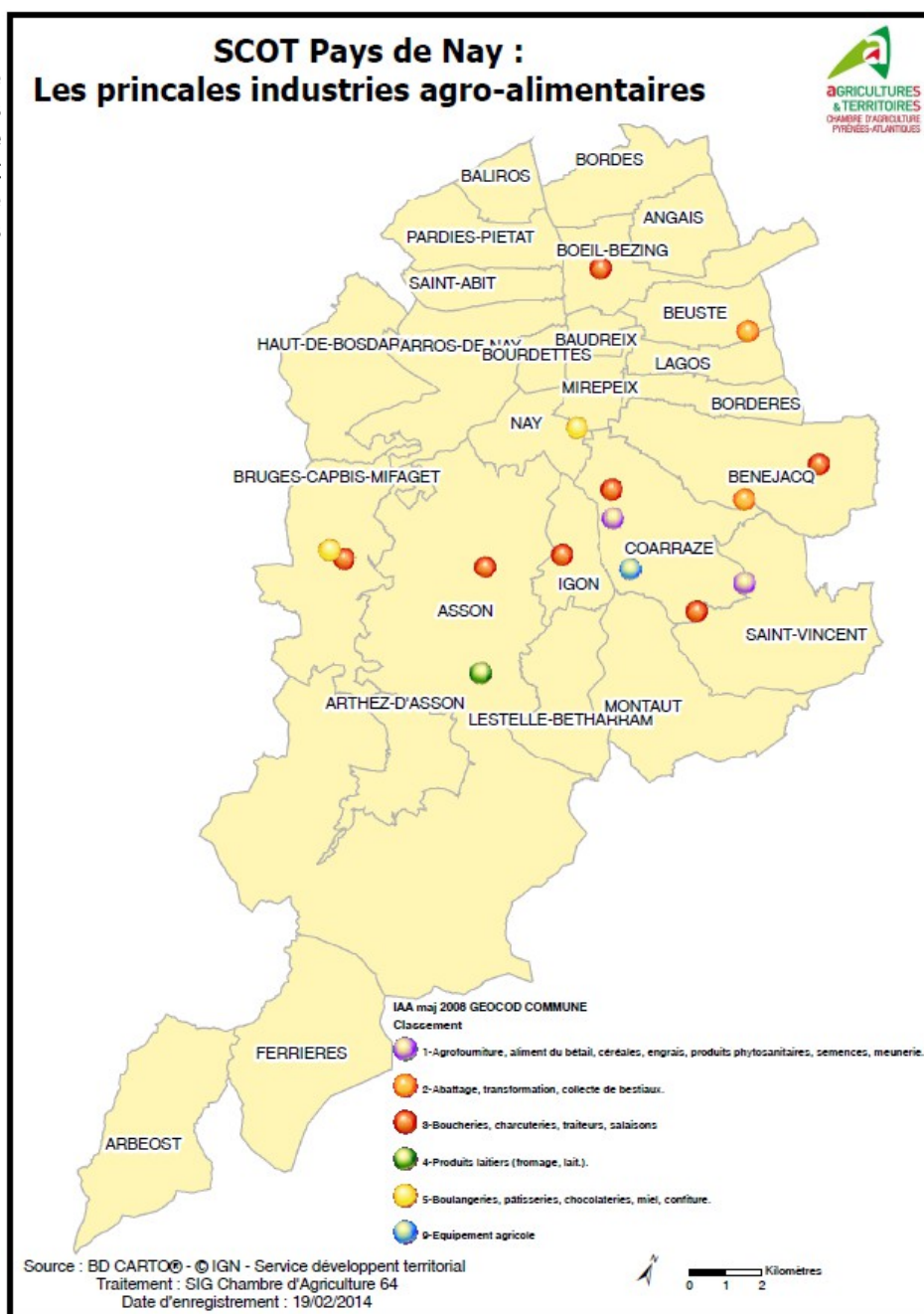
Par ailleurs, la région Aquitaine porte une démarche de promotion des productions : la bannière SUD OUEST FRANCE dont l'objectif est d'améliorer le résultat économique des agriculteurs et des entreprises agroalimentaires de la région. Son objectif est de fédérer les entreprises régionales autour d'un identifiant commun, pour disposer d'une véritable puissance de communication. Cette démarche concerne intégralement les acteurs agricoles et agroalimentaires du Pays de Nay.

Des industries agro-alimentaires valorisent les productions locales.

Les entreprises agro-alimentaires constituent un pôle d'emploi important. Nous avons recensé une quinzaine d'entreprises qui sont principalement artisanales.

Elles sont spécialisés dans :

- la transformation de produits carnés (Biraben,



- Laguilhon, Dupoux Salaison) et la charcuterie,
- les produits laitiers : Matocq,
 - les agro-fouritures et services à l'exploitation (semences, matériel agricole, vétérinaires, etc...).

Il s'agit majoritairement de sociétés de moins de 10 salariés avec deux plus grandes structures que sont « Biraben » à Beuste et « Dupoux Salaison » à Coaraze qui embauchent entre 20 et 50 salariés.

L'agriculture de proximité est quant à elle une source de valorisation directe des produits. Au sein du Pays de Nay, les exploitations qui font de la vente directe de leurs produits appartiennent à des réseaux organisés.

89 exploitations pratiquent la commercialisation en circuit court (hors vin), soit 14 % des exploitations avec des productions fromagères, de la viande bovine et du maraîchage, chiffre qui suit la tendance départementale. Pour le moitié d'entre elles ce mode de commercialisation constitue 75% du chiffre d'affaire.

Les AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) regroupent des consommateurs et des agriculteurs par un contrat de fourniture hebdomadaire de produits avec des prix fixés à l'avance. Il en existe 4 sur le territoire qui regroupent 30 producteurs qui approvisionnent 200 familles.

L'agri-tourisme est peu développé. Un agriculteur est adhérent à Bienvenue à la ferme et moins de 10 exploitations offrent un hébergement à la ferme.

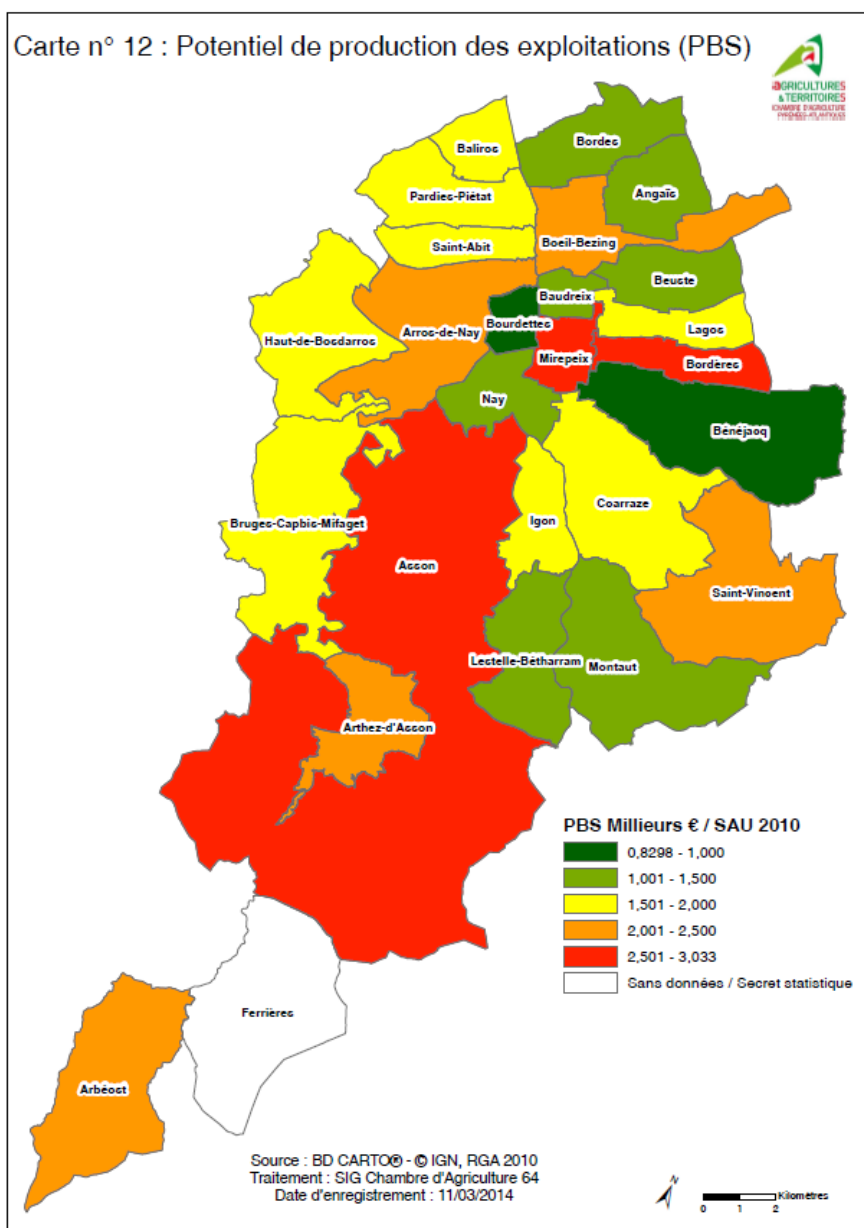
Ce qu'il faut retenir :

- la diversification est bien présente avec principalement la transformation de produits laitiers ; parallèlement la commercialisation en circuits-courts se développe
- des entreprises artisanales bien implantées valorisent les productions locales
- si des opportunités existent en termes de valorisation sous signes officiels de qualité, peu d'exploitations produisent sous ces signes
- 8 exploitations sont certifiées en agriculture biologique.

	Activité de diversification	Produit sous signe de qualité	Commercialisation en circuit court
Nbre d'exploitations	68	63	89
Part sur l'ensemble	11 %	10 %	14,6 %
Référence départementale	10,5 %	34 %	13,5 %

La production brute standard (PBS) permet **d'évaluer la dimension économique des exploitations et leur spécialisation**. Il s'agit d'un indicateur à caractère structurel car il est calculé sur des valeurs de productions (surfaces cultivées, effectifs animaux). Pour les cultures il représente une valorisation des rendements par ha et pour les animaux il représente une prise de valeur des animaux sur une année. Ce potentiel de production est mesuré hors aide (il ne peut être assimilé à un chiffre d'affaire) et ne prend pas en compte les charges donc ne doit pas être assimilé à un revenu.

Les PBS élevés témoignent d'une plus grande spécialisation des exploitations et d'une meilleure efficacité productive. Les systèmes les plus extensifs offrent des dimensions économiques moins importantes.



La carte de potentiel des productions représente la valeur des productions agricoles des communes ramenée à la surface agricole. Le poids de l'agriculture est important sur les communes à vocation d'élevage ayant des structures spécialisées (Asson, Arthez d'Asson, Saint-Vincent, Arros-de-Nay). Si les communes dans les secteurs de plaine disposent de terres à fort potentiel agronomique, les exploitations agricoles sont moins spécialisées, de plus petites tailles et les élevages plus extensifs, ce qui conduit à des valeurs de production souvent moindres.

Si l'importance économique des petites exploitations est faible, leur importance sociale et humaine reste non négligeable. Les chefs d'exploitations retraités ou double-actifs entretiennent des petites surfaces qui jouent un rôle de maintien de la diversité et des paysages.

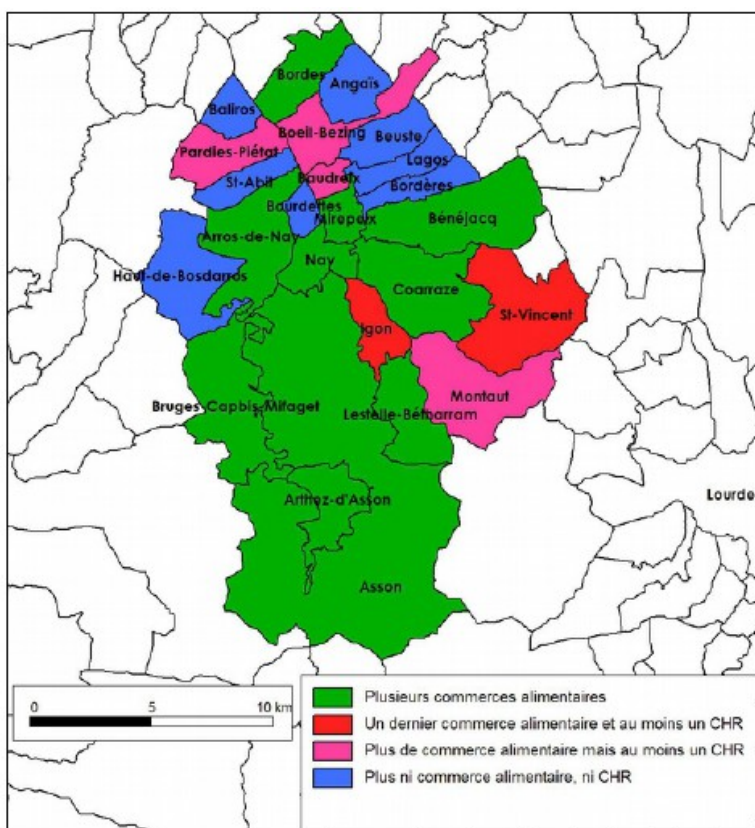
L'économie présentielle : commerce, construction, tourisme, santé/social et services publics

La partition de l'économie en deux sphères, présentielle et non-présentielle, permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires. Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

• Commerce et services

Le secteur des commerces et des services représente 2 279 emplois pour 801 établissements. C'est un secteur d'activité en forte hausse, tant en termes d'établissements que d'emplois (62% des créations d'entreprises en 2011). Il est marqué par un développement de l'offre commerciale périphérique alimentaire.

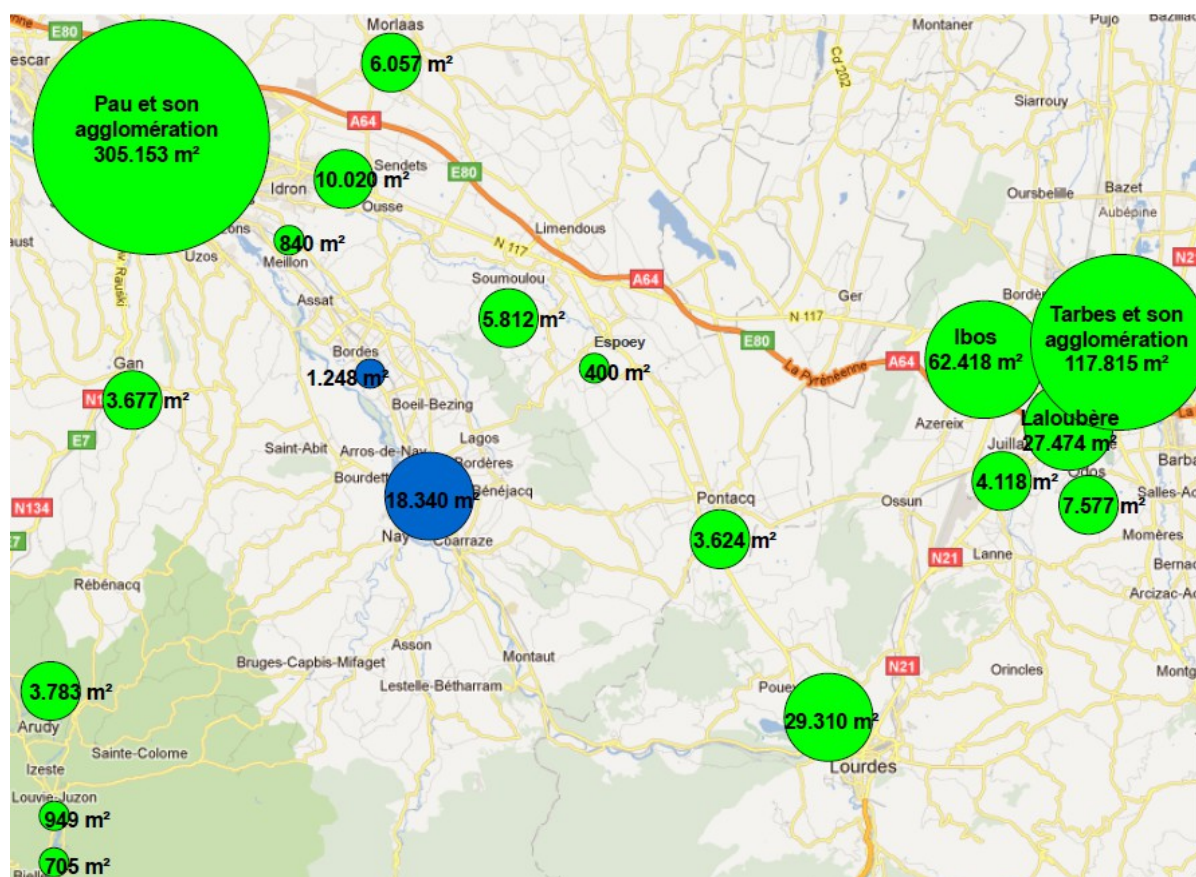
En 2011, l'étude commerce mettait en évidence l'existence de 49 commerces alimentaires, dont une proportion notable de boucheries-charcuteries, ce qui constitue une particularité locale. L'équipement commercial de première nécessité est structuré sur les polarités principales : Nay/Coarraze/Bénéjacq, Bordes et Asson. Plusieurs communes n'ont plus de commerces dits de première nécessité. 12 communes n'ont aucun commerce alimentaire (4 ont cependant au moins un hôtel ou restaurant). Enfin, 2 communes sont confrontées à la question du dernier commerce alimentaire : Igon (charcuterie) et Saint-Vincent (épicerie).



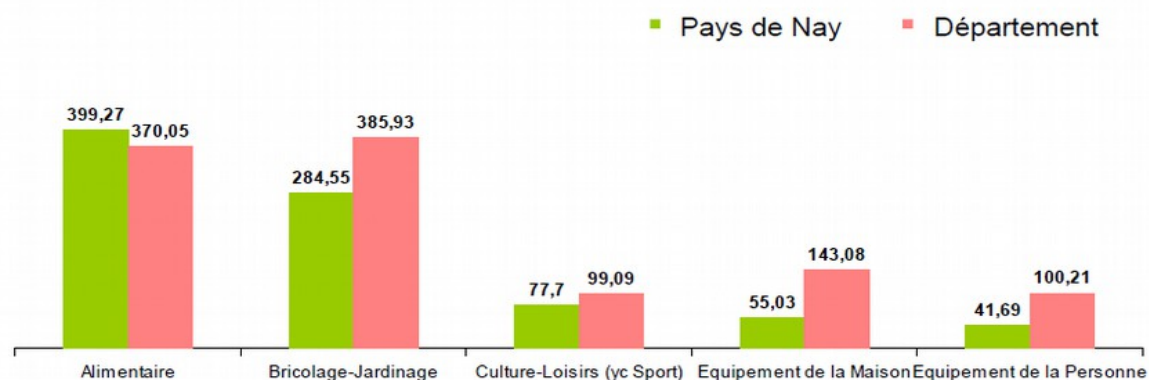
Les commerces non alimentaires étaient au nombre de 123, dont 61 % sur la commune de Nay. Par rapport à la moyenne des territoires ruraux, si le secteur de l'hygiène est en surdensité de l'offre, le commerce de l'équipement de la maison, de la personne et de la culture-loisirs peuvent sembler sous-équipés. L'étude confirme également un sous-équipement du secteur hôtellerie-restauration.

	Culture-Loisirs	Hygiène-Santé-Beauté	Équipement de la Maison	Équipement de la Personne	Services	TOTAL	(%)
CDC du Pays de Nay	12	47	16	13	35	123	
Canton de Nay-Ouest	0	4	0	0	0	4	(3%)
Ville de Nay	8	21	8	10	28	75	(61%)
Canton de Nay-Est	4	22	8	3	7	44	(36%)

L'offre en GMS (Grandes et Moyennes Surfaces) était de 20 000 m² environ en 2011 (comprenant les projets autorisés), toutes implantées sur le triangle Nay/Coarraze/Bénéjacq à l'exception de l'Intermarché de Bordes dont l'extension a été récemment autorisée et n'est pas comptabilisée dans les 1 248 m² présentés ci-dessous (2 000 m² à terme).



Hormis le secteur alimentaire, l'offre en GMS reste inférieure à la moyenne d'équipement départementale ramenée à l'habitant.



L'évasion commerciale est très importante sauf pour les commerces alimentaires.

	Alimentaire	Équipement de la personne	Bricolage- Jardinage	Presse- Fleurs	Produits culturels
Emprise CDC de la Vath-Vielha	80,5 %	21,8 %	60,5 %	65,8 %	25,6 %
- Pôle Super U Bénéjacq/Mirepeix	24,8 %	1,8 %	2,7 %	0,6 %	4,7 %
- Coarraze (Pôle Intermarché et centre-ville)	22,8 %	5,6 %	40,9 %	16,3 %	3,0 %
- Centre-ville de Nay	12,2 %	13,2 %	2,8 %	27,9 %	16,2 %
- Bordes (Intermarché et autres commerces)	11,5 %	0,3 %	0,5 %	5,7 %	0,0 %
- Autres GMS	3,4 %	0,3 %	5,1 %	0,2 %	0,4 %
- Autres polarités	5,8 %	0,6 %	8,5 %	15,1 %	1,3 %
Total Évasions :	19,5 %	78,2 %	39,5 %	34,2 %	74,4 %
- Nord/Ouest (Pau et son agglomération)	7,9 %	60,2 %	35,7 %	6,0 %	56,0 %
- Sud/Est (Tarbes, Lourdes, Pontacq...)	-	1,6 %	1,0 %	1,5 %	0,9 %
Circuits de distribution hors-magasin	10,7 %	14,1 %	1,3 %	26,7 %	15,8 %

L'activité commerce et services se caractérise au global par :

- une forte dynamique des marchés
- une forte dynamique des tournées alimentaires
- une forte densité alimentaire en GMS
- une centralité principale (Nay) très attractive mais avec des problèmes d'aménagement et d'accessibilité
- une faible qualité des espaces commerciaux de périphérie
- une faible densité commerciale non alimentaires (tant traditionnel que GMS)
- une faible densité en café-hôtels-restaurants.



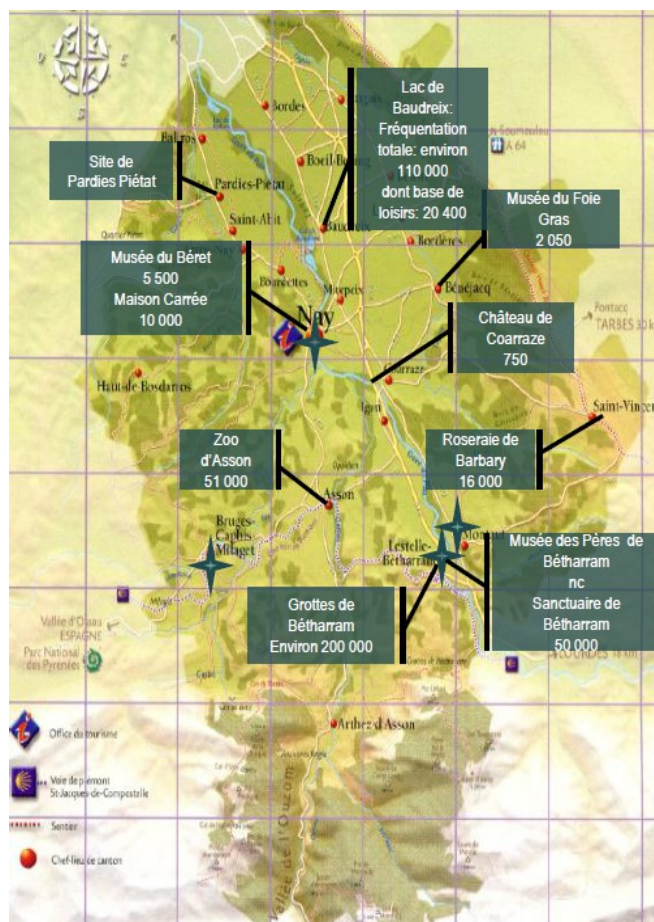
- Tourisme

Le tourisme est une composante à part entière de l'économie du territoire du Pays de Nay. Ainsi que l'étude tourisme réalisée par la Communauté de Communes en 2010 l'avait démontré, le territoire possède des activités et sites touristiques « phares », à l'image des grottes de Bétharram, qui sont situés à cheval sur le Pays de Nay et le département des Hautes-Pyrénées. Surtout, le territoire est tout proche de Lourdes, qui accueille 5 millions de visiteurs par an.

L'offre de restauration et d'hébergement est relativement faible, avec une capacité globale de 1 780 lits marchand, dont 752 en locations meublées, 537 en hôtellerie de plein air et seulement en hôtellerie, l'hôtellerie étant un problème récurrent de la capacité d'accueil du territoire, notamment pour les entreprises (Turboméca). L'offre de restauration se limite à 35 établissements environ sur le territoire, dont 18 restaurants, 9 brasseries pizzérias et 8 cafés-bars



*hôtel-restaurant *** Le Vieux Logis à Lestelle-Bétharram*



- La construction

Le secteur de la construction est en partie porté sur le territoire du Pays de Nay par la dynamique de construction de logements et l'attractivité démographique (+ 2000 logements et + 2000 habitants sur 10 ans). Ce domaine d'activité représente un total de 651 emplois pour 238 établissements. Il est donc essentiellement caractérisé par des entreprises individuelles sans salariés, les entreprises comme Despagne étant plutôt l'exception. En 2011, 30 créations ont eu lieu dans ce domaine, dont 25 sous le statut d'auto-entrepreneur.



Entreprise Despagnet à Arros-de-Nay



Entreprise Concept-Charpente-Bois à Igon

- Administration, santé, action sociale

Même s'il est difficile d'obtenir une vision très fine des effectifs des différentes fonctions publiques (Etat, hospitalière et territoriale), il est manifeste que le secteur public joue un rôle fort dans l'emploi sur le Pays de Nay, même s'il ne s'agit pas du secteur le plus important en comparaison avec d'autres territoires ruraux. Si on y ajoute le secteur de la santé et de l'action sociale, le secteur administration représente ainsi 1 757 emplois, avec la particularité que l'emploi dans ce secteur est en hausse régulière depuis 2009.

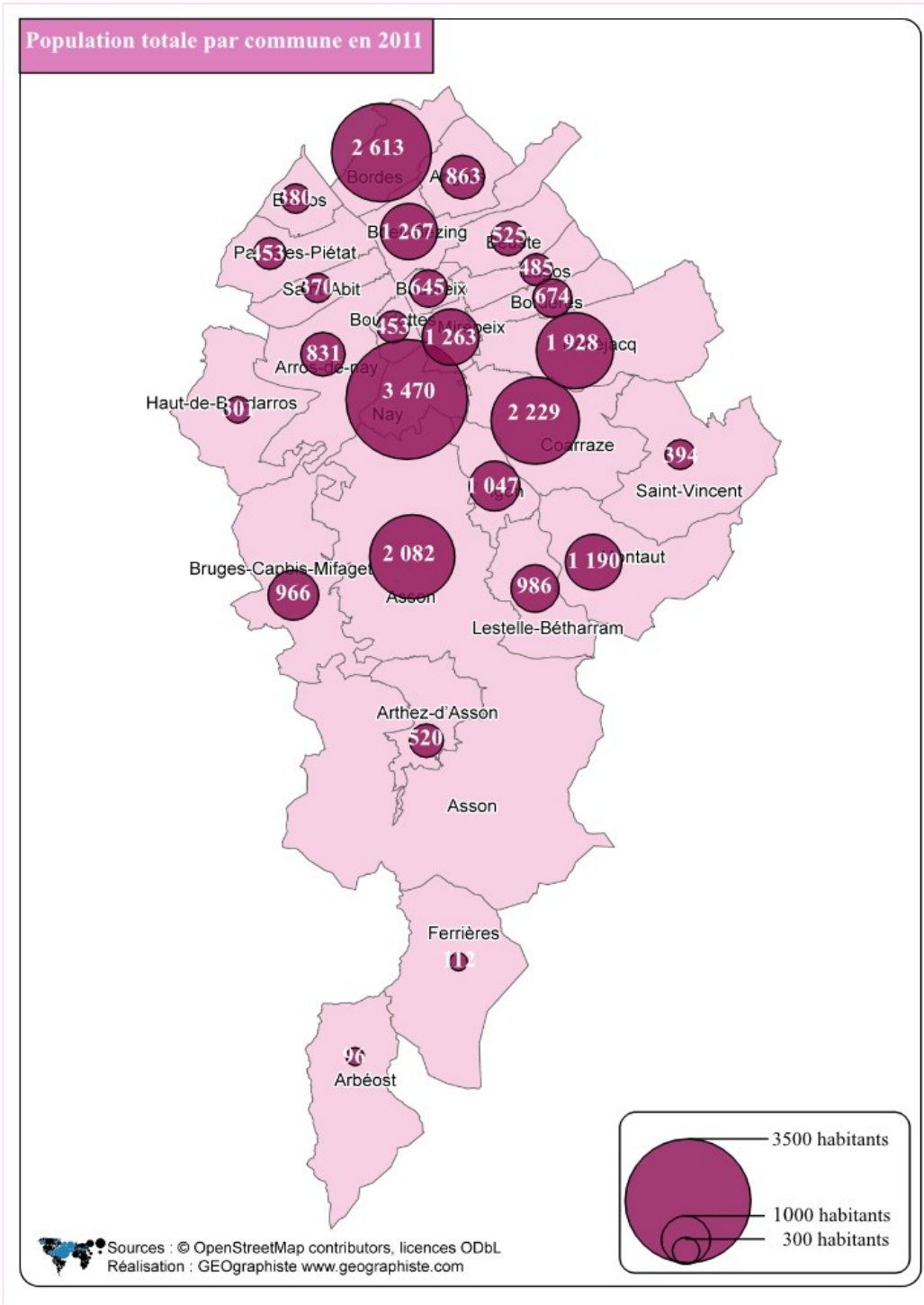
Les évolutions démographiques et ménages

- Une croissance démographique soutenue

Les évolutions démographiques du Pays de Nay ont été appréhendées dans le cadre du SCoT à partir des populations totales communiquées par l'INSEE. Le concept de population totale est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune. La population totale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations totales des communes qui le composent. La population totale est une population légale à laquelle de très nombreux textes législatifs ou réglementaires font référence.

Ainsi que les cartes et tableaux ci-après l'indiquent, la population du Pays de Nay connaît une croissance régulière. En 1990, le territoire du SCoT regroupait 22 632 habitants. 20 ans plus tard, il en compte plus de 26 143, soit 3 511 habitants supplémentaires, dont 198 issus de l'entrée des communes d'Arbéost et de Ferrières en 2014.

En 2011, la commune la plus peuplée de la communauté de communes était celle de Nay, avec 3 470 habitants. 3 autres communes sont entre 2 000 et 3 000 habitants : Bordes (2 613), Coarraze (2 229) et Asson (2 082). Plusieurs communes sont entre 800 et 1200 habitants, d'autres entre 300 et 500 habitants. Enfin, seules les communes de Arbéost et Ferrières ont une population inférieure à 300 habitants, respectivement à 96 et 112 habitants.



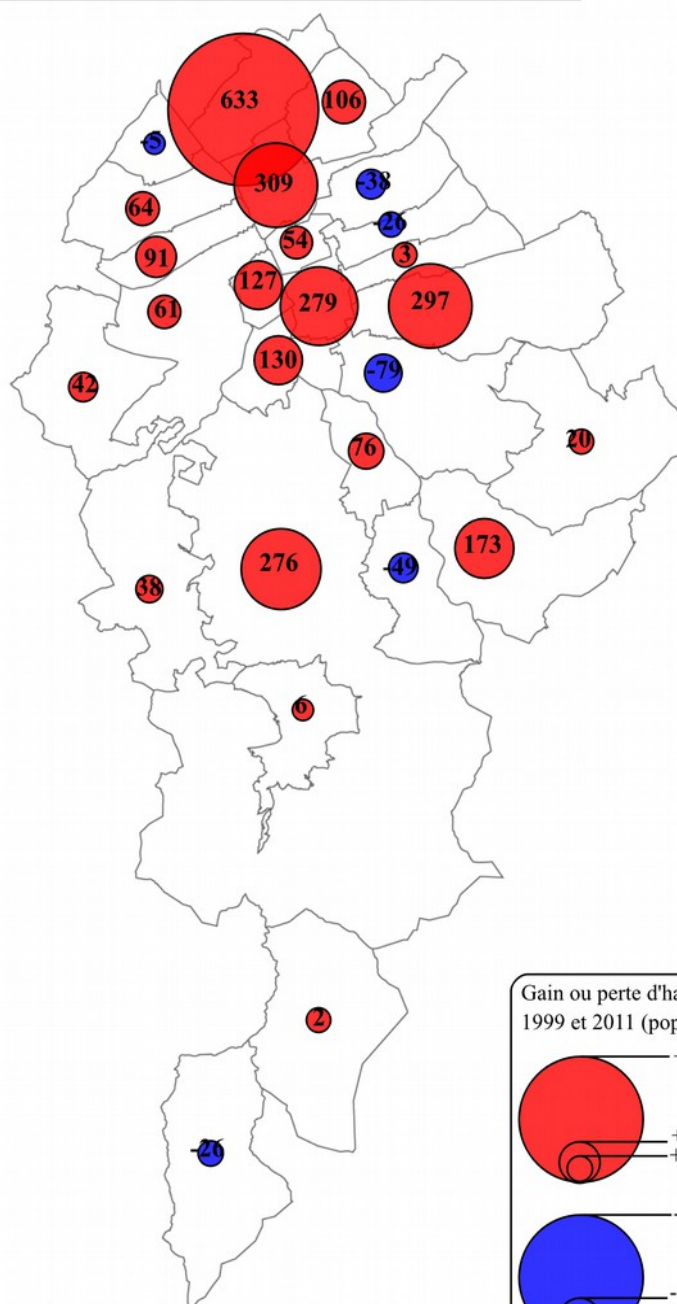
Populations totales par commune en 2011

EVOLUTION DE LA POPULATION TOTALE PAR COMMUNE						
	1990	1999	2006	2009	2010	2011
Angaïs	762	757	825	855	869	863
Arros-de-Nay	820	749	740	782	808	831
Arthez-d'Asson	470	514	513	513	511	520
Asson	1656	1806	1892	1993	2045	2082
Baliros	368	385	389	380	378	380
Baudreix	441	591	642	649	644	645
Bénéjacq	1593	1631	1825	1918	1943	1928
Beuste	508	563	553	541	532	525
Boeil-Bezing	964	958	1178	1262	1265	1267
Bordères	579	671	675	686	683	674
Bordes	1669	1980	2298	2462	2534	2613
Bourdettes	297	326	351	387	421	453
Bruges-Capbis-Mifaget	833	928	897	938	964	966
Coarraze	2175	2308	2247	2284	2243	2229
Haut-de-Bosdarros	267	259	264	280	291	301
Igon	960	971	1026	1055	1064	1047
Lagos	514	511	493	467	482	485
Lestelle-Bétharram	1317	1035	958	971	981	986
Mirepeix	922	984	1111	1193	1220	1263
Montaut	1013	1017	1089	1127	1159	1190
Nay	3589	3340	3551	3541	3506	3470
Pardies-Piétat	365	389	441	462	457	453
Saint-Abit	196	279	361	377	374	370
Saint-Vincent	354	374	380	393	392	394
Arbéost					94	96
Ferrières					114	112
Total SCoT	22632	23326	24699	25516	25766	26143

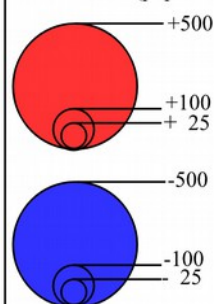
La hausse de population n'était que de 0,34% par an de 1990 à 1999. Elle s'est accélérée au cours des années 1999 / 2009 pour atteindre un rythme de 0,94%, et plus particulièrement sur la période 2006/2009 où le rythme moyen d'évolution annuel est de + 1,1%. **Le territoire du SCoT gagne en moyenne entre 200 et 250 habitants supplémentaires par an.** Les chiffres de l'année 2011 sont à nuancer en raison de l'intégration de 2 communes supplémentaires, malgré leur faible impact en termes de population.

Ainsi que la carte suivante le met en évidence sur la période 1999-2011, certaines communes connaissent des évolutions très favorables tandis que d'autres montrent certaines fragilités démographiques. Ainsi, on constate que les communes de Bordes, Asson, Mirepeix, Boeil-Bezing et Bénéjacq sont très dynamiques. A l'inverse, d'autres communes perdent un peu de population, à l'image de Coarraze, Lestelle-Bétharram ou Beuste.

Evolution du nombre d'habitants par commune entre 1999 et 2011



Gain ou perte d'habitants entre 1999 et 2011 (population totale)

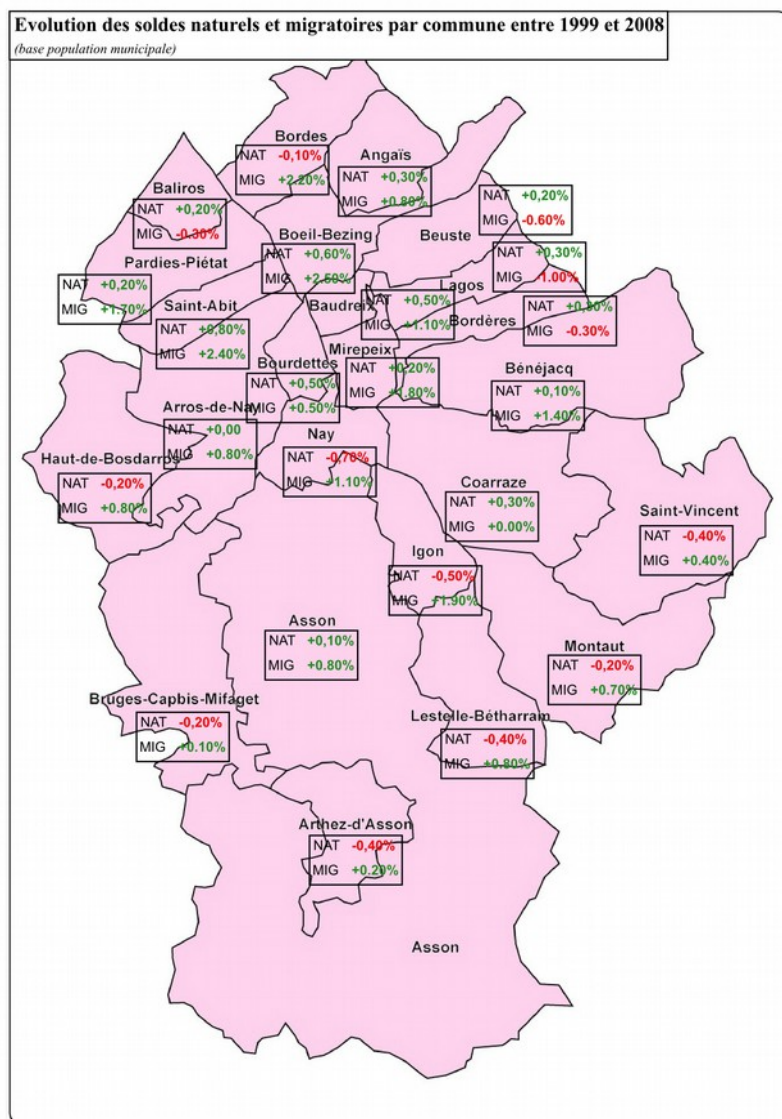


Sources : © OpenStreetMap contributors, licences ODbL
Réalisation : GEOgraphiste www.geographiste.com

La dynamique démographique, si elle est partagée globalement, est donc essentiellement concentrée sur l'axe de la RD 938 et des communes qu'elle irrigue. Les deux pôles d'arrivée de la population sont ceux de Bordes et de ses communes voisines et de la centralité Nayaise élargie à ses communes périphériques : Bénéjacq, Mirepeix, Bourdettes, Igon... L'exception est symbolisée par la dynamique du pôle d'Asson au sud, qui renforce son positionnement.

A ce rythme, le seuil des 30 000 habitants sera dépassé d'ici 2025 à 2030. De même, les équilibres démographiques actuels seront potentiellement modifiés, avec la commune de Bordes qui pourrait devenir la 1ère commune du territoire en termes démographique.

- Une croissance liée à l'arrivée de jeunes ménages



L'analyse de l'évolution des soldes naturels et migratoires sur l'ensemble des communes du territoire du SCoT de 1999 à 2008 montre le rôle joué par l'arrivée des nouvelles populations dans l'évolution de la démographie.

En effet, des communes comme Bordes, Boeil-Bezing et Saint-Abit ont connu un solde migratoire supérieur à 2% par an sur cette période. A l'inverse, les communes qui ont connu une baisse de population sur la même période le doivent également au solde migratoire et donc au départ de population, à l'image de Lagos, Beuste et Baliros.

Pour autant, les soldes naturels montrent, dans une moindre mesure, une certaine dynamique. La différence entre les naissances et les décès est globalement positive, avec des communes qui ont un solde naturel de + 0,3 à + 0,8% par an, et qui ne descend jamais entre -0,4%.

On peut donc estimer que ce sont essentiellement des jeunes ménages qui se sont installés

sur le territoire. Cette affirmation est confirmée par l'indice de jeunesse du territoire, qui est bien supérieur à celui du département (1,31 pour le territoire du SCoT contre 0,99 pour le département des Pyrénées Atlantiques).

26 % de la population avait moins de 20 ans en 2008, contre 25 % de plus de 60 ans. La proportion de moins de 20 ans est la plus forte à Pardies-Piétat (34%), Baudreix, Bordes (30%), Coarraze et Boeil-Bezing (28%), ces chiffres étant remarquables. A l'inverse, elle est la plus faible à Nay et Arthez d'Asson (21%).

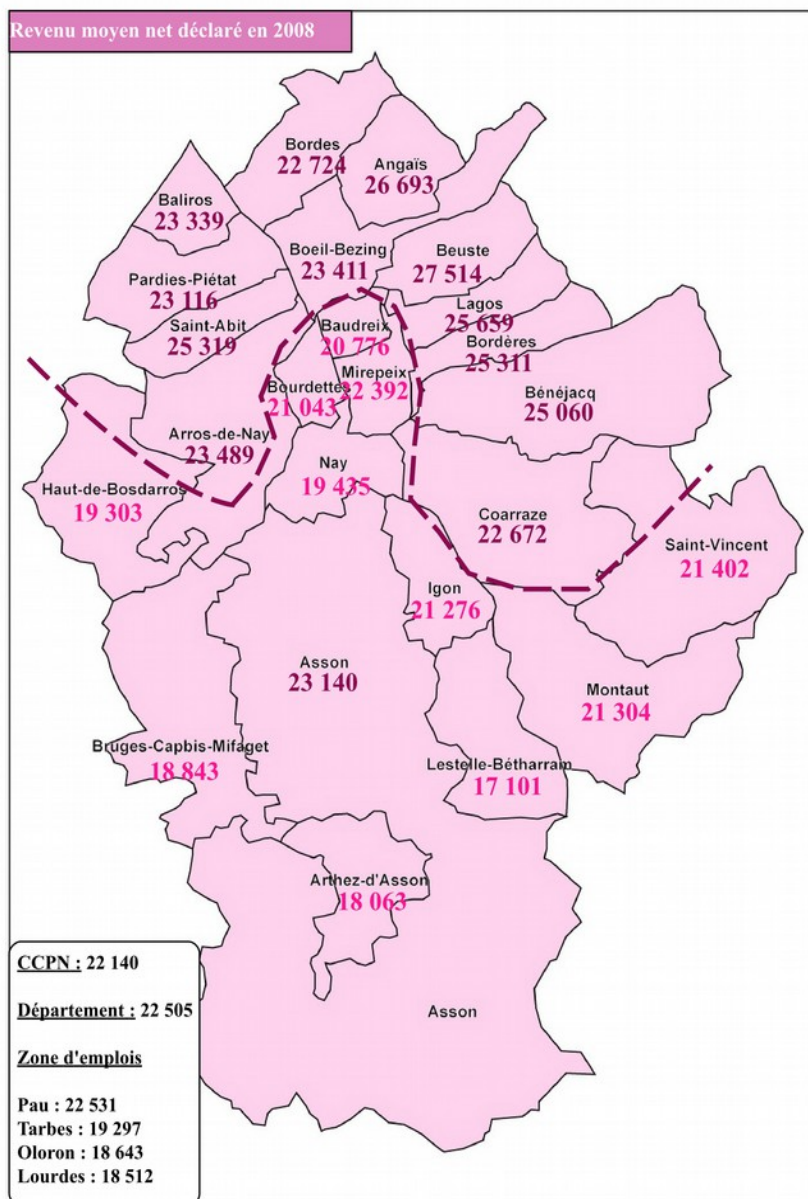
- Des différences de revenus des ménages

Les propos ci-dessus évoquée au niveau de la démographie trouvent une illustration complémentaire dans l'analyse du niveau de revenu moyen des ménages par communes.

Le revenu net moyen des ménages était de 22 278 € en 2009, contre 22 140 € en 2008. Il est donc proche du niveau départemental, ce qui est un bon indicateur, les Pyrénées-Atlantiques étant un département littoral, au dessus de la moyenne nationale.

Si l'on compare la moyenne du territoire du SCoT au niveau moyen des bassins d'emploi voisins, le Pays de Nay est proche du voisin palois, mais bien supérieur aux bassins d'emplois de Tarbes, d'Oloron ou Lourdes, dont le revenu net moyen est inférieur de 10 à 15% ce qui est relativement important.

Ces données ne doivent pas toutefois masquer de réelles disparités au sein du territoire, avec une réelle ligne de partage, pour ne pas dire une fracture entre « nord » et « sud », matérialisée sur la carte, réalité que seule la



commune de Asson vient contredire avec un revenu moyen supérieur à la moyenne du Pays de Nay. Les revenus moyens des communes au nord d'une courbe Arros-de-Nay – Boeil-Bezing – Coarraze sont en effet supérieurs à la moyenne et dépasse les 25 000 à 26 000 € sur un axe Angaïs – Bénéjacq, avec **27 514 € à Beuste**. A l'inverse, au sud de cette courbe, et à l'exception de la commune d'Asson, il ne parviennent jamais à atteindre les 21 500 € et ne sont que de **17 000 € à Lestelle-Bétharram**, soit un écart de 10 000 € entre les moyennes les plus élevées et les plus faibles, ce qui traduit de **fortes inégalités au sein du territoire**. La situation est encore plus contrastée avec les 2 communes des Hautes-Pyrénées ayant intégré la Communauté de Communes au 1er janvier 2014. Le revenu moyen net déclaré en 2011 était en effet de **15 726 € à Ferrières** et de **14 641 € à Arbéost**, soit presque la moitié de celui de Beuste.

Les projets structurants

Les projets structurants qui sont présentés ci-après peuvent l'être à différents stades d'avancement ou de portages différents (publics ou privés).

En premier lieu, il y a lieu de citer les projets portés par la Communauté de Communes du Pays de Nay, maître d'ouvrage du SCoT.

- Dans le domaine économique :

La Communauté de Communes porte une réflexion coordonnée à l'échelle des 26 communes sur l'**offre foncière économique**, tout en prenant en compte des objectifs de densification de l'offre, de déplacements durables, de respect des paysages et du tissu agricole. A cet effet, une convention a été signée avec la SAFER en 2010. L'**extension du PAE Monplaisir** pourrait constituer l'un des premier projets structurants dans ce domaine. Un schéma foncier et des zones d'activités est en cours de finalisation.

En termes de commerce, une étude de type **schéma commercial** a été engagée par la Communauté de Communes en 2011, avec pour objectif d'être reprise dans le SCoT. Elle aura pour vocation de structurer l'offre commerciale du territoire du Pays de Nay.

Autre projet structurant très fort, le **Pôle aéronautique Aéropolis** (Pôle de compétitivité Aerospace Valley), engagé en 2011, fait l'objet d'une stratégie de commercialisation à l'échelle du territoire Béarn-Adour (pilotage CG 64)

En termes de tourisme, une démarche de **stratégie touristique**, fondée sur la valeur et les aménités des paysages naturels et du patrimoine du territoire a été engagée en 2010. L'étude touristique a intégré tout particulièrement les enjeux liés au développement urbanistique du territoire et à la composante proprement résidentielle du tourisme (risques de mitage et de banalisation des paysages, absence et développement de liaisons douces, identité architecturale du territoire...). Dans ce cadre, une mise en conformité des **affichages publicitaires** avec la loi et un projet de Règlement Local de Publicité sont en cours.

Le projet touristique de la CCPN recherche une démarche plus coopérative, davantage ancrée dans l'identité piémont/montagne et loisirs de nature du territoire et adossée, à ce niveau, aux destinations immédiatement voisines (Val d'Azun/Ouzom, Saint Pé/ Lourdes/Bigorre/Lavedan, Vallée d'Ossau, Pau Pyrénées...). Un projet de développement du col du Soulor est lancé avec la Communauté de communes du Val d'Azun. De même, un projet de dynamisation des activités d'eaux-vives sur le Gave de Pau est à l'étude

avec le Pays de Lourdes, à adosser à la filière eaux-vives interdépartementale, en lien avec la CDA Pau-Pyrénées également. Une étude d'optimisation du **Plan Local de Randonnées** (PLR) a été réalisée en 2011-2013, en lien avec les 4 territoires de PLR voisins et les Syndicats Mixtes du Haut Lavedan et du Val d'Azun. Une stratégie dans laquelle s'insère également le projet structurant de « **véloroute** ».

- Dans le domaine des équipements et services

Dans le domaine des équipements et services, un service communautaire de la **Petite Enfance** a été mis en place depuis 2010, avec la création de 2 **crèches**, en liaison avec l'existence d'un **Relais d'Assistants Maternelles** (RAM) et d'une **ludothèque**, partagés avec la Vallée d'Ossau.

Dans le domaine des services à la personne, l'accompagnement des personnes âgées a fait l'objet de la mise en place de services à domicile, avec le **portage de repas à domicile** en 2011 et le lancement d'un service de **Transports à la Demande** mis en place en 2013 (ouvert à toutes les populations).

Une étude sur les projections de l'action sociale communautaire est lancée.

Un projet d'organisation de la gestion des urgences médicales de proximité est en cours de finalisation, en lien avec les médecins généralistes (projet « Païs »).

En terme **culturel**, la mise en réseau et le développement **de la lecture publique** sont lancés. Un **projet de cinéma** et de **centre d'interprétation du patrimoine** sont en cours de réflexion. Il existe également un **pôle culturel d'art contemporain** en milieu rural, avec l'association Nayart (Minoterie), soutenu par le Département et la Région Aquitaine. Un recensement de valorisation et de restauration du **petit patrimoine rural** a été réalisé, avec l'instauration d'un fonds de concours communautaire au soutien des projets publics et privés.

- Dans le domaine de l'aménagement de l'espace

Dans le domaine de l'aménagement de l'espace, dans le cadre du SCoT, un **service intercommunal d'urbanisme** (instruction du Droit des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme, etc...) est mis en place en 2015.

En outre, la Communauté de Communes, lauréate en 2013 du Plan paysages national, a adopté une « **Charte architecturale et paysagère** ».

En lien avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et dans le cadre du plan pluriannuel régional de développement forestier, une démarche d'animation forestière locale a été engagée en 2013, visant à favoriser un « réapprentissage » de la sylviculture et de la gestion forestière par les propriétaires forestiers

Enfin, la CCPN a pris en 2015 une compétence en matière d'aménagement numérique, dans un objectif de développement de la desserte très haut débit du territoire.

- Dans le domaine des transports et déplacements

La Communauté de Communes s'est engagée, en 2011, dans le projet de **contrat d'axe ferroviaire** du Conseil régional d'Aquitaine. Les principaux enjeux identifiés concernent la revitalisation des dessertes ferroviaires et le foncier autour notamment des gares de Bordes-Coarraze/Nay-Montaut, sur une ligne Orthez-Pau-Lourdes-Tarbes. Dans ce cadre, la Communauté de Communes s'est dotée (délibération du 26/04/2011) d'une compétence pour la réalisation des opérations foncières, d'aménagement urbain et de développement liées à la desserte ferroviaire du territoire.

Le projet de **Véloroute** Adour-Pyrénées, sous maîtrise d'ouvrage du Département, est structurant pour le Pays de Nay, dans un objectif de développement durable et d'attraits touristique et résidentiel de son territoire. Il pourrait, à moyen et long termes, servir de déclencheur à des projets de réalisation de « liaisons douces » aujourd'hui quasiment inexistantes sur un territoire dominé par la voie rapide et des traversées automobiles linéaires de bourgs. Un schéma de mobilités est en cours d'étude avec l'AUDAP.

- Dans le domaine de l'habitat

En 2009, sur recommandation de l'Etat, la Communauté de Communes a décidé, dans un 1er temps, d'orienter sa politique habitat vers la réalisation d'opérations ciblées (logements communaux notamment) et la constitution de réserves foncières en lien direct avec les communes. Le projet initial de Programme local de l'habitat (PLH), évoqué dans le contrat communautaire de développement avec le Conseil général, devrait être repris à terme.

Un **règlement communautaire d'intervention en matière d'habitat** est aujourd'hui mis en œuvre avec :

- la recherche de réserves foncières pour la réalisation de logement sociaux, en lien direct avec des opérateurs et bailleurs sociaux (Office palois de l'habitat notamment)
- des projets de logements communaux, avec l'assistance de la Communauté de Communes.
- une étude sur l'habitat adapté des gens du voyage.

Une étude sur le logement des personnes âgées est en cours et permettra de définir des orientations en 2015.

- Dans le domaine de l'environnement

Les opérations de réhabilitation des décharges de classe 2 sur le territoire du Pays de Nay sont achevées (CET de Bénéjacq) ou en cours de finalisation (étude portée par la CCPN en 2015, travaux en 2016-2017).

La CCPN engage également en 2015 la réflexion sur le traitement et la gestion des déchets des professionnels et des déchets ménagers assimilés.

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, la CCPN a lancé une démarche d'étude de réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales dont les préconisations seront rendues en 2016.

A noter enfin, et plus largement, que la CCPN est partenaire du projet de redynamisation du centre-bourgs de Nay, commune lauréate en 2014 de l'appel à projets national. Ce projet réunit, dans une démarche urbaine cohérente, un grand nombre de thématiques de développement communautaire (habitat, commerce, culture, tourisme, mobilités...).

Ces éléments mettent en évidence la capacité du territoire du Pays de Nay, et de la Communauté de Communes, à la fois à traiter les problématiques d'aménagement de son territoire, mais aussi à prendre en compte les critères évoqués par le point 3 extrait ci-dessus de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme.

Il convient d'ailleurs de relever que, tant par ses compétences que par son champ d'action et ses projets, la Communauté de communes du Pays de Nay réunit et mobilise aujourd'hui la quasi-totalité des thématiques obligatoires des SCoT, telles que précisément énumérées par l'article L122-1-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'état de l'aménagement du territoire

L'armature d'un territoire rural

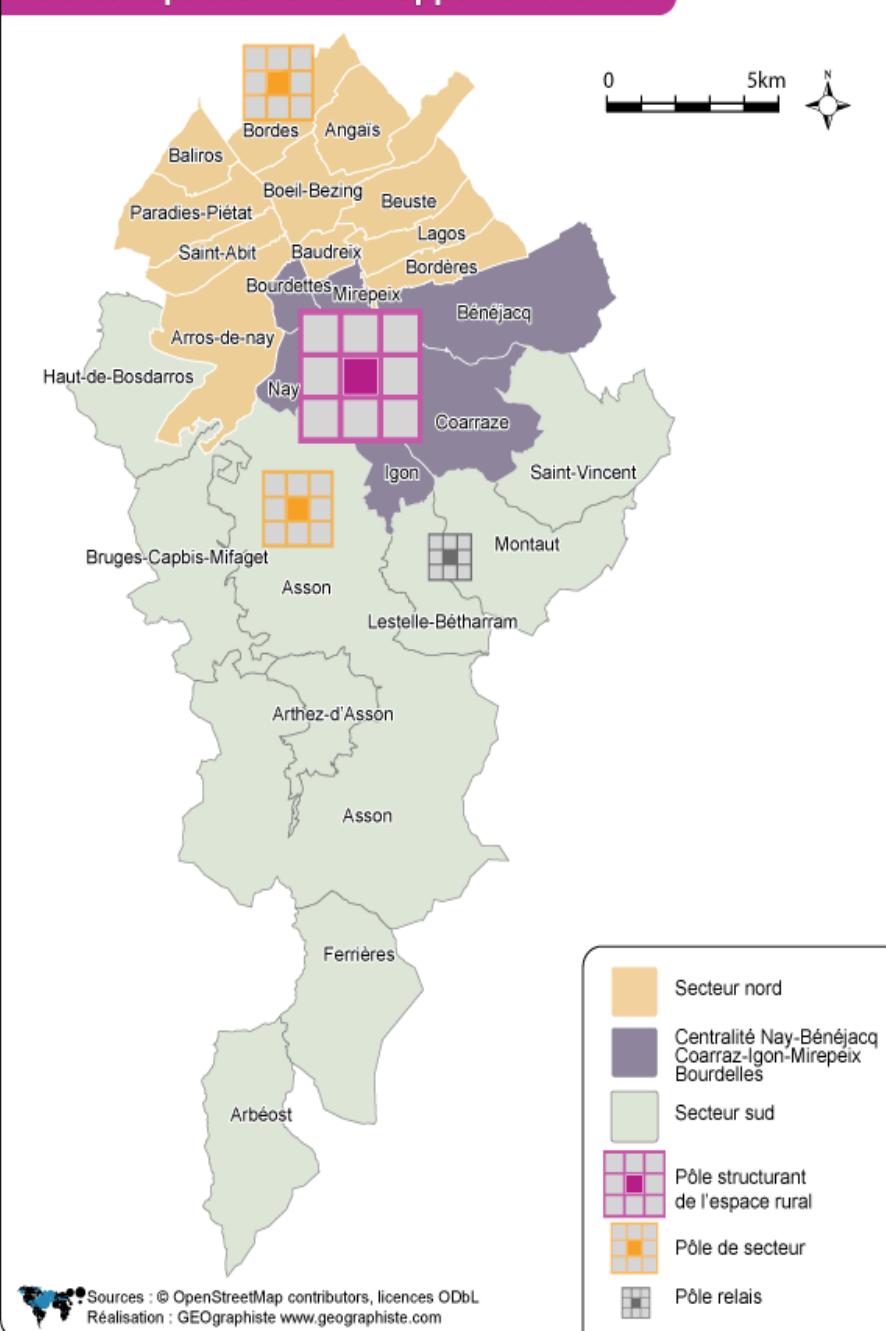
La découverte du Pays de Nay fait très rapidement ressortir une organisation autour de différents espaces ayant leur propre particularité.

Ainsi, si on peut tout à fait discuter l'appartenance de certaines communes à tel ou tel espace dans la mesure où elles sont limitrophes d'un autre, la présence de différentes composantes, que nous appellerons ici « **Pôles et espaces de développement ruraux** » n'est pas en revanche discutée.

Le **relief** est d'ailleurs très présent dans l'organisation de ces différents territoires. Plaine, coteaux et montagne ont des identités très marquées qui ont participé à l'organisation territoriale.

Du nord au sud, le premier espace de développement rural est constitué du nord de la **plaine de Nay**. Au contact avec l'agglomération paloise, cet espace est fortement polarisé par la commune de **Bordes** et par le site de l'usine Turboméca. La commune de Bordes remplit les fonctions de pôle de secteur, en concentrant une proportion significative de la population, des emplois et services, au service des autres communes de cet espace.

Pôle et espaces de développement ruraux



Vient ensuite l'espace constitué par la **centralité principale** du territoire, autour de la commune de **Nay**. Cet espace, avec sa population, ses emplois et ses services s'est très largement affranchi des limites des communes. Il regroupe ainsi les communes de Nay, Bénéjacq, Coarraze, Igon, Mirepeix et Bourdettes, parfois sans discontinuité de l'urbanisation. Cet espace est organisé de manière assez homogène et constitue dans son ensemble le « noyau » du territoire du Pays de Nay.

Enfin, le « **sud** » du territoire constitue un espace marqué par le relief, les **coteaux et la zone de montagne**. Cet espace est très polarisé par la commune de **Asson**, pôle de secteur, qui est au sud ce que Bordes est au nord. De même, en moindre mesure, les communes de **Lestelle-Bétharram et Montaut**, dont les bourgs sont très peu distants l'un de l'autre, constituent un pôle relais pour les habitants au sud de Igon sur la route de Lourdes.

L'identification de ces espaces aura un rôle prépondérant dans la construction du projet du SCoT et dans la déclinaison des orientations. Il faudra en effet **prendre en compte les particularités des espaces** et de leurs pôles, afin de **les conforter et de les renforcer**.

Une mosaïque de terroirs agricoles

Analyser les évolutions à l'échelle du Pays a un sens, mais tenter de descendre à une échelle plus fine est nécessaire afin de :

- rendre compte de la diversité de « terroirs » dans le Pays de Nay,
- permettre de différencier les dynamiques, et donc les problématiques de ces territoires,
- conduire éventuellement une politique d'aménagement sectorisée, adaptée au contexte agricole et rural.

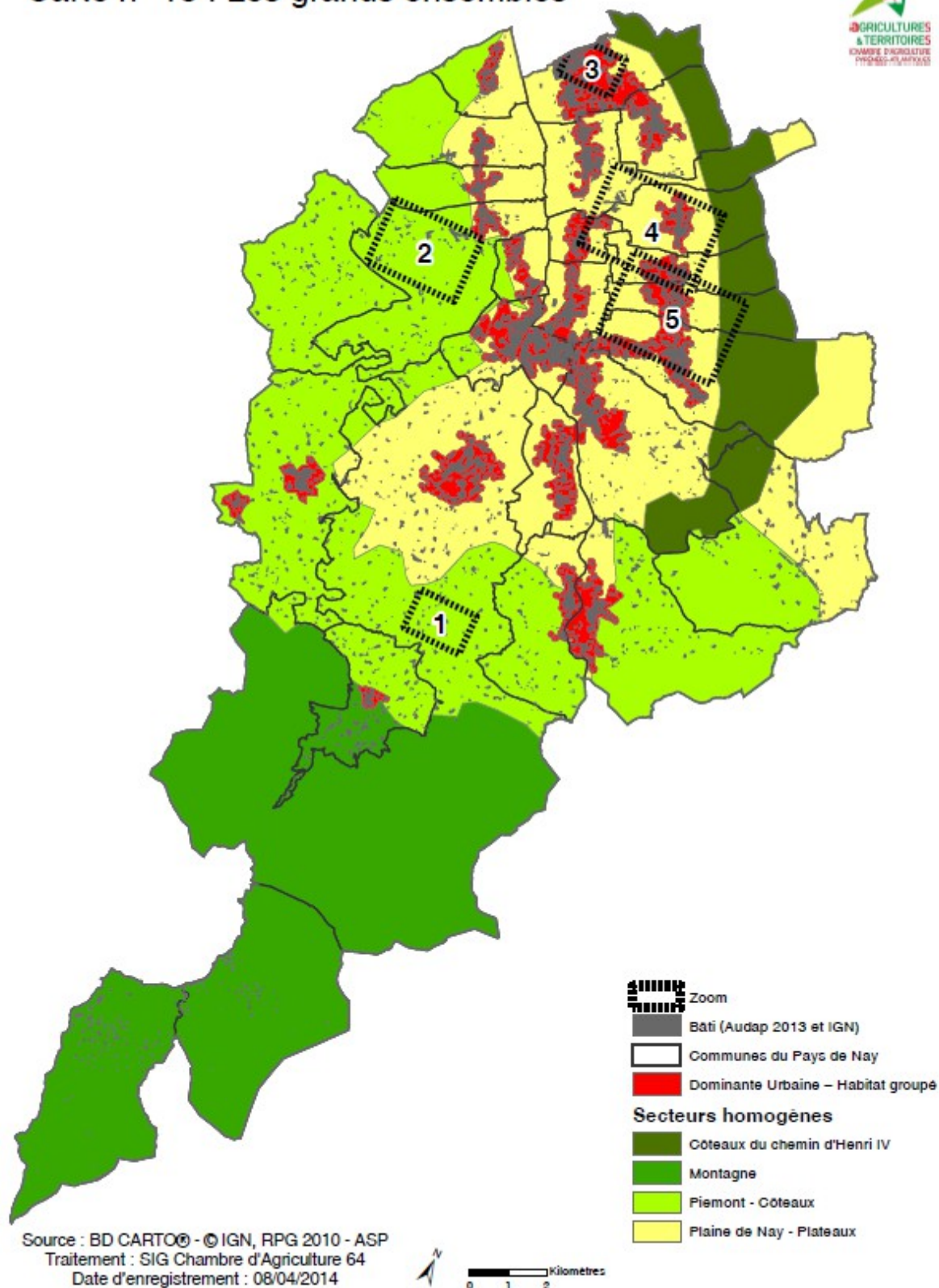
Les secteurs, ont été choisis en croisant deux composantes ou caractéristiques robustes :

- les éléments géophysiques : ils regroupent une approche géo-morphologique (topographie, hydrographie) et une approche pédologique du territoire,
- l'occupation agricole du sol, en se basant sur les orientations techniques de productions dominantes, car celles-ci découlent, ou sont historiquement très liées aux potentialités du terroir.

Selon cette méthode ont été définis **quatre grands ensembles** qui représentent la diversité des terroirs du Pays de Nay :

- la plaine de Nay, grande vallée axiale alluviale du Gave de Pau, avec de larges terrasses,
- le piémont et les coteaux, à l'ouest de la vallée de Nay et au sud de Nay avant le front pyrénéen,
- la montagne avec les premiers chaînons pyrénéens qui atteignent une altitude de 1800 mètres sur les Hautes-Pyrénées,
- les coteaux du chemin Henri IV à l'Est de la Plaine de Nay, développés à partir du plateau de Ger, fortement boisés.

Carte n° 13 : Les grands ensembles



- **La plaine de Nay et les plateaux**

Superficie totale : 10 470 ha

SAU : 6376 ha

La plaine de Nay et ses plateaux présentent les terres les plus fertiles qui assurent de très bons rendements. Ce secteur plat est composé de grands champs ouverts (nombreux remembrements dans les années 1950 et 1990) largement destinés à la maïsiculture. De nombreuses parcelles sont irriguées pour fiabiliser les rendements.

Il représentent 40% de la SAU du Pays, 59% de la SAU en maïs, 35% en prairie. La SAU irriguée est de 18%.

Les enjeux sont liés à :

- une forte concurrence avec l'urbanisation s'accompagne de la disparition des meilleures terres agricoles (terres proches de pôles urbanisés)
- en parallèle une urbanisation diffuse se développe de façon non densifiée banalisant les paysages et menaçant l'activité agricole : disparition progressive des activités d'élevage notamment liée à l'habitat qui génère des contraintes réglementaires en matière d'élevage et de gestion des effluents (distances de recul qui s'imposent entre bâtiments d'élevage et habitation tierce, entre surface d'épandage et zone constructible, nécessité de disposer de surfaces d'épandage suffisantes).

Cela s'accompagne d'un fort recul des activités d'élevage et agricoles sur ce secteur.

- **Le piémont et les coteaux**

Superficie totale : 9 773 ha

SAU : 5 240 ha

Le piémont et les coteaux du Nord Est et Sud, entrecoupés des petites vallées du Beez et de l'Ouzom, portent des exploitations orientées en polyculture et élevage. Les installations d'élevage sont de taille conséquente. La spécialisation des productions a permis de professionnaliser des structures qui sont plus facilement reprises et favorise l'installation de jeunes agriculteurs (Asson, Haut de Bosdarros). Le piémont se caractérise ainsi par l'élevage de bovins lait, viande et ovins. Les coteaux sont aussi le support de productions diversifiées avec une présence notable des productions hors sol (porcs, canards gras, volailles).

Ce secteur représente 33% de la SAU du Pays. 43% de la surface est boisée. La SAU irriguée est quasiment nulle. 76% de la SAU est en prairie et en fourrage, 18% en maïs.

Les enjeux portent sur :

- le mitage par l'habitat se développe sur les communes rurales avec un attrait des crêtes et sommets de coteaux recherchés pour la vue sur les Pyrénées,
- le maintien d'une activité d'élevage, aujourd'hui encore dynamique, ne pourra se faire sans de nouvelles installations et le développement des bâtiments existants. Activité qui contribue, par ailleurs, à la qualité des paysages ruraux de collines et coteaux,
- le classement dans les documents d'urbanisme des terres viticoles à forte valeur ajoutée dans le prolongement des coteaux de Jurançon, conduit à s'interroger sur le devenir de ce potentiel agricole.

- **La montagne**

Superficie totale : 8 417 ha

SAU : 4 041 ha

Elle se caractérise par la présence de boisements sur les versants pentus et l'imbrication avec les prairies exploitées principalement de façon collective (estives). Les élevages sont en majorité orientés en bovins et ovins lait. La pratique du pâturage et la valorisation des productions par des signes de qualité contribue à l'image du territoire. La transformation fromagère est très présente sur la commune de Arbéost.

Elle représente 25% de la SAU du Pays. 84% de la surface est boisée. 20% de la SAU est en prairie et fourrages et 77% en estives et landes.

Les enjeux sont liés à :

- la pérennité de l'activité d'élevage, principale production adaptée dans ce secteur contraint, est largement fonction du dynamisme des filières,
- l'élevage et la pratique du pâturage contribue à la préservation et l'entretien des milieux naturels ouverts,
- la présence d'une ressource en bois importante (Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier – animateur CRPF) ; pour autant, celle-ci est sous-exploitée avec une filière inexistante alors que des besoins existent,
- la gestion des zones intermédiaires (entre vallées et estives) où la maîtrise foncière des terrains échappe de plus en plus aux agriculteurs (absence de bail écrit, changement de destination des granges en habitation).

- **Les coteaux du chemin Henri IV**

Superficie totale : 2 352 ha

SAU : 425 ha

Les coteaux du chemin Henri IV représentent une entité naturelle emblématique avec un large espace boisé destiné aux activités de loisir. Les parties de communes concernées par les coteaux ont une agriculture en partie tournée vers l'élevage. La proximité directe de la ville amène à considérer cet espace avec ses différentes fonctions (agricole, paysagère, de loisir, résidentielle).

Ils représentent 3% de la SAU du Pays. 86% de leur surface est boisée. 48% de la SAU est en maïs et 47% en prairies et fourrages.

Les enjeux portent sur :

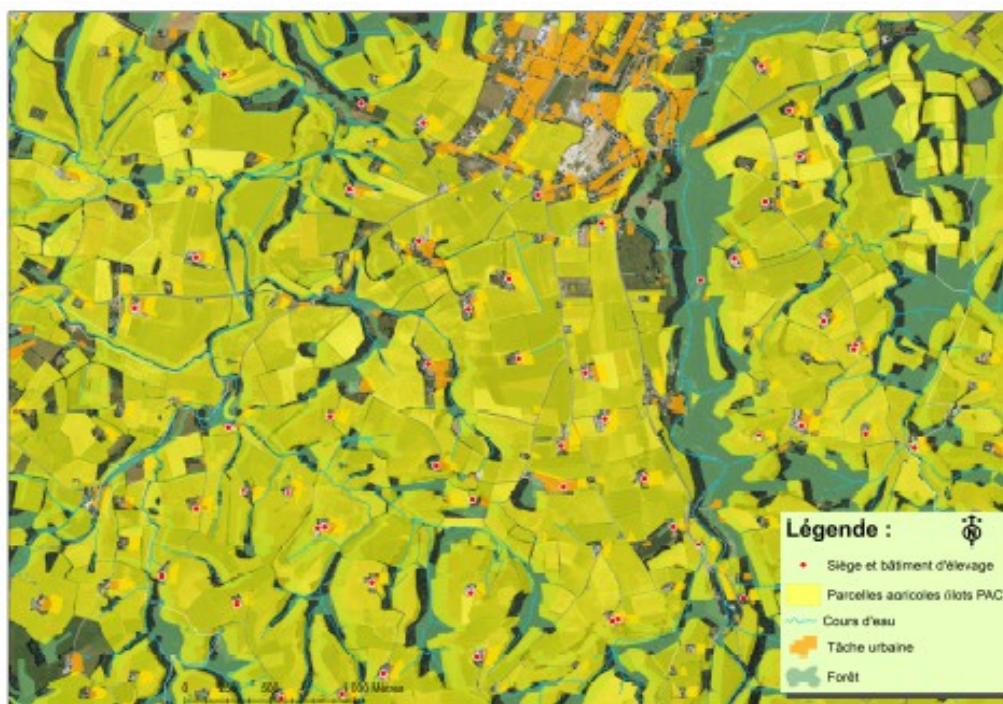
- la préservation des paysages de qualité,
- la concurrence entre les différents usages présentés ci-dessus qui amènent des contraintes pour l'élevage (épandages, conflits de voisinage).

Au sein de cette mosaïque de terroirs, les différents enjeux fonciers entre agriculture et urbanisation doivent tenir compte de la diversité des situations, ainsi que les 5 exemples suivants le démontrent :

- zone à dominante d'élevage
- habitat diffus en zone de coteaux
- maraîchage, urbanisation et zones d'activités
- urbanisation linéaire et culture céréalière
- épandage en zone agricole mitée.

Zone à dominante d'élevage

- **Entité agricole** : Zone d'élevage spécialisé (bovins lait et viande), avec une dominance des cultures fourragères (prairies, maïs ensilage). Zone de piémont.
- **Caractéristiques** : Il s'agit des communes qui comptent le plus grand nombre d'élevages, les structures sont spécialisées et de taille conséquente. On compte un nombre important d'installations classées au titre de l'environnement. Les structures ont effectuées des investissements importants dans les bâtiments d'élevage (extensions, mises au normes). Les sites d'exploitations sont imposants et à forte valeur patrimoniale ; ils sont distribués de façon régulière dans l'espace. De jeunes agriculteurs sont présents dans cette zone.
- **Urbanisation** : Elle est agglomérée autour du centre-bourg et dispersée en zone agricole autour de hameaux ou des constructions isolées.
- **Enjeux, menaces** : La dispersion de l'urbanisation et le changement de destination des bâtiments agricoles peuvent amener des conflits d'usage entre les fonctions résidentielles et d'élevage . Les distances d'isolement réciproques entre bâti agricole et des tiers ne peuvent pas toujours être respectées. Le mitage a un impact paysager. De plus, l'activité agricole doit composer avec le relief, la présence de nombreux cours d'eau et le mitage.

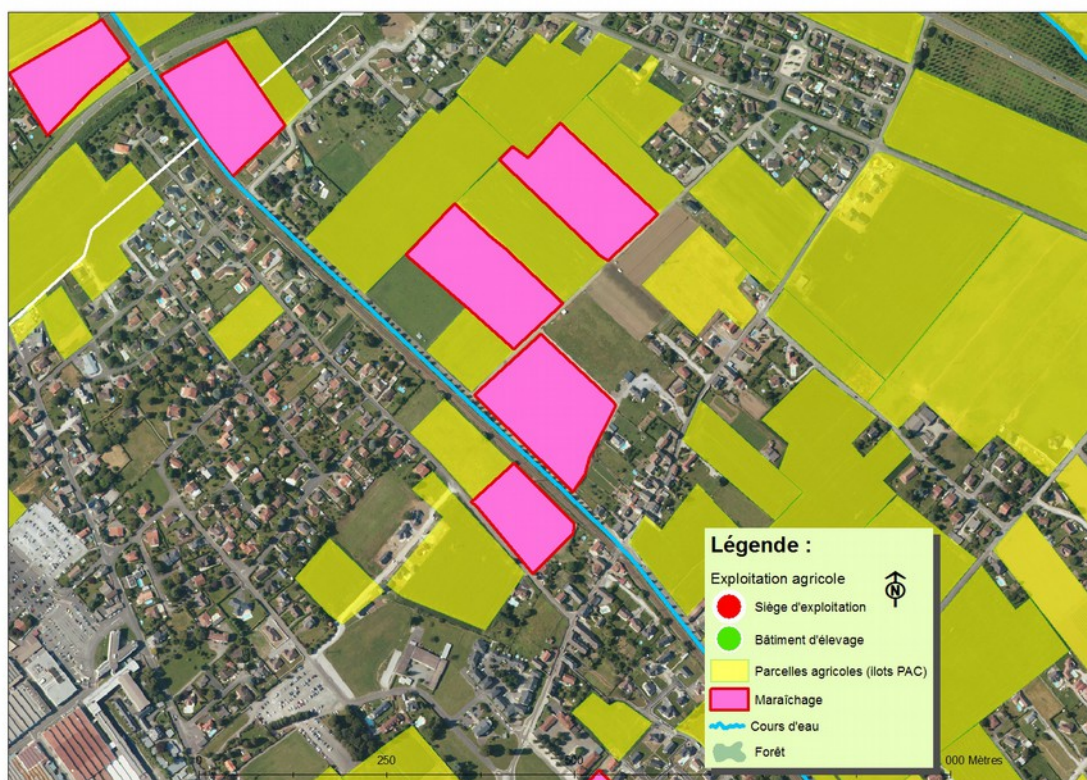


Zone à dominante d'élevage



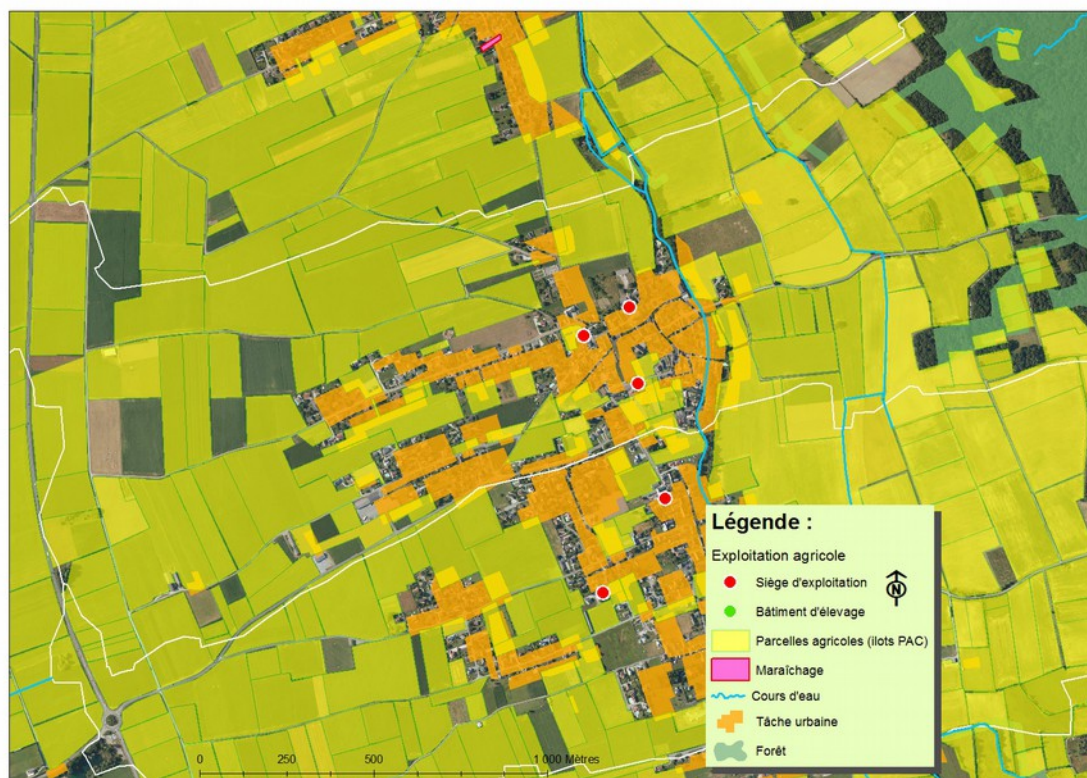
Habitat diffus en zone de coteaux

- **Entité agricole** : Coteaux, piémont avec une activité de polyculture élevage spécialisé.
- **Caractéristiques** : Cette zone, de par son relief peut-être contraignante pour l'agriculture et difficilement accessible. De fait, cette zone a une forte vocation d'élevage. Des jeunes agriculteurs se sont installés récemment en système extensif et en vente directe.
- **Urbanisation** : Il s'agit d'une zone attractive pour de l'habitat pavillonnaire diffus au regard du prix du foncier et des vues panoramiques en sommet de coteaux. Les corps de fermes n'ayant plus d'usage agricole sont réhabilités.
- **Enjeux, menaces** : L'activité d'élevage est en perte de vitesse due au relief contraignant et à la baisse des revenus. Les conflits entre urbanisation diffuse (mitage de l'espace agricole) et les pratiques d'élevage restent prégnants. Les nouvelles constructions agricoles ont un fort impact paysager.



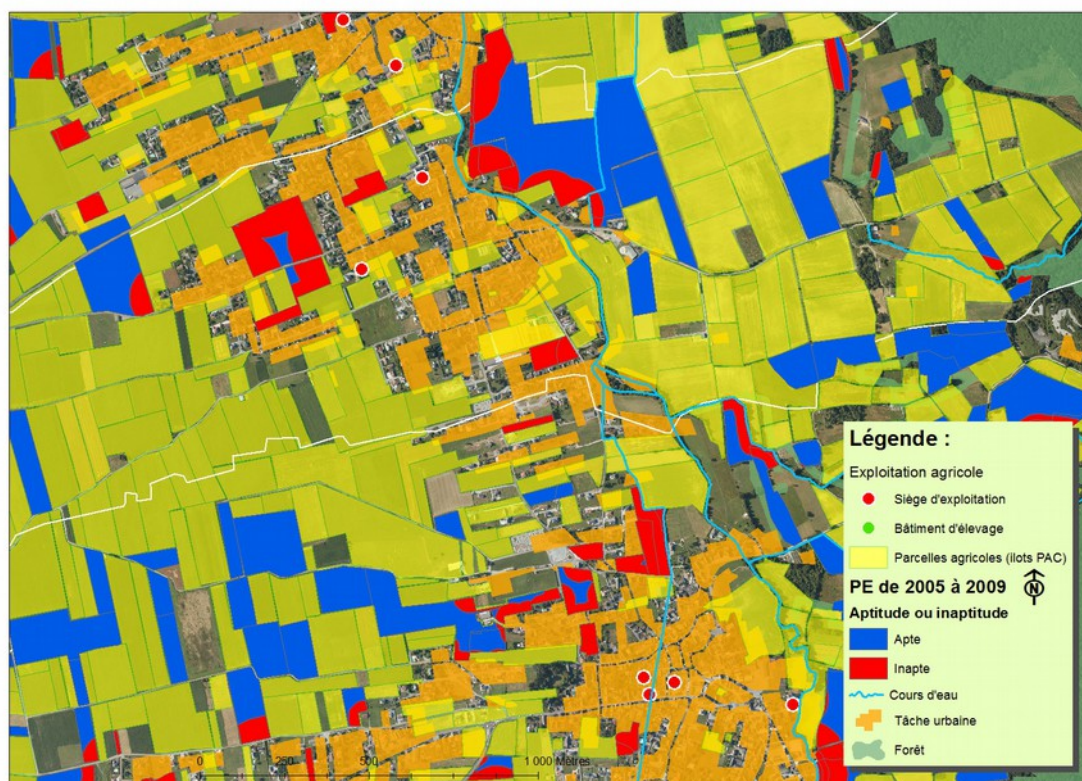
Maraîchage, urbanisation et zones d'activités

- **Entité agricole :** Plaine de Nay avec maïsiculture dominante couplée à l'élevage et activités maraîchères.
- **Caractéristiques :** Sur cette zone, les exploitations spécialisées sont de moins en moins nombreuses. L'activité d'élevage diminue progressivement avec de faibles effectifs animaux. La très bonne qualité agronomique des sols est propice à la culture du maïs mais également aux activités de maraîchage et autres diversifications, qui sont rentables et pourvoyeuses d'emplois locaux. Il n'en reste pas moins que l'urbanisation devient de plus en plus contraignante pour l'agriculture.
- **Urbanisation :** Elle s'exerce sous forme pavillonnaire autour de lotissements et de manière agglomérée autour du cœur urbain. Dans ce secteur se déploient des zones d'activités et des installations industrielles avec une large emprise foncière. La forte attractivité des communes de cette zone conduit à des besoins en logements importants.
- **Enjeux, menaces :** La pérennité des activités maraîchères est menacée par les prévisions communales d'urbanisation (zonage AU des PLU). La demande émergente pour des produits agricoles de proximité ne pourra être satisfaite sans une protection forte de ces espaces. La proximité directe des parties urbanisées amène une forte pression qui fragilise l'activité agricole et conduit à des conflits d'usage entre agriculture, fonction résidentielle et industrielle. Il s'ensuit la question de la définition des limites de l'urbanisation pour assurer un bon équilibre entre les différents usages.



Urbanisation linéaire et culture céréalière

- **Entité agricole :** Zone de plaine avec maïsiculture dominante. Présence d'élevages en bovins viande et lait, structures spécialisées.
- **Caractéristiques :** Il s'agit d'espaces à fort potentiel agricole qui sont remembrés. La zone est spécialisée dans la culture du maïs ainsi que dans l'activité d'élevage. Les agriculteurs sont des professionnels avec des exploitations de taille importante. Les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage se situent au sein des poches urbaines. Les terres plates sont à la fois facilement cultivables et urbanisables.
- **Urbanisation :** La croissance de l'habitat est importante. Il se développe sous forme pavillonnaire, de lotissements et de façon très peu densifiée. L'urbanisation est linéaire le long des voies de communication.
- **Enjeux, menaces :** La forme d'urbanisation est très consommatrice d'espace agricole et entraîne une fermeture du milieu agricole et des difficultés d'accès au parcellaire qui se retrouve en deuxième rang. Les conflits d'usage sont liés à la circulation des engins agricoles.



Épandage en zone agricole mitée

- **Entité agricole** : Zone de maïsiculture avec des élevages en bovins viande et lait, structures spécialisées.
- **Caractéristiques** : Cette zone remembrée dispose d'un fort potentiel agricole. Les agriculteurs sont professionnels (maïs et élevage). Les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage se situent à proximité du centre bourg.
- **Urbanisation** : L'habitat est pavillonnaire, sous forme de lotissements et très peu densifié. L'urbanisation reste consommatrice d'espace et impacte les pratiques agricoles d'élevage et d'épandage. On observe une croissance importante de l'habitat.
- **Enjeux, menaces** : L'urbanisation diffuse contraint l'activité d'élevage par rapport aux possibilités d'épandage. Le potentiel d'épandage se trouve restreint du fait des distances réglementaires d'éloignement à respecter avec les zones urbaines.

- La prise en compte du milieu par les modifications des pratiques agricoles

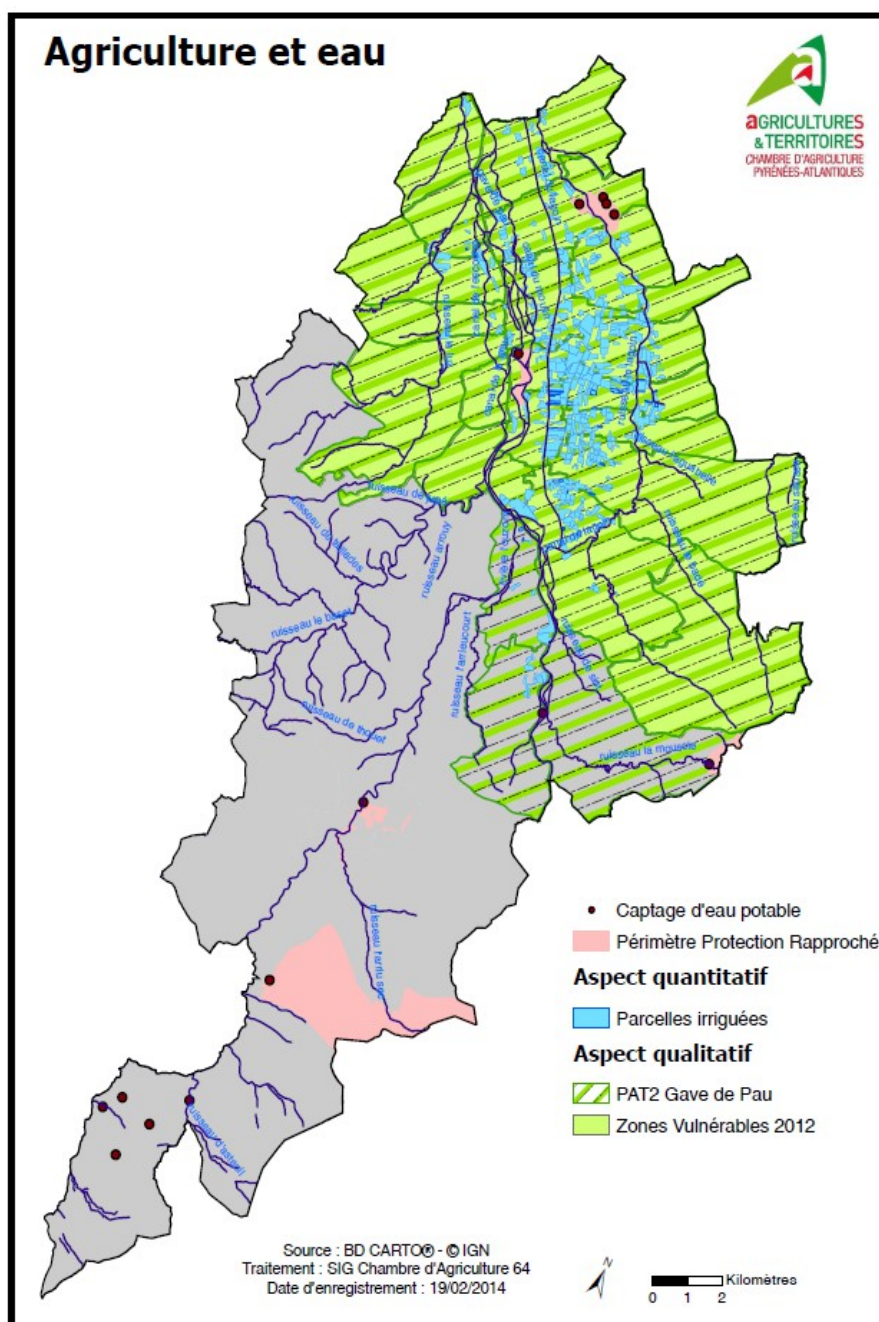
Les mesures réglementaires concernent les zones vulnérables d'une part, la protection du captage de Bordes, le plan Ecophyto et les Certiphyto ainsi que la PAC 2015-2020.

S'agissant des **zones vulnérables** dont la carte est ci-jointe, le zonage concerne 20 communes sur 24 dans le périmètre du SCOT du Pays de Nay. Les zones vulnérables ont été révisées durant l'année 2012. L'arrêté délimitant le nouveau zonage pris le 31 décembre 2012 fait l'objet d'un contentieux juridique engagé par la profession agricole. Le contenu du 5ème programme s'articule autour d'un programme d'actions national renforcé par des programmes d'actions régionaux. Le programme d'action national introduit deux mesures du Grenelle de l'Environnement :

- couverture hivernale des sols,
- couverture végétale le long des cours d'eau.

Il introduit également des mesures complémentaires :

- retournement des prairies,
- plafonnement des fertilisants azotés à l'exploitation,
- surveillance des flux azotés.



Les programmes d'actions régionaux vont renforcer les obligations pour les agriculteurs dont les principales tiennent :

- aux périodes d'épandage très restrictives,
- aux durées et modalités de stockage des effluents d'élevage,
- à un raisonnement plus complexe et à une limitation plus forte de la fertilisation, aux obligations d'analyse de sol.

En ce qui concerne la **protection du captage de Bordes**, un Territoire d'Action Prioritaire (TAP) a été défini afin de travailler sur les pollutions diffuses. Le territoire pertinent est l'aire d'alimentation du captage où 83 agriculteurs sont touchés et les 20 plus grandes exploitations représentent environ 75 % de la SAU. Au niveau du captage, les mesures proposées sont volontaires et ont pour objectif de réduire les teneurs maximales en nitrates des puits et empêcher les contaminations par les produits phytosanitaires. En plus des accompagnements individuels, les collectivités peuvent faire une demande pour accompagner les agriculteurs du TAP de Bordes vers des pratiques limitant le transfert des pollutions vers la nappe (mesures agro-environnementales).

Le **plan Ecophyto** suit l'objectif de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de 50 % en dix ans, il fait suite au Grenelle de l'Environnement et s'articule sur huit axes prioritaires :

- suivre l'usage des produits phytosanitaires à partir d'indicateurs de pressions, de risques et d'impacts,
- diffuser les systèmes agricoles économes et les bonnes pratiques par le réseau national DEPHY-ECOPHYTO de près de 2000 exploitations agricoles engagées dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires. Chaque groupe de fermes de références (environ 10 par département) sont animés par un conseiller de la Chambre d'Agriculture,
- coordonner la recherche,
- former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des produits phytosanitaires,
- renforcer la surveillance des bio-agresseurs et des Effets Non Intentionnels des produits phytosanitaires,
- organiser la gouvernance du plan et communiquer,
- agir en zones non agricoles par des actions spécifiques (espaces verts, jardins, parcs, collectivités),
- veiller à la santé et la protection de l'utilisateur.

S'agissant de la **PAC 2015-2020**, la Commission Européenne a présenté en octobre 2011 son projet de réforme de la Politique Agricole Commune. Les objectifs stratégiques affirmés dans cette proposition portent sur une agriculture performante, durable et territoriale afin de répondre aux enjeux ambitieux d'indépendance et de sécurité alimentaire, d'équilibre des territoires ruraux et de la préservation des ressources naturelles. Nous sommes aujourd'hui dans le temps des discussions et des négociations à l'échelle de l'Europe. Le premier pilier économique de la PAC concerne les aides conditionnées aux producteurs, les prix à la production s'alignant sur les prix mondiaux. Les aides du premier pilier appartiennent à trois grandes familles :

- l'aide découplée ou Droit de Paiement Unique (DPU) basé sur des références historiques liées aux

montants de primes perçus et à la surface de l'exploitation agricole,

- le transfert de DPU entre exploitations organisé pour prendre compte des changements (installation, retraite, transferts de terres, changement de structures juridiques),
- l'aide couplée liée à la production de l'année au profit de soutiens spécifiques (exemples : Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes, Prime Ovine/Caprine, maintien en agriculture biologique, etc).

Les nouvelles propositions marqueront un coup de frein au découplage. Le second pilier environnemental de la PAC finance les mesures de développement rural tournées vers l'environnement dont les principales sont :

- l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels,
- la Prime Herbagère Agro Environnementale.

Le « verdissement » du premier pilier de la PAC constitue une des mesures phares de la réforme en renforçant la prise en compte de l'environnement, notamment par :

- un Droit de Paiement de Base (remplaçant les Droits à Paiement Unique) éligible aux hectares déclarés en 2014 et incluant toutes les surfaces d'exploitation sur la base d'un montant régional à l'hectare,
- la diversification des assolements avec au moins trois cultures différentes,
- le maintien des pâturages permanents déclarés en 2014,
- une surface d'intérêt écologique : au moins 7 % des hectares admissibles, devront être constitués de surfaces d'intérêt écologique, comme les jachères, les terrasses à particularités topographiques, les bandes tampons ou certaines surfaces boisées.

Le paiement en faveur des exploitations en zones de contraintes naturelles, au sein du premier pilier (au choix des états membres et parmi les zones choisies par les états membres) sous la forme d'un forfait à l'hectare.

Ce qu'il faut retenir :

- la PAC aura un impact fort sur les exploitations agricoles. Selon les débats, les orientations pourraient favoriser les 50 premiers hectares et donc la majorité des exploitations caractéristiques du territoire ou pénaliser les exploitations en zone défavorisée et les exploitations d'élevage si les soutiens en zone de contraintes naturelles (Indemnités Compensatrices de Handicap Naturel – ICHN) et les soutiens à l'herbe (Prime Herbagère Agro-Environnementale – PHAE) se réduisent.
- En fonction des choix retenus, la révision des modalités des soutiens impactera fortement ou au contraire confortera les exploitations agricoles du territoire, en stimulant l'agrandissement ou au contraire en permettant le maintien des structures actuelles.

Les mesures contractuelles quant à elle ont trait aux **mesures Agro-Environnementales Territorialisées Directive Cadre Eau** (MAET-DCE) de 2008 à 2012 et aux **mesures Agro-Environnementales et Climatiques** (MAEC) de 2014 à 2020. Les MAET ont été engagées sur les territoires des Plans d'Actions Territoriaux (PAT) du gavage de Pau dans le cadre de la Directive Cadre Eau (DCE) de laquelle relèvent les

Zones Vulnérables (ZV). Le bilan qualitatif ressort positif en terme d'impact environnemental notamment pour les mesures concernant :

- la réduction de la fertilisation,
- la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires,
- la conversion des grandes cultures en prairies avec la réduction de la fertilisation sur prairies,
- l'entretien de la ripisylve,

Après quatre années d'animation et de communication sur les MAET-DCE, les agriculteurs ont bien intégré ces pratiques de préservation des milieux. Les nouvelles mesures Agro-Environnementales et Climatiques (AMEC) de la PAC qui seront mises en œuvre dès 2014 viendront renforcer et améliorer les dispositifs existants.

Les MAEC « systèmes » appréhendent le fonctionnement de l'exploitation dans sa globalité en ciblant :

- les systèmes de polyculture-élevage dont l'objectif est de renforcer les synergies environnementales et économiques entre les ateliers animaux et végétaux,
- les systèmes herbagers et pastoraux dont l'objectif est de maintenir les systèmes qui valorisent et renouvellent les qualités écologiques des surfaces herbagères,
- les systèmes de grandes cultures dont l'objectif est d'accompagner une amélioration globale de leur performance environnementale.

Les MAEC « localisées » seront mises en œuvre sur une parcelle ou un groupe de parcelles culturales pour répondre à un enjeu relativement circonscrit dans l'espace. Il s'agit en particulier de la préservation :

- de la biodiversité,
- des zones humides,
- de la gestion quantitative de l'eau,
- de la qualité de l'eau dans les zones de captage prioritaires.

Le ciblage territorial des MAEC dans une logique de progrès ne peut s'envisager qu'avec la mise en œuvre d'un Projet Agro-Environnemental de Territoire (PAET) qui s'accompagnera d'une animation collective impliquant les agriculteurs concernés dans des zones d'intervention identifiées comme prioritaires et venant s'inscrire dans les projets de développement local existants. Au sein de l'exploitation agricole, les MAEC permettront d'évoluer vers une meilleure prise en compte de l'environnement. Au sein des filières, les MAEC s'inscriront dans une logique de changement entre l'amont et l'aval afin de garantir à terme la valorisation des pratiques favorables à l'environnement dans le secteur économique. Le ciblage territorial des MAEC s'inscrivant dans la mise en œuvre d'un PAET donnera au Pays de Nay un rôle majeur dans la localisation, les orientations et le financement de ces mesures.

Les mesures volontaires comprennent le Plan d'Action Territorial (PAT du Gave de Pau et le programme de l'Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine.

Financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et animé par les Chambres d'Agriculture depuis 2008, le **PAT du Gave de Pau** s'applique à vingt communes du territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Nay. Les objectifs de ce PAT portent sur l'amélioration de la qualité de l'eau tant au niveau des diminutions des teneurs en nitrates que des produits phytosanitaires. Sans développer de façon exhaustive les actions conduites de ce PAT, nous rappellerons les principales :

- la formation aux Plans Prévisionnels de Fumure,
- la réalisation de Plans Végétaux Environnementaux,
- la formation au Certiphyto,
- les journées techniques et les essais sur les couverts hivernaux, l'agronomie, le travail du sol simplifié, la diversification des assolements, le désherbage mécanique, le compostage des effluents d'élevages, les rotations longues durées, etc,
- les mises aux normes des élevages par le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage,
- la souscription de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées,
- la communication (bulletin trimestriel « Bulle d'Inf'eau », articles dans la presse agricole, site internet de la Chambre d'Agriculture).

Ces actions ont été conduites en partenariat avec les acteurs économiques, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les instituts techniques, la FDCUMA et les collectivités territoriales. L'évaluation de ces PAT est actuellement achevée et permettra de réajuster et réorienter les actions.

Le **programme de l'Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine** est un programme d'aide financière pour l'achat de matériels pour mieux utiliser les phytosanitaires et/ou les réduire :

- les matériels pour limiter l'usage des phytosanitaires (bineuse, herse étrille, matériel de désherbage mécanique ou thermique),
- les investissements sur le pulvérisateur (système anti-gouttes, cuve de rinçage du pulvérisateur, système de régulation de la pulvérisation, etc.),
- les matériels sur l'exploitation (potence, volucompteur programmable, aire de remplissage/lavage, Phytobacs).

Dans le cadre des PAT, la liste des investissements est élargie : les matériels pour une bonne gestion des fertilisants (localisateur d'engrais sur le rang, pesée embarquée, système de débit proportionnel), les matériels de lutte contre l'érosion : matériels pour casser la croûte de batance (écroûteuse), pour limiter l'affinement de surface (herse alternative, rotobèche), pour effacer les traces des roues, implantation de haies ainsi que les matériels de semis d'un couvert végétal (semoir spécifique pour cultures intermédiaires, semis sous couvert).

Enfin, dans le cadre des **relations agriculteurs-consommateurs et habitants**, de nombreuses initiatives, portées par différents acteurs ou réseaux (Chambres d'Agriculture, CIVAM, CUMA, GAB, Gîtes de France, ...) visent à communiquer au-delà du cercle agricole en direction des habitants du territoire afin de présenter le métier d'agriculteur, les produits locaux, les circuits courts, les accueils à la ferme dans le but de créer du lien avec la société. Nous citerons à titre d'exemple :

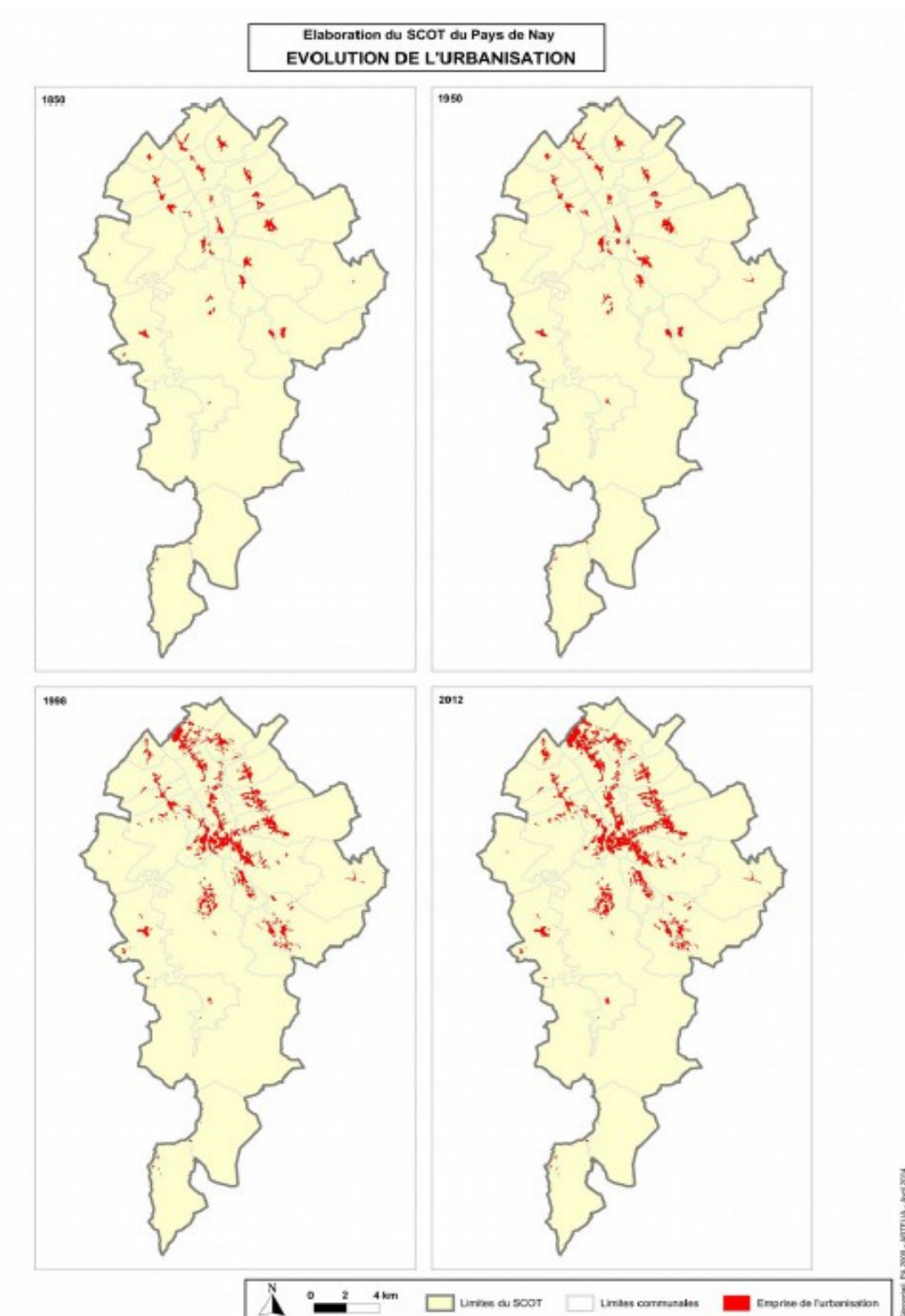
- les journées fermes ouvertes,

- les marques «Bienvenue à la ferme» et «Marchés Producteurs de Pays»,
- l'approvisionnement des cantines en relation avec les collectivités territoriales,
- les magasins de vente de produits locaux,
- l'exposition itinérante de l'agriculture « AGRlculturez-vous ! »
- le site Internet « J'aime manger 64 » : www.jaimemanger64.com
- la manifestation annuelle «Ferme en ville».

La mise en réseau et la coordination de ces différentes initiatives pourraient être harmonisées et pilotées par le Pays de Nay. De cette façon, ciblées sur des objectifs précis, ces opérations pourraient gagner en efficacité et ainsi contribuer à une meilleure visibilité.

La consommation de l'espace

L'analyse de la tâche urbaine sur le territoire du Pays de Nay a été effectuée depuis 1850 jusqu'en 2012.



Une première analyse globale de l'évolution de la tâche urbaine permet de noter les principales étapes de l'urbanisation du territoire :

- 1850 : les trois colliers de perles identifiés le long des trois cours d'eau (Gave de Pau, Lagoin, Luz) apparaissent déjà, mais chaque bourg est encore identifiable nettement. Une certaine dichotomie existe entre le nord et le sud du territoire : au nord, l'habitat est plutôt linéaire, tandis que les villages sont davantage groupés au sud,
- 1950 : l'évolution de la tâche urbaine concerne principalement la commune de Nay et ses environs et Asson,
- 1998 : la tâche urbaine est continue d'un bourg à l'autre, sur les trois colliers de perles ; l'urbanisation s'est effectuée de façon linéaire le long des axes de déplacement principaux,
- 2012 : une urbanisation importante s'est effectuée sur un court laps de temps, notamment à Bordes, Nay et Bénéjacq.

Entre 1998 et 2012, l'urbanisation a été particulièrement importante, puisque la tâche urbaine a gagné 245 hectares, soit 1 % du territoire et 17 % des surfaces urbanisées en 2012. Cela représente une augmentation moyenne des superficies urbanisées de 1.2 % par an ; en France, sur la même période l'augmentation des surfaces urbanisées a été de 1.5 % par an. Cette urbanisation s'avère donc importante, au regard du contexte du territoire (territoire rural) et de la croissance démographique modérée (+0,9 % par an entre 1999 et 2009).

1850 : une urbanisation linéaire au nord, sous forme de bastides plus au sud

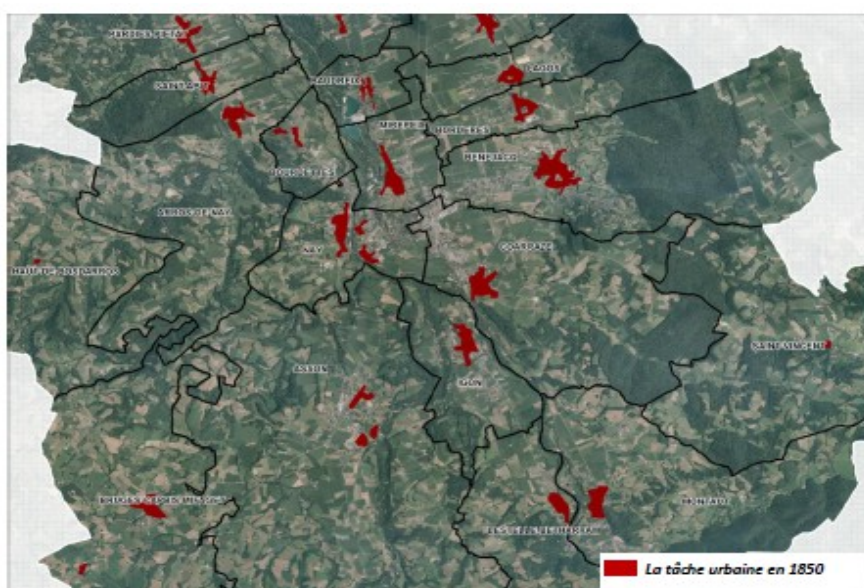
Au nord, les différentes cartes montrent que l'urbanisation, au nord du territoire, s'est historiquement développée de manière linéaire dans chacune des 3 vallées principales du territoire, dont le fil est le cours d'eau drainant chaque vallée :

- la vallée du Luz, où les villages-rues s'égrènent le long d'un axe central, aujourd'hui RD 37 : Baliros, Pardies, Saint Abit, Arros-de-Nay, Bourdettes,
- la vallée du Gave de Pau, centrale et prépondérante, où là aussi, les villages-rue se suivent le long des RD 937 et 938 : Bordes, Boeil-Bezing, Baudreix, Mirepeix,
- la vallée du Lagoin, la plus à l'ouest, qui regroupe les bourgs d'Angaïs, Beuste, Lagos, Bordères et Bénéjacq le long de la RD 212.

Si les cours d'eau sont les fils conducteurs de ces colliers de perles, l'habitat se développe cependant à cette période à l'écart des zones inondables, sur les premières terrasses (ribères) alluviales.



On observe sur le territoire une dichotomie entre le nord et le sud : en effet, le centre et le sud du Pays de Nay ne présentent pas la même typologie urbaine que celle détaillée ci-dessus, puisqu'ils recensent des bastides, implantées stratégiquement en entrée des vallées, et présentant un bâti beaucoup plus regroupé : Nay, Asson, Lestelle-Bétharram.



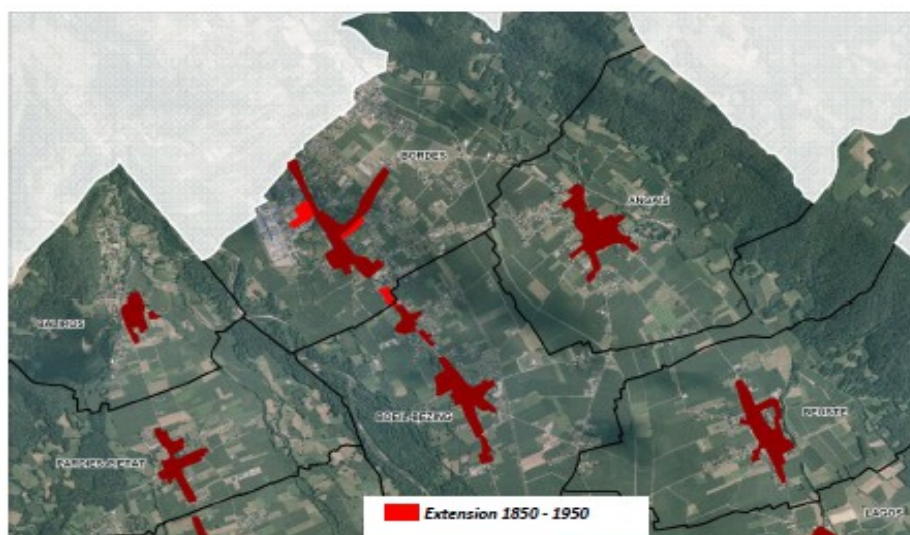
1950 : une évolution de la tâche urbaine essentiellement au centre du territoire

L'analyse de la tâche urbaine au milieu du XX^e siècle ne montre pas d'évolution notable, pouvant s'expliquer par une stabilisation de la population à cette période.

On peut cependant noter l'apparition de nouvelles tâches urbaines déconnectées de celles existantes sur le pôle principal du territoire : Nay et ses environs (notamment Coarraze, Baudreix, Bénéjacq et Igon, seules communes voyant leur population augmenter), ainsi que sur Asson.



On peut à cette date observer déjà l'importance de Turboméca, au moins au sens de l'occupation du sol, qui s'est implanté en 1938 à l'extrémité nord du territoire, sur la commune de Bordes.



1998 : un étalement linéaire fortement visible

La deuxième moitié du XX^e siècle est caractérisée par un phénomène d'étalement linéaire assez sensible sur l'ensemble du territoire.

On observe un continuum de la tâche urbaine au nord du territoire en rive droite du Gave de Pau, cette périurbanisation ayant pour effet la disparition progressive de l'urbanisation historique en colliers de perles. L'urbanisation s'étale en effet le long des voies de communication principales. A cette urbanisation linéaire s'ajoute une agrégation d'opérations de lotissements, souvent déconnectés du bourg, qui tendent peu à peu à relier les communes entre elles. Une urbanisation se fait visible le long d'axes de communication plus secondaires, comme la RD 38 entre les communes d'Angaïs, Boeil Bezing et Baudreix.

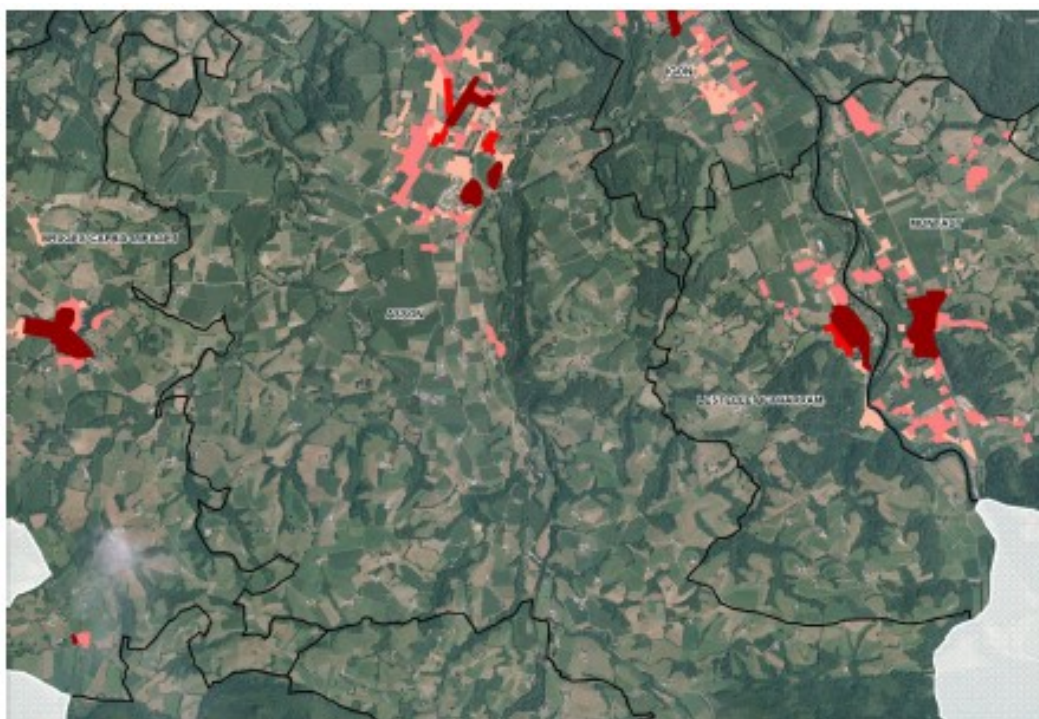
A Bordes, on observe une urbanisation importante entre la RD 937 et la RD 938. Cette dernière, également nommée voie rapide et reliant Pau à Nay en évitant les villages-rues existants a été construite dans les années 1990 : ses abords font donc depuis l'objet d'une pression foncière importante.

La densification de l'urbanisation est moins importante en rive gauche du gave de Pau : même si le développement urbain est visible, les bourgs de Baliros, Pardies-Piétat, Saint-Abit et Bourdettes, dans une moindre mesure, restent encore physiquement séparés.



Dans la partie sud du territoire, le phénomène de périurbanisation est là aussi fortement visible, notamment sur Asson. Cette commune disposant de ressources en eau potable, elle a la particularité d'avoir été la première équipée d'un réseau en eau potable dans les années 1980, et a donc observé une évolution plus sensible de son urbanisation que les autres communes du secteur.

Cette périurbanisation largement visible a pour effet une consommation des espaces agricoles en zone de plaine sur l'ensemble du territoire, qui va de pair avec à cette période, avec un déclin de l'activité agricole, malgré l'apparition de variétés hybrides de maïs américain.



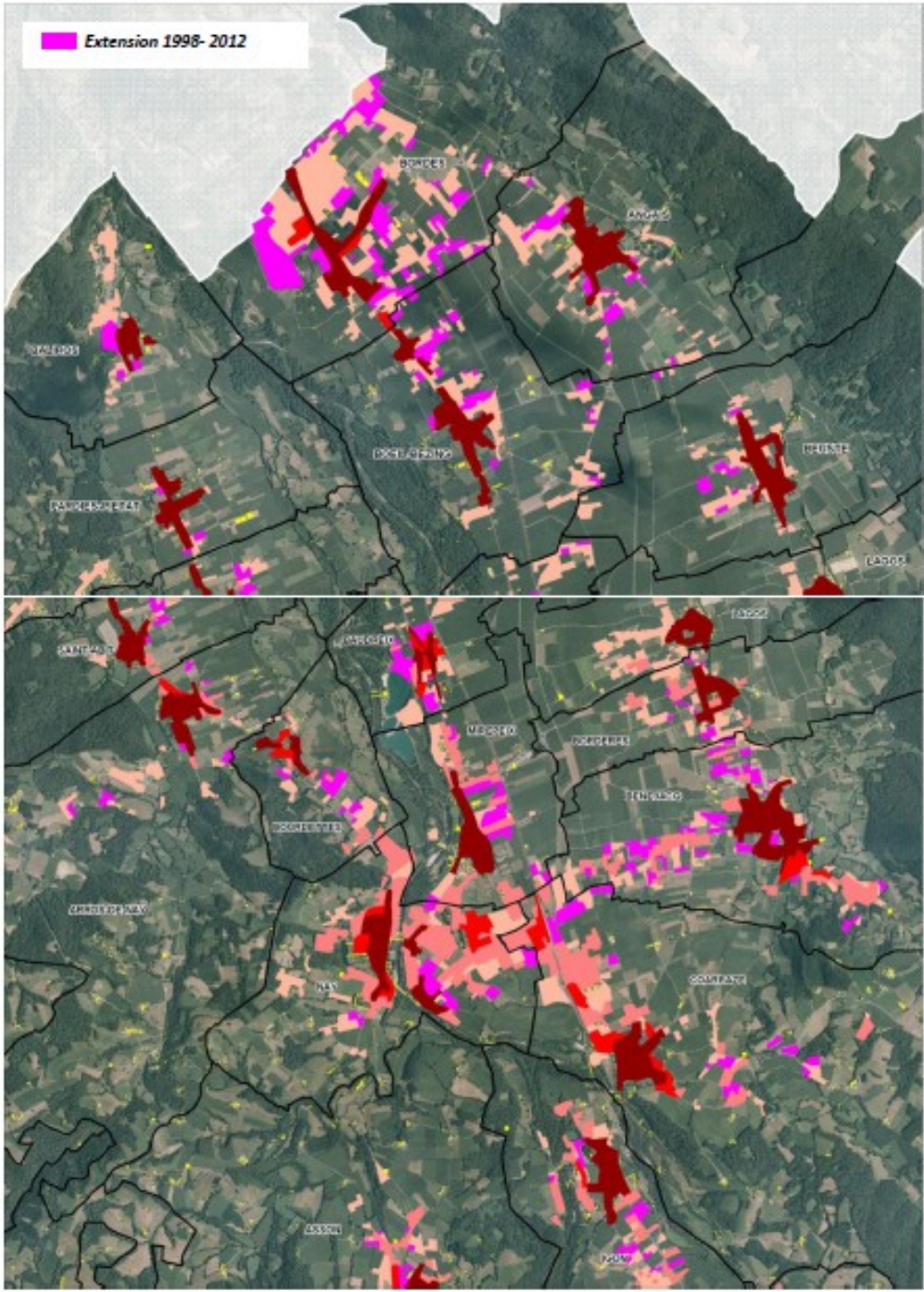
Entre 1998 et 2012 : vers un comblement des dents creuses

Depuis 1998, la promulgation de la loi SRU et l'apparition des PLU ont entraîné un épaississement de l'urbanisation et un comblement des dents creuses plutôt que la poursuite de l'étalement linéaire. On observe alors peu de nouvelles zones urbaines déconnectées de celles existantes.

La commune de Bordes voit sa tâche urbaine augmenter fortement : une partie de cette augmentation est liée à l'extension du site de Turboméca. La présence de cette activité, ainsi que la proximité de Bordes à l'agglomération paloise, notamment grâce à la voie rapide (RD 938), engendre une augmentation démographique significative, se traduisant par une évolution de la tâche urbaine.

Sur l'ensemble du territoire, entre 1998 et 2012, 245 ha de surface ont été consommés pour de l'habitat, hors bâti diffus, soit une augmentation moyenne de 1,2% par an. Cette consommation représente 17% des surfaces urbanisées totales en 2012.

En 2012, les surfaces urbanisées représentent 1415 ha, soit 5% du territoire.





L'extension de la tâche urbaine s'est principalement réalisée ces dernières années sur des terres agricoles. Entre 2000 et 2010, le diagnostic agricole met ainsi en évidence un recul de 6 % des terres agricoles.

Entre 1850 et aujourd'hui, les zones urbanisées existantes ont donc suivi des évolutions différentes mais convergentes. La plaine agricole s'est urbanisée progressivement, principalement le long des routes, pour former un habitat linéaire, en créant également un certain mitage ou, tout au moins, un départ d'urbanisation dans la plaine dans des secteurs voués davantage à l'agriculture (pas de bâti ancien préalable). Certains bourgs, plus au Sud, se densifient de façon plus homogène autour d'un centre-ville, avec un plan se rapprochant davantage de la bastide.

Cette urbanisation linéaire implique aujourd'hui une certaine perte de repère le long des axes, les zones urbaines devenant continues d'un village à l'autre.

Au nord, la présence de l'usine Turboméca a eu un impact certain sur l'urbanisation depuis 1950, au travers de deux points principaux :

- l'extension progressive de la zone d'activités,
- une urbanisation importante à Bordes et dans les communes autour.

Entre 1998 et 2012, le mitage s'est progressivement arrêté, pour laisser place à davantage de densification autour des zones urbanisées existantes ou dans les dents creuses.

Les superficies agricoles ont progressivement diminué depuis 1950 au profit de l'urbanisation.

La planification stratégique

- Un effort de planification récent et imparfait

En novembre 2014, 16 des 26 communes du Pays de Nay disposaient d'un Plan Local d'urbanisme (PLU), ou Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé. La commune de Coarraze a engagé la transformation de son POS en PLU au cours du 1^{er} semestre 2014.

Les cartes communales ont également connu un succès relatif sur le territoire, avec 3 communes concernées : Bourdettes, Mirepeix et Arthez d'Asson. La commune de Mirepeix finalise d'ailleurs l'élaboration d'un PLU en lieu et place de sa carte communale.

Enfin, Bruges, Haut-de-Bosdarros, Baliros, Saint-Abit, Saint-Vincent, Arbéost et Ferrières ne disposent d'aucun document, l'Etat étant compétent pour la délivrance des autorisations d'urbanisme au titre du Règlement National d'Urbanisme (RNU). La commune de Saint-Vincent a toutefois délibéré en octobre 2014 pour l'élaboration d'un PLU.

Cette situation est assez singulière compte-tenu de la pression foncière du territoire. On constate toutefois que la dynamique de construction de logements et la dynamique démographique sont plus soutenues d'une manière générale sur les communes possédant un document d'urbanisme récent, qui a pu octroyer des ouvertures à l'urbanisation.

A l'inverse, les communes soumises au RNU et à la règle de la constructibilité limitée sont plus fragiles, à l'exception toutefois de la commune de Saint-Vincent, qui vient de délibérer pour élaborer un PLU.

- Des ouvertures à l'urbanisation non coordonnées

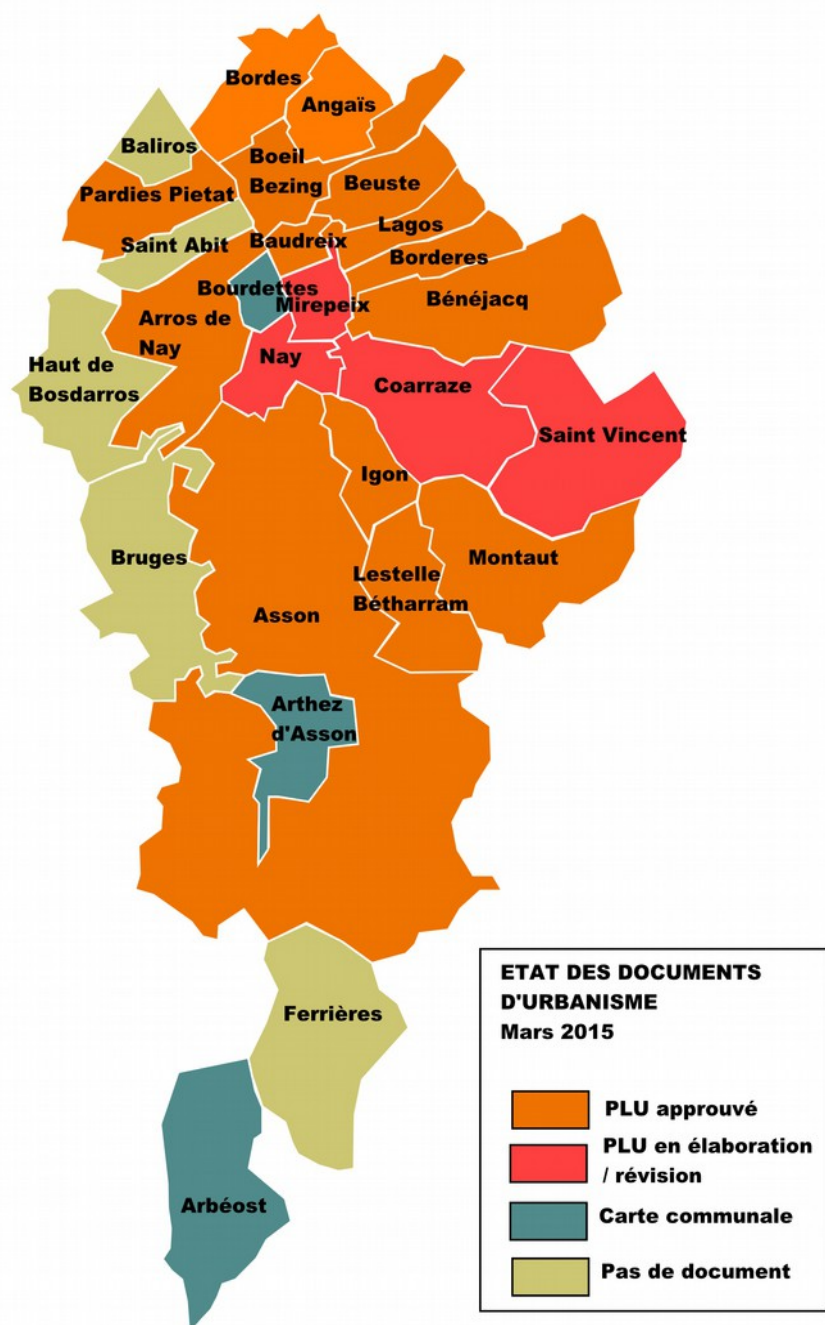
Sans présenter le cumul des ouvertures à l'urbanisation des documents existant ou en cours, car les documents sont d'époques très variables, il convient de noter que les ouvertures à l'urbanisation existantes pourraient engendrer un accroissement conséquent de la dynamique de consommation d'espace, pourtant soutenue.

En effet, il suffit de regarder les projets de documents sur l'année 2013 pour s'en rendre compte :

- Boeil-Bezing prévoyait l'ouverture à l'urbanisation de 34 hectares
- Nay prévoyait l'ouverture à l'urbanisation de 17 hectares (PLU annulé)
- Pardies-Piétat prévoyait l'ouverture à l'urbanisation de 12 hectares
- Arros-de-Nay prévoyait l'ouverture à l'urbanisation de 14 hectares

Les programmations étaient d'ailleurs encore plus importantes dans les documents plus anciens. Ainsi, le POS de la commune de Coarraze ouvrait 90 hectares à l'urbanisation.

Ces quelques exemples montrent l'absence de programmation à l'échelle intercommunale et la tendance à surestimer les besoins à l'échelle communale.



- Des possibilités de construire au titre du Règlement National d'Urbanisme

Dans les communes sans Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols ou Carte Communale, le Code de l'Urbanisme (Art L. 111-1-2) limite la constructibilité aux parties actuellement urbanisées de leur territoire.

La définition des parties actuellement urbanisées des communes

Cette notion n'étant pas définie par la loi, c'est la jurisprudence qui permet de la préciser. Les critères à combiner pour déterminer si un terrain est situé dans une partie actuellement urbanisée de la commune sont:

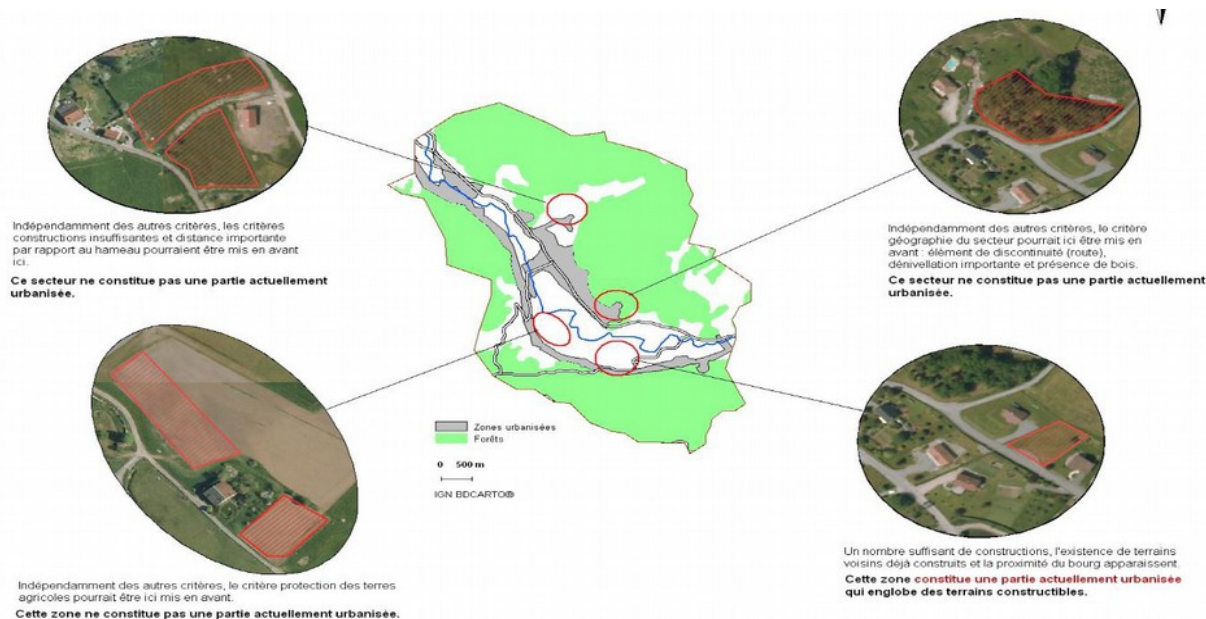
- le nombre de constructions déjà existantes dans la zone considérée qui doit être « suffisant » (au moins 5 habitations groupées),
- la continuité ou la proximité immédiate du bourg ou d'un hameau (moins de 100 m), critère toujours utilisé avec un autre,
- la géographie des lieux et la présence d'une coupure naturelle ou artificielle (cours d'eau, dénivellement, voie importante), critère suffisant à lui seul,
- la protection des espaces agricoles,
- la desserte par des équipements publics, condition nécessaire mais non suffisante à elle seule.

Précisions

L'identification des parties actuellement urbanisées d'une commune est effectuée :

- à partir d'une vision photographique du bâti dont les limites peuvent être marquées par une voie, un mur, un cours d'eau, la végétation, une zone naturelle identifiée, une zone agricole à protéger,
- au regard des constructions du seul territoire de la commune, même en limite du territoire.

Sur le territoire du Pays de Nay, l'application de ces dispositions a permis le développement considérable de l'urbanisation malgré l'absence de documents d'urbanisme.



Exemple de critères de détermination des Parties Actuellement Urbanisées ou non

L'habitat

La Communauté de Communes représente un parc de 10 381 logements en forte croissance entre 1999 et 2008 (+2 566). Par comparaison, sur les dix dernières années, le gain de population est de 2 190 habitants (ratio de + 0,85 hab/log). Ce rapport est négatif à Coarrazze, de 0,7 à Nay, de 1,4 à Bordes, 1,1 à Asson, 3,2 à Boeil-Bezing et 5,15 à Saint Abit. S'il est avéré, le lien pourrait être beaucoup plus performant.

Le parc est composé à 89 % de résidences principales :

- 76 % de propriétaires
- 21 % de locataires
- 6 % de personnes logées à titre gratuit.

Le parc de logements sociaux ne représentait que 2,2% du parc de logements en 2010. Il n'a pas évolué depuis la construction de 8 logements sociaux en 2004.

Le nombre de logements vacants était de 618 en 2008, soit 5,82 % du parc de logements, ce qui est faible. Néanmoins, les logements vacants sont en progression depuis 1999 (+165). On note également un « noyau dur » de la vacance, notamment sur la commune de Nay.

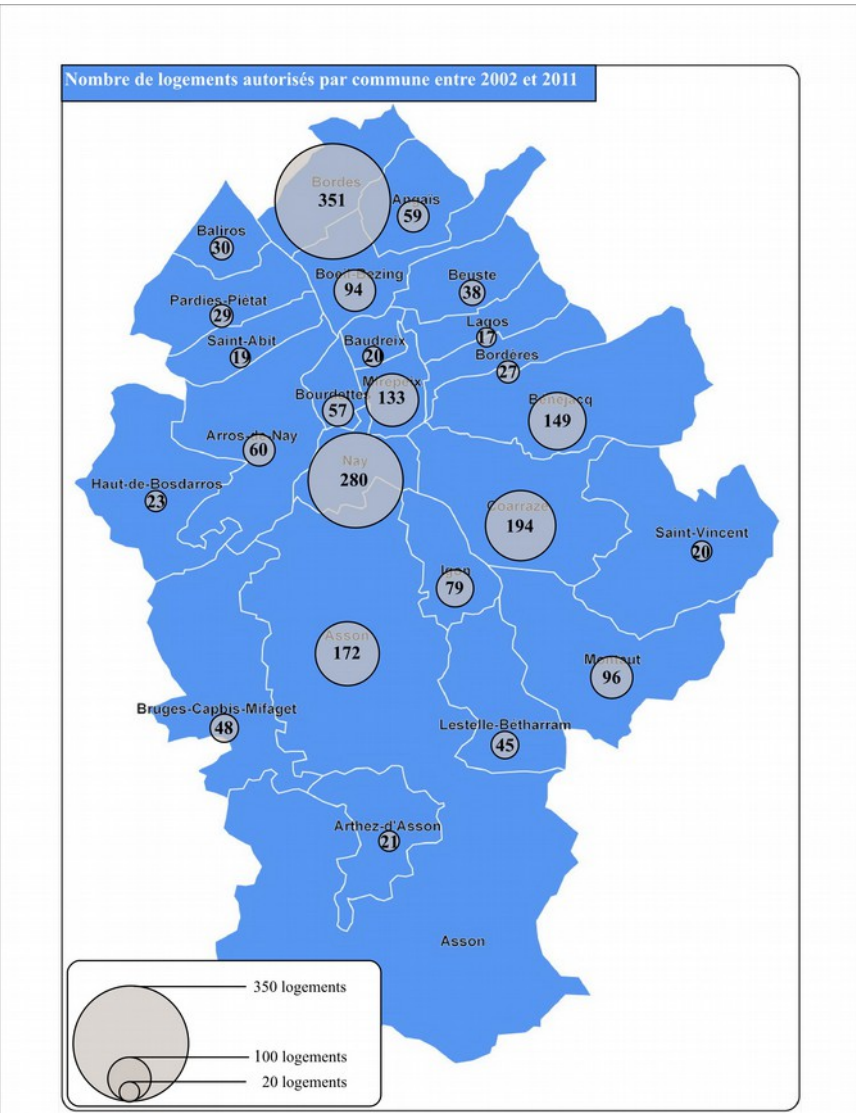
On en denombre notamment :

- 112 à Nay (6,8%)
- 49 à Bordes (5,5%)
- 48 à Asson (5,4%)
- 38 à Bruges (8,4%)
- 31 à Arthez d'Asson (10,8%)
- 30 à Igon (8,5%).

Le territoire de la CCPN comptait 525 résidences secondaires en 2008, l'évolution depuis 1999 n'étant pas caractéristique (+60%). Les communes du « Sud », d'Asson, Arthez d'Asson, Bruges, Lestelle-Bétharram et Montaut en réunissent 287, soit 11,6% de leur parc de logement (contre 3 % pour le reste de la CCPN).

Les prix de l'immobilier en 10 ans ont été multipliés par (données PERVAL) :

- 2,76 pour les terrains à bâtir (61 214€)
- 2,37 pour les maisons neuves (274 842€)
- 2,11 pour les maisons anciennes (189 836€)
- 2,52 pour les appartements neufs (141 429€)
- 2,14 pour les appartements



Les transactions immobilières sont très largement stimulées par les ventes de terrains à bâtir (49,6%) et les ventes de maisons anciennes (38,15%). Le territoire est donc à tout points de vue très marqué par l'accession à la propriété, dans le cadre d'un projet de construction, les autres produits étant plus rares (maisons neuves).

2 061 nouveaux logements ont été autorisés sur 10 ans, avec une nette accélération depuis 2009 (294 logements autorisés en 2010).

La répartition des autorisations est inégale : la moitié des communes représente 85% des logements autorisés. Alors que les années les plus hautes on a autorisé 91 logements à Bordes, 76 à Nay, 58 à Coarraze, on en a jamais autorisé plus de 5 à Baudreix, Lagos, Pardies-Piétat, Saint-Abit, Saint-Vincent et 4 à Haut-de-Bosdarros. 1 seule logement a été autorisé sur la période sur les communes entrantes de Arbeost et Ferrières.

S'agissant de cette production de logements, on note une domination importante du pavillon en lotissement, des lotissement standardisés, souvent conçus à l'unité foncière, insérés entre tissu ancien et espace agricole et sans mixité. Une offre de lotissement à vocation d'habitat est toujours en développement : parcelles encore disponibles au sein de lotissements existants ou nouveaux lotissements.



Les opérations collectives ou de réhabilitation sont beaucoup plus rares, malgré quelques exemples à Nay, Angaïs ou Montaut.



S'agissant des publics spécifiques, le contrat communautaire souligne des besoins pour :

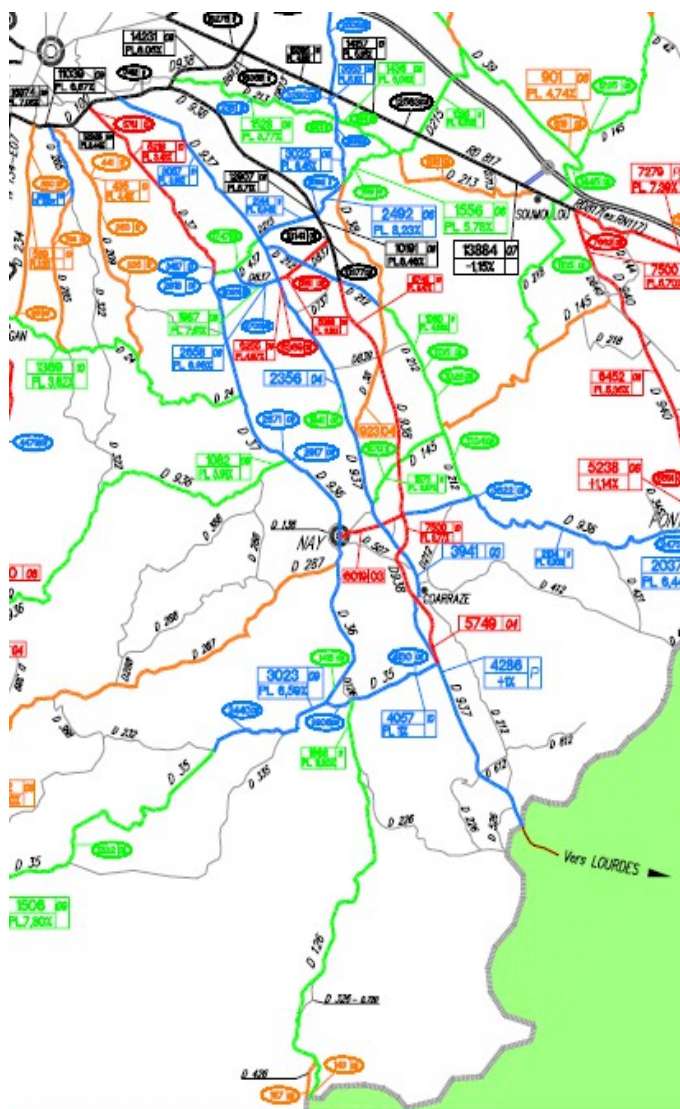
- l'habitat des jeunes (type FJT, parc privé centres-bourgs, social...), à l'image de la réalisation de la résidence Terre d'Envol de Bordes,
- l'adaptation du logement aux personnes âgées (perte d'autonomie...),
- la production de solutions d'accueil adaptées pour les gens du voyage.

Les infrastructures et l'offre de transports

• Le réseau routier

Le réseau routier, déjà présenté en introduction, est marqué par la présence de différentes catégories de voirie que l'on peut classer selon leur trafic et leur fonction.

La voie la plus importante et stratégique pour la territoire est la RD 938, dite voie rapide de Bordes à Igon en raison de son aménagement hors agglomération destiné à fluidifier le cheminement de Nay à Pau. La voie rapide connaît un trafic très important, avec une moyenne de 13 000 véhicules par jour à hauteur de Bordes, qui s'explique par l'accès à Turboméca. Ce trafic est de 7 500 véhicules par jour à hauteur de Nay et de 6 000 véhicules par jour en entrée de Nay et de Bordes. Cette voie est donc caractérisée par de réels problèmes de saturation aux horaires de migrations des actifs, matin et soir. Elle est également caractérisée par des conflits d'usage liés à sa fréquentation, même ponctuelle, par des engins agricoles. Son aménagement est caractérisé par 2 voies, sans possibilités réelles de dépassement et par 5 giratoires qui permettent de desservir l'ensemble des agglomérations de la plaine.



Le réseau des axes secondaires est particulièrement développé. On peut notamment citer :

- la RD 37 entre Baliros et Nay (moyenne de 2 900 véhicules par jour),
- la RD 936 en direction de Pontacq avec 3 600 véhicules par jour en moyenne à hauteur de Bénéjacq,
- les RD 35 et 36 en direction de Asson depuis Nay et Igon (4 100 véhicules par jour en moyenne à la sortie de Igon),
- la RD 937 en direction de Saint-Pé de Bigorre et Lourdes avec 4 000 véhicules par jour en moyenne au sud de Coarraze.

Il faut aussi noter le trafic de l'axe Lagos-Soumoulou par la RD 145 qui permet de rejoindre l'autoroute A64 à Soumoulou, avec un trafic de 891 véhicules par jour en moyenne (comptage 2013) et la RD 124 reliant Pardies-Piétat à Gan avec un trafic de 1 369 véhicules par jour en moyenne.

Enfin, une des particularités qui doit être également prise en compte est liée à la desserte des carrières et gravières par les poids lourds qui génère des nuisances et risques, notamment sur les communes de Mirepeix et Baudreix.

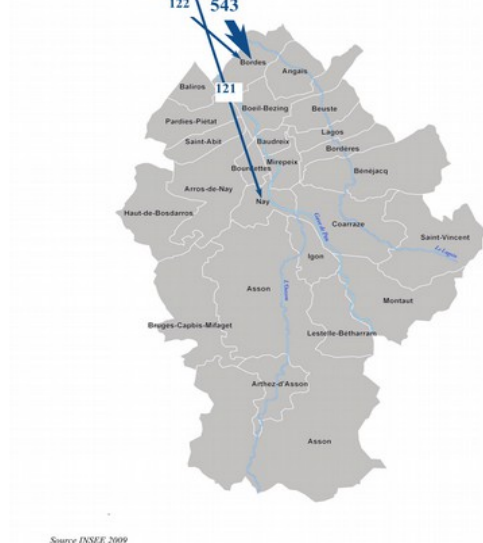
En outre, la saturation de la voie rapide génère un report de trafic sur de nombreuses voiries secondaires ou locales de la part des habitués qui souhaitent rejoindre Pau. Ce phénomène pose de réels problèmes, car ces voies ne sont pas adaptées à ce trafic. En outre, il faut indiquer que les traversées des Bourgs également une problématique qui doit être traitée : sécurité des traversées, problèmes liés au passage d'engins agricoles ou de poids lourds ou encore difficultés liées au ramassage scolaire.

S'agissant de l'accidentologie du réseau routier, les données communiquées par l'Etat indiquent qu'entre 2006 et 2010, on compte 7 personnes tuées lors d'accidents de la route : 3 piétons, 2 usagers de deux roues, 2 conducteurs de VL. 93 % des accidents ont eu lieu sur des routes départementales (RD 936, 937). Les communes les plus accidentogènes sont Nay, Igon, Bénéjacq, Bordes et Coarraze. Ces éléments ont malheureusement été confirmés par plusieurs accidents mortels survenus depuis sur les communes de Nay et Igon notamment.

- Les migrations pendulaires

Du fait de son position d'interface entre plusieurs pôles d'emplois majeurs, le territoire du Pays de Nay connaît des déplacements pendulaires importants.

En effet, à l'échelle très locale, ce sont 80% des actifs qui travaillent en dehors de leur commune de résidence. D'une façon plus globale, 52% du Pays de Nay travaillent en dehors du territoire, quant à l'inverse 43% des emplois offerts par le Pays de Nay sont occupés par des personnes résidant à l'extérieur.



Le territoire du Pays de Nay présente donc la particularité, contrairement à la majorité des territoires ruraux proches de pôles urbains, de connaître des migrations pendulaires importantes à la fois en sorties et en entrées. Cela s'explique par la proximité de l'agglomération paloise, qui présente d'importantes fonctions métropolitaines, et par la présence sur le territoire de l'usine Turboméca qui est l'un des plus gros employeurs de la Région.

L'analyse des flux les plus importants (données INSEE représentant les flux supérieurs à 100) fait apparaître 3 flux entrants :

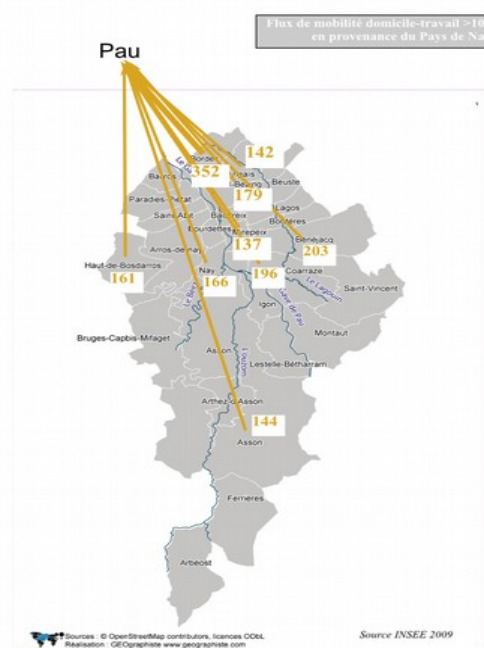
- 543 actifs de Pau viennent travailler sur Bordes
- 122 actifs de Lons viennent travailler sur Bordes
- 121 actifs de Pau viennent travailler sur Nay

La majorité des flux entrants sont donc polarisés sur la commune de Bordes et en majorité en provenance de la commune de Pau. Toutefois, la centralité Nay-Coarraze-Bénéjacq attire un flux d'actif qu'il ne convient pas de négliger.

Les flux sortants sont beaucoup plus généralisés sur les communes du nord du Pays de Nay, puisque ce sont 9 communes qui se distinguent par des chiffres de migrations supérieurs à 100 en direction de la commune de Pau.

Les échanges avec la commune de Bordes, la plus proche, sont les plus importants, 352 actifs déclarant quitter la commune pour travailler sur Pau. Les chiffres sont ensuite de 203 pour Bénéjacq, 196 pour Coarraze, 179 pour Boeil-Bezing, 166 pour Nay et même de 142 pour Asson, plus au sud du territoire.

Les migrations vers Pau sont donc très importantes depuis la centralité de Nay-Coarraze-Bénéjacq (565 actifs)



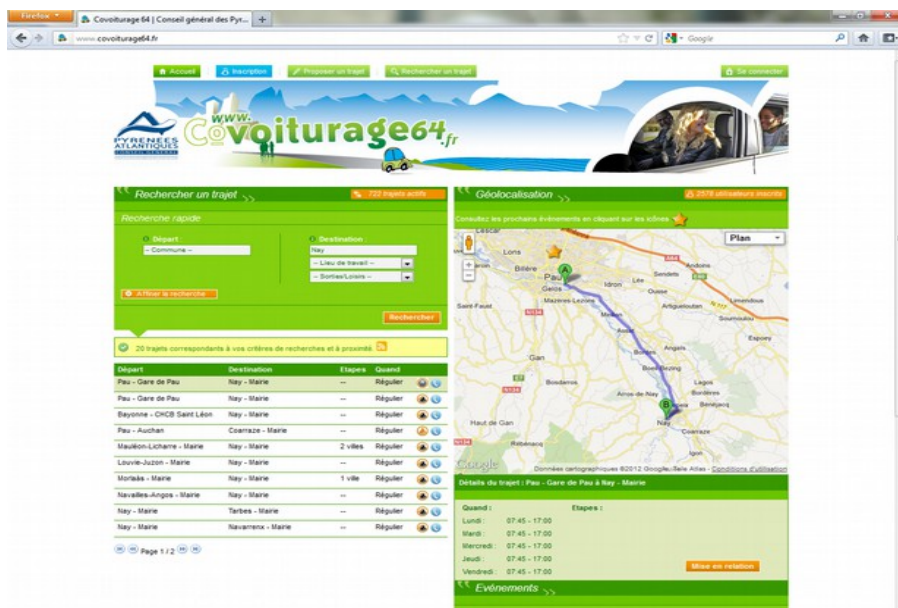
Enfin, les migrations des actifs internes au territoire du Pays sont bien moindres. En effet, le seul chiffre qui ressorte sur les flux supérieurs à 100 concerne 120 actifs de la commune de Asson qui migrent quotidiennement sur Bordes.



- La pratique du covoiturage

En complément des éléments sur le réseau routier et les déplacements des actifs, il convient d'évoquer la pratique du covoiturage, qui connaît un développement sur le béarn.

Il n'existe pas à ce jour d'aire ou équipements de covoiturage sur le territoire du Pays de Nay, même si un projet est porté par le Conseil Général pour l'aménagement d'une aire à Boeil-Bezing dans le cadre du Schéma Départemental. Il existe toutefois une plateforme internet départementale du co-voiturage, qui possède de 2 600 inscrits, et qui recense 62 offres régulières sur le territoire du Pays de Nay.

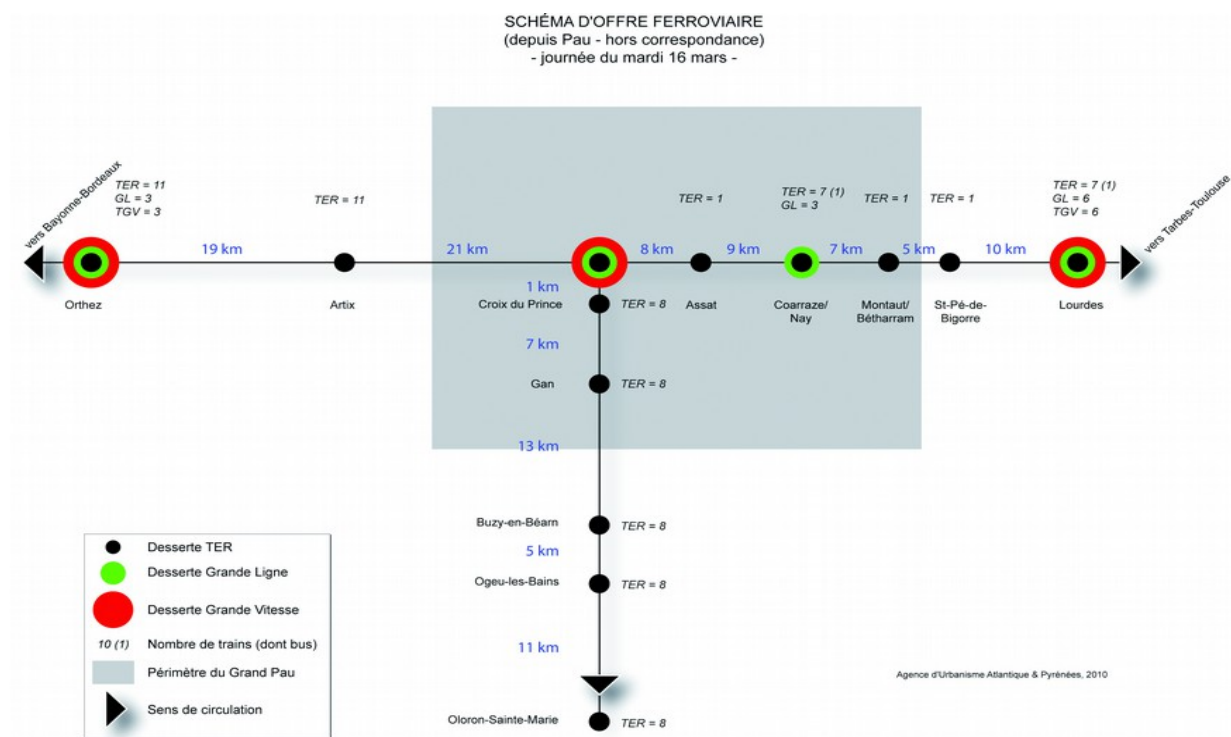


Bordes et Nay concentrent la moitié des demandes de covoiturage. Bordes est une destination demandée depuis l'extérieur du Pays de Nay, en raison de la présence de Turboméca. Nay est à la fois lieu de destination demandée et de départ des « covoitureurs »

L'origine des entrants, ou la destination des sortants et concentrée sur Pau et sa proximité, mais il existe aussi une demande régulière pour Orthez, Tarbes, Lacq, Bayonne...

- Le réseau ferroviaire

Le Pays de Nay possède une bonne desserte ferroviaire, située à la fois sur une desserte grande ligne et sur une desserte TER.



2 gares SNCF sont aujourd'hui en fonctionnement :

- la gare de Coarraze-Nay sur la desserte Grande Lignes Hendaye-Toulouse et en desserte TER,
- la halte de Montaut-Lestelle-Bétharram en desserte TER.



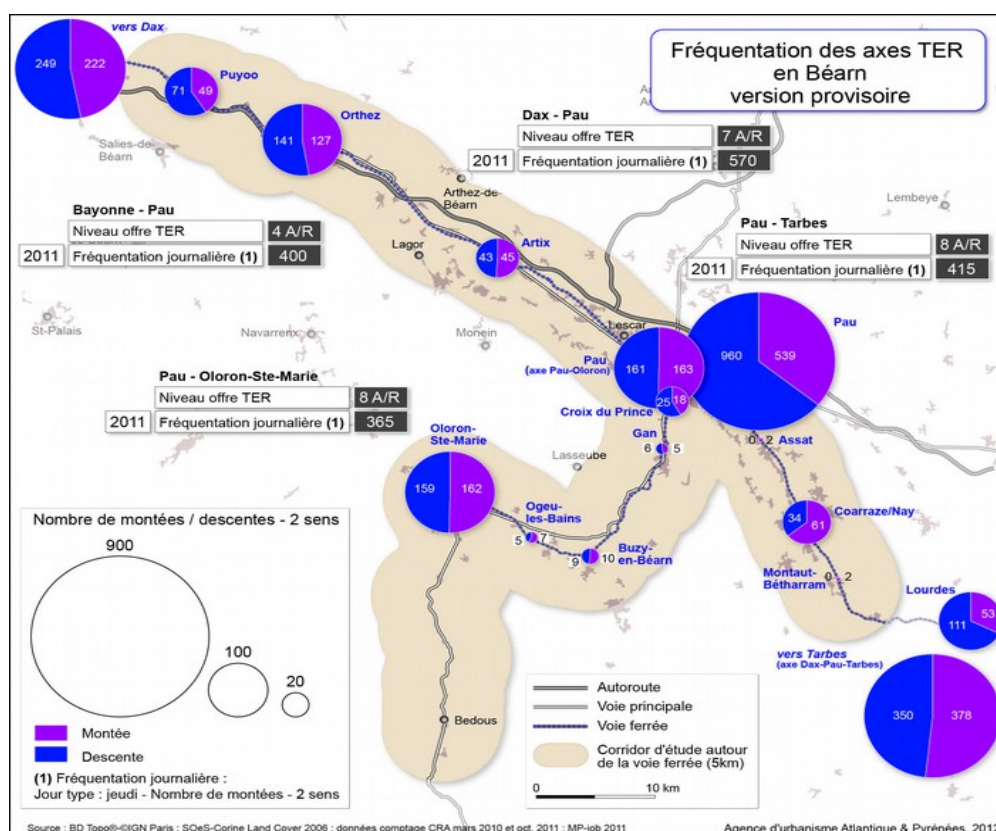
La fréquentation de la gare de Coarraze-Nay est relativement intéressante, avec 95 passagers par jour en moyenne en 2011 (54 en mars 2010), soit un trafic annuel estimé à 35 000 passagers. La desserte se compose de 8 TER et de 3 trains grandes lignes par jour. En outre, la gare TGV de Pau (trafic annuel estimé à 665 000 passagers) est très facilement accessible pour les communes du Pays de Nay, et plus particulièrement pour les communes du nord de la plaine (Bordes...). Les données du Conseil Régional sur la fréquentation TER de la gare de Coarraze-Nay font apparaître une moyenne de 64 passagers par jour en janvier 2012 (54 en mars 2010). La fréquentation est plus forte hors période estivale (été 2010 : 49 été

2011:44). Le renforcement de la desserte de cette gare, ainsi que des travaux d'aménagement des abords (parking notamment) sont programmés.

La fréquentation de la **halte de Montaut-Lestelle-Bétharram** n'est pas significative actuellement.

En effet, 1 seul TER s'y arrête chaque jour, à un horaire peu adapté aux migrations des actifs. Entre 2010 et 2012, la moyenne de fréquentation n'est que de 1 à 2 passagers par jour.

Des projets de créations de nouvelles gares ou haltes sont étudiés dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire, avec la création d'une nouvelle gare **Bordes-Assat**, qui serait localisée à Bordes, et éventuellement de nouvelles haltes à **Boeil-Bezing** et/ou **Baudreix**.



- La desserte aérienne

Le territoire du Pays de Nay ne possède pas d'équipement aéroportuaire ou d'aérodrome. Il faut toutefois signaler la proximité de deux aéroports, utiles à la population du territoire :

- l'aéroport de Pau-Pyrénées, 22ème aéroport français en 2011,
- l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 25ème aéroport français en 2011

On peut également citer l'aéroport de Biarritz-Anglet-Bayonne, 19ème aéroport français (1 million de passagers), premier aéroport du département des Pyrénées-Atlantiques en termes de fréquentation.

L'aéroport de Pau-Pyrénées a connu une fréquentation de 650 000 passagers en 2011(800 000 en 2008), soit un peu moins que la gare TGV. Il offre 12 vols quotidiens sur Paris, 3 sur Lyon. En revanche, il ne propose plus de destinations quotidiennes à l'étranger (Londres, Amsterdam, Dublin, Marseille plusieurs fois par semaine) depuis le départ des compagnies low-cost. La Communauté de Communes du Pays de Nay siège au Syndicat Mixte gérant l'équipement. L'aéroport est situé au nord-ouest de l'agglomération paloise, ce qui le rend un peu moins facile d'accès pour les habitants du Pays de Nay. Néanmoins, il est très utilisé localement, spécialement pour les clients ou salariés de l'usine Turboméca de Bordes.



L'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, plus proche du sud du territoire, a accueilli 450 000 passagers en 2011. Il propose 3 vols quotidiens sur Paris. Il ne possède pas de destinations quotidiennes à l'étranger mais propose plusieurs vols internationaux par semaine : Londres, Bruxelles, Milan, Rome. Son succès est directement lié aux pèlerinages. Il présente l'atout d'offrir un stationnement gratuit.

En conclusion, la desserte aérienne est bonne, avec une complémentarité des 2 aéroports. Nay est à peu près à 40/45 minutes de distance des 2 aéroports (Bordes 30 minutes pour Pau). En revanche, le déficit de liaisons quotidiennes sur l'étranger au regard d'autres aéroports de régions touristiques est un réel point d'interrogation pour l'évolution de ces équipements.

- Le réseau de bus interurbain

Le réseau départemental de bus interurbain dessert 16 des 24 communes de manière régulière. Il existe ainsi 8 liaisons quotidiennes en semaine sur la ligne Pau-Lourdes, avec 35 minutes pour faire Nay-Pau.

La ligne Nay- Rontignon – Pau ne proposait elle que 3 dessertes en semaine en direction de Pau, et 1 seule le samedi, avec un temps de parcours Nay - Pau de 40 minutes. Elle a toutefois été renforcée depuis le 1er juillet 2013.

Enfin, la desserte Nay – Arthez d'Asson n'est proposée qu'une fois le mardi, par le société Laporte-Hauret.



En outre, il convient de signaler que le réseau des transports scolaires est également ouvert à tous les usagers.

- Le transport à la demande

Dans le cadre de la politique territoriale du Conseil Général, un service de Transport à la Demande (TAD) a été mis en place début 2013 par la CCPN, afin de constituer une nouvelle offre pour les déplacements internes au Pays de Nay.

Il est assuré par deux minibus de moins de 9 places. Ce service fonctionne du lundi au samedi de 8h30 à 17h, avec une coupure méridienne. Les points de prise en charge sont nombreux (marché, services, commerces...), les personnes à mobilité réduite pouvant être prises en charge à leur domicile.



Le TAD offre donc une réelle alternative au réseau départemental, surtout pour les déplacements internes au Pays de Nay pour lesquels l'offre n'était pas adaptée

- Les cheminements doux

Sur le territoire du Pays de Nay, le réseau de cheminements doux est en devenir. En effet, un seul itinéraire cyclable départemental (en site propre/partagé/à créer) est identifié par le Conseil Général.

Il existe néanmoins de nombreux chemins de randonnées pédestres (PLR, Chemin Henri IV, voies jacquaires : voie du piémont, voie ossaloise).

Il n'existe pas en revanche de réseau ou d'aménagement de pistes ou voies cyclables en site propre ou à

usage partagé. De même, de nombreux aménagements récents (lotissements, aménagement urbain...) ne présentent pas non plus de voies douces.

Assurément, la nouvelle véloroute, mise en service en 2015, aura pour fonction de constituer l'épine dorsale du futur réseau à mailler sur l'ensemble du Pays de Nay.

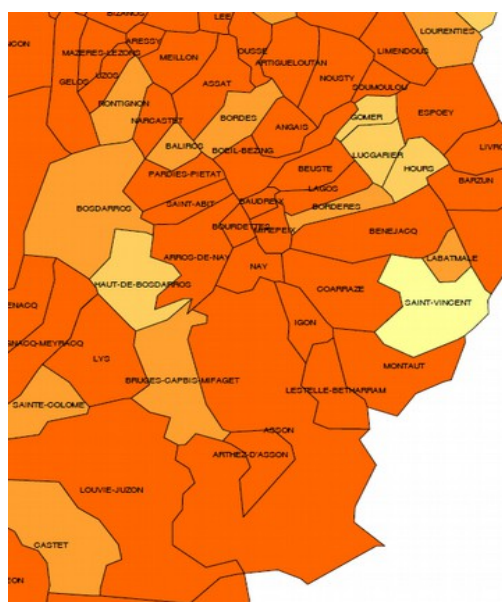
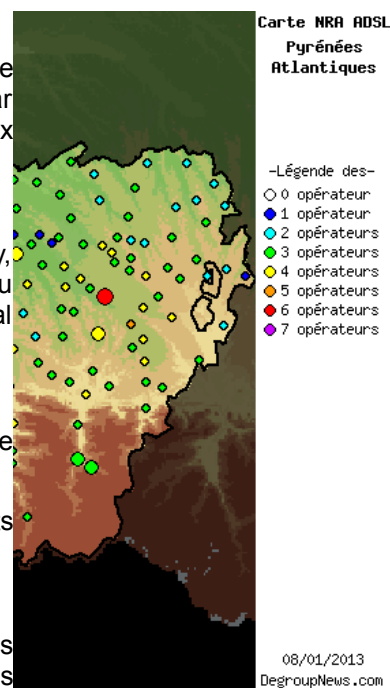
Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

L'accès à internet sur le territoire du Pays de Nay s'effectue majoritairement par le téléphone, soit par le réseau France Télécom soit par celui d'IRIS 64. Sur le territoire, le réseau d'IRIS 64 représente 6 centraux téléphonique (NRA), 28 sous-répartiteurs et 34 kms de fibre optique.

Il existe entre 3 et 4 opérateurs sur les centraux NRA du Pays de Nay, chaque point NRA desservant plusieurs communes totalement ou partiellement. Bordes et Balirios sont desservis partiellement par le central NRA de Assat qui regroupe 5 opérateurs :

- France Télécom, SFR et Bouygues sont présents sur les NRA de Asson, Arthez d'Asson, Lestelle-Bétharram et Saint-Abit,
- France Télécom, SFR, Bouygues Télécom et Free sont présents sur les NRA de Nay et Boeil-Bezing.

21 % des lignes téléphoniques permettraient d'accéder à l'ensemble des services numériques : télé, internet, téléphone. A l'inverse, pour 22 % des lignes, l'accès à internet serait médiocre ou insuffisant. Les zones de Bordes et de Monplaisir sont raccordées à la fibre optique, sans pour autant être fibrées



L'accès à l'**ADSL** via le réseau France Télécom serait quant à lui peu performant (-50%) à Saint-Vincent et Haut-de-Bosdarros.



Eligibilité à au moins une offre ADSL de France Télécom
département des PYRENEES-ATLANTIQUES (64)

Taux d'éligibilité par commune

- supérieur à 95%
- de 80 à 95%
- de 50 à 80%
- inférieur à 50%

Pour les zones blanches, des solutions alternatives, notamment sur le **Wimax** ont été mises en œuvre par le Conseil Général (DSP).



La couverture **TNT** du territoire est assurée depuis les réseaux Aquitaine et Midi-Pyrénées, avec semble-t-il quelques zones blanches liées au relief.



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

S'agissant de la **téléphonie mobile**, plusieurs zones blanches subsistent en raison notamment du relief. La couverture **3G/4G** est également défaillante sur certaines communes

En synthèse, si la desserte en TIC est globalement bonne, les communes de Asson, Beuste, Bénéjacq, Bruges, Haut-de-Bosdarros, Lagos, Montaut et Saint-Vincent auraient un niveau de desserte en deca du reste du territoire

Enfin, il existe peu d'**espaces publics numériques** (EPN) avec des accès et services ouverts au public :

- Cyberbase du Piémont à Nay,
- Office du Tourisme à Nay,
- Bibliothèque de Arros-de-Nay,
- Bibliothèque de Coarraze.

Les services et équipements liés à l'usage des TIC sont donc très peu développés : peu d'espaces publics numériques, pas de politique sur les sites touristiques (hot spot wi-fi, flashcode, applications smartphome...), pas de services communs pour les entreprises (visioconférence, coworking...).

Les espaces liés aux activités économiques

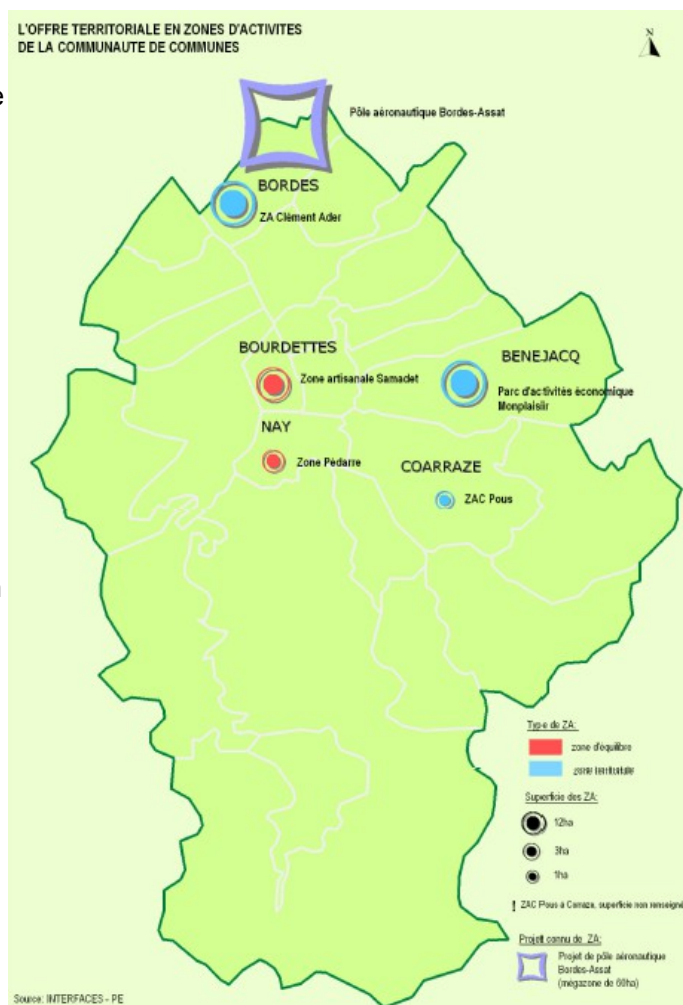
Les espaces spécifiquement aménagés pour les activités économiques sont, malgré la dynamique économique du Pays de Nay, relativement limités. De plus, hormis le site d'Aéropolis à Bordes, où est installée l'usine Turboméca, ces espaces ne sont souvent pas satisfaisants à un ou plusieurs titres : foncier disponible, image et paysages, aménagement urbain, services aux entreprises ou entretien.

L'étude économique réalisée en 2008 par la Communauté de Communes du Pays de Nay évoquait une trentaine d'hectares d'offre foncière destination des entreprises sur l'ensemble du territoire, ce chiffre étant très probablement bien moindre aujourd'hui. Il reste à ce jour quelques perspectives d'accueil à Coarraze, une extension très modérée du PAE Monplaisir à Bénéjacq et un projet d'implantation à Boeil-Bezing le long de la RD 938. Les solutions d'accueil en termes d'immobilier sont également limitées, avec l'absence d'hôtels d'entreprises, pépinières ou d'espaces de coworking. Pourtant l'étude de 2008 mettait bien en évidence le potentiel que certaines friches pouvaient représenter. L'offre est donc aujourd'hui saturée, imposant un nécessaire développement de foncier économique qui doit être cohérent et qualitatif.

L'étude soulignait l'implantation au fil de l'eau des entreprises. Il n'existe toujours pas, en effet, de projet d'aménagement global des espaces liés aux activités économiques, le SCoT devant être en réponse sur ce point.

Il existe à ce jour 5 espaces réservés aux activités économiques :

- le **PAE Monplaisir**, aménagé par la Communauté de Communes, sur la commune de Bénéjacq. Ce site représentait une douzaine d'hectares à l'origine du projet. Il accueille notamment plusieurs entreprises phares du secteur agro-alimentaire (Biraben, Laguillon) et les locaux de la Communauté de Communes et de pôle emploi. Il est aujourd'hui prolongé par l'espace commercial des Pyrénées où se sont implantés SUPER U et plusieurs autres enseignes (aménagement privé).





Vue sur le PAE Monplaisir à Bénéjacq

- Le site d'**Aéropolis** à Bordes. Le site d'Aéropolis, qui est partagé entre les communes de Bordes et Assat accueille le site de l'usine Turboméca, à Bordes, avec le nouveau bâtiment « Eole » de plus de 42 000 m². Le site accueille également le Centre de Formation de l'Industrie, un restaurant d'entreprises et un hôtel d'entreprises, ces dernières implantations étant sur la commune de Assat et donc en dehors du territoire du Pays de Nay. Le site, dans sa globalité, représente une superficie proche de 60 hectares.



Site d'Aéropolis à Bordes

- Le PAE Clément ADER à Bordes. Le PAE Clément ADER est situé à l'entrée du territoire du Pays de Nay en provenance de Pau, en limite avec la commune de Assat. Il est situé à proximité de la route départementale 938 et présente une mixité des activités (commerces, artisanat...). Sa superficie est à peu de 12 hectares et il ne présente pas de possibilités d'extension.

PAE Clément ADER à Bordes



- La zone de Bourdettes, qui possède une superficie voisine de 3 hectares
- La Zone de Pédarre à Nay, sur une superficie de 1 hectare
- La Zone d'Activités de Pous à Coarraze



Zone de Bourdettes



Zone de Pédarre à Nay



Zone de Pous à Coarraze

Il n'existe pas d'espace aménagé pour les activités au sud du territoire, ce qui peut induire un développement à deux vitesses.

En termes d'équipement en Haut-Débit, il convient de noter que le PAE Monplaisir et le site d'Aéropolis sont connectés à la fibre optique.

Parmi les faiblesses de ces espaces, il convient de citer la signalétique, la qualité visuelle et paysagère, l'entretien ... S'agissant de la signalétique, elle doit faire partie de l'aménagement économique du territoire. Outre ses fonctions de jalonnement, elle véhicule une image forte et la capacité à entreprendre sur le territoire. Sur le territoire du Pays de Nay, la signalétique des espaces à vocation économique est souvent incomplète, ancienne, mal entretenue et hétérogène. Elle est donc peu efficace. Elle ne véhicule aucune ambition économique, et au contraire une image négative.



Enfin, il faut également évoquer au titre des espaces à vocation économique, même s'il s'agit aussi d'équipements de sports et/ou de loisirs, les sites à vocation touristique, le tourisme étant une activité économique très présente sur le territoire du Pays de Nay. Le territoire présente en effet des activités et sites touristiques « phares ». Hormi certains sites comme la base de Baudreix (photo ci-après), il existe toutefois peu d'aménagements touristiques, pas toujours entretenus (voir photo ci-après). Il existe néanmoins une aire de stationnement des campings cars.

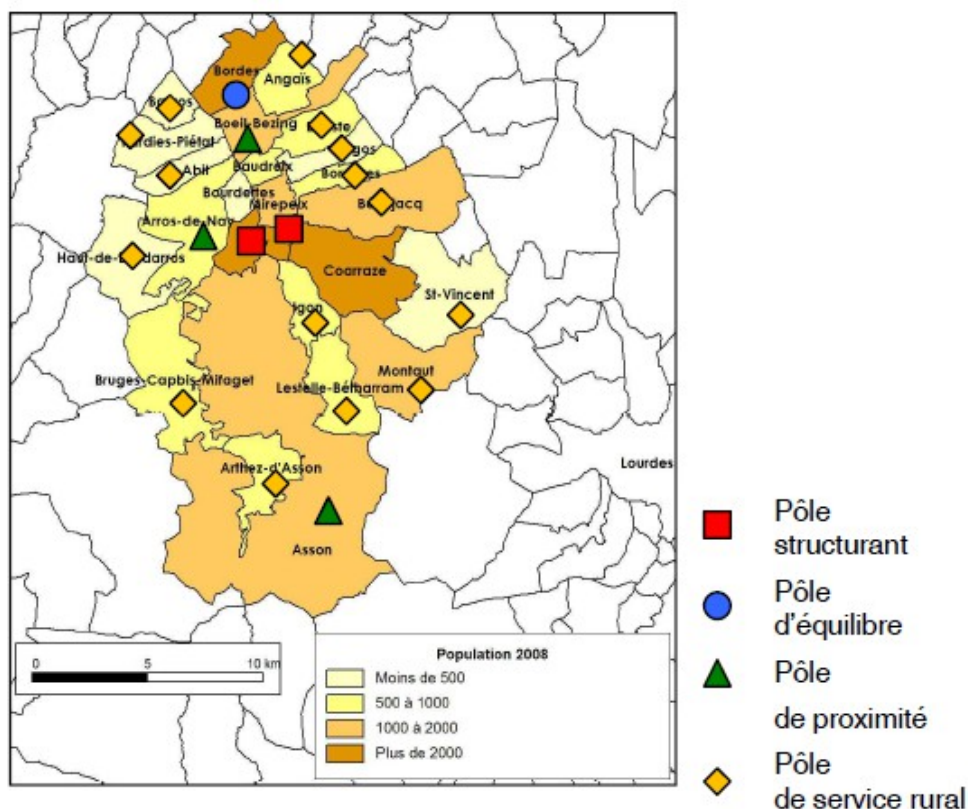


Au final, les Parcs d'Activités existants ont mal vieilli et l'absence de projet global d'extension à court terme pose des réelles interrogations sur les solutions à offrir. La variable foncière est une entrée essentielle pour le projet et elle doit être appréhendée de façon prospective et coordonnée.

L'aménagement commercial

L'aménagement commercial du Pays de Nay a fait l'objet d'une étude précise réalisée en 2011 et 2012, portant notamment sur le centre-ville de Nay et sur plusieurs zones périphériques présentées ci-après.

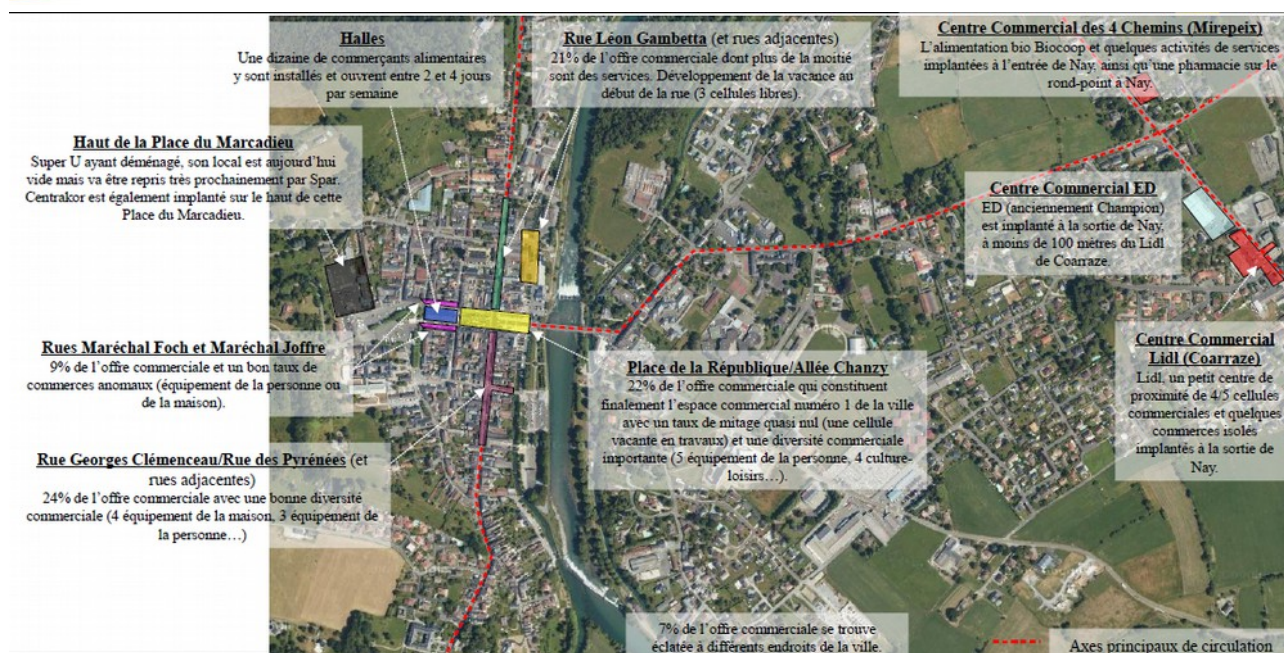
L'analyse réalisée dans le cadre de cette étude a porté sur l'ensemble de l'aménagement commercial du territoire, avec une carte ci-après qualifiant l'offre de chacune des communes en fonction de son importance et de son niveau du plus structurant au plus local.



En termes d'aménagement, il convient de s'arrêter sur l'offre du centre-ville de Nay d'une part et sur l'aménagement des espaces commerciaux périphériques principaux.

- Le centre-ville de Nay

Avec près de la moitié de l'offre commerciale composée par les services et les hygiène-santé-beauté (pharmacies, coiffures, instituts de beauté, optique...), Nay affirme un rôle de pôle commercial de services complétant son rôle de pôle commercial alimentaire, les activités alimentaires et de café-hôtel-restaurant représentant un tiers de l'offre commerciale (un quart seulement en ne comptabilisant pas les commerces alimentaires des Halles). Le taux de diversité commerciale (taux de commerces anomaux de 22%) atteint cependant un niveau mitigé qui conduit à s'interroger sur la capacité du pôle à affirmer une identité commerciale forte au-delà de son rôle de pôle commercial alimentaire. Cependant l'influence du marché et le positionnement des commerces (93% des commerces sont en centre-ville) confèrent une légitimité commerciale du centre-ville de Nay.



L'analyse détaillée suivant a été réalisée à partir de 5 critères :

- l'ambiance d'achat (aménagements urbains liés à l'esthétisme de la rue, valorisation du front bâti, traitement visuel des enseignes et des façades commerciales),
- la continuité commerciale (prévision et veille foncière pour adapter le centre-ville aux évolutions de potentiels, opérations mixtes habitat/commerces),
- l'accessibilité (cheminements piétonniers et la sécurisation des déplacements, traitement qualitatif de la voirie, gestion des sens de circulation),
- le stationnement (adaptation de l'offre de stationnement à la typologie des achats, hiérarchisation des espaces de stationnement),
- la visibilité de l'offre (espace voirie par rapport au linéaire commercial (recul du consommateur), maîtrise des vitesses de déplacement).

Il résulte de cette analyse que le centre de Nay est un espace très attractif... mais avec des entrées de ville peu qualifiées. La Place de la République et l'allée Chanzy sont l'espace commercial numéro 1 de la ville, attractifs pour les chalands et plutôt simple d'accès. La rue Clémenceau, et à degré moindre le début de la rue Gambetta, profitent également d'aménagements urbains ayant favorisés l'ambiance d'achat et l'activité commerciale (malgré leur étroitesse) mais les entrées de centre-ville côté rue Gambetta au nord et sur la rue des Pyrénées au sud ne sont pas très attractives. La Place du Marcadiou et les rues autour des Halles ne bénéficient pas d'une très bonne accessibilité et l'offre commerciale tend à être de plus en plus disséminée au milieu de l'habitat.

Ambiance d'achat	Continuité commerciale	Accessibilité	Stationnement	Visibilité de l'offre
------------------	------------------------	---------------	---------------	-----------------------

- Bon
- Moyen
- Médiocre



Le marché des mardis et samedis matin est quant à lui très vivant avec une existence reconnue, de nombreux clients habitués mais également un nombre important de professionnels fidèles. Il bénéficie d'une très bonne situation géographique du marché dans la ville, en plein cœur du centre-ville. Mais le stationnement est très problématique les jours de marché, malgré l'ouverture de l'ancien camping comme parking gratuit ces jours-là. Il manque également des bornes électriques sur la Place Marcadiou et la Place de la République ainsi que des toilettes.

- Les 3 principaux espaces commerciaux périphériques du territoire

Comme pour le centre-ville de Nay, la qualité de l'aménagement des espaces périphériques commerciaux a été examinée à l'aide de 5 critères :

- l'intégration et la cohérence architecturale (matériaux utilisés, hauteur de bâtiment en cohérence avec l'environnement, mutualisation des espaces)
- l'intégration paysagère (traitement paysager des parkings et des abords, importance de l'espace bitumé)
- visibilité de l'offre et de la signalétique (positionnement des commerces en fonction des flux de circulation, intégration au sein d'une polarité commerciale établie)
- accessibilité (présence de liaisons douces, circulation piétonne sécurisée, proximité d'un arrêt de bus)
- image globale de la zone (qualité du bâti, organisation de l'espace, intégration paysagère,

cheminement).

- L'espace des Pyrénées à Bénéjacq / Mirepeix

L'espace commercial des Pyrénées, avec la locomotive alimentaire Super U est tout neuf et bénéficie donc d'un bâtiment à la qualité architecturale soignée (bardage bois notamment), attractif pour les clients. Le Super U est complétée par l'implantation récente de LIDL et de Mac Donald's, ainsi que par l'arrivée du Crédit Agricole dans sa galerie. Le parking et les abords du centre commercial sont très bien paysagés (arbustes, galets...). Il s'agit d'une polarité commerciale bien identifiée qui bénéficie d'une excellente visibilité. Le centre commercial est directement implanté sur l'axe de circulation numéro 1 traversant le Pays de Nay. Petit point de progrès : une entrée/sortie par le côté du parking pas bien signalée. Il s'agit donc d'un centre commercial classique mais neuf bénéficiant donc d'une très bonne image, malgré l'absence d'offre complémentaire à proximité et donc des terrains encore en friche encadrant le centre commercial.



				
Intégration et cohérence architecturale	Intégration paysagère	Visibilité de l'offre et signalétique	Accessibilité	Image globale de la zone

● Bon
● Moyen
● Mauvais

- L'espace commercial de Coarraze

Si les bâtiments d'Intermarché et de Next notamment sont en bon état, ce n'est globalement pas le cas de la galerie marchande extérieure d'Intermarché avec quelques cellules vieillissantes. Le parking est globalement mutualisé entre les différents commerces présents, sauf Bricomarché. Si les espaces verts ont été récemment améliorés près de la galerie marchande, l'espace reste très bitumé. Le centre commercial bénéficie d'une bonne visibilité, d'une bonne signalétique, le tout lui conférant une image de centre commercial bien équipé en commerces. Cependant les enseignes des commerces de la galerie marchande ne sont pas très qualitatifs (de styles différents, avec des rajouts de différente époque, pas tous très lisibles). Le centre commercial bénéficie de son implantation sur l'axe routier numéro 1 mais la circulation entre les différents espaces n'est pas claire et les cheminements piétons s'effectuent entre les voitures. Présence d'un arrêt de



bus à proximité directe du centre commercial. Il s'agit en conclusion d'un centre commercial vieillissant bénéficiant néanmoins d'une image de polarité commerciale complète.



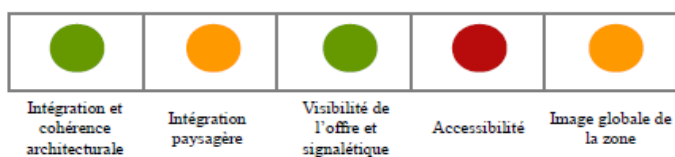
● Bon
● Moyen
● Mauvais

– l'espace commercial de Bordes



Les bâtiments formant les deux parties du centre commercial (supermarché d'un côté, galerie marchande extérieure de l'autre côté) restent de qualité satisfaisante. Le parking est mutualisé entre les deux bâtiments composant le centre commercial. Les espaces verts (pelouses et arbres) ne sont pas très bien entretenus ce qui crée un déficit d'ambiance d'achat (sensation de n'être entouré que de bitume). Implanté sur l'axe de circulation numéro 1 traversant le Pays de Nay, la signalétique est cependant globalement insuffisante n'empêchant cependant pas de percevoir un centre commercial présentant une offre commerciale complète. Il s'agit d'un centre commercial ancienne génération avec

une prédominance de la voiture. Même passer du bâtiment du supermarché au bâtiment de la galerie marchande est à peine sécurisé. Cet espace, qui vient de faire l'objet d'une autorisation d'extension comprenant un réaménagement est un centre commercial de proximité classique.



● Bon
● Moyen
● Mauvais

Les services et équipements

La thématique des équipements et services est très large et sera ciblée à ce titre sur les équipements et services liés à :

- la santé
- l'enfance : petite enfance, scolaire...
- aux seniors

- aux sports, loisirs et à la culture
- aux services publics de proximité (agence postale...).

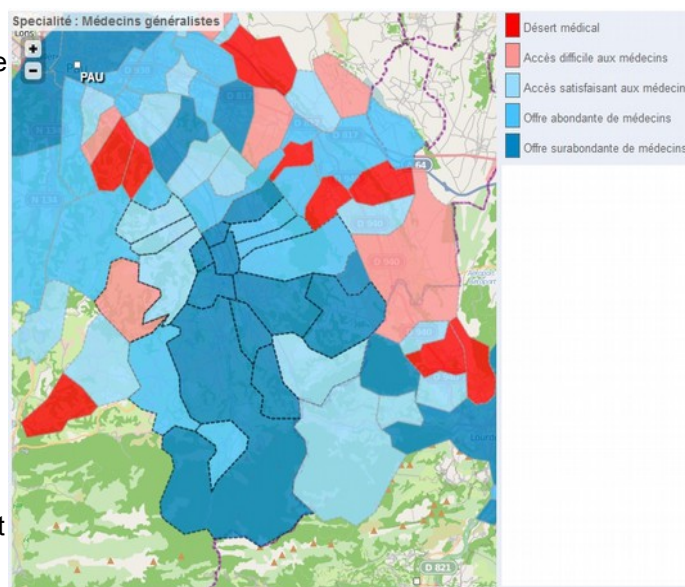
- Les équipements et services de santé

Au niveau des équipements, le territoire ne possède pas de centre hospitalier, les plus proches étant ceux de Pau et Lourdes.

Le territoire du Pays de Nay possède 34 médecins généralistes, dont 24 sur le « triangle Nay-Coarraze-Bénéjacq » ce qui dénote une très forte concentration sur les trois communes.

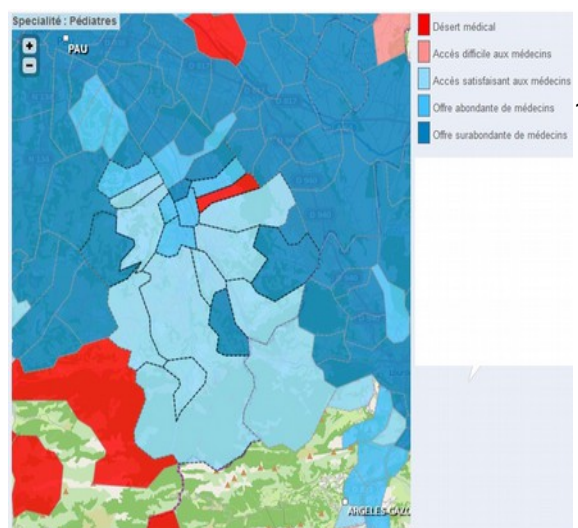
La couverture en dentistes comprend 17 professionnels répartis sur 7 des 24 communes.

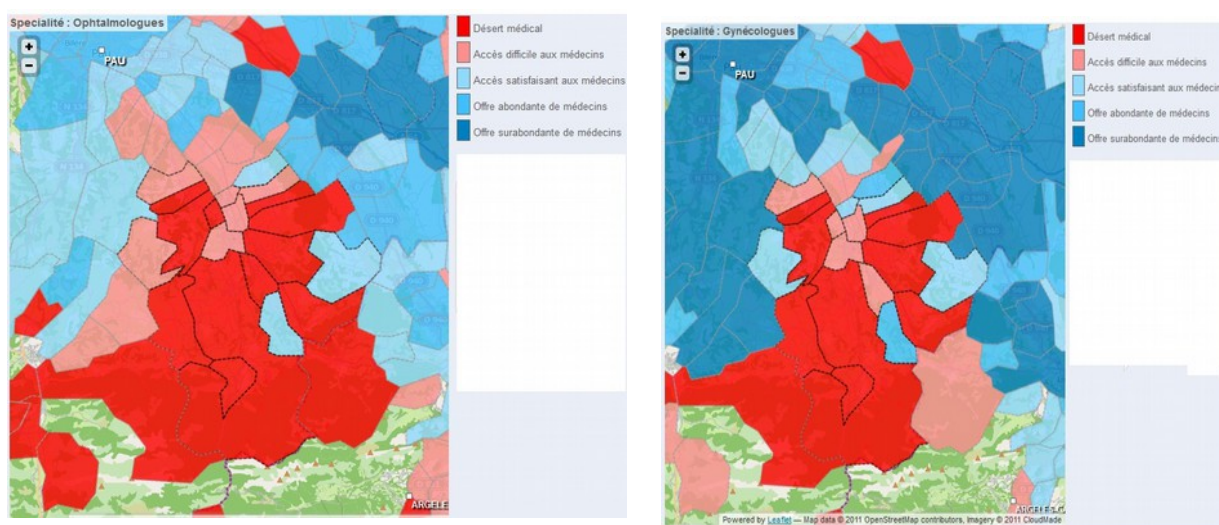
Les infirmiers à domicile sont au nombre de 26 dont 16 sur Nay-Coarraze-Bénéjacq.



Les masseurs-kinésithérapeutes sont au nombre de 17 (7 à Nay, 6 à Bordes, 3 à Coarraze, 1 à Boeil-Bezing).

D'autres spécialités sont également présentes, mais en plus petit nombre. 2 pédiatres sont en exercice, tous les deux sur la commune de Nay. Il existe un gynécologue et sage-femme à Nay. Enfin, il n'existe qu'un seul ophtalmologue, un seul psychiatre et un seul radiologue, tous les 3 étant installés à Nay.



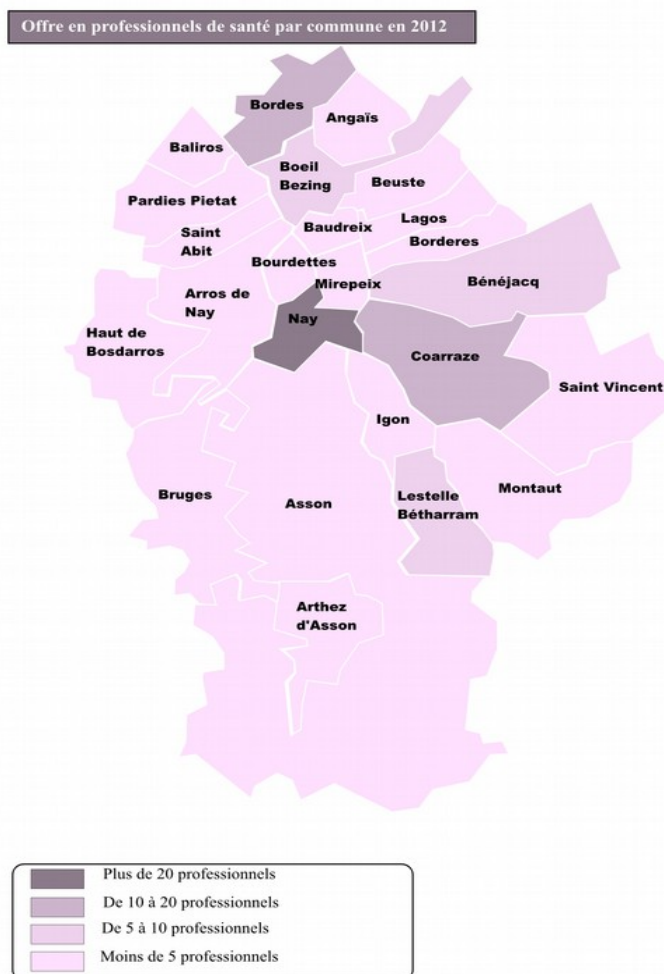


On dénombre 9 pharmacies, à Asson, Bénéjacq, Bordes, Coarraze, Lestelle-Bétharram, Nay (4).

L'offre médicale de base semble globalement satisfaisante, avec des lacunes sur certaines spécialités. Il n'existe pas à ce jour d'équipements de type maison de santé, qui peut répondre aux besoins des secteurs fragiles ou déserts médicaux. Toutefois, le Pays de Nay a lancé la mise en place d'un groupement de coopération sanitaire (GCS), cadre associant partenaires publics et privés. Ce dispositif est plus léger et moins onéreux que celui des Maisons de santé. Il consiste à faciliter les soins de proximité en zone rurale et périurbaine grâce à une organisation mutualisée entre médecins généralistes, des soins et petites urgences.

La répartition géographique de l'offre médicale :

- identifie 3 pôles principaux (Nay, Coarraze et Bordes)
- présente une fragilité sur le sud et notamment le pôle d'Asson.



Il n'existe pas de professionnel de santé sur les commune de Arbéost et Ferrières.

- Les équipements et services liés à l'enfance

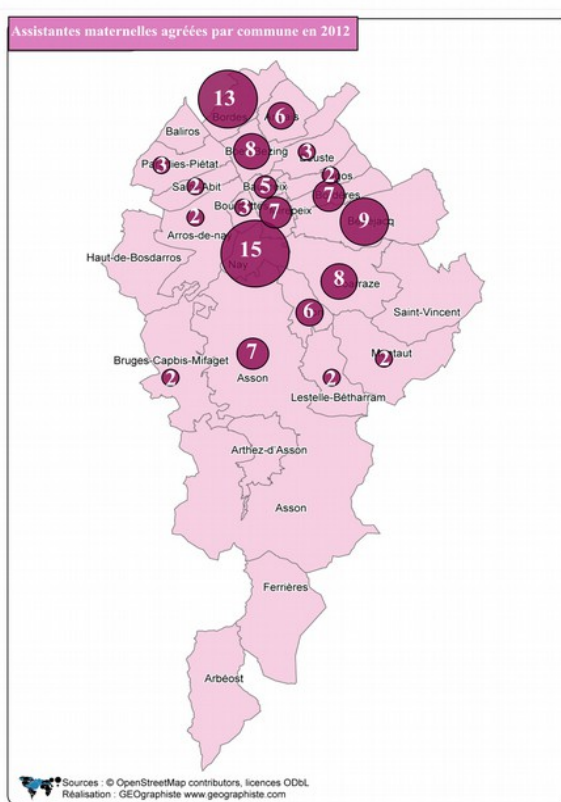
En 2006, la CCPN comptait 750 enfants de moins de 3 ans, soit une hausse de 6 % depuis 1999. La Communauté de Communes gère 2 crèches, représentant 46 places (Arros-de-Nay 20 places), Boeil-Bezing (26 places). Les structures multi-accueil assurent pendant la journée un accueil régulier ou occasionnel, d'enfants de 2 mois à 6 ans. Des solutions extérieures sont aussi mises à contribution sur Assat et Bizanos.



Crèches communautaires

Selon les données de la PMI, il y a 112 assistantes maternelles agréées. Leur répartition montre une forte concentration au nord, là où sont situés les jeunes ménages. Il existe un Relais d'Assistants Maternelles, à Nay, avec des permanences à Boeil-Bezing, Coarraze et Igon (le Relais des 2 gaves). Le relais propose également une ludothèque et un accueil parents-enfants.

L'organisation des équipements et services liés à la petite enfance montre une répartition favorable aux communes où sont implantés les jeunes ménages, ce qui ne favorise pas leur accueil au sud du territoire.



Le Pays de Nay comptait 4 636 enfants scolarisés de 3 à 17 ans en 2006. Les effectifs de 3 à 10 ans ont augmenté de 17 % entre 1999 et 2006, tandis que ceux de 11 à 14 ans n'augmentaient que de 2 % et ceux de plus de 14 ans diminuaient de 5 %. Hormis Angaïs, Bourdettes et Saint-Abit, toutes les communes ont 1 ou plusieurs établissements scolaires. L'enseignement public est majoritaire mais l'enseignement privé est très présent, notamment au sud du territoire. Les collèges sont situés à Nay (2) et Lestelle-Bétharram. Les lycées sont au nombre de 6 :

- lycées généraux à Nay et Lestelle-Bétharram
- lycées Professionnels à Coarraze et Igon (Bois et métiers d'Art / Commerce, vente, esthétique)
- lycée Technologique à Nay (Nature, équidés).

Les équipements sont confrontés à une pression des effectifs, notamment en ce qui concerne les collèges, avec des difficultés qui vont croître. L'accueil des 3-6 ans est confronté à un très fort manque de places (ALSH...).

- Les équipements et services liés aux séniors

En 2006, les 75 ans et plus représentaient 2368 personnes, soit 10,1 % de la population. En 2009, ils étaient 2 515, représentant 12,4 % de la population.

Il existe 4 structures d'accueil des personnes âgées, toutes sous la forme d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Il n'existe pas de résidences services ou de maisons d'accueil.

Les EHPAD :

- les Colchiques, avec 60 lits à Bordes,
- Saint Joseph, avec 86 lits à Nay, dont une unité Alzheimer,
- Jeanne Elisabeth, avec 42 lits à Igon,
- Bétharram, avec 36 lits à Lestelle-Bétharram.

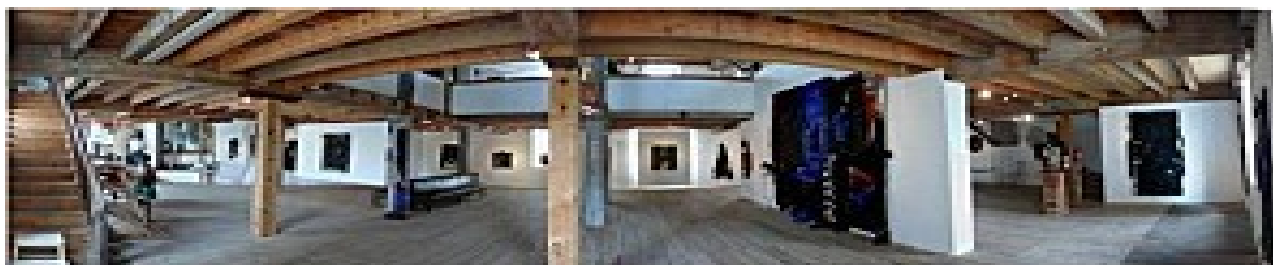
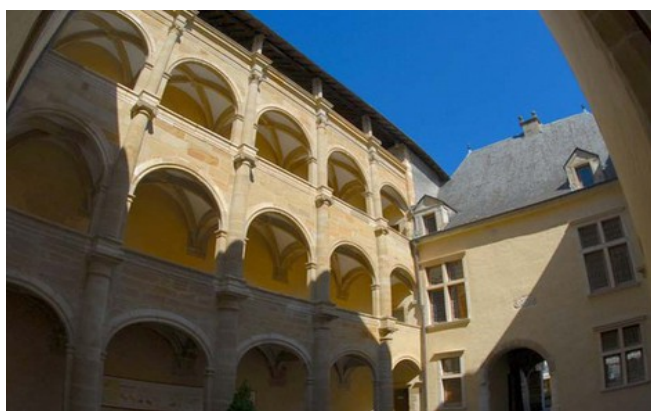
Les 4 EHPAD du Pays de Nay représentent au total une capacité de près de 250 lits, avec des listes d'attente pour les admissions. Il n'existe pas de résidences avec services, mais 2 projets sont en cours.

S'agissant des services, et afin de favoriser le maintien à domicile, la CCPN a mis en place un service de portage de repas en liaison froide notamment pour les personnes âgées de 60 ans et plus. Il existe en outre un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination), le « CLIC du Piémont » à Nay. Le CLIC accueille les personnes de plus de 60 ans, leur entourage familial et professionnel et les informe notamment sur l'ensemble des droits et des dispositifs en faveur des personnes âgées. Le maintien à domicile est donc favorisé par les aides à l'adaptation du logement et les services (portages de repas, transport à la demande...).

- Les équipements et services culturels

Le territoire du Pays de Nay possède plusieurs musées, lieux d'exposition, ateliers d'arts ou monuments ouverts au public :

- la Maison Carrée, lieu d'exposition qui accueille le Musée de l'Industrie,
- la Minoterie Nayart (arts plastiques),
- le château de Coarraze (ouvert l'été),
- ...



Plusieurs sites de savoirs-faires traditionnels sont également ouverts à la visite :

- Musée du Béret,
- Musée du foie gras,
- Sonnaillles Daban,
- Teinturerie Lepère,
- ...



Le territoire ne possède pas de salle de cinéma, ni de salle de concerts ou salle de spectacles polyvalente. En revanche, il existe une grange aménagée, pour le festival des « Scènes de la Grange » à Angaïs. Il existe en outre plusieurs manifestations culturelles (festivals, projection de films l'été par l'association Plain'Ecran...).

S'agissant de la pratique musicale, il existe l'école de musique du Pays de Nay (intercommunale), regroupant 140 élèves à Coarraze, au sein de locaux neufs (*photo ci-contre*), subventionnée par la Communauté de Communes dans le cadre du schéma départemental de l'éducation musicale.



Il existe plusieurs bibliothèques sur le territoire du Pays de Nay : Arros-de-Nay, Asson, Beuste, Boeil-Bezing, Bordes, Coarraze, Lagos, Mirepeix, Nay. La typologie est en revanche très variée : municipales, privées, dépôts de livres... Il n'existe pas de médiathèque. Toutefois, un réseau de lecture publique a été mis en place en 2013 par la Communauté de Communes pour renforcer et dynamiser l'action des 9 bibliothèques.

Il existe plusieurs projets à l'étude, avec des stades d'avancement divers :

- cinéma,
- centre d'interprétation du patrimoine,
- ...
- Les équipements sportifs et de loisirs

En termes sportif, on recense de très nombreux équipements de types généralistes : football, rugby, tennis, aires de jeux, basket, salles ou équipements multi-sports... On trouve également plusieurs terrains de bi-cross, skate-park, parcours de santé, pétanque, fronton, escalade...



Face à l'offre, la demande en termes de pratique est importante, notamment de la part des scolaires (collèges, lycées...) et des associatifs. En outre, l'offre des équipements n'est pas homogène (complexe rénové sur Bordes...).

Les milieux naturels du Pays de Nay sont en outre un atout pour le développement des sports de plein air (sentiers de randonnées en montagne et parcours- sentiers de Plan Local de randonnée) et sports d'eaux vives. Il existe ainsi plusieurs sites qui font l'objet d'aménagements spécifiques (Montaut-Lestelle), des sites de randonnées (été/hiver)...

En termes de baignade, la Communauté de Communes exploite le centre Nayéo. Il existe également une base de loisirs avec plage à Baudreix (Les Ô kiri).



En termes de loisirs, le territoire est également marqué par la présence de plusieurs équipements à vocation notamment touristique :

- le zoo d'Asson
- les grottes de Bétharram
- la roseraie de Saint-Vincent
- la saligue du Gave de Pau
- projet de vélo-route.

Il existe enfin plusieurs équipements de type Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

- l'association Evasion Pyrénéenne à Baudreix
- les 4 saisons à Bordes
- la Maison de l'enfance à Coarraze
- la Maison de l'Ado à Coarraze
- l'accueil de Loisirs de Nay
- l'association Pinocchio à Montaut.

Déjà citée à plusieurs reprises, la Maison de l'Ado de Coarraze est la seule structure d'accueil sans hébergement pour les adolescents. La Maison de l'Ado de Coarraze est donc un équipement très structurant pour la jeunesse du territoire (santé, culture, loisirs...) et ses acteurs.

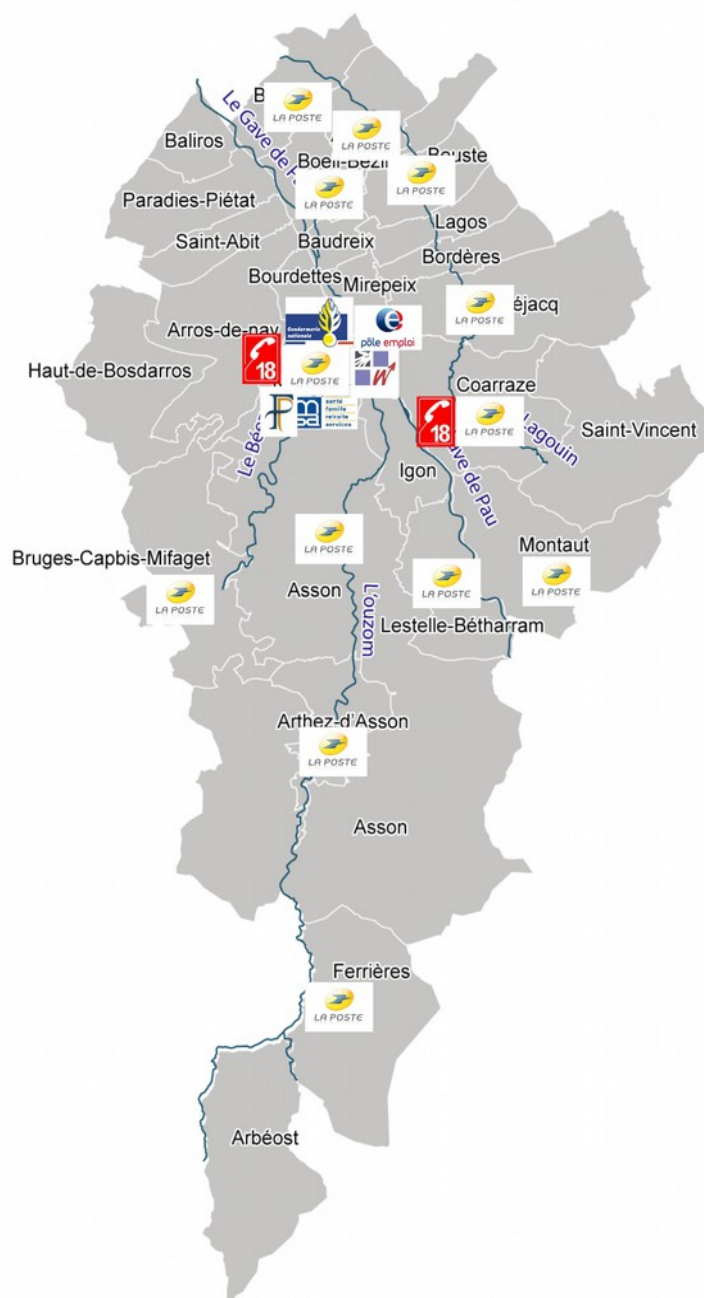
- Les services publics de proximité

Sans être exhaustif, cette dernière partie de la présentation a pour objectif de qualifier une certaine offre de services publics de proximité notamment en termes d'emploi, de sécurité et de social.

Ainsi, La Poste est encore très présente sur le territoire, même si des des fermetures ou évolutions sont évoquées.

Les autres services publics de proximité sont concentrés sur le pôle de Nay-Coarraze-Bénéjacq.

Implantation des services publics de proximité



Sources : © OpenStreetMap contributors, licences ODbL
Réalisation : GEOgraphiste www.geographiste.com

Le centre multi-services de Nay accueille notamment :

- la Maison de la Solidarité Départementale (action sociale du département avec la PMI, RSA...)
- la MSA
- l'ADMR
- le pôle gérontologique du Département
- le CLIC du Piémont
- le CCAS de Nay.

En termes de sécurité, la gendarmerie dispose d'un équipement récent à Nay.

A l'inverse, il existe 2 centres de secours à Nay et Coarraze avec un projet de nouveau Centre de Secours porté par le SDIS qui pourrait accueillir des professionnels.

Parmi les autres services de proximité, il convient de citer :

- l'agence de pôle emploi (PAE de Monplaisir)
- la Mission Locale (PAE de Monplaisir)
- le centre des Finances Publiques à Nay.

L'énergie

La réglementation en termes d'énergie devient de plus en plus contraignante (amélioration énergétique des bâtiments, harmonisation des outils de planification, évolution des infrastructures de transport, réduction des consommations d'énergie, préservation de la biodiversité, exigences d'efficacité énergétique sur les activités industrielles,...), tout comme le nouveau contexte d'ouverture des marchés de l'énergie. Cela se traduit par un besoin accru de professionnalisation des acteurs territoriaux et un pilotage attentif des collectivités de leur politique énergétique. C'est en ce sens que la Communauté de Communes du Pays de Nay a engagé, dans le cadre du SCOT, une étude climat-énergie dont les principaux éléments sont résumés ci-après.

Le Pays de Nay engage une démarche pour aller vers un développement du territoire sobre en énergie et favorisant les énergies renouvelables, comme un fil conducteur de sa démarche de Schéma de Cohérence Territoriale. La maîtrise des consommations d'énergie est, par nature, une démarche territoriale puisqu'elle touche l'ensemble des acteurs locaux : industriels, entreprises de transport, collectivités territoriales, services publics et privés, ménages. Des mesures ambitieuses sont d'ores et déjà entreprises au sein du Pays, notamment en matière de développement des énergies renouvelables (filière bois-énergie notamment, intégration d'énergies renouvelables au patrimoine bâti) d'une part, et à travers les investissements réalisés dans les politiques d'intérêt communautaire d'autre part (promotion d'une politique d'aménagement respectueuse de l'environnement). Le SCOT aura un impact sur l'organisation du territoire et l'aménagement de l'espace au niveau intercommunal, communal et des quartiers. Il aura un rôle déterminant dans l'organisation des déplacements, des transports et de la réalisation des infrastructures. De la cohérence énergétique et climatique de ce projet dépendront largement les consommations énergétiques du territoire. Par ses choix en matière d'aménagement et d'urbanisme, les orientations du SCOT détermineront les futures consommations d'énergie des habitants de son territoire. Il est donc essentiel d'intégrer cette dimension énergétique à chaque étape du projet ainsi qu'au sein de chacun des documents composant le SCOT.

Globalement, le SCOT du Pays de Nay s'est fixé pour objectif de conserver un lien étroit entre qualité du cadre de vie et aménagement durable (gestion des densités, performances énergétiques, qualité architecturale...). Cette dynamique est aujourd'hui renforcée par le Grenelle de l'environnement dont le volet territorial sur la thématique énergie et climat est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif des actions à prendre en compte pour l'orientation du SCOT

Leviers	Compétences du Pays	Problématiques énergie-climat dans un SCOT Grenelle
Habitat	Equilibre social de l'habitat (compétence partagée avec les communes)	<i>Action sur l'habitat neuf</i> : la prise en compte des normes de constructions ambitieuses et des énergies renouvelables, sa localisation dans l'armature urbaine, le type de logements (collectif / individuel), le type d'énergie pour le chauffage, le refroidissement et l'eau chaude sanitaire. <i>Action sur les résidences secondaires neuves</i> , dans le cas d'un développement non négligeable en zone littorale et montagnarde La réhabilitation des logements existants sur le territoire du SCOT (isolation thermique, installation d'EnR et substitution énergétique).
Tertiaire	Développement économique et aménagement (compétence exclusive)	L'aménagement urbain d'un territoire s'accompagne de constructions de nouveaux bâtiments tertiaires et peut également s'intéresser à la réhabilitation des bâtiments tertiaires existants. Le volet énergie du SCOT a vocation à anticiper les besoins en chauffage, refroidissement et eau chaude sanitaire (ECS) des bâtiments du parc tertiaire que le SCOT prévoit de développer et prendre en compte les énergies renouvelables. On entend par bâtiments du parc tertiaire, les bâtiments abritant une activité économique (ex : banque, commerces) et les bâtiments publics tels que les hôpitaux, les structures sportives ou les bâtiments des administrations.
Production d'énergie	Promotion économique, Cadre de vie	Le SCOT peut avoir comme levier d'action : - le développement d'un réseau de chaleur urbain et l'évolution des combustibles primaires vers du renouvelable ou récupérable, - le développement d'énergies renouvelables pour la production locale d'électricité, que les collectivités peuvent vouloir soutenir
Aménagement du territoire	Patrimoine et culture, cadre de vie Aménagement des parcs d'activité	L'urbanisation se développe soit sur des zones déjà artificialisées (renouvellement urbain), soit sur des zones de terrain « nu » (extension urbaine). Dans tous les cas, le terrain sur lequel les zones urbaines vont s'implanter avait un usage initial qui pouvait soit émettre des gaz à effet de serre (zone déjà artificialisées, terres cultivées), soit en stocker (forêt). Le changement d'affectation de ces terrains va modifier le processus d'émission ou de stockage des gaz à effet de serre. La décision d'aménager un parc d'activité implique des choix à prendre en amont du projet, en termes d'usage des sols, performance énergétique et environnementale à atteindre (éventuellement objectif de label de performance énergétique à atteindre, en avance sur la RT 2012), niveau de desserte par les transports en commun, etc.
Transports	Aménagement de l'espace, promotion touristique	Le SCOT peut jouer sur deux aspects des déplacements : - d'une part, les émissions générées par les déplacements de personnes qui concernent l'accueil de populations nouvelles. Ces émissions varient d'un scénario à l'autre selon les différentes stratégies résidentielles adoptées par le SCOT (les déplacements en centres urbains sont plus courts, plus souvent réalisés à pied ou en transports collectifs (TC), alors que les déplacements réalisés par les périurbains sont plus longs et plus souvent réalisés en voiture, d'où un impact carbone supérieur). - d'autre part, les émissions évitées par l'ensemble des éléments du SCOT favorisant le report modal ou la réduction des distances parcourues Les gains énergétiques sont liés : - à la mobilité interne des habitants actuels du SCOT (densification de certaines zones du territoire au détriment d'autres zones) - au rapprochement entre lieux de résidence et lieux d'emploi et entre lieux de résidence et hypermarchés, - au report modal des déplacements domicile-travail au profit des modes alternatifs à la voiture, - au report modal lié à la mise en service de lignes de TCSP (transports collectifs en site propre), - à la réduction du trafic de marchandises par rationalisation de la logistique, - au report modal et à la rationalisation des déplacements touristiques.

- le bilan de la production d'énergie du Pays de Nay

Le territoire du SCOT du Pays de Nay ne produit pas d'énergie primaire d'origine fossile (charbon, gaz, fuel, ...). Avec une production d'énergie renouvelable primaire annuelle de 8 155 tep en moyenne (environ 94 820 MWh), le Pays de Nay contribue à 0,66% de l'énergie renouvelable produite en région d'Aquitaine (environ 14 412 GWh en 20081).

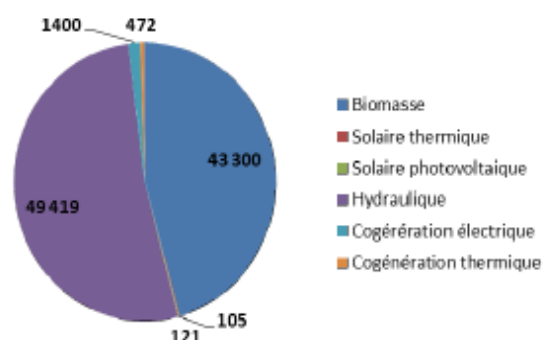


Figure 1: Production d'énergie renouvelable sur le territoire du SCOT Pays de Nay (exprimé en MWh)

La production de chaleur à base d'énergie renouvelable représente **3 775 tonnes équivalent pétrole en 2010** ; soit 46% de la production totale sur le territoire. La chaleur issue de la combustion de la biomasse représente la majorité de la production : 43 880 MWh (dont 34 000 MWh issus de la consommation de bois de chauffage des ménages). La production d'électricité représente **4 380 tonnes équivalent pétrole en 2010** (54% de la production totale d'énergie sur le territoire), dont la majorité est issue de l'énergie hydraulique (49 420 MWh, soit 97% de la production totalité d'électricité renouvelable).

La production d'énergie primaire, bien qu'elle ne soit pas en totalité autoconsommée, permet de couvrir 12% des consommations énergétiques primaires² du territoire (67 210 tep) et 17% des consommations d'électricité (25 145 tep³).

Comme évoqué précédemment, la production de chaleur à base d'énergies renouvelables est estimée à 43 880 MWh (soit 3 773 tep) en 2010, soit 46% de la production d'énergie sur le territoire. La chaleur d'origine renouvelable est issue de la biomasse industrielle (9,4 GWh), du bois-énergie résidentiel (34 GWh), de la cogénération industrielle (472,5 MWh) et du solaire thermique (105 MWh).

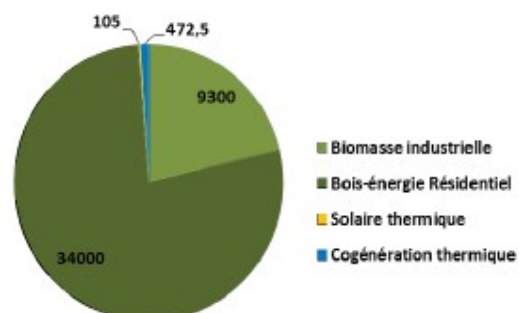


Figure 2: Répartition de la production de chaleur d'origine renouvelable en 2010 (source: Artelia)

Sur le territoire du Pays de Nay, le bois-énergie résidentiel est la principale source de chaleur d'origine renouvelable. Elle est estimée à 34 GWh en 2010 ; soit 77,5% de la production totale de chaleur. Cette estimation a été réalisée sur la base de l'analyse des consommations énergétique du secteur résidentiel et des données de l'INSEE sur le logement.



L'usine Turboméca de Bordes est alimentée par une chaudière à bois d'une puissance de 3 MW. Elle a produit environ 9,3 GWh de chaleur en 2014 ; soit 21% de la production totale de chaleur. L'usine Turboméca de Bordes dispose également d'une chaudière à cogénération gaz d'une puissance de 1,35 MW thermique et 4 MW électrique. Cette dernière permet de produire de la chaleur ainsi que de l'électricité. En 2010, la production de chaleur est estimée à 472,5 MWh ; soit 1% de la production totale de chaleur.

Le solaire thermique est peu développé sur le Pays de Nay. Aucune installation solaire thermique de taille importante n'est recensée sur le territoire. D'après la DREAL Aquitaine, le territoire comptait en 2010 environ 7 installations de solaire thermique intégrées d'une surface moyenne de 12 m² (Arrosde- Nay, Bordères, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifage, Coarraze, Mirepeix, Montaut). L'ensoleillement moyen annuel sur le territoire est de 3 700 Wh/m².jour⁵. Ce qui correspond à une production moyenne d'environ 1 250 kWh/m².an. Sur la base de cette hypothèse, la production d'énergie thermique est estimée à 105 MWh en 2010, soit moins de 0,5% de la production totale de chaleur.

En 2010, la production d'électricité d'origine renouvelable est estimée à 50 950 MWh (4 tep) en 2010, soit 54% de la production totale d'énergie sur le territoire. Cette production principalement d'origine hydraulique (49 420 MWh) et de la cogénération (1 400 MWh). L'électricité d'origine photovoltaïque représente moins de 2% de la production avec 121 MWh en 2010.

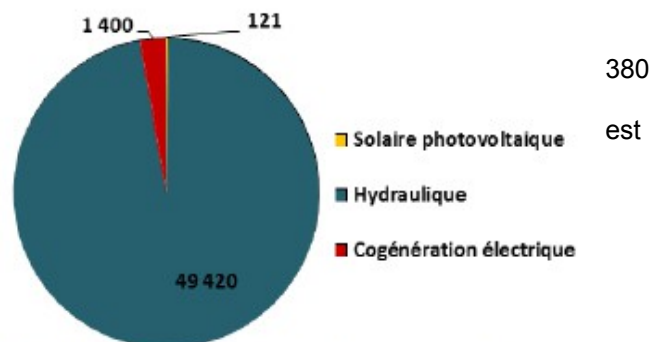


Figure 3: Répartition de la production d'électricité d'origine renouvelable en 2010
(source: Artelia)

Le territoire du Pays de Nay compte 10 installations hydroélectriques⁶ fonctionnant au « fil de l'eau » (dont 7 installations d'une puissance inférieure à 1 MW) et une puissance installée de 11,4 MW.

Tableau 1: Répartition des aménagements hydrauliques situés sur le Pays de Nay

Commune	Puissance installée
Montaut	3,394 MW
Coarraze	0,606 MW
Nay	0,94 MW
Morepeix	0,780 MW
Lestelle-Bétharam	0,145 MW
Pardies	4,395 MW
Arthez-d'Asson	1,13 MW
Total	11,394 MW

A titre de comparaison, le département des Pyrénées-Atlantiques compte 21 installations⁷ et une puissance installée de 25 688 MW. Etant donnée le peu d'information disponible sur la production⁸, cette dernière a été estimée à partir d'hypothèses de fonctionnement. La production d'énergie en 2010 est évaluée à 49 420 MWh, soit 97% de la production totale d'électricité du territoire. Il a été possible d'obtenir des données de production d'électricité uniquement pour 2 installations :

- la centrale SHEMA de Nay d'une puissance de 0,43 MW : 3,15 GWh ;
- la centrale SHEMA d'Arthez-d'Asson d'une puissance de 1,13 MW : 3 GWh.

Une hypothèse sur le nombre d'heures de fonctionnement à pleine puissance ; à savoir 4 400 heures équivalent pleine puissance, a été utilisée afin d'estimer la production des 8 autres installations sur le territoire. Cette hypothèse a été estimée sur la base des données du territoire (moyenne des 2 centrales de la SHEMA) et des travaux réalisés sur le parc de la petite hydraulique en région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

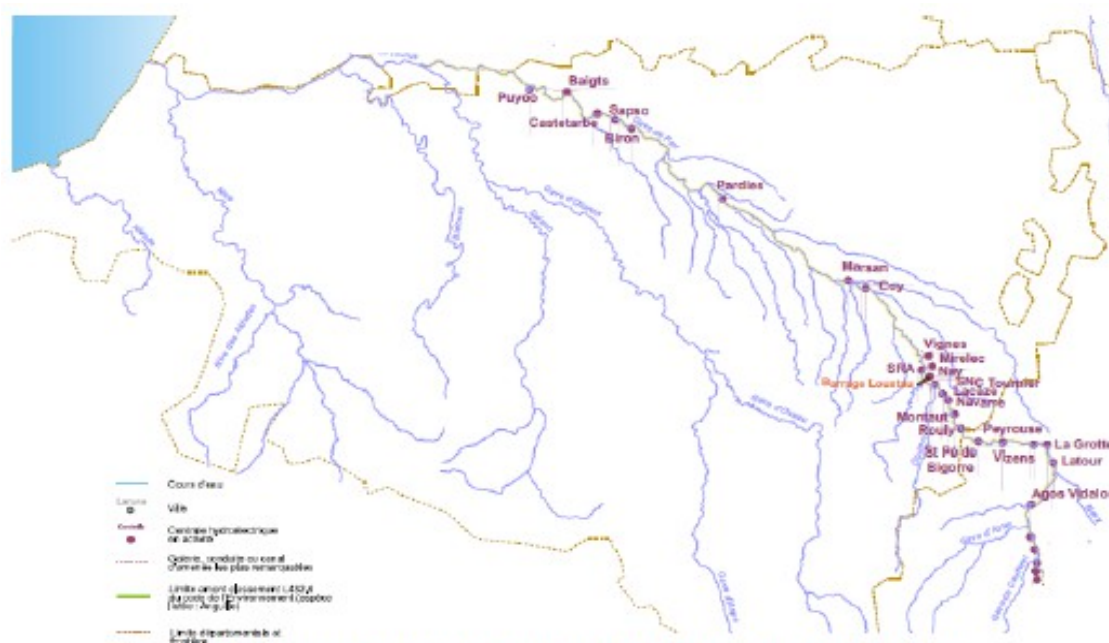


Figure 4: Localisation des centrales hydrauliques du bassin (Source: DDAF P.-A. - 2008)

Le Gave de Pau avec 36 850 kW installé à l'aval d'Argelès fin 2009 est la rivière la plus équipée. La majorité de la production est réalisée par des usines (environ 189) à des producteurs indépendants. Les dérivations pour alimenter certaines de ces centrales concernent 16 km du cours d'eau.

Le territoire du Pays de Nay compte 3 installations d'une puissance inférieure à 250 kWc10 :

- 100 kWc à Arros-de-Nay
- 11 kWc à Bordes
- 4,16 kWc à Montaut

soit une puissance totale estimée à 115 kWc en 2010. En considérant une production annuelle de 1 047 kWh/kWc installé, la production totale est estimée à 121 MWh en 2010, soit moins de 2% de la production totale d'électricité.

- Le bilan global des consommations énergétiques du Pays de Nay

Ce bilan ne porte que sur l'énergie finale consommée, c'est-à-dire l'énergie livrée et effectivement consommée. Dans ce bilan, les consommations finales sont réparties par produits énergétiques (produits pétroliers, électricité, gaz naturel, bois,...) et par secteurs de consommation (industrie, résidentiel, tertiaire, agriculture, transport).

En 2010, les consommations énergétiques sur le territoire du Pays de Nay sont estimées à **42 000 tonnes équivalent pétrole**, soit 0,5% de la consommation d'énergie à l'échelle régionale (99 773 Gwh11). Le territoire du Pays de Nay compte plus de 23 000 habitants, soit 0,7% de la population d'Aquitaine (3 232 000 habitants en 201012).

L'énergie prédominante dans le bilan des consommations énergétiques du Pays de Nay sont les produits pétroliers (21 180 tep, soit 50% du bilan global). Cela est principalement dû à la part importante du secteur des transports et l'usage de carburant.

L'électricité, avec une consommation totale de 9750 tep, soit 23% du bilan, est la seconde source d'énergie utilisée. Les autres énergies sont le gaz (6 370 tep, soit 15%), le bois (3 435 tep, soit 8%), le GPL (385 tep, soit 1%), le charbon (145 tep, soit 0,5%) et autres (810 tep, soit 2% du bilan global)

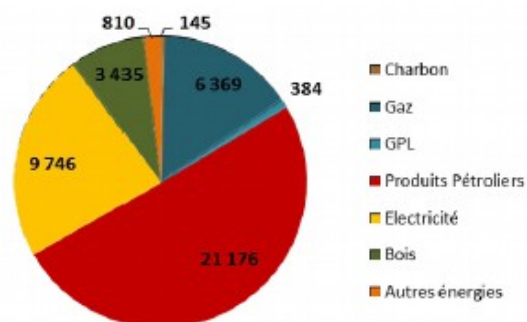


Figure 5: Ventilation des consommations énergétiques par énergie en 2010 exprimée en tep (Source : Artelia)

Le principal secteur en termes de consommation énergétique du Pays de Nay est le secteur du transport de personnes avec 12 700 tep, soit 30% du bilan global.

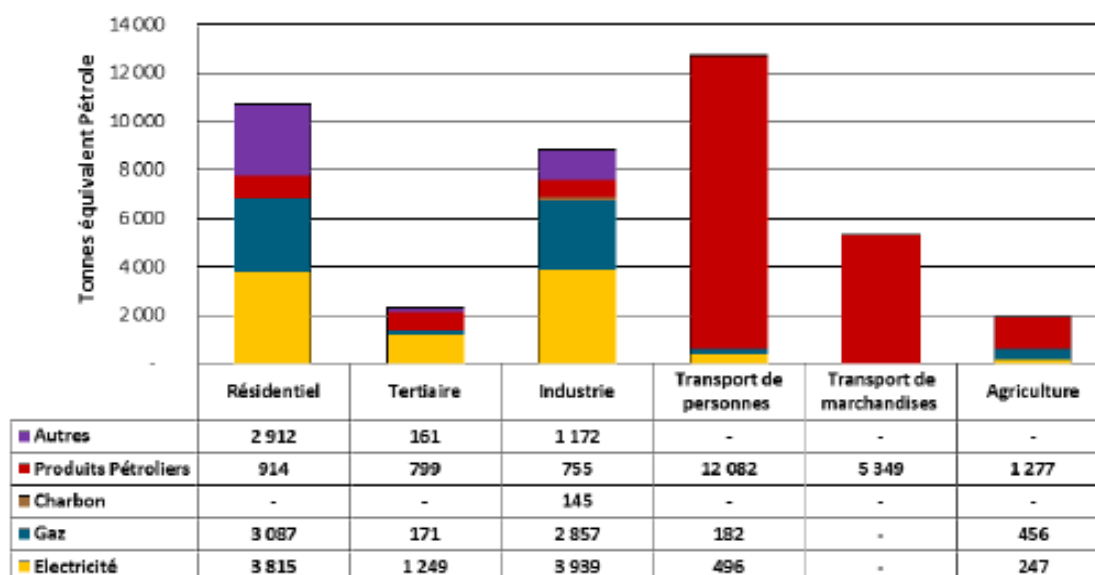


Figure 6: Consommation finale d'énergie par secteur en 2010 (Source: Artelia)

Il est suivi des secteurs du résidentiel et de l'industrie avec respectivement 10 700 tep (26% du bilan global) et 8 900 tep (21% du bilan global). Le secteur du transport des marchandises, avec 5 350 tep (13% du bilan global) arrive en quatrième position. Suivent les activités tertiaires, qui représentent 6% du bilan avec 2 400 tep. Enfin, l'agriculture représente 5% des consommations énergétiques avec 2 000 tep.

- Le bilan global des émissions des Gaz à effet de serre

En 2011, les émissions de GES sur le territoire du SCOT sont estimées à **105 000 tonnes équivalent CO₂**, soit **0,4% des émissions de GES régionales** (24,8 millions de teq CO₂). Rapporté à la population du Pays de Nay, les émissions de GES par habitant sont de 4,2 teq CO₂.

Le transport des personnes et de marchandises sont les principaux postes d'émission de GES sur le territoire avec respectivement 44 130 teq CO₂ (soit 42% du bilan global) et 19 100 teq CO₂ (soit 18% du bilan global). A titre de comparaison : les émissions de GES au niveau régional générées par le secteur du transport (passagers et marchandises) représentent 38% des émissions de GES. Elle est par conséquent beaucoup plus importante sur le territoire (60% du bilan global) qu'en Aquitaine.

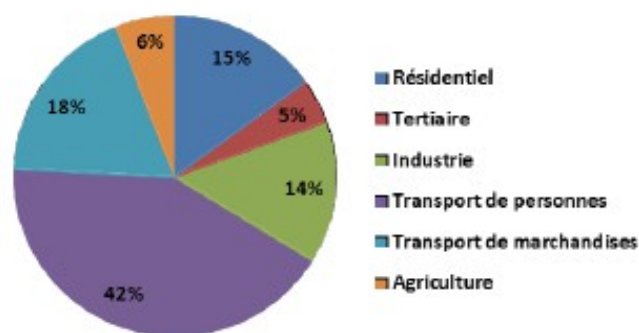


Figure 7: Répartition des émissions de GES du Pays de Nay par secteur en 2010

Viennent ensuite les secteurs résidentiel et industriel avec respectivement 15 725 teq CO₂ (15%) et 14 970 teq CO₂ (14%). L'agriculture et du tertiaire représentent respectivement 6% (6 280 teq CO₂) et 5% (4 650 teq CO₂) des émissions du territoire.

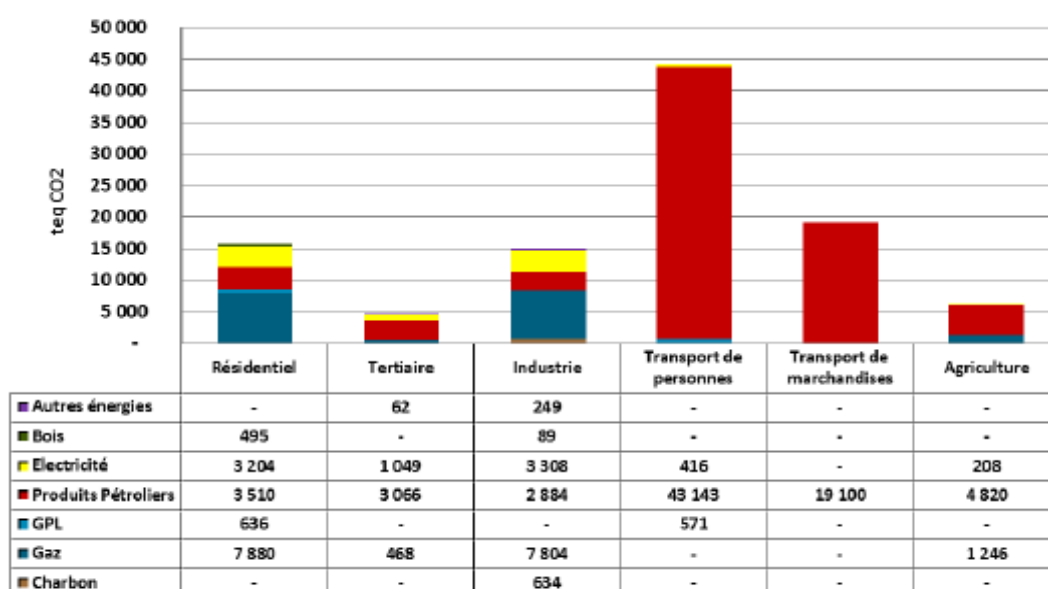


Figure 8: Répartition des émissions de GES du Pays de Nay par secteur et énergie en 2010

Les produits pétroliers sont la principale source d'émissions de GES sur le territoire du Pays de Nay. Ils représentent 73% des émissions de GES sur le territoire avec plus de 76 530 teq CO₂. Ils sont principalement utilisés dans les secteurs des transports (99% de l'énergie utilisée dans le secteur) et de l'agriculture (64% de l'énergie utilisée dans le secteur). Le gaz naturel avec 16,6% des émissions de GES du territoire (17 400 teq CO₂) est la seconde source d'émissions de GES. Il est principalement utilisée dans le secteur de l'industrie et du résidentiel. La troisième source d'émissions de GES est ensuite l'électricité avec 8% des émissions. L'électricité est principalement utilisée dans le résidentiel, tertiaire et l'industrie. Les autres énergies (bois...) bien qu'elles représentent plus de 10% des consommations énergétiques, représentent moins de 1% des émissions de GES du territoire.

- Le bilan des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre dans le secteur résidentiel

Le territoire du Pays de Nay est constitué de 6 556 logements dont 89% de résidences principales, 5% de résidences secondaires et 6% de logements vacants. Le taux de résidences secondaires et de logements vacants est plus faible sur le territoire du SCOT qu'au niveau national (respectivement 10% et 7%).

Le parc de résidences principales se caractérise en premier lieu par la part élevée de logements construits avant 1975. Le parc de résidences principales est relativement ancien. En effet, plus de 59% du parc est constitué de logements construits avant 1975, c'est-à-dire avant la première réglementation thermique. Le taux de logements construits avant 1975 au niveau national est de 64%, ce qui est plus élevé que la part de logements anciens du territoire.

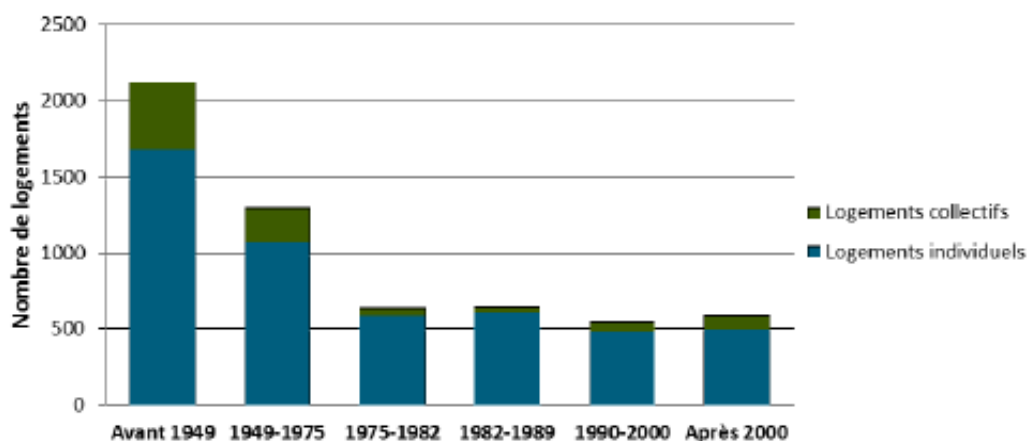


Figure 9: Répartition du parc de résidences principales par nature et période de construction (Source : INSEE)

Une autre caractéristique est la prépondérance de logements individuels (maisons) par rapport aux logements collectifs. Le parc de résidences principales est constitué de plus de 85% de logements individuels. A titre de comparaison, la part des logements individuels en France sur le parc de résidences principales est de 57%. Une première analyse du parc des résidences principales (hors rénovations potentielles réalisées) par classe énergétique permet de souligner la part prépondérante de logements de classe E (68% des résidences principales ont une consommation unitaire comprise entre 231 et 330 kWh.m².an) et F (31% des résidences principales ont une consommation unitaire comprise entre 331 et 431 kWh.m².an).

Il est important de souligner qu'avec un patrimoine bâti comprenant plus de 76% de propriétaires occupants, le territoire dispose de conditions favorables à la mise en place d'une stratégie de maîtrise des consommations énergétiques (opérations de rénovations thermiques) et de développement des énergies renouvelables afin de lutter contre la précarité énergétique.

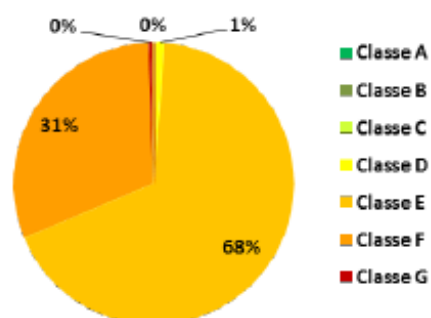
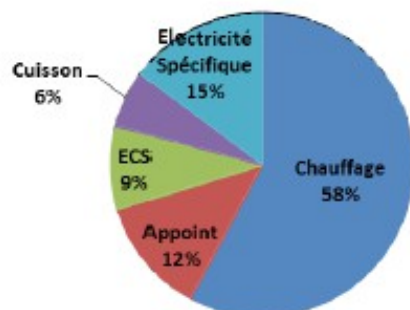


Figure 10: Répartition du parc de logements principales par classe énergétique (Source: Artelia)

Les principaux postes de consommation énergétique des résidences principales sont le chauffage (58% des consommations énergétiques, voire 70% en intégrant l'appoint) et l'électricité spécifique (15% des consommations énergétiques).



En intégrant l'appoint (au chauffage), la part du chauffage atteint 70% des consommations énergétiques.

Figure 11 : Part des usages dans la consommation totale des résidences principales (Source: Artelia)

Par ailleurs, l'énergie principale de chauffage des résidences principale est le gaz (30% des logements), suivi du bois (28% des logements) et de l'électricité (26% des logements).

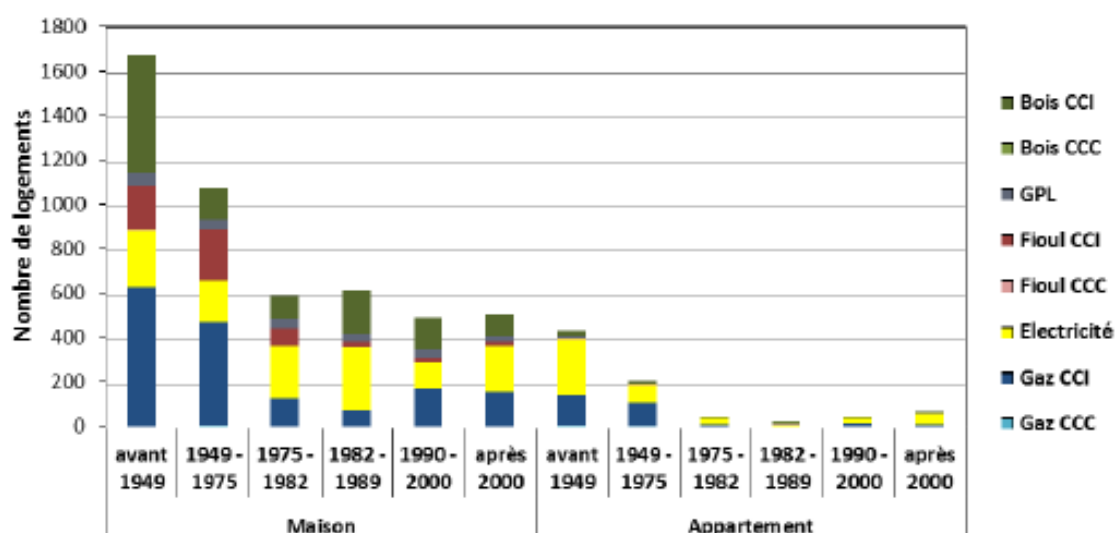


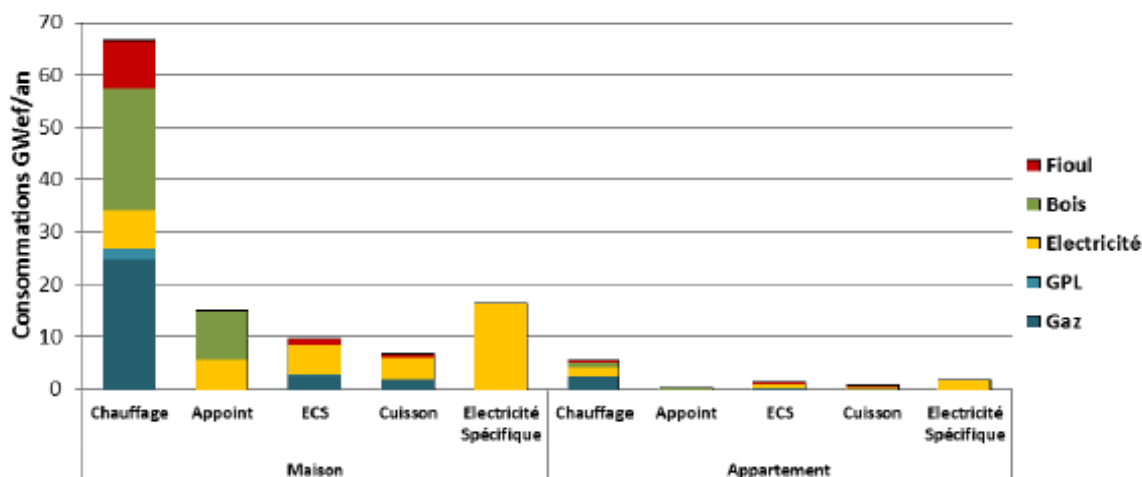
Figure 12: Répartition du parc des résidences principales par énergie principale en 2010 (Source: INSEE)

L'analyse de la répartition du parc de résidences principales par énergie principale met en évidence :

- la part importante des combustibles fossiles (gaz et fioul) pour les logements individuels construits avant 1975 ;
- la part importante de l'électricité pour les logements individuels construits après 1975 ;
- la part prépondérante de l'électricité pour les logements collectifs.

Par ailleurs, la part du bois-énergie est particulièrement importante dans le Pays de Nay (28% des logements concernés contre 4% en moyenne en France¹⁶), notamment pour les logements individuels construits avant 1949.

En intégrant les autres usages de l'énergie au chauffage et à l'électricité spécifique (Eau Chaude Sanitaire et Cuisson), la **consommation énergétique totale du secteur** est de **125 GWh**, soit 10 700 tep. L'**électricité** est la **principale source d'énergie utilisée** dans l'ensemble des logements avec 44 GWh, soit 36% des consommations du secteur. Le bois, principalement utilisé pour le chauffage et l'appoint est la seconde source d'énergie utilisée avec 34 GWh, soit 27% des consommations du secteur. Le gaz, principalement utilisé pour le chauffage mais aussi la cuisson et la production d'eau chaude sanitaire est la troisième source d'énergie avec 34 GWh, soit 27% des consommations du secteur. Le fioul, principalement utilisé dans les logements individuels (12% des logements individuels) est la quatrième source d'énergie utilisée. Ce qui n'est pas sans conséquence sur le bilan d'émission du secteur.



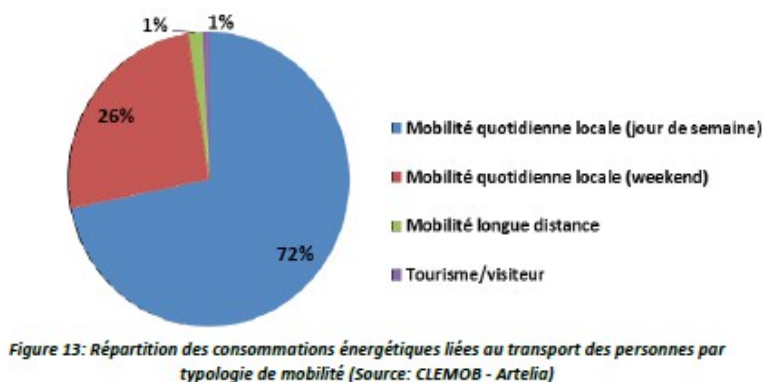
Au regard de cette analyse sur la nature du parc résidentiel et de l'utilisation de l'énergie, les principaux enjeux identifiés sont :

- la part importante de logements ayant une consommation énergétique unitaire forte (supérieur à 230 kWh/m².an) susceptible d'engendrer à terme une augmentation de la précarité énergétique sur le territoire
- la part importante de propriétaires occupants apporte les bases pour la mise en place d'une stratégie de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables
- le couvert forestier important du territoire (44% de la surface du territoire) peut permettre d'augmenter la part du bois-énergie dans le mix énergétique du secteur, notamment au détriment du fioul
- la croissance démographique (+0,9% entre 1999 et 2009) et l'attractivité résidentielle du territoire (zone périurbaine de l'agglomération de Pau) est susceptible de générer des consommations d'énergie supplémentaires sur le territoire qu'il s'agit de maîtriser en favorisant les logements collectifs et en densifiant les zones urbanisées.

- Le bilan des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports et déplacements

Le secteur des transports concentre deux enjeux majeurs : une extrême dépendance au pétrole et au secteur routier. En 2008, le secteur des transports représentait 28% des consommations d'énergie finale en Aquitaine (28 453 GWh) et 38% des émissions des gaz à effet de serre (+10,9% entre 1990 et 2008).

La mobilité quotidienne locale (déplacement inférieur à 80 km) en jours de semaine représente plus de deux tiers des déplacements réalisés sur le territoire (72% du bilan des transports). Elle est essentiellement réalisée en véhicules particuliers (plus de 90% des déplacements des habitants sont réalisés en véhicules légers). En effet, bien que 80% des actifs exercent en dehors de leur commune, 52% de ces derniers exercent en dehors du Pays de Nay ; alors que 43% des emplois du Pays de Nay sont occupés par des personnes résidant à l'extérieur de son territoire.



Ainsi que le chapitre sur les déplacements et transports le montre, l'usage des transports en commun sur le territoire (un réseau départemental desservant 16 des 24 communes de manière régulière) par les résidents en général est particulièrement faible, avec quelques 3,8 millions de passagers.kilomètres par an¹⁷ (en comparaison des 60,4 millions passagers.kilomètres annuels estimés pour les déplacements en voiture particulière). Ce phénomène s'explique notamment par un réseau de transports en commun **inégal** (8 liaisons quotidiennes traversant Nay sur la ligne Pau-Lourdes), et **peu développé** sur l'ensemble du territoire (cas de la desserte Nay-Arthez d'Asson qui n'est proposée qu'une fois par semaine). En effet, 74% de la population du territoire vit en milieu périurbain, ce qui requiert une offre de transport en commun et une desserte adaptée aux besoins (maillage, fréquence des dessertes,...). Toutefois, la mise en place d'une offre de transport à la demande (TAD) par la CCPN et le Conseil Général à partir de 2013 (deux navettes de 9 places) permettra de palier dans un premier temps, certains besoins de mobilité (populations fragiles,...) et d'évaluer dans un second temps, le potentiel de report modal vers les transports collectifs et les axes de transport structurant.

Le covoiturage et les modes doux sont peu exploités sur le territoire. En effet, bien que le territoire dispose d'un site internet de covoiturage (recensant 2 600 inscrits), la démarche pâtit de l'absence d'infrastructure dédiée (aire de covoiturage,...) permettant son développement à plus large échelle, malgré l'existence d'un projet à Boeil-Bezing. De la même manière pour les modes doux, le territoire ne dispose pas de pistes cyclable en site propre ou à usage partagé ; ce qui restreint les possibilités de développement de modes de transport décarbonés.

La consommation totale du secteur est estimée à 12 700 tep, soit 31% du bilan global. L'analyse des consommations énergétiques par typologie souligne les tendances suivantes :

- la mobilité quotidienne locale en semaine, liés principalement aux déplacements domicile-travail

(mobilité contrainte) est la principale source de consommation d'énergie : 9 000 tep, soit 71% des consommations du secteur ;

- la mobilité quotidienne locale en week-end, liée en grande partie aux loisirs, est la seconde source de consommation d'énergie : 3 300 tep, soit 26% des consommations du secteur ;
- les consommations énergétiques générées par les déplacements des touristes représentent moins de 1% des consommations énergétiques avec 100 tep.

En outre, les déplacements en véhicule personnel représentent 94% des consommations énergétiques. Les déplacements en transport en commun urbain et interurbains représentent 2,5% des consommations énergétiques (320 tep). Les déplacements en transport ferroviaire (TER) représentent 4% des consommations énergétiques (500 tep).

Les produits pétroliers (Diesel/Essence) sont la principale source d'énergie utilisée dans le secteur :

- 95% de l'énergie utilisée avec 12 000 tep.
- l'électricité (500 tep) et le GPL (200 tep) sont respectivement les secondes et troisièmes énergies utilisées dans le secteur.

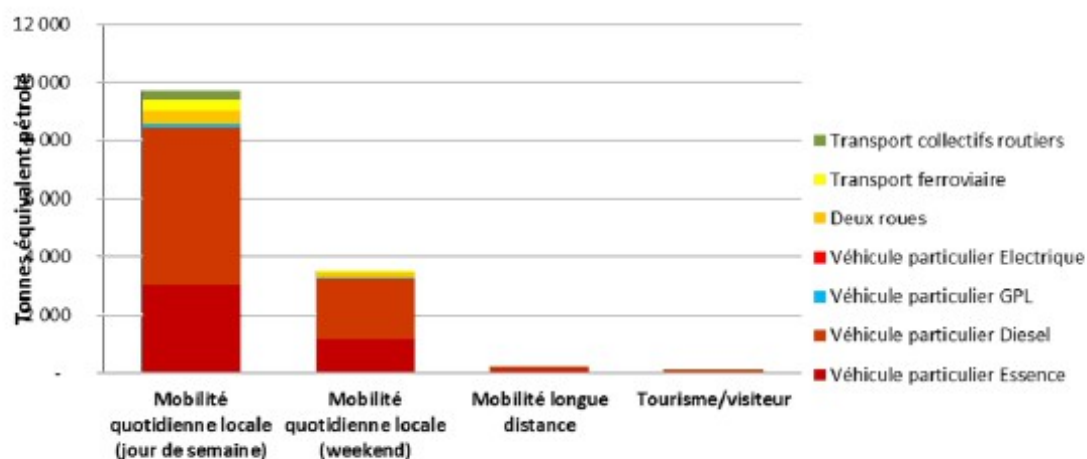


Figure 17: Répartition des consommations énergétiques du secteur des transports sur le territoire du Pays de Nay par typologie de mobilité et mode de transport (Source: CLEMOB Artelia)

Au regard des résultats du diagnostic, les mesures identifiées comme permettant d'inscrire le territoire dans un objectif de lutte contre le changement climatique sont essentiellement celles visant à réduire les déplacements automobiles, à savoir la réduction des déplacements en général en privilégiant la ville / le territoire des « courtes distances » (action sur la maîtrise de l'urbanisation et l'étalement urbain), le développement des énergies alternatives au travers de la mise en place des infrastructures (parking, bornes électriques) et équipements adaptés (autobus au GNV,...), le transfert des déplacements routiers vers des déplacements alternatifs moins émetteurs de gaz à effet de serre au travers du développement des itinéraires doux (interconnexions entre les chemins de randonnées, l'itinéraire cyclable départemental) ; de l'intégration des voies douces dans les nouvelles opérations d'aménagements et documents d'urbanisme ; le développement des nouvelles pratiques de mobilités telles que le covoiturage par le biais de la mise en place d'infrastructures inhérentes (aire de covoiturage, signalétique adaptée...).

Par ailleurs, la croissance démographique (+0,9% entre 1999 et 2009) et l'attractivité résidentielle du territoire (zone périurbaine de l'agglomération de Pau) sont susceptibles de générer une augmentation

continue des besoins en énergie liés à la mobilité, besoins qu'il s'agit de maîtriser en favorisant la mixité fonctionnelle et en densifiant les zones urbanisées.

En 2010, la consommation énergétique liée au transport de marchandises (35 millions de tonnes¹⁸) dans les Pyrénées-Atlantiques est estimée à 152 ktep (dont 1,182 ktep liées au transport de marchandises par voies fluviale), soit moins de 6% des consommations énergétiques générées par le transport en Aquitaine. Au niveau du territoire, les consommations énergétiques inhérentes au transport de marchandises ont été estimées sur la base d'hypothèses pour l'approvisionnement des résidents en marchandises 19 et du nombre de résidents sur le territoire. Ainsi, les consommations énergétiques liées au transport de marchandises sur le territoire du Pays de Nay sont estimées à 5 350 tep, soit 13% du bilan des consommations énergétiques. La totalité des marchandises est transportée par voie routière. Au regard de l'accroissement de la population du territoire et de son activité économique, une hausse des besoins en mobilité pour le transport de marchandises est à prévoir dans les années à venir. Face à ce constat, les enjeux pour le secteur portent sur l'émergence d'une offre alternative de transport de marchandises (ferroviaire notamment) ; la mise en place de zones de logistiques aux abords des axes de transports routiers et ferrés ; le développement de circuits courts de distribution et le développement des énergies alternatives au moyen de la mise en place des infrastructures adaptées (bornes GPL/GNV, bornes électriques...).

- Le bilan des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'industrie

En 2008, le secteur de l'industrie a consommé **30 Mtep** soit **23% des consommations d'énergie finale en France** et émis près de 22% des gaz à effet de serre. Les principaux sous-secteurs émettant des GES sont : la chimie (qui contribue pour 24% des émissions de l'industrie), les minéraux non métalliques et matériaux de construction (23,5%), la métallurgie des métaux ferreux (16%) et l'agroalimentaire (11%). Les tendances sont aujourd'hui à la baisse mais le gisement en matière d'économies d'énergie reste important.

Les consommations énergétiques du secteur de l'industrie sur le territoire du Pays de Nay sont estimées à **8 900 tep**, soit **22% du bilan global** et moins de 1% des consommations énergétiques régionales de l'industrie (2 295 ktep). Le secteur de l'industrie (hors production d'énergie) est caractérisé par une grande diversité d'activités (industrie lourde, industrie des biens intermédiaires, agroalimentaires, etc...) et de types d'établissements (grands groupes, PMI,...).

L'électricité apparaît comme l'énergie la plus consommée dans ce secteur avec près de 4 000 tep, soit 44% des consommations énergétiques du secteur. Le **gaz** est la seconde source d'énergie utilisée avec **3 000 tep**, soit **32% des consommations énergétiques** du secteur. Viennent ensuite les produits pétroliers et le bois-énergie avec respectivement 9% et 6% des consommations énergétiques du secteur.

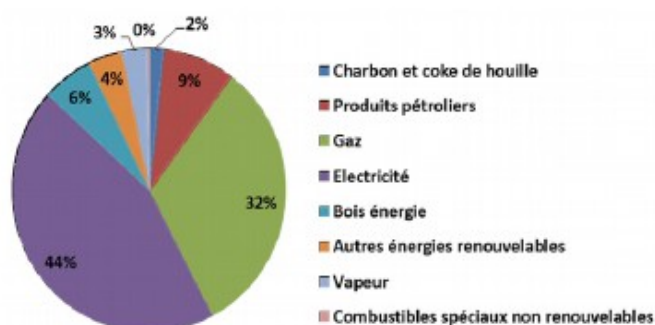


Figure 21: Répartition des consommations énergétiques par énergie du secteur de l'industrie sur le territoire du Pays de Nay en 2010 (Source : Artelia – CLEIn)

Face à ce constat, les principaux enjeux concernant l'industrie portent sur l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les différentes branches du secteur, l'accessibilité des zones industrielles en transport en commun afin de réduire les déplacements pendulaires, le développement des énergies renouvelables dans le secteur (intégration physique d'énergies renouvelables sur les sites industrielles, intégration des énergies

renouvelable dans le mix énergétique consommé par les industries).

- Le bilan des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre dans le secteur tertiaire

A l'échelle de la région, le tertiaire représente 13% des consommations énergétiques (13 127 GWh en 2008). La consommation énergétique dans le secteur tertiaire du Pays de Nay est estimée à 2 400 tep en 2010, soit 6% du bilan territorial. Le territoire du Pays de Nay compte **2 55921 salariés** soit **31% des emplois sur le territoire** et une surface de **135 900 m² en 2010**. Les branches Bureaux (banques, activités administratives...), le Commerce et l'Enseignement regroupent respectivement 25% (640 employés), 22% (563 employés) et 21% (538 employés) des emplois du secteur. A l'inverse, les branches Sports-Loisirs-Culture et CAHORE (Café Hôtellerie Restaurant) regroupent respectivement 8% (205 employés) et 4% (102 employés) des emplois du secteur.

Concernant les surfaces, l'Enseignement est la première branche en termes de surface avec 36% des surfaces dédiées. Viennent ensuite les branches du Sport-Loisirs-Culture et du Commerce avec respectivement 22% et 16% des surfaces dédiées.

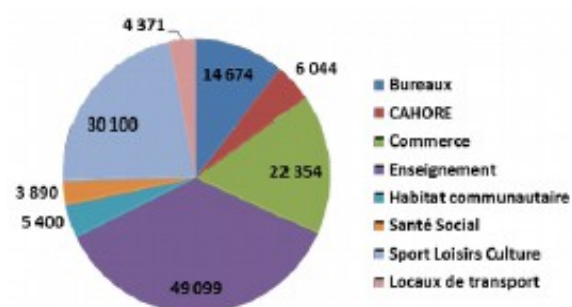


Figure 23: Répartition des surfaces par branches du secteur sur le territoire (Source: Artelia - CLEter)

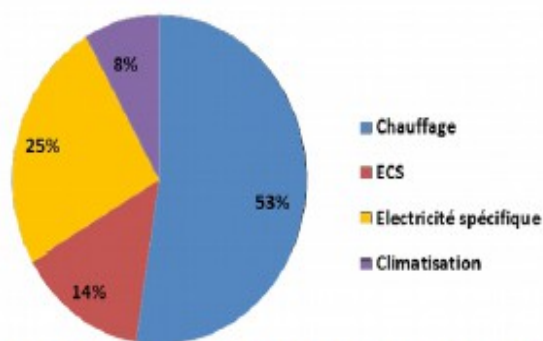


Figure 24: Répartition des usages de l'énergie du secteur tertiaire sur le territoire (Source: Artelia CLEter)

Le secteur tertiaire regroupe des activités économiques et administratives diverses : banques, commerces, hôpitaux, structures sportives ou bâtiments des administrations dont les principaux postes consommateurs d'énergie sont le plus souvent le chauffage et l'électricité spécifique.

Sur le territoire du Pays de Nay, le **chauffage** est le principal usage de l'énergie : **53% des consommations d'énergie** du secteur. L'**électricité spécifique** (hors climatisation) représente un quart des usages de l'énergie, avec **25% des consommations d'énergie du secteur**. En effet, la

part importante de l'électricité spécifique dans les usages énergétiques s'explique du fait de l'augmentation croissante des besoins en éclairage et de la quantité de matériel informatique, particulièrement dans certains secteurs (Bureaux, commerce, transport). Toutefois, la part des différents usages de l'énergie évolue en fonction de l'usage du bâtiment et de la branche concernée.

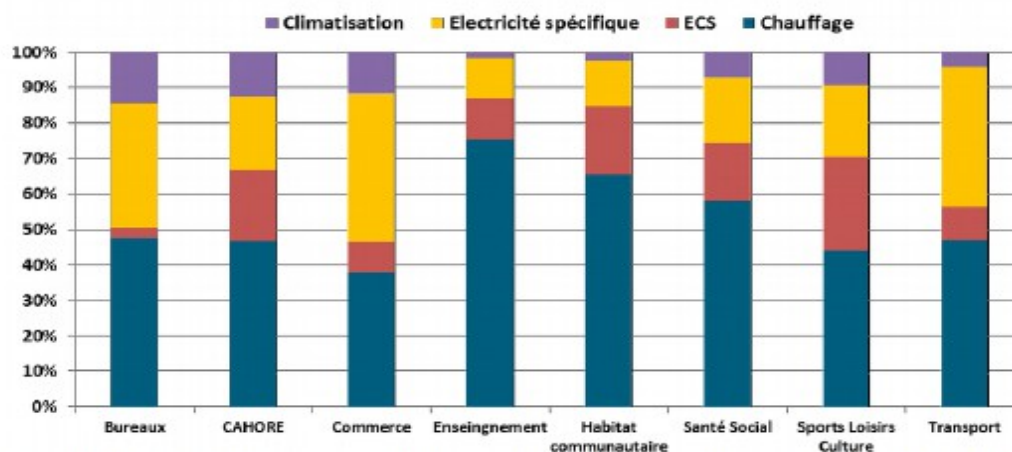


Figure 25: Ventilation des différents usages de l'énergie par branche du secteur sur le territoire (Source : Artelia CLEter)

Ainsi, dans le cas de la branche Enseignement, le chauffage représente plus de 70% des usages de l'énergie du fait : de la présence d'un public sensible (élèves de primaire...) et de la nature des bâtiments (bâti anciens avec une faible isolation thermique). Dans le cas de la branche Sport-Loisirs-Culture, le chauffage et l'eau chaude sanitaire représentent respectivement moins de 45% et plus de 25% des usages de l'énergie. Cela s'explique du fait : de l'activité exercée dans les locaux et de la nature des bâtiments (surfaces importantes, présences de sanitaires...).

En intégrant les autres usages de l'énergie au chauffage et à l'électricité spécifique (Eau Chaude Sanitaire et Climatisation), la consommation énergétique totale du secteur tertiaire est de **25,5 Gwh**, soit **2 400 tep en 2010**.

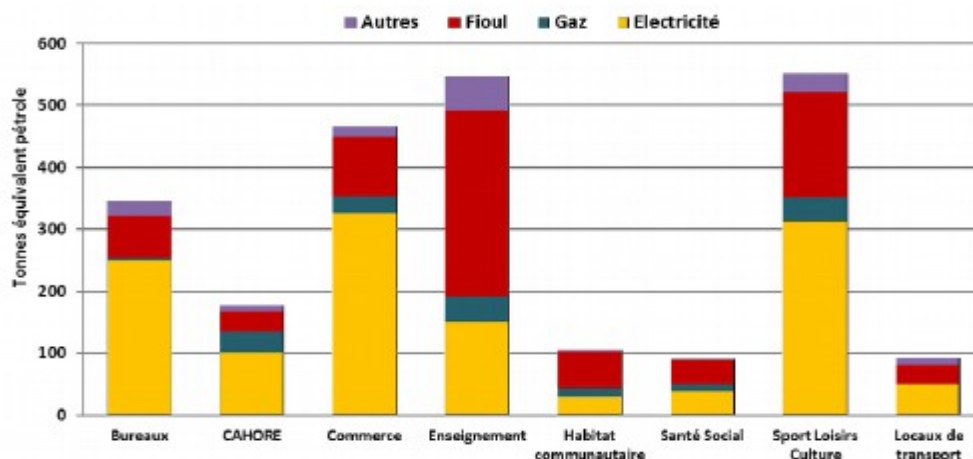


Figure 26: Répartition des consommations énergétiques par branche du secteur et par énergie sur le territoire (Source : Artelia / CLEter)

L'électricité est la **principale source d'énergie** utilisée dans l'ensemble des bâtiments avec 14,5 GWh ; soit **52% des consommations du secteur**. L'électricité est principalement utilisée pour les besoins spécifiques et le chauffage ; avec respectivement 23% et 13% de l'énergie utilisée dans le secteur. Le **fioul**, principalement utilisé pour le chauffage, est la **seconde source d'énergie** utilisée avec 9,3 GWh ; soit **27% des consommations du secteur**. Ce qui n'est pas sans conséquence sur le bilan carbone du secteur. Le **gaz** et les **autres énergies** (bois, GPL,...) représentent respectivement **7,2%** et **6,8%** des consommations

du secteur (respectivement 2 GWh et 1,9 Gwh).

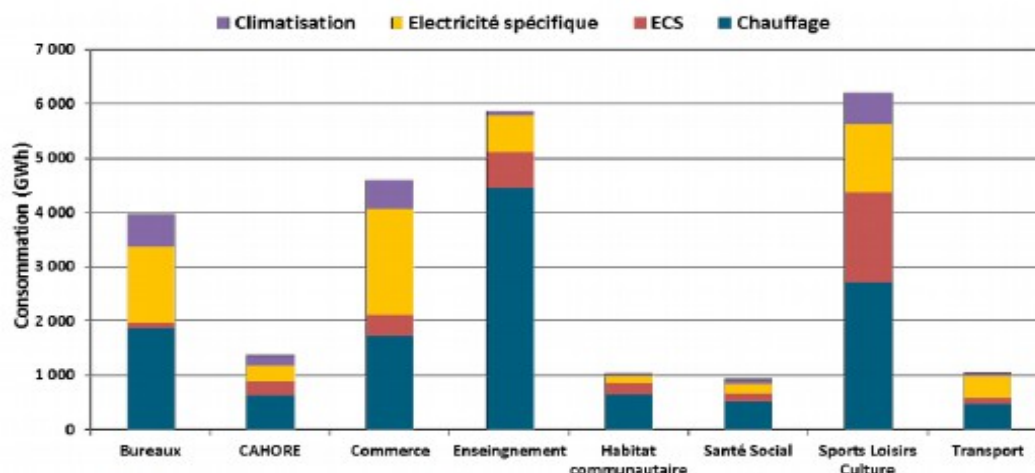


Figure 27: Répartition des consommations énergétiques par branche du secteur et par usage sur le territoire (Source : Artelia / CLEter)

Au regard de l'analyse du secteur, les principaux enjeux identifiés sont liés à

- la part importante du fioul dans le mix énergétique du secteur génère un impact important sur le bilan carbone du secteur. Le remplacement du fioul par une énergie faiblement carbonée est donc l'un des enjeux principaux.
- dans les branches où le chauffage représente la part la plus importante des consommations d'énergie, à savoir les bâtiments d'enseignement (36% des surfaces), les réhabilitations présentent le plus fort potentiel de réduction des consommations énergétiques.
- la localisation et la desserte des commerces jouent un rôle important dans les flux de déplacements. En effet, les commerces (notamment les grandes et moyennes surfaces commerciales) sont un point déterminant de la thématique énergétique territoriale. Outre le fait que les bâtiments font rarement l'objet d'une optimisation énergétique, ces commerces sont un générateur important de déplacements.
- les établissements sportifs et de loisirs : ces bâtiments sont particulièrement énergivores du fait de leurs surfaces importantes, de la présence (en général) de sanitaire et d'équipements spécifiques (rafraîchissement, éclairage, climatisation, etc.) ;
- la croissance économique et démographique (+0,9% entre 1999 et 2009) du territoire dans les années à venir est susceptible de générer des consommations d'énergie supplémentaires sur le territoire qu'il s'agit de maîtriser en favorisant la mixité fonctionnelle et en densifiant les zones urbanisées ;
- de manière générale, sur les petits établissements, le dérapage des performances énergétiques peut notamment s'expliquer par l'absence de moyens humains et financiers pour suivre les consommations énergétiques et mettre en œuvre des travaux de maîtrise de l'énergie. C'est pourquoi les initiatives communes de conseil en énergie partagé ou d'embauche d'un économe de flux peuvent permettre de réaliser des économies importantes notamment pour les petites structures présentes sur le territoire.

- Le bilan des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre dans l'agriculture

En 2008, les consommations énergétiques du secteur agricole en Aquitaine sont estimées à 230 ktep, soit 2,6% des consommations régionales. Sur le territoire du Pays de Nay, les consommations énergétiques du secteur de l'agriculture sont estimées à **2 000 tep**, soit **5% du bilan territorial**.

Le territoire du Pays de Nay compte plus de 600 exploitations agricoles en son sein dont 72% sont orientées dans la polyculture et le polyélevage. L'élevage tient par conséquent une place prépondérante dans le paysage agricole du Pays de Nay. En effet, le cheptel compte plus de 22 000 têtes dont 15 960 têtes de bovins.

L'énergie dans le secteur de l'agriculture est principalement utilisée pour le fonctionnement des engins agricoles (gazole, essence), le chauffage et l'ECS des bâtiments, notamment des bâtiments d'élevage (fioul domestique et gaz naturel). L'électricité est utilisée dans le secteur de l'agriculture principalement pour le fonctionnement des systèmes de séchage, de ventilation et l'éclairage. En 2010, le **fioul domestique** est la première source d'énergie utilisée sur le territoire avec 970 tep, soit 49% des consommations énergétiques du secteur. Viennent ensuite le gaz naturel (sous forme propane et butane) et l'électricité avec respectivement 456 tep (23% des consommations du secteur) et 247 tep (12% des consommations du secteur).

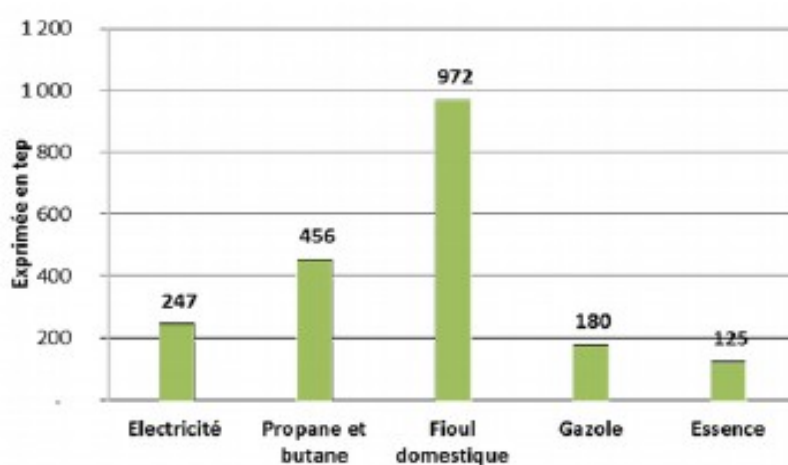


Figure 30: Répartition des consommations énergétiques directes du secteur agricole en Pays de Nay par énergie en 2010 (Source: Artelia-CLEagri)

Les cultures de céréales et oléoprotéagineux consomment environ 430 tep, soit 22% des consommations énergétiques du secteur. Bien qu'un quart du cheptel sur le territoire soit constitué d'ovins et caprins, la consommation énergétique de ce type d'élevage représente moins de 15 tep, soit 1% des consommations énergétiques du secteur.

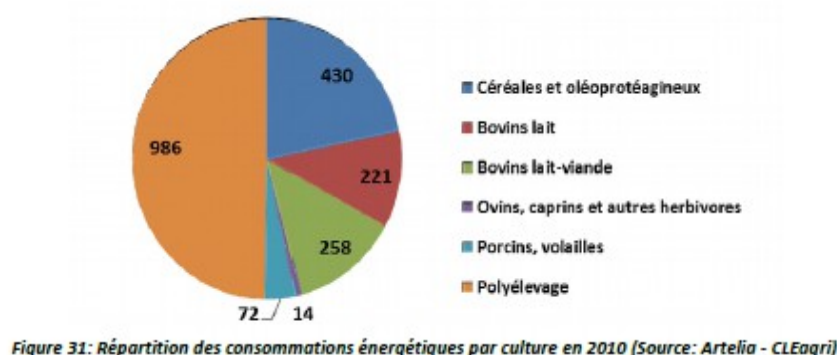


Figure 31: Répartition des consommations énergétiques par culture en 2010 (Source: Artelia - CLEagri)

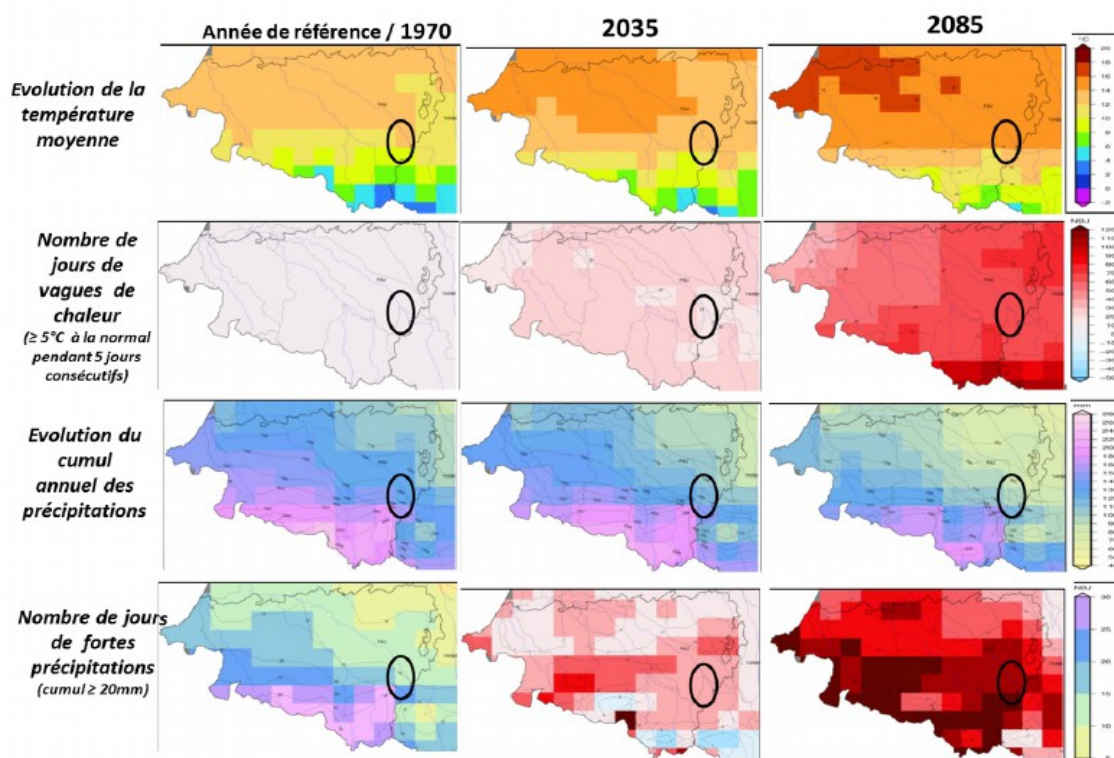
Concernant les résultats issus du diagnostic, les principales mesures afin de réduire les consommations énergétiques sont celles du plan de performance énergétique des exploitations agricoles et notamment le développement des diagnostics énergétiques et la promotion des énergies renouvelables.

- L'analyse de la vulnérabilité du Pays de Nay au changement climatique

Les différents travaux scientifiques réalisés à ce jour font état d'un changement climatique sans équivoque, quel que soit le scénario d'émission de GES retenu. Les évolutions climatiques attendues, dont certaines sont déjà constatées, se répercuteront sur l'ensemble des systèmes naturels et des activités socioéconomiques des territoires, tels que la biodiversité, les systèmes agricoles, la santé publique, la ressource en eau ou encore l'énergie et l'industrie. Si toutes les régions ne devraient pas être touchées avec la même sévérité, des mutations devraient être perceptibles à toutes les échelles géographiques, particulièrement au niveau local.

Le changement climatique annoncé par les spécialistes du climat pourrait donc intensifier les aléas climatiques auxquels le Pays de Nay est exposé. Il s'agira donc ici de réaliser une analyse succincte de la vulnérabilité du territoire départemental au regard des effets attendus du changement climatique. Cette partie sera basée sur les travaux nationaux et régionaux disponibles, et notamment sur les principaux résultats de l'étude MEDCIE Stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique dans le Grand du Sud-Ouest réalisée pour la DATAR et la Préfecture de la Région Aquitaine (*N.B* : il est précisé que les données recensées ci-dessous proviennent de l'analyse climatique menée en 2011 dans le cadre de l'étude Stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique dans le Grand Sud-Ouest. Partie 2 : Analyse du climat futur dans le Grand Sud-Ouest. Elles sont elles-mêmes issues de l'étude menée en 2010 par Météo-France pour la DATAR «Fourniture d'indicateurs pour caractériser le changement climatique».)

L'incertitude relative aux simulations climatiques est importante. Toutefois, elles permettent d'établir de grandes tendances d'évolution qui seront potentiellement perceptibles au cours du XXI^e siècle pour différents paramètres climatiques et selon différents scénarios socioéconomiques. Il s'agira ici d'établir ces tendances pour le Pays de Nay à différents horizons (2030 et 2080). Ces données sont recensées dans les tableaux en page suivante : synthèse des principaux effets attendus du changement climatique sur le territoire du Pays de Nay.



En termes de **ressource en eau**, Le territoire du Pays de Nay est traversé par le Gave de Pau et certains de ses affluents (Le Béez,...) compris dans le bassin versant de l'Adour. Le Gave de Pau connaît des pressions et des déficits chroniques. En effet, la ressource connaît des variations saisonnières importantes, avec notamment en été de faibles pluies et des étiages sévères. De plus, la ressource est soumise à de fortes pressions socio-économiques puisqu'elle est sollicitée pour l'irrigation agricole. Si à ce jour les simulations concernant l'évolution de la ressource en eau sont très contrastées et incertaines, le changement climatique devrait exacerber ces problématiques hydrologiques déjà prégnantes sur le territoire et fragiliser les secteurs économiques les plus dépendants de la ressource en eau.

On s'attend à :

- une **baisse de la ressource en eau disponible** en raison des évolutions contrastées des débits des cours d'eau et des stocks d'eau disponible, notamment dans les eaux souterraines, mais également de l'enneigement ;
- une **diminution de la qualité de l'eau** avec l'aggravation des pollutions actuelles et l'apparition de nouvelles ;
- l'**évolution des usages de l'eau** en raison de la croissance démographique et des pressions sur les activités socio-économiques les plus consommatrices d'eau.

Il faut donc s'attendre à ce que le changement climatique participe à l'exacerbation de problématiques actuelles liées à la ressource en eau.

En termes de **biodiversité**, Avec ses territoires continentaux et de vallée, le Pays de Nay possède des atouts biogéographiques importants.

Or, le changement climatique devrait avoir des conséquences sur les écosystèmes telles que :

- la **fragilisation de certains milieux** tels que les zones humides, les espaces forestiers ou les milieux protégés (Natura 2000, ZNIEFF, ...) déjà particulièrement sensibles ;
- la **fragilisation des populations animales et végétales** en raison de l'évolution de la phénologie, c'est-à-dire la modification des événements périodiques déterminés par les variations climatiques saisonnières qui régissent les cycles des espèces tels que la floraison, la feuillaison et la fructification pour les végétaux, ou les migrations, la nidification ou les cycles de reproduction pour les espèces animales ;
- l'**évolution de la physiologie** (fonctionnement et organisation physiques et biochimiques) des espèces vivantes ;
- la **prolifération d'espèces envahissantes**, à la fois impact du changement climatique et facteur de sensibilité des espèces.

En termes de **santé publique**, Les interactions entre le climat et la santé publique sont multiples. Ces dernières années, certains événements climatiques, notamment l'épisode caniculaire de l'été 2003, ont mis en avant les impacts sanitaires que peuvent entraîner des variations climatiques trop importantes et une préparation insuffisante des pouvoirs publics aux risques liés au climat. Dans ce contexte, de nombreux impacts directs et indirects du changement climatique ont été identifiés, à savoir : la surmortalité engendrée par les épisodes ponctuels de fortes chaleurs comme en 2003. Plusieurs facteurs sont à l'origine de la sensibilité des populations tels que l'âge (sensibilité exacerbée des personnes âgées et des enfants), les

conditions de santé, le niveau socioéconomique (personnes en situation précaire plus fragiles), l'isolement social ou encore la localisation, avec une sensibilité accrue des personnes vivant en ville en raison du phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU). Le Pays de Nay présente de faibles caractéristiques de fragilité puisque selon l'INSEE, les retraités et préretraités représentent 9,7% de la population (en 2008). Néanmoins, le Pays de Nay présente une certaine sensibilité puisqu'il est concerné par plusieurs risques naturels (voir la partie sur l'impact du changement climatique sur les risques naturels).

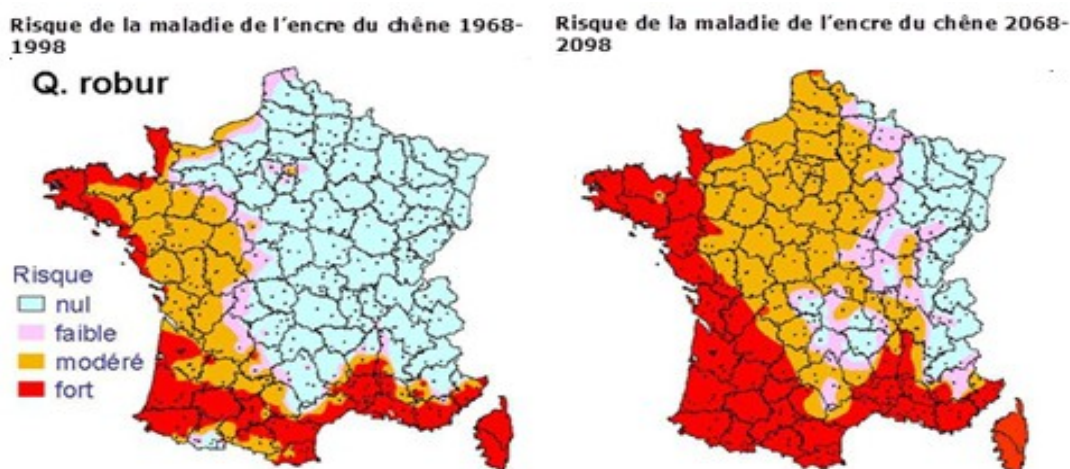
La modification des conditions climatiques pourrait conduire à l'extension de l'aire de développement de certains vecteurs de maladies. Parallèlement, les conditions météorologiques propres aux canicules (vents faibles, températures nocturnes élevées et fort ensoleillement) devraient contribuer à la création d'épisodes exceptionnels de pollution atmosphérique comme cela avait été observé lors de la canicule de 2003 durant laquelle une surmortalité directement liée à l'ozone avait été relevée. L'impact de la baisse de la qualité de l'eau sera également un risque sanitaire potentiel du changement climatique. Dans ce contexte, le Pays de Nay devra anticiper les impacts sanitaires du changement climatique en optimisant la capacité de son système de soin et de gestion des crises qui sont des facteurs déterminant.

En termes de **risques naturels**, Il existe une importante incertitude quant à l'impact du changement climatique sur les risques naturels, et particulièrement sur les risques inondations. Toutefois, selon le GIEC, il est admis que le changement climatique entraînera potentiellement une augmentation de l'occurrence et/ou de l'intensité des risques naturels extrêmes liés aux paramètres climatiques.

S'agissant de l'impact sur les **activités agricoles et la sylviculture**, Les modifications climatiques annoncées par Météo-France pour le XXI^e siècle auront une incidence sur les activités agricoles.

Elles pourront entraîner :

- une fragilisation des animaux d'élevage, notamment en raison de l'augmentation des températures et des épisodes caniculaires qui entraîneront un stress thermique accru pour le bétail.
- un risque d'augmentation ou d'apparition de bioagresseurs et/ou de maladies animales devrait également fragiliser l'activité d'élevage. Se pose le cas par exemple de la **Fièvre catarrhale ovine et bovine**, maladie infectieuse virale vectorielle se transmettant presque exclusivement par piqûre de l'insecte *C. Imicola*, et qui est apparue dans les Pyrénées-Atlantiques en 2008. Le risque d'installation durable de vecteur et de virus est donc à considérer.
- sur les cultures végétales, la baisse des rendements agricoles en raison de la hausse des températures, des concentrations en CO₂ dans l'atmosphère et de la baisse de la disponibilité de l'eau, notamment pour l'irrigation.
- l'**évolution contrastée de la productivité des forêts**, avec à court-terme une augmentation de la production en raison de la hausse relative des températures, et à moyen et long-terme, une baisse progressive des rendements en raison du dépassement des seuils d'optimum thermique et hydrique favorable à la croissance des forêts.



Ces espaces seront alors soumis à des périodes de sécheresses plus importantes et à des épisodes de feux de forêts plus fréquents, une baisse de la qualité des productions et une fragilisation de l'ensemble des cultures en raison de l'augmentation des événements climatiques extrêmes (canicules,...).

S'agissant des impacts sur l'**énergie et l'industrie**, Le changement climatique aura une incidence d'une part sur la production énergétique, et d'autre part sur les consommations d'énergie saisonnières. Dans ce contexte, les différentes analyses menées sur le changement climatique, et notamment les travaux du Groupe Interministériel en 2009, mettent en avant différents impacts attendus sur le secteur énergétique, à savoir :

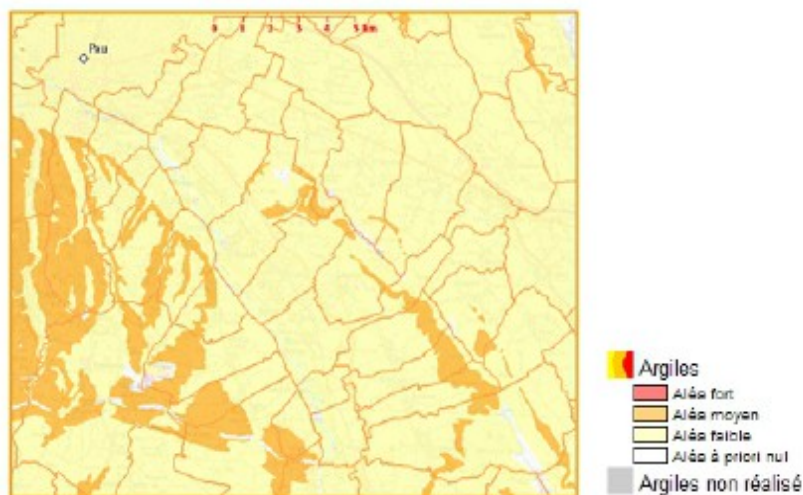
- la modification de la demande énergétique, avec en période estivale la hausse de la consommation en énergie (climatisation) en raison des fortes températures et des épisodes caniculaires, et la baisse de la demande pour le chauffage en raison d'hivers plus doux ;
- des conditions de production énergétique plus difficiles, notamment en été, du fait de la hausse des températures de l'eau utilisée pour refroidir les centrales nucléaires et thermiques classiques ;
- la fragilisation des infrastructures de production d'énergie ou de desserte de l'énergie (câbles, lignes électriques, etc.) face aux événements climatiques extrêmes.

Malgré une importante incertitude, l'évolution de la production d'énergies renouvelables sera contrastée. On devrait alors observer une baisse des capacités hydroélectriques en raison des débits moindres des fleuves, une diminution du bois-énergie du fait de la fragilisation des sources forestières (voir la partie de L'impact du changement climatique sur les activités agricoles et de sylviculture) et a contrario, une augmentation des capacités de production photovoltaïque en raison de l'augmentation de l'ensoleillement sur certains espaces. Concernant l'énergie éolienne, l'incertitude sur l'évolution du régime des vents ne permet pas d'évoquer des scénarios d'évolution.

Enfin, s'agissant de l'impact sur le **cadre bâti et les transports**, l'évolution graduelle des aléas climatiques (températures, précipitations) et la recrudescence des événements extrêmes sont des facteurs susceptibles d'impacter les infrastructures bâties et de transports. Grâce aux différents retours d'expériences de ces événements, il apparaît que le changement climatique entraînera :

- un inconfort thermique du bâti, particulièrement en période estivale en raison des températures extrême et de la recrudescence des épisodes caniculaires. Ce phénomène est notamment visible dans les centres urbains où l'inconfort thermique est plus intense que dans les zones rurales ;

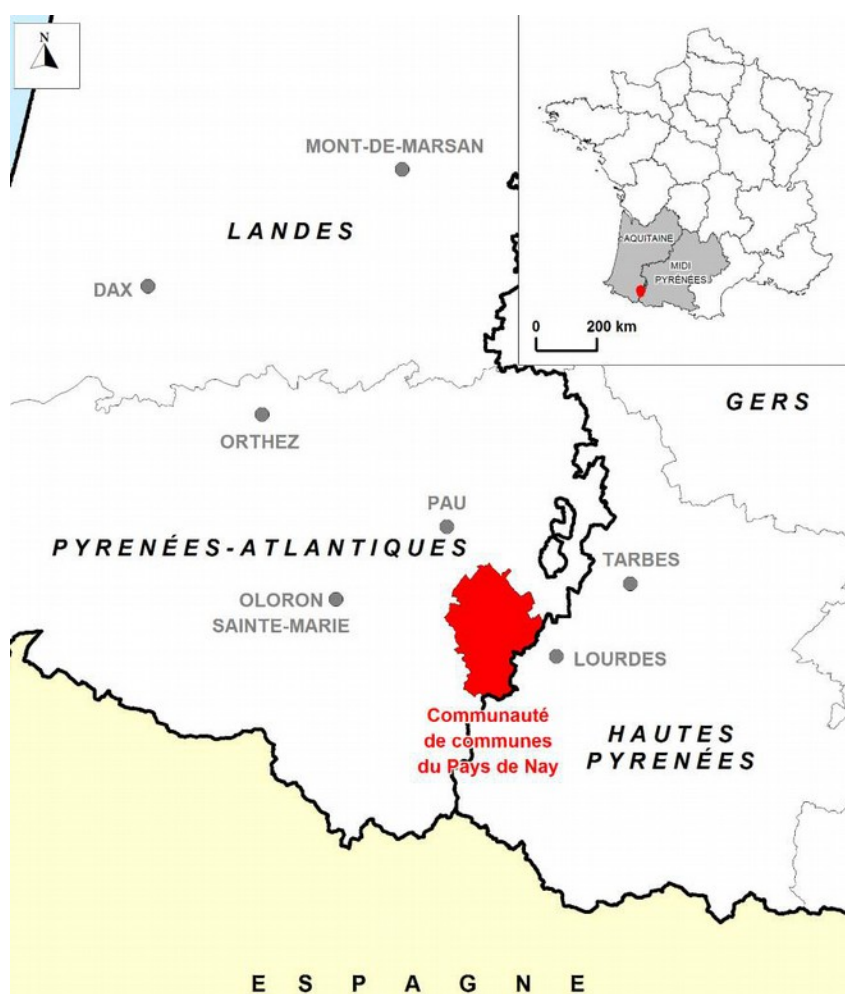
- des infrastructures de transports sensibles aux fortes températures. Un impact visible lors des fortes températures est notamment la déformation du réseau de voies ferrées ou encore des routes goudronnées ;
- des infrastructures sensibles à l'intensification des risques naturels. Ces événements extrêmes sont d'autant plus dangereux qu'ils peuvent entraîner des dommages directs importants. Le Pays de Nay présente d'ailleurs des caractéristiques de vulnérabilité particulières puisque les risques les plus impactant tels que les inondations et le retrait-gonflement des argiles y sont particulièrement importants sur certaines communes (Nay, Mirepeix...).



L'état initial de l'environnement

Paysages et cadre de vie

- Une porte du Béarn proche des 3 agglomérations de Pau, de Tarbes et de Lourdes



Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay compte 26 communes. 24 d'entre elles sont situées à l'Est du département des Pyrénées-Atlantiques, à la frontière avec les Hautes-Pyrénées, tandis qu'Arbéost et Ferrières, communes des Hautes-Pyrénées, dans la haute vallée de l'Ouzom, prolongent le territoire depuis Janvier 2014.

Nay, la commune centre, se trouve dans une relative proximité par rapport aux 3 pôles de développement locaux que sont Pau, Tarbes et Lourdes, qui disposent également d'un Schéma de Cohérence Ecologique

en cours d'élaboration ou de mise en œuvre. Ce positionnement constitue une opportunité pour le développement du territoire, qui relaie ainsi un certain dynamisme.

La Communauté s'inscrit également dans un ensemble physique plus vaste, celui du Massif des Pyrénées, qui matérialise la frontière avec l'Espagne, toute proche, au sud. Cela se traduit fortement dans le relief du territoire, mais également dans ses caractéristiques écologiques et agricoles.

- Un cadre physique marqué par le Gave de Pau et l'étalement urbain

Relief : un territoire étagé entre plaine, vallées, coteaux et espace montagneux

Le Gave de Pau donne une colonne vertébrale au territoire dont la vallée forme le cœur, là où historiquement ont été implantés la majeure partie de l'urbanisation ainsi que les principaux axes de communication. Les terres arables céréalières occupent la plaine et maintiennent, avec l'élevage et la polyculture des coteaux, une agriculture essentielle à l'identité et à l'économie du territoire. Les coteaux laissent place à de vastes boisements qui prennent une importance particulière pour le caractère naturel du Pays de Nay : forêts d'Asson et d'Arthez d'Asson ; vaste forêt de feuillus sur les coteaux nord-est/sud-est, aux avant-postes de la montagne.

Le territoire est marqué par l'étagement du relief depuis la plaine de Nay qui se referme sur la partie plus encaissée de la vallée du Gave de Pau, jusqu'aux sommets, au sud du territoire. Les points culminants sont en effet le Pic du Monbula (1583 mètres), le Pène Falide (1552 mètres, en limite du territoire) et le Pic du Merdanson (1540 mètres), situés dans la commune d'Asson.

Au Sud, le territoire est ainsi beaucoup plus montagneux, guidé par la vallée encaissée et boisée de l'Ouzom et culminant à 2480 mètres à Arbéost, à proximité du Pic de Gabizos (2639 mètres) et à 1848 mètres sur la commune de Ferrières, dont la limite est frôle le Pic de l'Estibet (1851 mètres) et le Soum du Granquet (1861 mètres). Les sports d'hiver peuvent se pratiquer sur la station de ski de fond du Val d'Azun.

Le relief se traduit en conséquence par des servitudes particulières aux quatre communes du sud, Asson, Arthez d'Asson, Arbéost et Ferrières qui sont soumises à la loi montagne. Cette loi d'aménagement et d'urbanisme reconnaît la spécificité des espaces montagneux, de leur aménagement et la nécessité de leur protection. Elle définit la montagne comme une zone présentant des handicaps, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, en raison notamment de l'altitude, des conditions climatiques et des fortes pentes.

Elle se traduit par les grands principes suivants :

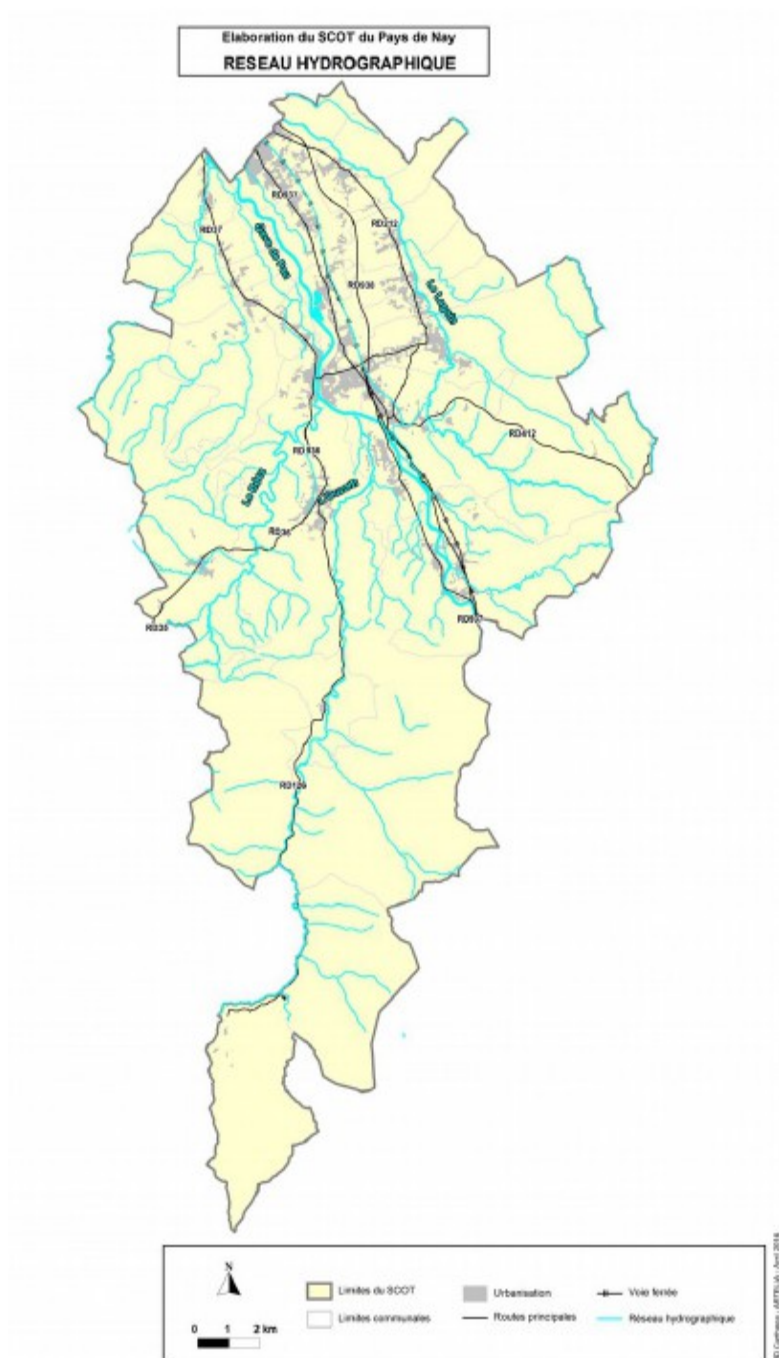
- Facilitation du développement de la pluriactivité,
- Développement de la diversité de l'offre touristique,
- Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel.



Un réseau hydrographique très dense soutenu par le Gave de Pau

Le territoire du SCOT offre un réseau hydrographique très dense, organisé de part et d'autre du Gave de Pau qui traverse le territoire dans une direction sud-est – nord-ouest.

Les principaux cours d'eau sont le Lagon qui évolue en rive droite et parallèlement au Gave de Pau, le Luz, le Béez et l'Ouzom, tous deux affluents rive gauche du Gave de Pau. Le fonctionnement hydraulique se caractérise par une importance des crues en plaine. Le fonctionnement hydraulique se caractérise par une importance des crues en plaine.



Le **Gave de Pau** prend sa source à Gavarnie. Entre Nay et Pau, il s'écoule sur des alluvions récentes ; il est caractérisé par un lit mobile dont le tracé évolue lors des crues par processus d'érosion et d'atterrissement.

Ses caractéristiques morphologiques ont nettement évolué depuis 40 ans, notamment du fait des aménagements et des extractions de matériaux dans le lit mineur. Les niveaux relevés en 1921 et ceux relevés en 1999 font apparaître un encaissement du fil de l'eau d'étiage d'environ trois mètres au niveau de Pardies-Piétat. Cet encaissement s'accompagne d'une chenalisation du lit mineur, dont la largeur moyenne est d'environ 40 à 60 m actuellement, et de la disparition des bras multiples. La dynamique hydraulique est fortement modifiée.

Le lit du Gave divague au sein d'un lit majeur étendu (d'une largeur de 700 à 1300 m) occupé par une végétation arbustive spécifique, la saligue, cordon boisé composé de saulaies, et de terres en culture.

Le régime pluvio-nival du Gave et l'importance de son bassin versant génèrent des crues de plaine dont la durée est de l'ordre de 1 à 5 jours en général. Sa forte pente, lui permet d'éviter les inondations dans les hautes plaines, contrairement à la plaine de Nay qui les subit (voir plus loin, chapitre Risques).

Le **Lagoin** prend sa source à St-Vincent. Il est ensuite alimenté, en soutien d'étiage, par une prise d'eau sur le Gave de Pau, au niveau de la commune de Montaut.

Le Lagoin est un cours d'eau naturel remodelé, caractérisé par un bassin versant dont la morphologie évolue d'amont (pente supérieure à 10 % dans les coteaux) en aval (pente à 0,5 % à partir de Bordères).

A la suite d'une série d'inondations dans les années 1970, le Lagoin a été très fortement remanié dans les années 80 (élargissement, reprofilage, création de bourrelets de berges). Jusqu'au début des années 70, le Lagoin débordait de son lit mineur annuellement. En 1971, le syndicat de défense contre les inondations a été créé afin d'amorcer les réflexions concernant l'aménagement possible du Lagoin.

Du fait d'un lit majeur relativement large en amont, les crues ont tendance à s'étaler de part et d'autre du lit mineur et présentent un caractère progressif et non violent.

Les secteurs les plus sensibles aux débordements sont identifiés au droit des seuils disposés sur le Lagoin et ce à partir de la crue de fréquence décennale (principalement sur les seuils calés au niveau du terrain naturel ou une cinquantaine de centimètres en dessous). Les communes de l'amont sont les plus sensibles à ces processus de débordement (Bordères, Lagos, Beuste). Pour les crues de fréquence de retour décennale, lorsque les débordements ont lieu sur les communes de l'amont, celles de l'aval sont préservées, comme cela a été observé pour les crues de 1997 et 2001.

Le bassin versant du **Luz et du Gest** s'étend sur 50 km², orienté selon un axe Nord-Sud. Les deux cours d'eau dévalent les derniers contreforts pyrénéens, traversent un secteur vallonné, avant de pénétrer, à l'aval, dans la vallée alluviale du gave de Pau.

Le Luz s'écoule dans un lit au tracé sinueux, de 3 à 6 m de largeur en amont de Pardies-Piétat, puis de 5 à 6 m en aval, excepté au droit de points singuliers où la largeur peut être réduite à 3 m. Les deux rives présentent des berges pratiquement verticales de 1 à 2 m de hauteur, déstabilisées en de nombreux endroits. Des protections végétalisées ou par enrochements ont été mises en place localement. Plusieurs points de débordement sont observés, notamment au niveau des canaux de dérivation. L'entraînement des embâcles et les obstacles générés par les atterrissements augmentent les risques de débordement.

En zone urbanisée, l'essentiel des inondations, liées au Luz, est généré par des écoulements secondaires suivant les orientations divergentes du terrain naturel, qui conduisent une partie des eaux depuis la zone d'écoulement dynamique vers le lit majeur rive droite. En effet, le lit mineur du Luz est endigué et perché et alimente par débordements des lits secondaires constitués de dépressions dans le lit majeur. Par ailleurs, des obstacles locaux, tels que des murs de pierre ou les portails d'entrée des parcelles clôturées ont une influence non négligeable sur l'étendue et la hauteur des submersions dans les zones urbanisées. En effet, les écoulements, canalisés sur les voiries encaissées entre deux murs, vont se propager plus ou moins loin dans les bourgs en fonction de la rupture d'un mur ou de l'ouverture d'un portail.

Les temps de montée observés sur les crues les plus importantes sont de l'ordre de 2 à 3 heures, ce qui

indique un régime de crue torrentiel.

Le bassin versant du **Bééz** s'étend sur 101 km², orienté sud-nord ; le cours d'eau dévale les contreforts pyrénéens, puis traverse le secteur vallonné de Bruges et Mifaget.

A l'aval de Bruges, le Bééz transite la quasi-totalité des apports ; son lit reste sinueux et encaissé jusqu'au débouché dans le lit du Gave, à l'amont immédiat du seuil de Rey.

Le Bééz serpente entre les collines du Sud de Nay, son lit possédant une largeur comprise entre 15 et 20 mètres, et une pente entre 3 et 4 mm/m.

Dans les zones de méandre, le lit majeur occupe une largeur pouvant atteindre 15 m. Les zones inondables sont restreintes du fait de l'encaissement du lit.

La partie aval du Bééz est sous l'influence du remous provoqué sur les écoulements du Gave par la digue du Rey.

- L'occupation de l'espace

L'occupation des sols aujourd'hui : un territoire agricole et boisé mais un mitage important

La carte présentée en page suivante illustre les différents modes d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire du SCOT en 2012. Cette carte a été élaborée à partir des données IGN (BD Topo, carte IGN) associé à un travail de vérification et de compléments sur le terrain (réalisé au cours du deuxième semestre 2012) afin de disposer de données fiables et le plus à jour possible pour quantifier et décrire la tâche urbaine sur le territoire.

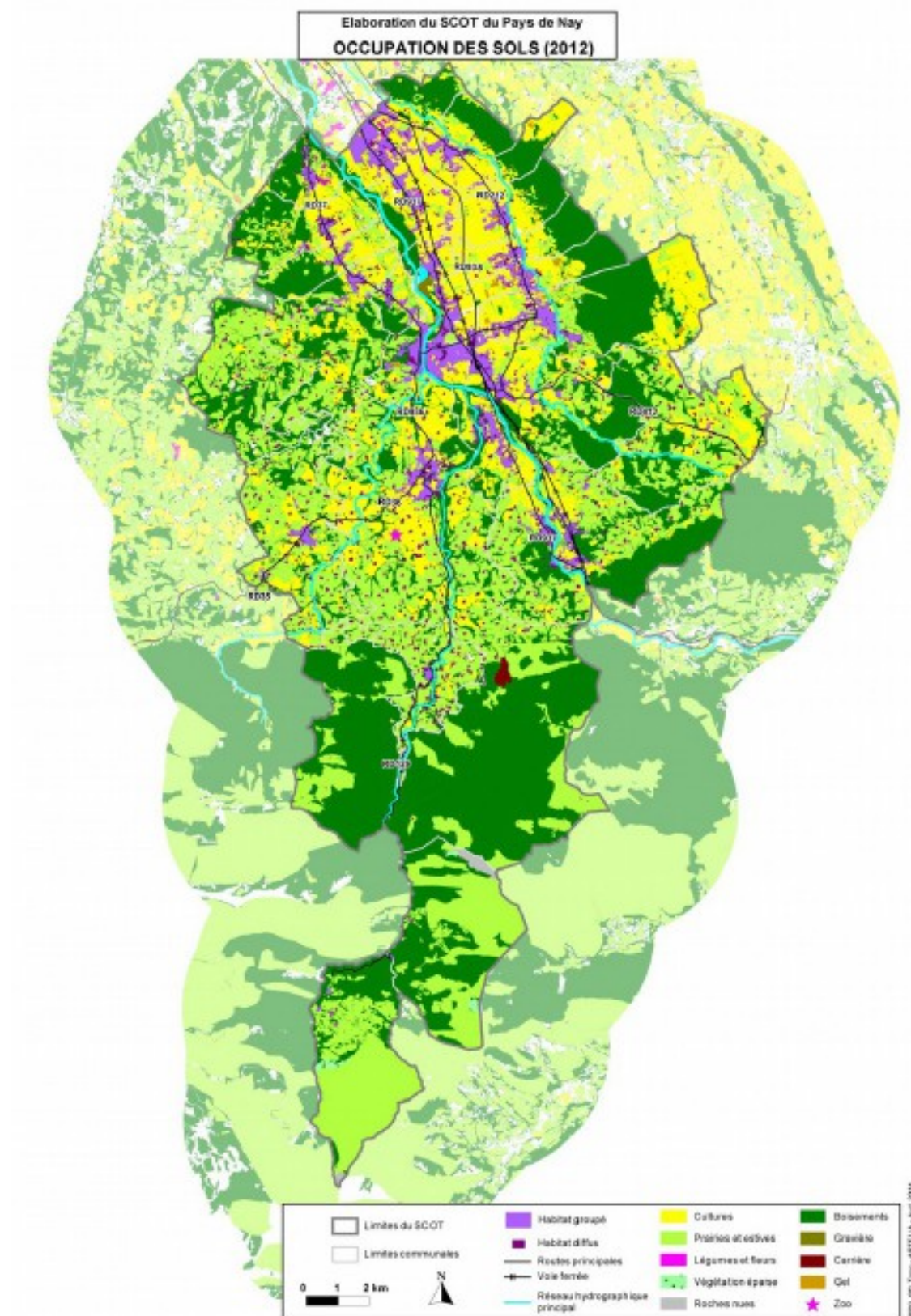
Deux grands types d'occupation du sol constituent la typologie du territoire, chacun couvrant près de la moitié de la superficie totale du SCOT de la Plaine De Nay :

Les surfaces agricoles (cultures céréalières, prairies, estives, cultures maraîchères), qui couvrent 53% du territoire,

Les espaces boisés (forêts, bois, exploités ou non), qui couvrent 40% du territoire.

Les espaces urbanisés ne couvrent que 5 % du territoire.

Enfin, il faut également noter les cours d'eau, routes, chemins, qui couvrent environ 2 % du territoire.



Les surfaces agricoles

Les superficies agricoles couvrent 16 49 hectares en 2012, soit 46 % du territoire du SCOT.

Les surfaces agricoles regroupent les cultures (maïs grain et ensilage, céréales à paille), les prairies, les estives, les cultures maraîchères (fruits et légumes).

Les terres agricoles se répartissent en deux typologies principales :

Dans la plaine (altitude comprise entre 200 m et 250 m NGF), il s'agit en grande majorité de maïs et gel (4 900 ha) et, dans une moindre mesure, de céréales à paille (240 ha) et de cultures maraîchères (légumes, fleurs, fruits, vignes : 30 ha).

Sur les coteaux (altitude moyenne 300-400 m), il s'agit de prairies et fourrages (6920 ha), et d'estives davantage en altitude (831 ha).

Les prairies, fourrages et estives sont principalement utilisés pour l'élevage bovin lait et viande. Près de 65 % des élevages recensés sur le territoire du SCOT sont des élevages bovins (dont 60 % lait). En seconde position, il s'agit d'élevages ovins, au nombre de 97 en 2010 (voir diagnostic agricole).

L'activité agricole est donc un marqueur important du paysage nayais ; cette activité agricole marque profondément l'occupation du territoire, depuis la plaine (cultures céréalières) jusqu'aux coteaux et étages alpins. Cette activité agricole s'appuie sur l'existence de nombreuses AOC (AOC Jurançon, Ossau Iraty, Agneau de lait des Pyrénées), la transformation de produits carnés (Biraben, Laguillon) et de nombreux équipements en irrigation (canaux d'irrigation visibles dans la plaine).

En zone de montagne, l'élevage est, par ailleurs, un outil efficace contre la fermeture des milieux.

Les surfaces boisées

Les terrains boisés occupent presque autant de surface que les surfaces agricoles, avec 13 987 ha, soit 40 % du territoire. Il s'agit aussi bien de forêt exploitée (voir le chapitre sur les ressources naturelles), que de boisements éparses ou de terrains non entretenus où la végétation recolonise le milieu de façon spontanée.

Les bois et forêts occupent trois types de secteurs :

Les coteaux situés à l'est du territoire, entre la vallée du Gave et la vallée de l'Ousse. Ces coteaux forment la limite nord-est du territoire. Ces coteaux, orientés nord-ouest sud-est, sont parallèles à la vallée du Gave et à la vallée de l'Ousse. Culminant à 400 m NGF, ils forment une véritable coupure physique entre les deux vallées.

Les massifs forestiers sur les points hauts.

Les boisements diffus disséminés dans la plaine agricole. Ils sont surtout présents dans la plaine agricole, rive gauche.

Les superficies boisées sont un marqueur important du paysage nayais sur les coteaux et dans les secteurs d'altitude.

Il a été observé ces dernières années un certain enrichissement des terres non entretenues.

Dans la plaine agricole, les cinquante dernières années ont été marquées par une certaine disparition des haies qui constituaient le bocage nayais, disparition liée au remembrement mais également à la mécanisation de l'agriculture et au regroupement parcellaire.

Les surfaces urbanisées

Les superficies urbanisées occupent 5 % du territoire du SCOT, soit 1 553 hectares en 2012. Ces surfaces urbanisées correspondent aux espaces artificialisés (bâti, parcs de stationnement, routes, trottoirs, zones à vocation d'habitat et d'activités, etc). Il s'agit donc de la tâche urbaine en 2012, hors bâti diffus.

Ces surfaces font état d'un territoire rural ; en effet, pour comparaison, la tâche urbaine française représente en 2009 10% du territoire français.

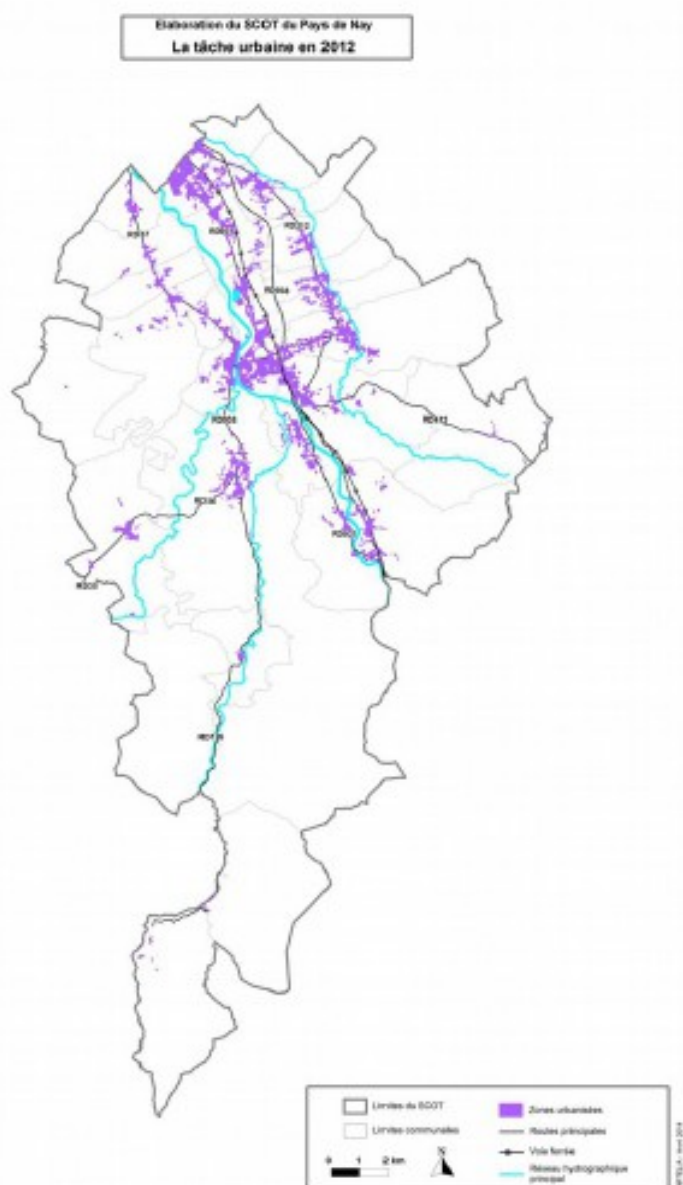
La **tâche urbaine en 2012** s'étend principalement dans la plaine agricole, le long des trois vallées que sont la vallée du Lagoon à l'est, la vallée du gave de Pau et la vallée formée par le Luz et le Guest. L'urbanisation forme ainsi des colliers de perles, formés des centres-bourgs et des principaux axes de déplacement.

A l'ouest, la tâche urbaine est formée par une succession de villages situés le long de la route départementale n°37 : Baliros, Pardies-Piétat, Saint-Abit, Arros-de-Nay, Boudettes. Il s'agit principalement d'un habitat linéaire et d'une typologie se rapprochant des villages-rues. Cependant, à Arros-de-Nay et Boudettes, le village se situe un peu à l'écart de l'axe de circulation principale et est formé de rues perpendiculaires à ce dernier donnant à la tâche urbaine une forme moins linéaires que les communes situées plus au nord. Le long de la D37, la tâche urbaine n'est pas encore continue et il existe encore des parcelles non construites entre deux bourgs, malgré la création de nombreux lotissements en périphérie des bourgs qui tendent à combler les lacunes urbaines.

Les secteurs situés de part et d'autre du Gave de Pau sont les secteurs les plus denses du territoire. L'urbanisation est ainsi très dense sur certaines communes, comme à Bordes (présence de zones d'activité et de logements), Nay, Baudreix.

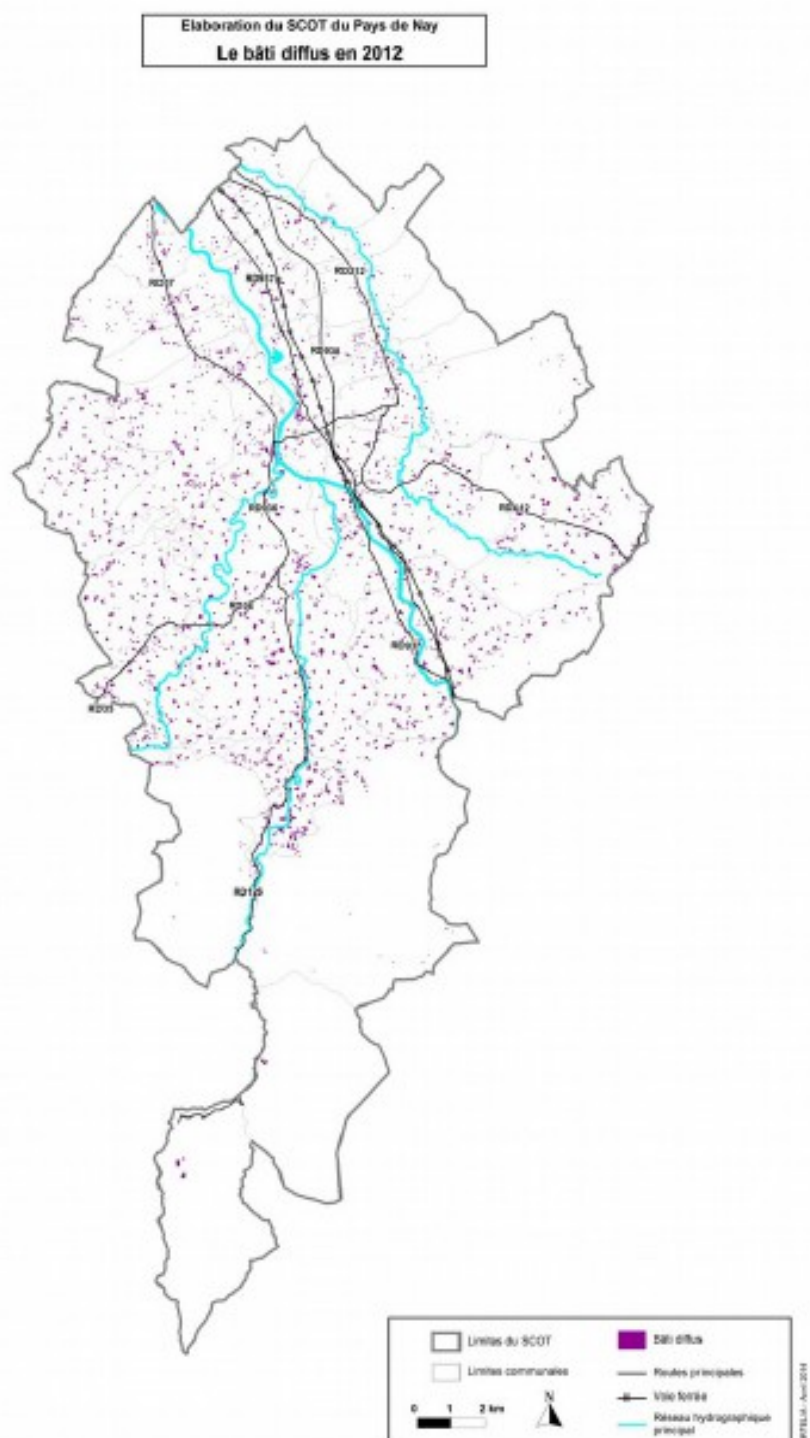
A l'est, l'urbanisation linéaire s'étire le long de la RD 212 et du Lagoon : il s'agit des communes d'Angais, Beuste, Lagos, Bordères.

Les deux colliers de perles les plus à l'est se rejoignent dans la partie sud, entre Nay et Bénéjacq, le long de la RD 936.



Le **bâti diffus** est largement visible sur le territoire du SCOT, notamment dans sa partie centrale. De par les pentes plus importantes que l'on observe au sud (zone de montagne) et au sud-ouest (coteaux boisés les

plus pentus), le bâti diffus est beaucoup moins présent. Cet habitat dispersé traduisait au début du XX^e siècle une occupation agricole active. Sous l'effet de la périurbanisation dans les années 1980, l'habitat diffus, tout en restant dispersé, s'est densifié et est devenu plus hétéroclite, tant dans la destination de l'habitat que dans les formes urbaines proposées.



- Le paysage et le patrimoine

Un paysage naturel façonné par les activités agricoles et commerciales depuis l'antiquité

Le paysage est une construction progressive par les activités humaines, dans un cadre physique et des milieux naturels qui se transforment. Sur le territoire du Pays de Nay, trois milieux s'imposent comme perceptions du grand paysage :

La montagne, un panorama que l'on aperçoit presque en tous points du territoire ;



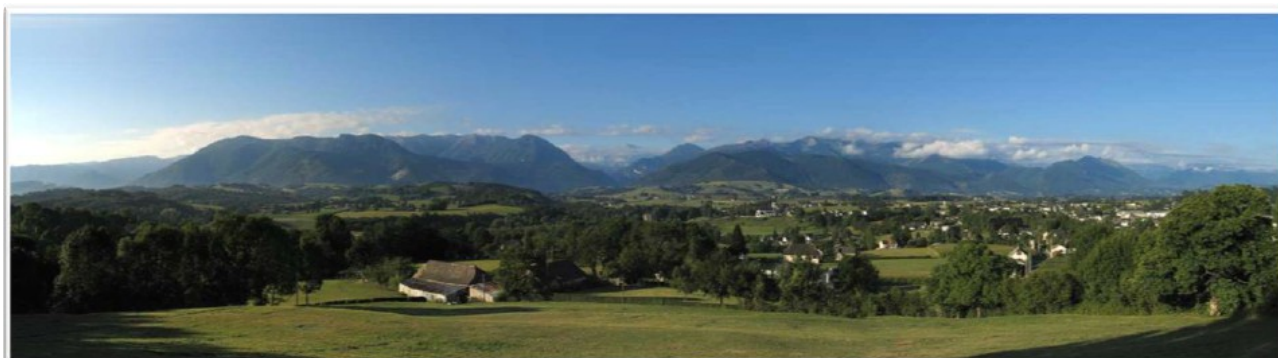
Vues sur la montagne depuis la plaine (source E2d)

L'eau, souvent visible, qui détermine des écosystèmes de grande valeur patrimoniale, comme par exemple les saligues du Gave, mais qui porte aussi des enjeux forts d'aménagement pour prévenir les risques liés aux crues.



Gave de Pau – Gave de Bétharram (source E2d)

La forêt et les milieux bocagers constituent également des éléments paysagers très prégnants, à la fois sur les coteaux et dans la montagne.

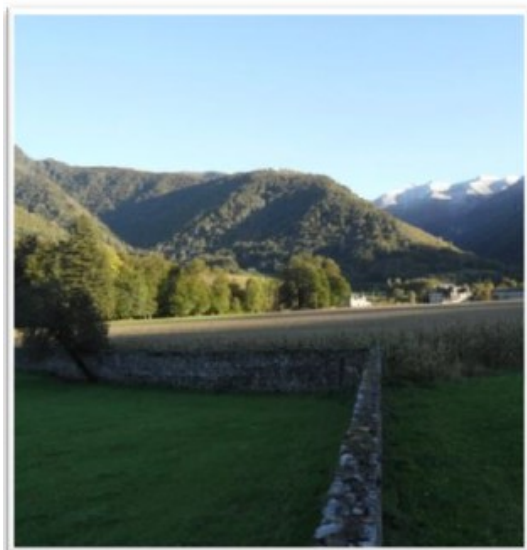


Paysage bocager du secteur d'Asson (photo : Jean-Jacques Stockli)

Le Pays de Nay constitue indiscutablement une entité territoriale : son unité est très ancienne et elle est restée stable malgré des transformations marquées au cours de l'histoire en particulier sur la plaine. *La Vath Vielha*, pour reprendre cette appellation qui témoigne de son ancienneté, fut habitée dès la Préhistoire : on trouve des outils en pierre taillée et de pierre polie du paléolithique et du néolithique dans la région d'Assat. Elle a connu dans l'antiquité une occupation romaine dont il reste quelques vestiges, tel que l'oppidum d'Asson.

La plaine agricole est cultivée depuis environ 200 ans, tandis que les landes étaient peu valorisées. Le paysage agricole a connu 2 grandes mutations : la première, à la fin du XVI^{ème} siècle découle d'une spécialisation progressive des productions. Le développement agricole de la plaine de Nay en fait une des régions agricoles les plus riches du Béarn. Des fermes opulentes ont été bâties à cette époque et pour beaucoup d'entre elles, sont bien conservées.

La seconde grande mutation date de la période d'intensification agricole (1950) qui a vu le développement de la culture irriguée du maïs. L'agriculture intensive s'est progressivement étendue jusqu'au pied des coteaux. Dans les années 1970-1980, les remembrements agricoles ont opéré de profondes transformations des paysages. S'amorce alors un processus qui conduit à la disparition des haies et du bocage dans la plaine. C'est dans cette seconde moitié du XX^{ème} que, comme pour la plupart des territoires ruraux, l'habitat pavillonnaire se développe. On sort du village-rue avec des extensions villageoises déconnectées du tissu ancien. Aujourd'hui la plaine s'urbanise fortement.



Le paysage agricole des coteaux s'est moins transformé : il est formé d'une mosaïque de prairies, de cultures et d'élevage ; on assiste toutefois à quelques fermetures du paysage par la forêt qui progresse. De plus, les boisements sont très présents tant sur les coteaux du Lagoin, où s'étend la vaste forêt de Bénéjacq, que sur les coteaux qui s'étagent à l'ouest de la vallée du Gave jusqu'aux contreforts montagneux. Dans ces paysages bocagers, les prairies souvent entourées de murs constituent un élément paysager spécifique : le pré clos de murets de pierres.

Quelques tâches de résineux apparaissent dans la forêt, composée essentiellement de châtaigniers et de chênes.

Pré clos de murets de pierre (source E2d)



Actuellement on assiste à une nouvelle transformation des paysages agricoles de plaine, encore émergente, avec l'apparition de serres et du maraîchage. Sur les coteaux les constructions constituent le principal facteur de changement, en mitant le territoire d'une myriade d'habitat diffus.

Le Pays de Nay reste un territoire à dominante rurale. Mais certaines des tendances observées sont encore à l'œuvre, comme par exemple la régression du bocage et des haies. A cela s'ajoute la pression urbaine toujours plus forte, influencée par la situation du territoire, à proximité de 3 pôles urbains : Pau, au nord-ouest, Tarbes, au nord-est, et Lourdes, au sud-est.

Plaine de Nay (photo Jean-Jacques Stockli)

7 grandes entités paysagères

Le territoire du Pays de Nay présente une incontestable unité géographique, historique et physique. Dans son unité, il se compose d'une série de paysages variés et étagés de la plaine jusqu'à un milieu montagneux, en passant par une zone de piémont. La qualité et la diversité de ses paysages constitue un élément important qui contribue à la qualité de la vie sur ce territoire et un atout pour son attractivité touristique et résidentielle.

Le Pays de Nay s'est saisi de la problématique paysagère et a engagé des études, accompagné par le CAUE, afin d'établir une Charte architecturale et paysagère. La démarche a permis de définir les grandes entités paysagères qui décrivent le territoire.

On peut ainsi distinguer 7 grandes unités paysagères distinctes sur le territoire, comme le montre la carte ci-après.

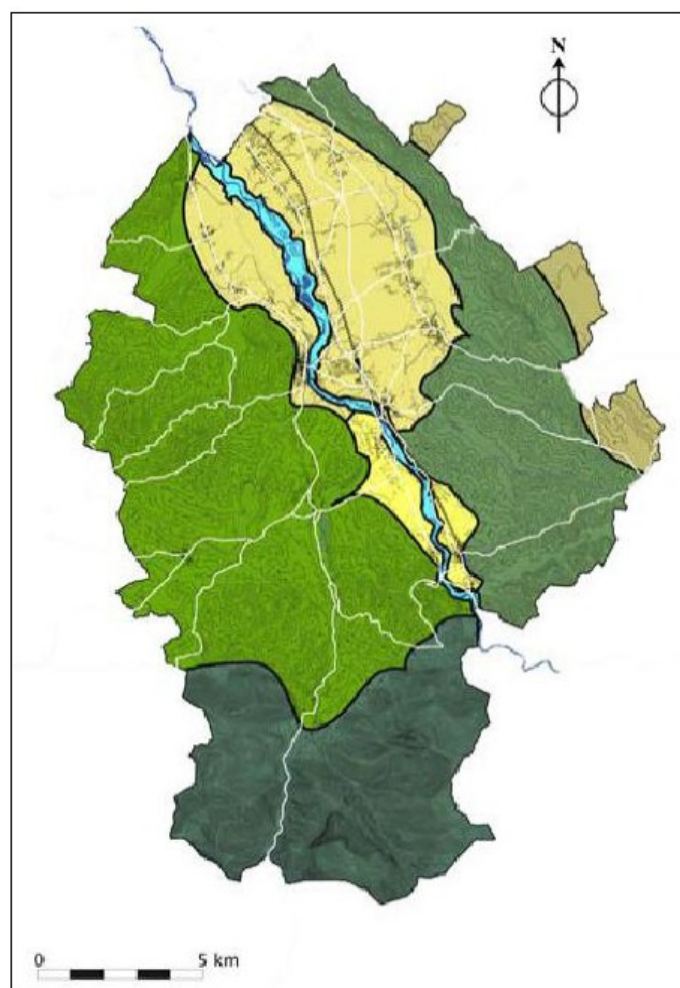


Etagement du paysage de la plaine à la montagne

(photo : Jean-Jacques Stockli)

Le paysage dominant est celui des coteaux, avec une présence bocagère et forestière affirmée. L'essentiel des activités humaines sont concentrées sur le paysage de la plaine du Gave et du Lagon, où se situe Nay, commune centre du territoire.

Ces unités paysagères sont par ailleurs à mettre en regard de l'activité agricole et des milieux naturels, tels qu'ils sont traités dans le chapitre concernant la biodiversité.



1 - Le Gave de Pau et sa saligue : corridor végétal associé au cours d'eau traversant le territoire, cette entité se distingue par un système paysager singulier : la saligue, à la fois riche en diversité biologique et d'une extrême vulnérabilité.

2 - La plaine du Gave et du Lagon : plaine à la fois urbaine car support des lignes de villages, elle reste néanmoins dominée par les paysages de la culture du maïs produisant une succession géométrique de parcelles où l'arbre est absent.

3 - La vallée étroite : continuité de la plaine du Gave, elle est issue du changement de direction du gave lors des différentes glaciations, cette vallée encaissée se présente comme un espace de transition.

4 - Les coteaux boisés du Lagon : par leur caractère boisé et pour une agriculture en partie tournée vers l'élevage, les coteaux du Lagon se pose comme une entité marquant la frontière entre les deux grandes vallées alluviales (vallée du Gave de Pau et vallée de l'Ousse).

5 - Les coteaux de l'entre deux gaves : proches des premiers contreforts des Pyrénées, ces coteaux présentent des vallons aux pentes douces où se développent un bocage entre cultures et prairies.

6 - Les contreforts de l'Ouzoum : expression du massif pyrénéen sur le territoire de l'intercommunalité. Cette entité se caractérise par un paysage de haute montagne avec son cortège de composants naturels (pics, vallée étroite) et d'une activité agropastorale.

7 - La Vallée de l'Ousse : ancienne vallée du gave à mi hauteur entre le plateau de Ger et la vallée du Gave de Pau. Elle présente un paysage agricole de champs ouverts où le maïs est omniprésent. Ce territoire ne représente qu'une infime partie de la vallée de l'Ousse.

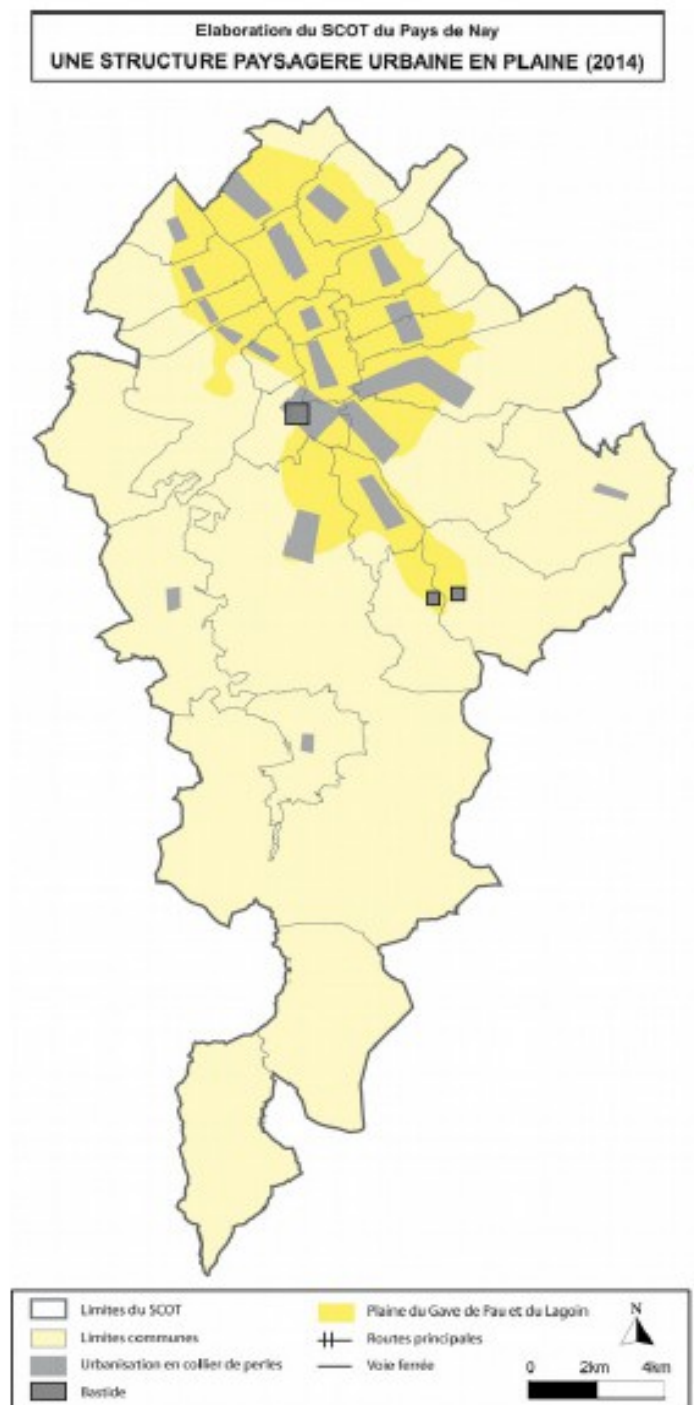
Source : Charte architecturale et paysagère, CAUE64, PACT Béarn Bigorre

Les paysages urbains

Une structure urbaine en collier de perles

L'organisation urbaine du territoire est marquée par l'implantation linéaire des villages, en collier de perles, sur des sites qui échappent au risque inondation et tout en préservant les espaces agricoles. Le cadre de vie du Pays de Nay a ainsi subi des transformations importantes dans le temps, avec une urbanisation accrue dans la plaine, urbanisation en lien également avec les pôles d'emploi, le maillage des routes, et les déplacements domicile-travail. Si le territoire garde un caractère rural marqué, celui-ci tend à devenir un territoire périurbain en plaine, sous l'influence de l'agglomération paloise, de plus en plus ressentie.

Dès le 19^{ème} siècle, le territoire connaissait une structure urbaine affirmée, calée sur les routes de la plaine. Aujourd'hui, l'urbanisation de l'espace tend à évoluer en un continuum (voir carte ci-après). Au centre, une agglomération en croix sur les communes de Nay-Coarraze-Bénéjacq-Mirepeix se dessine au carrefour des routes D937, D936 et D938.



L'habitat qui se développe est principalement pavillonnaire, situé à l'extérieur des villages, par lotissements successifs. Si le mitage du territoire reste modéré, des espaces agricoles, eux, se retrouvent enclavés, ce qui constitue une menace pour leur fonctionnalité. En effet, se pose la question de leur accessibilité avec des engins agricoles et des conflits d'usage entre agriculteurs et riverains. Se pose alors pour l'avenir, la question du maintien ou de la mutation de ces espaces.



*Exemple d'espaces agricoles enserrés dans le tissu villageois à Asson
(Source : géoportail)*



Exemple de terrains agricoles en bordure de lotissement avec conflits d'usages possibles à Nay (Source : e2d)



Au nord, la porte d'entrée du territoire pour des trajets Pau-Nay est le pont suspendu d'Assat ainsi que la route départementale RD938, dans la plaine du Lagloin, axe majeur du territoire. Cet axe de circulation est traité comme une rocade (pas de traitement paysager).

Les gares sont un autre point d'entrée du territoire, mais il n'y a pas de traitement paysager de ces équipements sur Coarraze-Nay. L'Agence d'Urbanisme a réalisé une étude sur ce sujet dans le cadre du Contrat d'axe ferroviaire. A Bordes, la réflexion a été menée.

Des formes urbaines héritées de l'histoire

Deux formes urbaines présentes sur le territoire caractérisent depuis le Moyen Âge le Piémont béarnais : il s'agit des villages-rues et des bastides.

Les villages-rues constituent un paysage urbain typique du piémont béarnais, bien représenté sur le territoire. Leur chemin principal, devenu route départementale, forme leur épine dorsale. Il est matérialisé par l'alignement austère des hauts murs qui ceignent les cours fermées des exploitations agricoles.

L'église, qui est un élément de repère du fait de son clocher, puis la mairie construite plus récemment, forment symboliquement l'équivalent d'un centre. Les commerces et les équipements publics sont généralement implantés le long de l'axe.



Village rue (source E2d)



Pardies-Piétat (source Géoportail)

La périurbanisation a mis à mal cet ordonnancement : le phénomène s'observe surtout à l'orée des villages où les lotissements tendent à relier les bourgs, d'une commune à l'autre, au point de faire une seule agglomération étirée dans bien des secteurs de la plaine de Nay. Bordes stigmatise cet état de fait, en particulier autour de l'usine Turboméca qui a accentué l'urbanisation. Nay et Corraze connaissent également leur propre périurbanisation.

Sur ces marges jointives, les nouvelles maisons, aux styles parfois dissonants, trônent au centre des parcelles. Dès lors, l'espace public de la rue n'est plus délimité comme jadis par le bâti ; une rupture d'image s'installe.

Le territoire compte également 4 bastides : d'ouest en est, il s'agit des bastides de Bruges-Capbis-Mifaget, de Nay, d'Asson, de Lestelle-Bétharram et de Montaut. Les bastides correspondent à des créations militaires des XIIIe-XIVe siècles, surtout édifiées au débouché stratégique des vallées pyrénéennes. Dans les bastides, la place de marché s'affirme au cœur de l'agglomération. Elle est laissée libre pour les étals et est entourée d'arcades, qui permettent le passage et le commerce à l'abri des couverts. En général, l'église est construite hors de la place et aucun château n'existe préalablement à la bastide (l'église au milieu de la place est une exception, celle de Montaut a été construite en 1540, bien après la création de la cité (1308). Autour de la place, le réseau orthogonal des rues trace souvent un plan en damier, et facilite une extension progressive de l'habitat.



Photos aériennes de Lestelle-Bétharram et Montaut (source Bastides 64)

Au-delà de ces 2 formes urbaines héritées du passé, les villages et bourgs dispersés dans les collines pour éviter les inondations, sont de forme hétéroclite, tout comme les hameaux.



*Arthez d'Asson, petit village groupé en vallée de l'Ouzoum
(source : géoportail)*



*Haut-de-Bosdarros, une succession de petits hameaux
(source : géoportail)*

Le patrimoine rural

Le patrimoine rural du Pays de Nay se caractérise par une présence diffuse sur l'ensemble du territoire et par l'empreinte architecturale très forte du XIXe siècle, époque de la reconstruction de l'habitat rural, de la plupart des sites religieux et du développement du tissu usinier.

Ce patrimoine est composé essentiellement de :

Un patrimoine agricole omniprésent et d'une grande richesse, reflétant le statut économique et démographique privilégié du Pays de Nay au fil des époques.

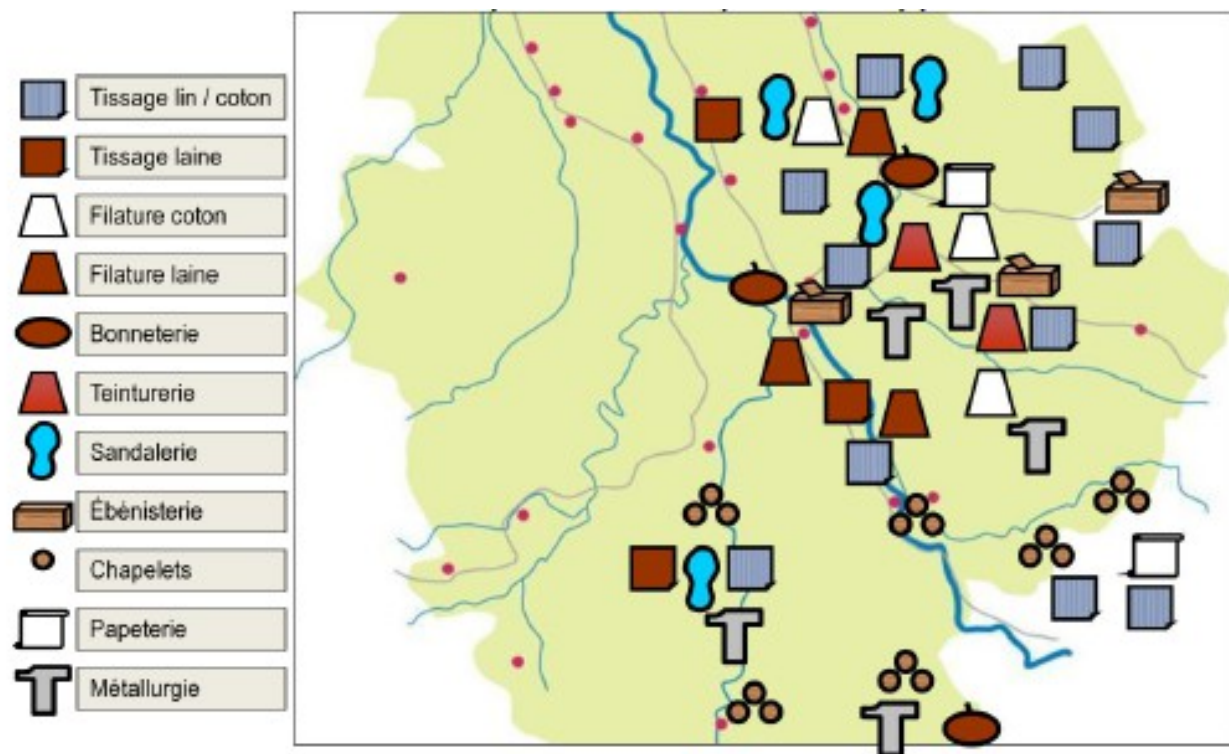
Un patrimoine industriel représentatif de l'ensemble des étapes de l'industrialisation du territoire sur plusieurs siècles

Des sanctuaires et des couvents qui expriment toute l'importance des pratiques religieuses dans les campagnes du sud-ouest

Des sites archéologiques ou religieux associés à des panoramas paysagers réputés

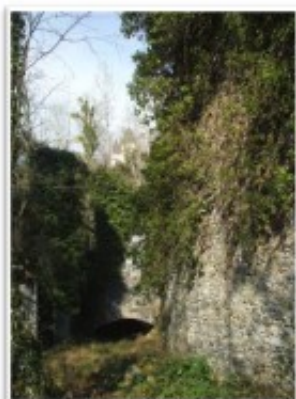
Le « Petit Manchester »

Il existe un patrimoine industriel important sur le territoire, tantôt invisible, tantôt monumental. Certains ont évoqué « un Petit Manchester » pour dépeindre le passé industriel du territoire : subsistent encore des monuments industriels, des anciennes usines, ou encore des ruines (une centaine de sites sont recensés sur le territoire). En effet, par le passé, le territoire a connu une importante activité industrielle dans les secteurs de la métallurgie ou, depuis le Moyen Age, du textile ou encore de l'industrie du bois. Ce passé industriel se lit dans le patrimoine architectural, par exemple avec les Forges d'Arthez d'Asson. Il demeure vivant, outre Turboméca, avec de petites manufactures comme celle manufacture de bérets, la fabrique de chapelets, de sandales ou encore de meubles.



Les éléments du patrimoine industriel (recensement Communauté de Communes)

Il ne faut pas passer à côté de ce patrimoine industriel, car il s'agit d'un trait d'identité historique du territoire que constitue une opportunité et qui mérite d'être mis en valeur, comme par exemple les vestiges de la forge à Arthez-d'Asson.



Vestiges de la forge d'Arthez-d'Asson (Source : Pays)



Ateliers de tissage Cazabielle à Asson (Source : Pays)



Ateliers d'ébénisterie Gibert à Nay (Source : Pays)

Les « marches de Lourdes »

Le patrimoine religieux est très présent sur le territoire, qu'il soit monumental ou vernaculaire.

On compte 26 églises communales, dont 16 ont été construites au XIXe siècle, alors que celles qui existaient déjà ont été remaniées à la même époque.

La Chapelle Notre-Dame de Lestelle-Bétharram est l'un des 2 monuments historiques classés du territoire et 6 des 11 monuments historiques inscrits du territoire sont des monuments religieux. D'autres églises possèdent des objets ou éléments architecturaux également classés ou inscrits au titre du patrimoine, ce qui est caractéristique de la remarquabilité de ce patrimoine religieux.

Couvents et congrégations, forment encore aujourd'hui de véritables quartiers, comme à Lestelle-Bétharram, Igon et Nay et 2 sanctuaires relais de Lourdes sont situés à Pardies-Pietat et Lestelle-Bétharram et soutiennent une activité de pèlerinage importante.

Ajoutés à ces monuments, on dénombre sur le territoire pas moins de 140 calvaires et vierges (source : Pays - recensement du patrimoine rural).



Calvaire de Bétharram (Source : Jean-Jacques Stockli)



Eglise de Benejacq (Source : e2d)



Croix (Source : Pays)

Tout ceci témoigne de l'importance des pratiques religieuses au cours de l'histoire du territoire et tend à définir le Pays de Nay comme constituant « les marches de Lourdes ».

Notons que la Chapelle de Piétat et ses abords sont également inscrits au titre du Code de l'Environnement en raison de leur intérêt paysager.

Un patrimoine vernaculaire à mettre en valeur

Le territoire du Pays de Nay offre au regard un grand nombre d'éléments de petit patrimoine digne d'intérêt qui se fondent dans les paysages : on y trouve de nombreux équipements hydrauliques¹ (lavoirs, moulins, fontaines...), des infrastructures de communication (ponts, gares...), des équipements commerciaux, des bâtiments d'artisanat...

Le territoire est également couvert d'un réseau important de canaux, dont on distingue deux types :

Des ouvrages longs de plusieurs kilomètres que desservent plusieurs communes et établissements industriels. En général, ils sont hérités des époques médiévales et modernes.

Des ouvrages de petites et moyennes tailles, destinés à l'alimentation en force motrice d'un établissement ou à une irrigation très localisée.

Ce patrimoine vernaculaire, comme les autres types de patrimoine, révèle le passé riche du territoire du SCOT.



*Moulin Barbé-Barrailh à Beuste
(Source : Jean-Jacques Stockli)*



Lavoir (Source : Pays)

Des sites archéologiques témoins d'une occupation ancienne

Les services de la DRAC recensent pas moins de 43 sites d'intérêt archéologique au total, situés sur 21 des 24 communes du Pays de Nay. Si les sites les plus anciens datent de l'âge de Bronze (2 sites), de l'époque gallo-romaine (1 site) ou encore des périodes protohistoriques et préhistoriques (3 sites), la plupart relèvent cependant de l'époque médiévale et du Moyen Âge, formant au total une trentaine de sites.

Il s'agit la plupart du temps de vestiges de l'architecture civile et religieuse (mottes castrales, châteaux, églises et cimetières actuels ou disparus). Seuls quelques sites correspondent à des vestiges de constructions de l'époque Moderne (églises, cimetières, forges) ou restent encore indéterminés par manque d'éléments diagnostics.

Une attention particulière devra être portée dans le cas de travaux sur ce type de sites, afin de lui conserver leur intérêt historique.

¹ On compterait sur le Pays 32 lavoirs (hors sites privés, très nombreux) et 60 moulins.

Synthèse et enjeux

Atouts <u>Occupation de l'espace :</u> Les pôles urbains sont parfaitement identifiés (colliers de perles) L'existence de nombreuses opérations d'ensemble permettant la cohérence de certains quartiers <u>Paysage et patrimoine :</u> Des paysages variés et attractifs Des paysages naturels source d'aménités (loisirs et sports de pleine nature) Les formes urbaines héritées Le patrimoine historique et religieux	Faiblesses <u>Occupation de l'espace :</u> Un mitage important du territoire, notamment dans la plaine agricole (bâti diffus) L'existence d'un grand nombre de dents creuses et de lacunes urbaines, Une pression urbaine sur les terres agricoles, Certaines zones urbaines le long des routes sont déconnectées physiquement des centres-bourgs historiques, L'urbanisation se fait de façon linéaire et est consommatrice d'espace <u>Paysage et patrimoine :</u> Des constructions récentes intégrant peu les caractéristiques du bâti béarnais La périurbanisation bouscule en plaine la lisibilité des formes d'habitat traditionnelles Un patrimoine historique insuffisamment mis en valeur (par ex les bastides, l'archéologie)
Opportunités <u>Occupation de l'espace :</u> Le comblement des dents creuses et des lacunes urbaines, sans remettre en cause l'agriculture de plaine La réorganisation de l'urbanisation afin de retrouver une tâche urbaine cohérente (centre-bourg, périphérie et liens physiques entre les quartiers) <u>Paysage et patrimoine :</u> Le SCOT, opportunité de prendre en compte les enjeux de la Charte paysagère liés à l'aménagement du territoire : travaux en cours avec le CAUE, en appui de la CCPN La mise en valeur du patrimoine industriel et vernaculaire dont la CC dresse l'inventaire	Menaces Le mitage du territoire est une menace à la fois en termes d'occupation de l'espace et de lisibilité paysagère <u>Occupation de l'espace :</u> L'urbanisation des zones périphériques sous la forme unique de zones d'activité <u>Paysage et patrimoine :</u> La banalisation de l'habitat contemporain La publicité invasive

Les milieux naturels remarquables et la biodiversité

- Les espaces naturels remarquables du Pays de Nay²

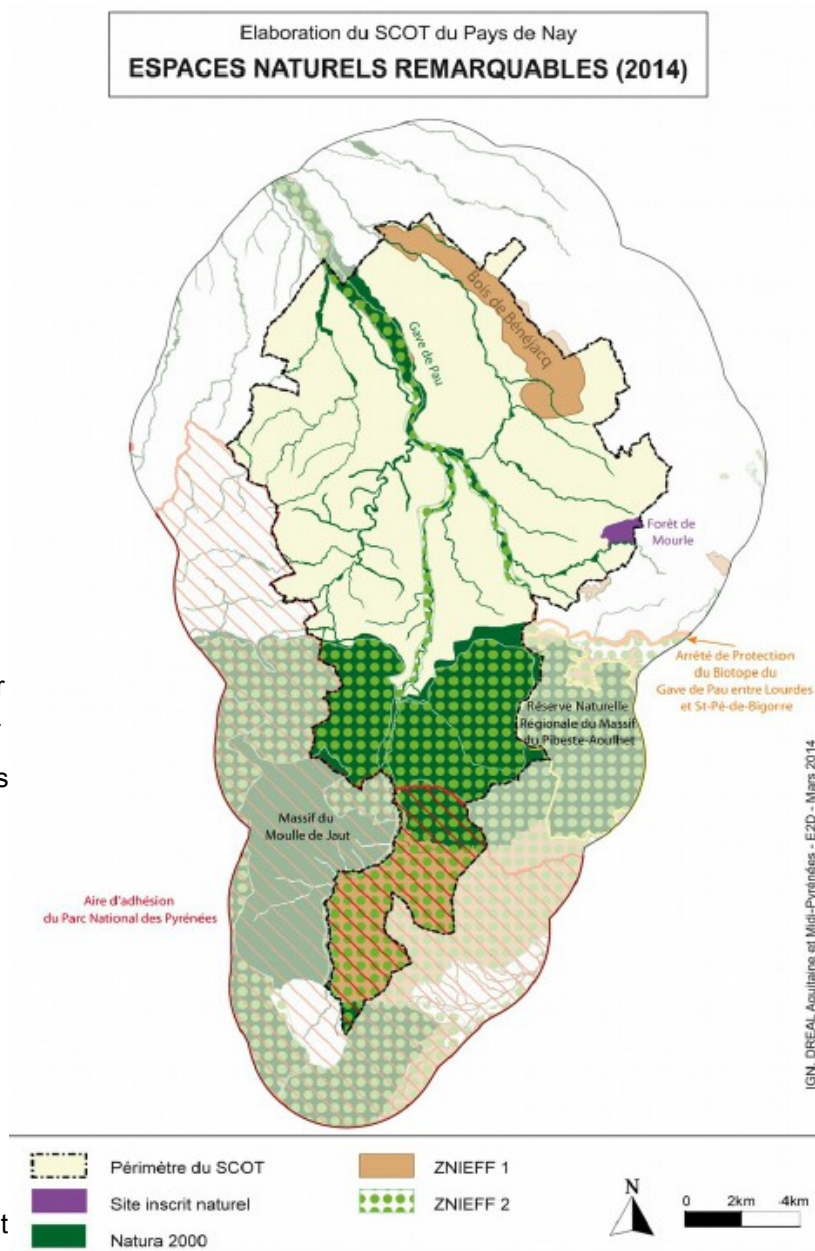
Les espaces naturels remarquables du Pays de Nay font l'objet de protections, de mesures de gestion concertée ou d'inventaires. Ils représentent une superficie d'environ 11 591,93ha, soit 37,6% du territoire (source SIG de la DREAL Aquitaine³).

Les espaces naturels de plus grande valeur écologique sont situés d'une part autour du Gave de Pau, de ses affluents et de leurs boisements rivulaires ; d'autre part sur le milieu davantage montagneux du sud, zone d'intérêt notamment pour les populations d'oiseaux.

Le site inscrit du Mourle

Les sites inscrits sont réglementés par le Code de l'Environnement, Articles L 341-1 à L 341-22. L'inscription de certains sites constitue des protections pour ceux dont les caractéristiques, notamment paysagères, justifient que leur soit portée une attention particulière, pour qu'ils ne soient pas dégradés, ou qu'ils ne perdent pas leurs atouts. Il peut s'agir d'un site naturel ou bâti.

L'inscription est moins contraignante que le classement, mais elle joue principalement un rôle d'alerte et de pédagogie, sur des sites emblématiques. En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le paysage sont



²Voir en annexe le tableau détaillé des espaces naturels remarquables

³Site inscrit du Mourle, sites Natura 2000 et ZNIEFF sans superposition

soumises à l'architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple (sauf travaux de démolition, soumis à un avis conforme). Sauf dérogation, le camping, l'installation de villages de vacances, l'affichage et la publicité sont interdits. Les aménagements sur les sites inscrits sont encadrés, en fonction des enjeux diagnostiqués dans l'étude paysagère antérieure à l'inscription.

Le territoire du Pays de Nay compte deux sites inscrits, mais seul celui de la forêt de Mourle l'est du point de vue de la biodiversité : il s'agit, de la limite ouest d'un espace forestier relativement vaste qui s'étend sur le département voisin des Hautes-Pyrénées, sur le périmètre du SCOT de Tarbes-Ossun-Lourdes. Le milieu forestier est ici davantage morcelé et ouvert, avec des espaces de prairie et des haies imbriqués. L'inscription, si elle a pour objectif de préserver un paysage, constitue néanmoins une protection pour ce milieu, dans la mesure où la qualité écologique est intrinsèquement liée à la qualité paysagère.

Les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 font partie d'un réseau de sites écologiques à l'échelle européenne, dont les objectifs sont de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Deux Directives européennes établissent les bases réglementaires de ce réseau :

La Directive « Oiseaux » : conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Elle donne lieu à la définition de Zones de Protection Spéciales (ZPS), sur la base d'un inventaire ZICO (voir plus loin).

La Directive « Habitats faune flore » : cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que de leur habitat. Elle répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Elle se traduit par la définition de Zone Spéciale de Conservation (ZSC), après arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

La France a choisi de faire des sites du réseau Natura 2000 des espaces de bonne gouvernance et de concertation, d'intégration de politiques de préservation de la biodiversité à l'ensemble des activités économiques et sociales. Il s'agit d'une démarche de développement durable.

Ainsi, les projets susceptibles d'affecter le site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. L'Etat ne peut les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site, ou que ces projets présentent un intérêt public majeur et en l'absence de solution alternative. Les activités pratiquées sur ces sites, quant à elles, doivent s'adapter pour ne pas nuire à la biodiversité.

C'est le DOCOB (Document d'Objectif) qui, après avoir dressé l'état des lieux naturels et socio-économiques du site, établit les objectifs de gestion, pour la conservation du patrimoine naturel, l'information et la sensibilisation du public, le travail collaboratif avec les acteurs locaux. Parmi les mesures de gestion on peut citer les mesures agri-environnementales qui soutiennent le pastoralisme.

Il existe 3 sites Natura 2000 sur le territoire :

- la **ZSC « Gave de Pau »** (directive « Habitat », arrêté ministériel du 29 décembre 2004), sur la totalité du réseau hydrographique du territoire. L'eau douce couvre l'essentiel de la zone mais le réseau hydrographique possède également un système de saligues encore vivace, qui connaît cependant quelques pressions en premier lieu desquels l'urbanisation, le prélèvement de granulats et la divagation du fleuve. Le Gave de Pau et le Lagon appartiennent également aux axes prioritaires à grands migrateurs amphihalins du SDAGE. Parmi les espèces animales déterminantes sur cet espace, on retrouve donc 3 poissons (Lamproie de Planer, Saumon atlantique et Chabot) et 4 invertébrés (Écrevisse à pieds blancs, Moule perlière, Gomphe à cercoïdes fourchus et Cordulie à corps fin) d'intérêt communautaire. La Cordulie à corps fin, présente sur le site, est concernée par le Plan National d'Actions en faveur des Odonates 2011-2015. Notons également que les cours d'eau du territoire sont potentiellement occupés par le vison d'Europe mais que sa présence n'est pas avérée.

- **la ZSC « Massif du Moule de Jaout »** (directive « Habitat », arrêté ministériel du 22 décembre 2003). Ce vaste ensemble montagneux, comprenant à l'ouest des falaises exposées, constitue un milieu d'habitats ouverts, mais également d'habitats forestiers et rupestres pyrénéens typiques, favorisant la présence d'espèces ornithologiques majeures. Parmi les espèces animales déterminantes sur cet espace, on retrouve ainsi le desman et la loutre, mais également 2 espèces de chauves souris (grand et petit rhinolophe) et une espèce d'oiseau (vautour fauve) d'intérêt communautaire. Il s'agit d'espèces phares à l'échelle des Pyrénées, qui ont fait l'objet de Plans nationaux d'actions ou démarches de protection-restauration, menées par le Ministère de l'Ecologie⁴.
- **La ZSC « Granquet-Pibeste et Soum d'Ech »** (directive « Habitat », arrêté ministériel du 27 mai 2009). Il s'agit d'un site peu marqué par les activités anthropiques, qui concerne uniquement la commune de Ferrières pour ce qui est du Pays de Nay, mais appartenant à une vaste surface forestière non exploitée depuis longtemps. Par ailleurs, ce site est limitrophe de la ZPS « Pics de l'Estibet et de Mondragon ». Sont présentes les espèces protégées suivantes : alyte accoucheur et calotriton des Pyrénées (amphibiens) ; 3 espèces menacées : le desman des Pyrénées, le rosalia alpina (invertébré) et l'érodium (plante endémique). 7 espèces de chauve-souris résident également sur ce massif. Une problématique importante de fermeture des milieux est à relever sur le territoire (les incendies et le pâturage, qui permettent l'ouverture des milieux naturels, ont ici une influence fortement positive).
- **La ZSC « Gabizos (et vallée d'Arrens, versants sud-est du Gabizos) »** (directive « Habitat », arrêté ministériel du 4 mai 2007). Celle-ci ne concerne qu'une très petite superficie, sur la commune d'Arbéost, à l'extrémité sud du périmètre du SCoT. La végétation est ici caractéristique de la haute montagne pyrénéenne sur calcaire, avec de nombreuses espèces endémiques, subendémiques ou en limite d'aire de répartition ou à aire disjointe (124 taxons concernés).
- **la ZPS « Pics de l'Estibet et de Mondragon »** (directive « Oiseaux », arrêté ministériel du 6 avril 2006). Ce site, qui se superpose en partie au précédent, est également une zone de montagne de moyenne à haute altitude, avec une occupation du sol alternant habitats ouverts, rupestres et forestiers. 15 espèces d'oiseaux présentes sur cet espace sont recensées comme étant d'intérêt communautaire, 9 sont menacées (Aigle royal, Aigle botté, Milan royal, Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Faucon pèlerin, Grand Tétrás, Pic à dos blanc, Perdix perdix hispaniensis Reichenow). 4 de ces espèces font l'objet de plans nationaux d'actions ou démarches de protection-restauration, menées par le Ministère de l'Ecologie⁵. La principale menace pesant sur cet espace est celui de la fermeture excessive des milieux en cas d'abandon des activités sylvo-pastorales.

A ce jour, parmi les 5 sites Natura 2000 présents sur le territoire du SCoT, seuls 2 disposent d'un Document d'Objectifs (DOCOB « Granquet Pibest et Soum d'Ech » et « Gabizos », pour les communes de Ferrières et Arbéost). Pour les autres sites, les DOCOB n'existent pas à ce jour.

Notons qu'à proximité directe du territoire, passée la limite départementale à Montaut, un dernier site Natura 2000 peut être cité, celui des « Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets) », également en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope et disposant d'un DOCOB.

⁴Voir les plans suivants : « Plan national d'actions en faveur du Desman des Pyrénées 2009-2014 », « Plan national d'actions en faveur de la loutre d'Europe 2010-2015 », « Plan national de restauration des chiroptères en France métropolitaine 2008-2012 ». Un plan national d'actions en faveur du vautour fauve est en cours.

⁵Voir les plans suivants : « Plan national d'actions en faveur du gypaète barbu *Gypaetus barbatus* 2010-2020 », « Plan national de restauration du Milan royal 2003-2013 », « Plan national de restauration du Vautour percnoptère en France 2002-2006 », « Stratégie nationale d'actions en faveur du grand tétras (2012-2021) ».

Tous ces sites soulignent l'ancrage du territoire du SCoT de Nay dans une trame écologique est-ouest supra-communale, autour du massif des Pyrénées, ainsi que l'enjeu d'une vision transfrontalière avec les territoires voisins (voire amont-aval pour ce qui est des cours d'eau).

Ci-dessous, quelques espèces phares du territoire du Pays de Nay (photos source Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)).



Gypaète barbu



Petit Rhinolophe



Écrevisse à pieds blancs



Gomphe à cercoïdes fourchus



Grand Tétrás

Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, qu'elles soient de type 1 (les zones les plus remarquables) ou de type 2 (grands ensembles naturels intéressants), ont pour objectif le recensement et l'inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces animales ou végétales patrimoniales rares et menacées. Cet outil de connaissance doit permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Elles n'ont aucun statut de protection réglementaire (pas de valeur juridique en soi) ; en revanche, les inventaires doivent être consultés lors de l'élaboration des documents et projets d'urbanisme et d'aménagement (PLU...).

La Communauté de Communes compte 10 ZNIEFF, 5 ZNIEFF de type 1 et 5 ZNIEFF de type 2 :

ZNIEFF 1 « Saligues amont du Gave de Pau »,

ZNIEFF 1 « Bois de Bénéjacq, Bordères, Boeil et Bordes »,

ZNIEFF 1 « Soulanes et crêtes des massifs du Granquet, Estibette et Pibeste »,

ZNIEFF 1 « Massif montagneux entre Argelès-Gazost et l'Ouzom »,

ZNIEFF 1 « Versant est du Gabizos »,

ZNIEFF 2 : « Massif de la montagne du Rey du Pic Merdanson et du Pic Mandragon et Estibète »,

ZNIEFF 2 « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau »,

ZNIEFF 2 « Vallée d'Ossau »,

ZNIEFF 2 « Massifs calcaires de l'Estibète, du Granquet et du Pibeste, forêt de Très Crouts, vallée du Bergons et crêtes »,

ZNIEFF 2 « Val d'Azun et haute vallée du Gave de Cauterets ».

ZOOM sur la ZNIEFF du réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau

Elle s'étend sur douze communes de la CCPN présente un intérêt biologique et écologique. En effet, sur le plan ornithologique, les secteurs de saligues constituent des zones humides abritant 55 espèces nicheuses, dont des Aigrettes gazettes et des Hérons Bihoreaux. 40 espèces hivernent (citons notamment le Balbuzard pêcheur) et 78 espèces stationnent durant les migrations. Sur le plan mammologique, la présence du Vison d'Europe et du Desman des Pyrénées fait du Gave une zone majeure pour les mammifères des zones humides. D'un point de vue écologique, la présence des saligues est un atout, car elles sont peu polluées, riches trophiquement et constituent des refuges pour les mammifères et espèces farouches.

Cette ZNIEFF porte des potentialités biologiques, notamment une possible frayère pour le saumon, mais actuellement non accessible à cause de barrages infranchissables.

Ce milieu est sujet à des menaces, dues à l'exploitation des granulats provoquant une érosion régressive du lit du Gave, ainsi que la construction d'épis et de seuils qui contribuent à modifier le régime hydrique du Gave conduisant à terme à la disparition de la saligue et des zones de frayère de saumon. Les boisements humides naturels sont peu à peu remplacés par des plantations de peupliers.

Les ZNIEFF recoupent plus ou moins des sites Natura 2000. Seul le Bois de Bénéjacq, vaste espace boisé non fragmenté, notamment en raison des difficultés d'accessibilité liées au relief, est un espace naturel remarquable ne faisant l'objet que d'un inventaire pour sa qualité écologique. Pourtant il se caractérise notamment par une densité importante de nidification de rapaces forestiers.

Au total, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) concerne environ 10 576 ha sur l'ensemble du territoire, dont environ 5 147 ha en ZNIEFF type 1. Cette surface représente un pourcentage assez important de la superficie totale du SCOT, soit plus d'un tiers (34%). La modernisation de l'inventaire en ZNIEFF, que ce soit pour les communes d'Aquitaine ou de Midi-Pyrénées, n'a pas entraîné de modification significative sur ce territoire, les espaces concernés ont donc été confortés dans leur intérêt écologique.

Le Pays de Nay comprend donc des sites naturels d'un grand intérêt écologique, représentatifs de la biodiversité pyrénéenne. Cet intérêt écologique n'est pas fortement protégé (pas d'Arrêté de Protection du Biotope, ni de réserve naturelle, par exemple). Cela peut indiquer que les pressions sur ce territoire sont moins prégnantes que sur d'autres, notamment voisins (un APPB et une Réserve Naturelle Régionale sont à relever en limite Est du territoire, côté Hautes-Pyrénées). Au-delà de la protection, c'est donc la mise en œuvre de démarches de développement durable prenant en compte particulièrement la dimension écologique qui est à l'œuvre, mais celle-ci est retardée du fait de l'absence de certains DOCOB.

Ces espaces remarquables permettent de définir ce qu'il convient d'appeler les réservoirs de biodiversité, espaces de plus forte qualité et de plus fort intérêt écologique, l'enjeu consistera donc à les mettre en réseau, à travers un tissu écologique qui maille l'ensemble du territoire et dans la continuité avec les territoires voisins (voir plus loin le chapitre consacré à la trame verte et bleue et au Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Enfin, notons que les communes de Ferrières et d'Arbéost, les plus au sud du territoire du Pays de Nay, se situent dans l'aire d'adhésion du Parc National de Pyrénées. Les espaces naturels remarquables du Pays de Nay, se prolongent donc par de vastes milieux naturels à proximité, avec lesquels l'enjeu sera ici encore la mise en réseau pour assurer des continuités écologiques. Par ailleurs, le projet de SCoT devra prendre en compte la Charte du Parc National.

- Les continuums écologiques

Du point de vue de la biodiversité, on peut distinguer 5 grands continuums écologiques sur le territoire du Pays de Nay, avec leurs propres caractéristiques et leur propre intérêt :

Les forêts de feuillus, qui couvrent une majeure partie des communes de montagne mais qui concernent également les coteaux et le grand bois de Bénéjacq. Il s'agit, principalement au sud et sur les coteaux les moins accessibles, de forêts peu perturbées, d'où un intérêt majeur pour la biodiversité.

Les zones humides : l'importance du réseau hydrographique et des espaces naturels associés, dont le Gave de Pau est la colonne vertébrale a déjà été évoquée, celui-ci fait l'objet d'un vaste espace Natura 2000. il en est de même des tourbières de montagne sur Ferrières.

Le bocage, secteur agricole globalement accidenté, sur lequel l'élevage et les surfaces en herbe sont dominants et qui sont encore structurés en réseau dense de haies, favorables au maintien d'une biodiversité plus ou moins ordinaire.

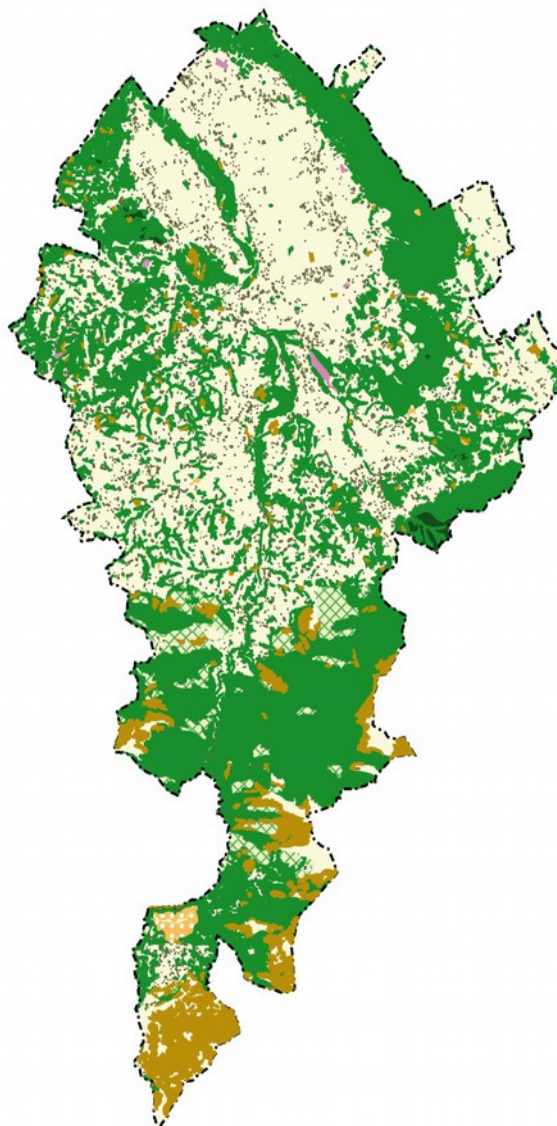
Les pelouses d'altitude, qui correspondent à des formations herbacées qui dépassent rarement 30 cm de hauteur, essentiellement des graminées, pâturées par les troupeaux domestiques pendant l'estive. Elles accueillent une riche biodiversité, y compris des espèces végétales endémiques, voire rares.

Les roches d'altitude : la haute montagne pyrénéenne est marquée par l'élément minéral. Tous les habitats de cet étage (éboulis rocheux, pentes rocheuses calcaires ou siliceuses...) sont concernés par des sites Natura 2000 dans la mesure où ils hébergent une biodiversité singulière, rare avec de nombreuses espèces sub-endémiques, reliques de la dernière glaciation. Le massif pyrénéen possède une très grande responsabilité vis-à-vis des taxons de ces habitats naturels si particuliers.

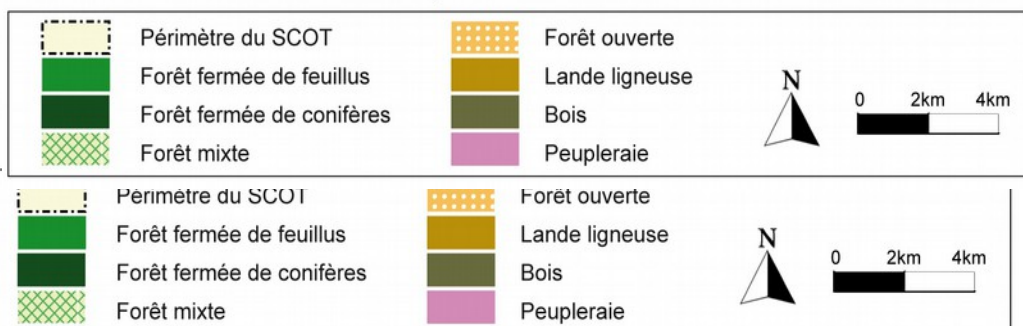
- Les espaces forestiers

Les espaces forestiers couvrent 47% du territoire, majoritairement sous la forme de forêts fermées de feuillus. Les espaces les moins fragmentés constituent les espaces naturels remarquables évoqués précédemment. Au-delà, ils forment des paysages en mosaïques imbriqués avec les espaces agricoles, en particulier sur les coteaux. Ces mosaïques, si elles traduisent un morcellement de l'espace forestier, ne sont pas pour autant un frein au maintien d'un certain type de biodiversité sur ce territoire. En effet, il convient de relever le lien très particulier entre agriculture et biodiversité, propre aux Pyrénées. La carte des espaces forestiers montre l'importance des boisements, sous leurs diverses formes, en tant qu'infrastructure naturelle du territoire.

Elaboration du SCOT du Pays de Nay
ESPACES FORESTIERS (2014)



IGN - E2D - Mars 2014



- Biodiversité et activités humaines : des interactions propres aux Pyrénées

De manière générale les activités humaines sont en interaction permanente avec la biodiversité : celle-ci procure en effet des ressources (bois, alimentation, etc.) et des services (enrichissement des sols, filtration des eaux, etc.). Les activités humaines exercent des pressions qui expliquent en grande partie la perte de biodiversité accélérée qui est constatée depuis les années 1950. Sur le territoire du Pays de Nay, les principales pressions sont dues à l'urbanisation qui artificialise des sols et fractionne des milieux naturels, à l'agriculture intensive qui s'est développée avec la suppression des haies et des bocages. A noter que le Gave et Pau et le Lagoin sont classés « axes migrants » et font l'objet de mesures pour permettre le franchissement des obstacles par les poissons.

Traditionnellement, dans les Pyrénées, il n'existe pas forcément de dichotomie entre agriculture et biodiversité, en particulier pour ce qui est du pastoralisme, qui se pratique de longue date dans le Massif. En effet, selon la Stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité approuvée le 11 Janvier 2012⁶ :

« Les milieux montagnards offrent une grande valeur patrimoniale, tout d'abord en raison de la présence d'espèces ou sous-espèces endémiques consécutive à leur isolement géographique. (...) La richesse de ces milieux repose également sur leur diversité, en raison des conditions écologiques variées et de la gestion mise en place par l'homme ».

« Le nombre d'espèces est ainsi généralement plus important en « milieu ouvert ». La pression pastorale induit l'ouverture des milieux et ainsi la présence d'habitats abritant des espèces floristiques et faunistiques spécifiques, qui ne pourraient se maintenir « naturellement » sans cette intervention humaine. Aujourd'hui, le pastoralisme permet de maintenir des conditions favorables et bénéfiques pour la biodiversité pyrénéenne en termes d'ouverture de milieu ».

Cela explique l'existence de vastes sites Natura 2000 sur le sud du territoire et au-delà, qui visent notamment à la fois à préserver la biodiversité et le rôle de mise en valeur des espaces naturels joué par l'agriculture, spécifique à ces espaces.

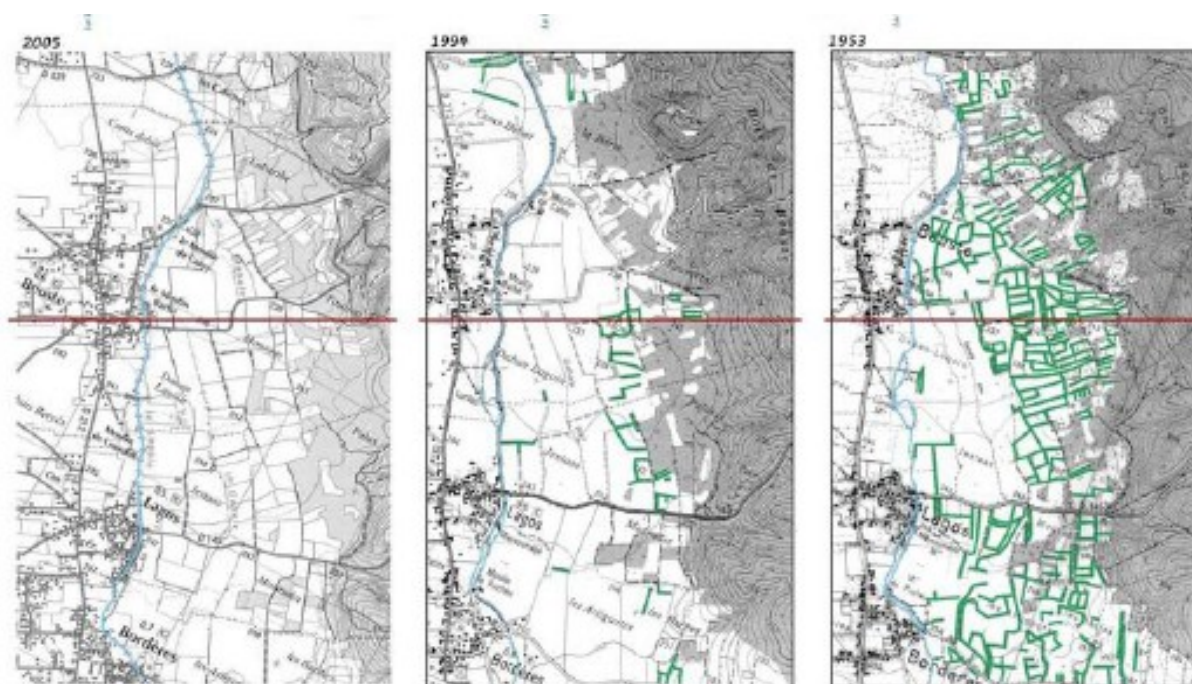
Pour ce qui est des coteaux du territoire nayais, une double dynamique peut donc être à l'œuvre :

L'avancée de l'agriculture de plaine, qui se traduit par une perte d'espaces boisés et donc de biodiversité (comme le montre le schéma illustrant cette évolution entre 1953 et 2005),

Le maintien des prairies et du pastoralisme qui entretiennent l'alternance de milieux ouverts et fermés, favorable à la biodiversité.

Sur la plaine agricole du Gave et du Lagoin, la place de l'arbre jusqu'aux années 2000, se limitait bien souvent à la présence de haies, alignements et bosquets, qui jouaient alors un rôle local dans le fonctionnement des écosystèmes (zone refuge, corridor biologique, reproduction). Ces haies et des boisements épars ont quasi totalement disparu de la plaine, et régressent sur quelques secteurs de coteaux.

⁶Voir plus précisément l'Annexe 2 « Le constat d'une biodiversité pyrénéenne riche indissociable des territoires ruraux et des activités humaines »



*Disparition progressive du bocage dans la plaine agricole du Lagoni entre 1953 et 2005
(Source : CCPN, Charte architecturale et paysagère, CAUE 64, PACT Béarn Bigorre)*

- Du Schéma Régional de Cohérence Ecologique à la Trame Verte et Bleue du Pays de Nay

Les grandes lois de protection de la nature de 1976 et 1995⁷ ont établi que « la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général ». L'un des aspects novateurs des lois dites « Grenelle » consiste à renforcer l'objectif général de protection en y ajoutant celui de « stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution ». Ainsi aujourd'hui, il est davantage question des conditions du maintien de la biodiversité que de la spécialisation d'espaces de protection.

Cette notion n'est pas simple à appréhender dans un diagnostic territorial, car il n'existe pas d'indicateurs satisfaisants pour résumer une notion aussi complexe qui recouvre de manière générale « la variabilité du vivant ». L'application territoriale de l'objectif de stopper la perte de biodiversité passe par la création d'un réseau de milieux naturels, réseau écologique assurant une connectivité appropriée entre les écosystèmes permettant la circulation des espèces et ainsi leurs conditions d'adaptation et d'évolution : il s'agit de constituer la trame verte et bleue du territoire.

Le SCOT doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui définit une trame verte et bleue à l'échelle régionale à partir des différents milieux qui y contribuent. Les études sont en cours pour le SRCE de l'Aquitaine et pour celui de Midi-Pyrénées, le présent document prend en compte les éléments connus, au fur et à mesure de l'avancé des différents documents et du SCOT.

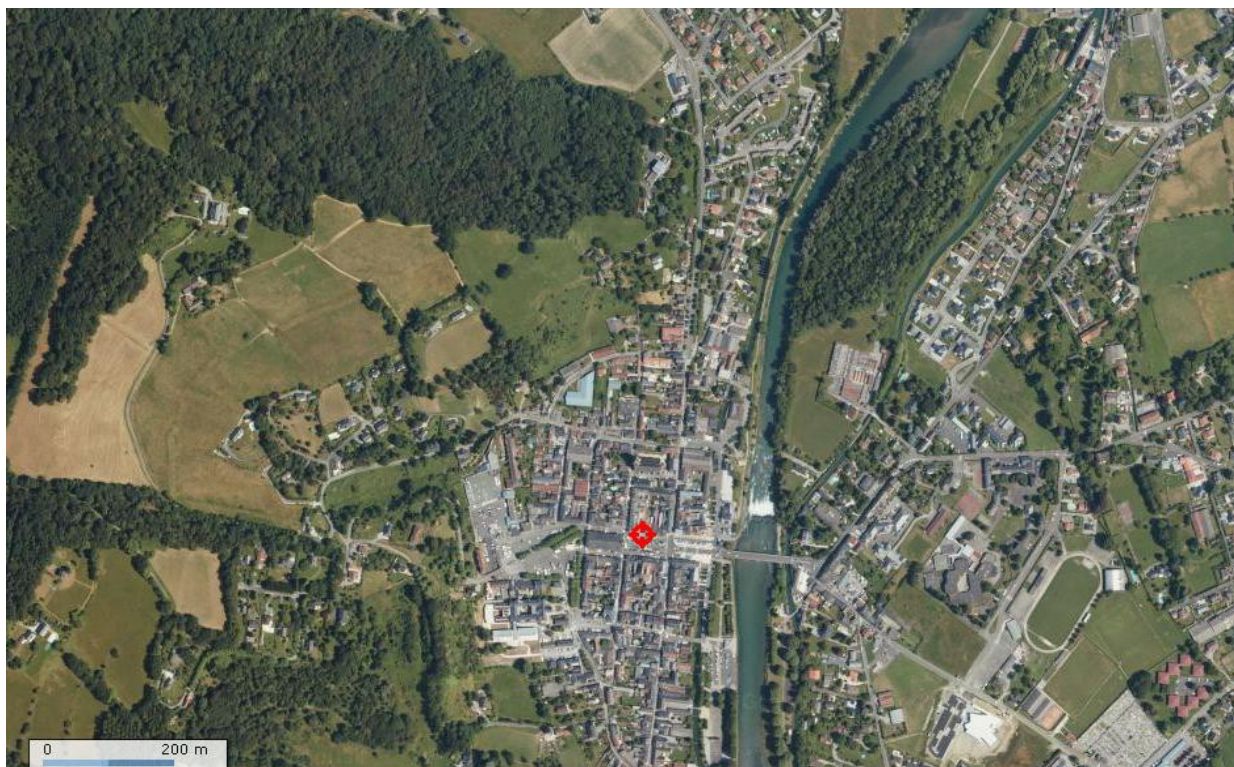
Le SCOT doit également définir son propre réseau écologique à son échelle, sous la forme d'une trame verte et bleue qui sera ensuite déclinée dans les documents d'urbanisme locaux. Cette trame est constituée de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors », qui permettent d'assurer la continuité du maillage en

⁷Loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, révisée par la loi du 2 février 1995, article L. 110-1 du code de l'environnement.

reliant les différents réservoirs.

En cohérence avec le SRCE de l'Aquitaine et de Midi-Pyrénées, le SCOT identifie 6 enjeux spatialisés pour une trame verte et bleue sur le Pays de Nay, sur lesquels il devra agir par des orientations spécifiques. Ceux-ci visent à la fois la réduction des obstacles à la biodiversité, le rétablissement de continuités rompues ou menacées et le développement durable du territoire :

Enjeu « corridors bleus » : il s'agit d'un enjeu lié aux milieux aquatiques, en termes de qualité et de ressource en eau. Le corridor bleu est par ailleurs intimement lié aux coulées vertes qui l'accompagnent (saligues...).



Exemple schématique de continuités à maintenir, en lien avec la maîtrise de l'étalement urbain et l'avancée de l'espace urbain de la commune de Nay sur le Gave de Pau

Enjeu « plaine du Gave et du Lagoin » : cet espace cumule les principaux enjeux de développement du territoire, sous la forme d'espaces urbanisés et d'espaces agricoles. C'est ici que le maillage écologique est le plus menacé et c'est donc cet espace qui devra faire l'objet en particulier d'orientations ambitieuses du SCOT, propres à maintenir la place des espaces naturels au sein de la plaine.

Enjeu « nature dans la ville » : cet enjeu est directement lié au précédent, mais se traduit à une échelle plus fine, celle du tissu urbain qui peut participer à la trame écologique du territoire, pour des espèces ordinaires principalement.

Enjeu « estives et forêts de montagne » : il s'agit ici d'un enjeu de préservation des espèces remarquables présentes sur ce territoire et en particulier les importantes colonies d'oiseaux et les espèces endémiques de ces milieux. Le maintien du pastoralisme traditionnel sur ce territoire est un enjeu pour l'entretien et la mise en valeur de ces espaces.

Enjeu « corridors écologiques existants à maintenir » : en flanc de coteaux, la continuité des couloirs forestiers a, par endroit, perdu de sa lisibilité et de sa densité. Il s'agit ici d'un enjeu de maintien du caractère principalement forestier de ces espaces.

Enjeu « mosaïque bocagère à préserver » : il s'agit ici de préserver l'alternance de milieux ouverts et fermés évoquée précédemment, dont l'équilibre est fragile. Il s'agit à la fois d'un enjeu économique, écologique et paysager.

Le projet et le document d'orientations du SCOT devront permettre d'agir sur ces enjeux, de prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement futur du territoire et de réduire et/ou compenser les éléments fragmentant des continuités écologiques.

Or, selon le SRCE d'Aquitaine, la fragmentation d'un espace naturel est la conséquence de deux grands types de phénomènes conjugués :

la diminution de la superficie de cet espace : consommation d'espaces, artificialisation d'espaces, diminution de la fonctionnalité d'un espace...

l'isolement de cet espace : découpage par des éléments infranchissables, linaires (réseau routier, ferroviaire, cours d'eau) ou surfaciques (tissu urbain dense, milieu naturel défavorable...).

Sur le Pays de Nay, la fragmentation des espaces naturels résulte principalement de :

L'urbanisation,

Les axes routiers,

Les voies ferrées,

Les obstacles à l'écoulement des eaux.

Pour ces derniers, un recensement fait état d'une quarantaine d'obstacles à l'écoulement de l'Ouzom, du Gave de Pau et surtout du Lagoon⁸ : il s'agit de seuils, de grilles de pisciculture associées à des centrales hydroélectriques et d'un obstacle induit par le pont sur la RD 38 à Angaïs.

ZOOM sur le SRCE de l'Aquitaine

Le SRCE d'Aquitaine découpe le territoire régional en grandes régions naturelles. Le Pays de Nay appartient ainsi à 2 régions distinctes, concernées par des propositions d'actions spécifiques :

Les coteaux et plateaux agricoles de l'Adour au nord :

Action 12.1.1/ Favoriser le maintien des activités agricoles assurant le maintien des milieux ouverts (prairies et pelouses d'altitude).

Action 12.1.2/ Favoriser la prise en compte des continuités écologiques dans l'activité d'hydroélectricité et la production aquacole

Action 12.1.3/ Favoriser la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement et la gestion des infrastructures dédiées aux activités de loisir

Action 12.2.1/ Favoriser la prise en compte des continuités écologiques boisées (feuillus) dans les documents d'orientation et d'aménagement forestier

Le Massif Pyrénéen au sud :

Action 13.1.1/ Préserver les éléments structurants (haies, bosquets, bordures enherbées, arbres isolés ou en culture) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés

Action 13.1.2/ Préserver le réseau de petits massifs boisés de feuillus et les zones de pelouses sèches sur pechs et tertres

Action 13.1.3/ Sensibiliser tous les acteurs (élus, propriétaires, gestionnaires et agriculteurs...) à intégrer des actions en faveur des éléments fixes du paysage

⁸D'après le recensement des Obstacles à l'Ecoulement, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

ZOOM sur le SRCE de Midi-Pyrénées

Le SCoT du Pays de Nay doit prendre en compte ce SRCE sur les 2 communes nouvellement agrégées à son périmètre, à savoir Ferrières et Arbéost. Toutes deux sont situées dans un des 10 ensembles paysagers déterminés par le Schéma, à savoir Les Pyrénées.

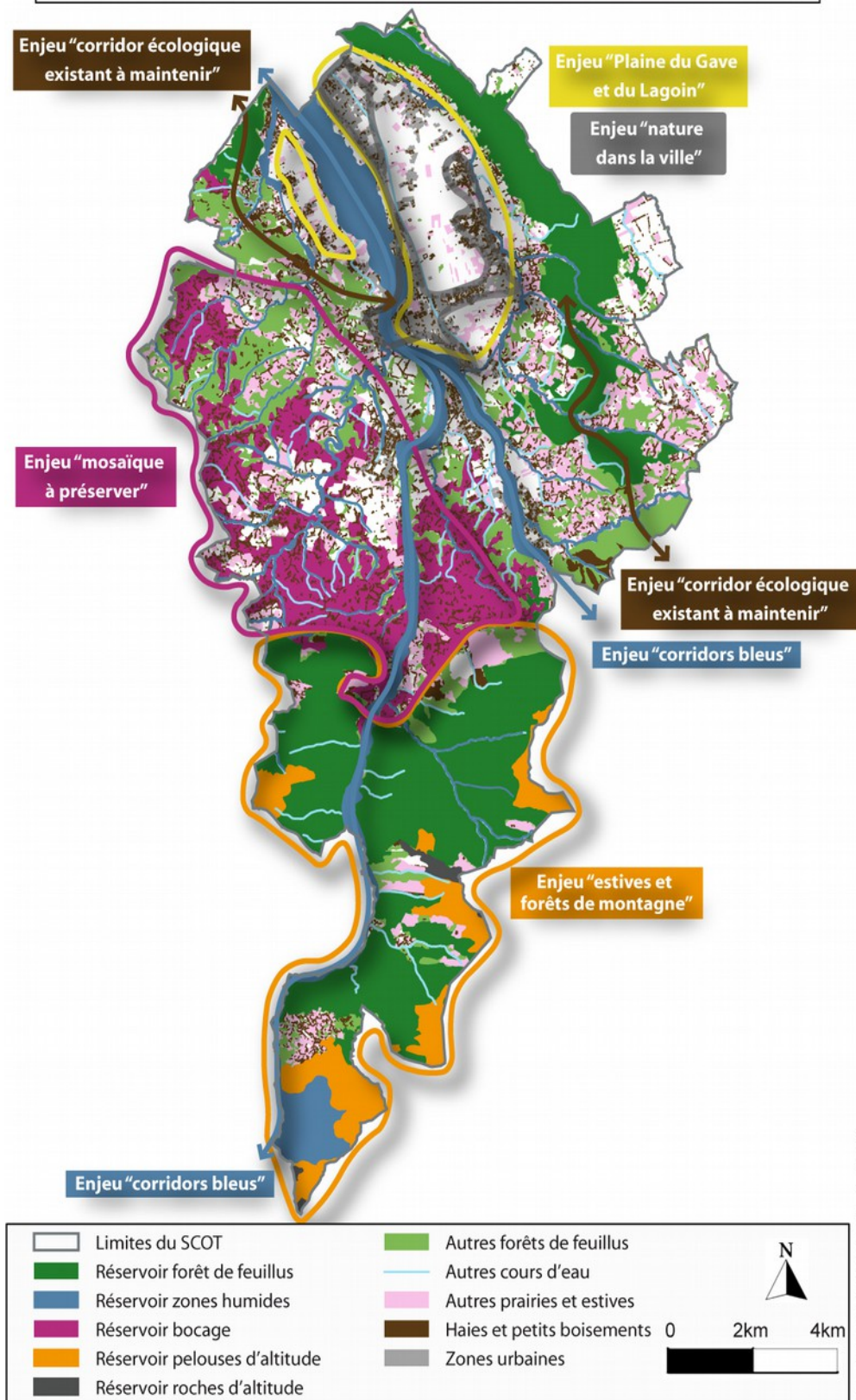
Les objectifs stratégiques spatialisés qui s'appliquent sur cet ensemble sont les suivants :

Objectif stratégique VI : Préserver et remettre en bon état la mosaïque de milieux et la qualité des continuités écologiques des piémonts pyrénéens à l'Armagnac, un secteur préservé mais fragile

Objectif stratégique VII : Remettre en bon état les corridors écologiques dans les plaines et les vallées

Objectif stratégique IX : Préserver les zones refuges d'altitude pour permettre aux espèces de s'adapter au changement climatique

Elaboration du SCOT du Pays de Nay
STRUCTURATION DE LA TRAME ECOLOGIQUE (2014)



Synthèse et enjeux

Atouts La part des espaces naturels remarquables sur le territoire L'existence d'un réseau hydrographique qui maille le territoire et supporte des coulées vertes L'existence de vastes milieux forestiers, qui constituent des réservoirs de biodiversité, en particulier au sud et sur les espaces les moins accessibles La mosaïque de milieux fermés et ouverts sur les coteaux qui forme une variété d'habitats bocagers, de prairies et de cultures	Faiblesses La quasi disparition du système de haies et de bocage en plaine Les DOCOB des sites Natura 2000 ne sont pas réalisés
Opportunités La replantation des haies en plaine Le maintien et la restauration des saligues et ripisylves La mise en œuvre d'une réflexion transversale sur la trame verte et bleue avec les territoires limitrophes disposant d'un SCOT (agglomération de PAU et Tarbes-Ossun-Lourdes)	Menaces La progression de l'agriculture intensive sur les coteaux L'équilibre précaire entre milieux fermés et ouverts, notamment en lien avec le recul du pastoralisme

Les ressources naturelles et la qualité des milieux

- L'eau

La ressource en eau

Les outils de planification et de gestion de l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) quant à lui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau au niveau local.

Le contrat de milieu est un programme d'actions volontaires concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel. Comme le SAGE, il constitue un outil pour la mise en œuvre des SDAGE.

Le territoire du SCOT est concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 dont la révision a été approuvée le 1er décembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin.

Aucun SAGE ni PGE n'existe sur le territoire. En revanche, en aval, le SAGE Gave de Pau aval est en projet.

Le SDAGE Adour Garonne actuellement en vigueur fixe comme objectif pour la période 2010-2015 que sur 105 masses d'eau souterraines 58% soient en bon état chimique d'ici la fin de cette période.

Trois axes, déclinés en 6 objectifs (cf tableau de synthèse en fin de chapitre), ont été identifiés prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

réduire les pollutions diffuses,

restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques,

maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Il fixe également par masse d'eau des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'atteinte du bon état des eaux.

Le SDAGE 2010-2015 identifie 2 cours d'eau classés comme axe migrateur, gage d'une bonne qualité des eaux : le Gave de Pau et le Lagoin.

Les usages de l'eau et origine des prélèvements : une forte sollicitation des eaux de surface

Sur le territoire du SCOT, l'eau est utilisée pour :

- l'alimentation en eau potable,
- l'irrigation,
- l'industrie,
- production d'électricité : centrale hydroélectrique sur la commune de Montaut.

En termes quantitatifs, la ressource en eau est essentiellement utilisée pour l'eau potable (8,7 millions de m³ ont été prélevés en 2010 pour l'eau potable) ; les prélèvements agricoles sont quant à eux mineurs et sont moins importants que les prélèvements à usage industriel. L'activité de Turboméca génère une part prépondérante de ces prélèvements industriels.

	Volumes prélevés (m ³)	Volumes prélevés (%)
Irrigation	607 722	6%
Eau potable	8 692 470	82%
Usage industriel	1 321 437	12%
Total	10 621 629	100%

Volumes prélevés par usage en 2010, données : Agence de l'Eau Adour-Garonne

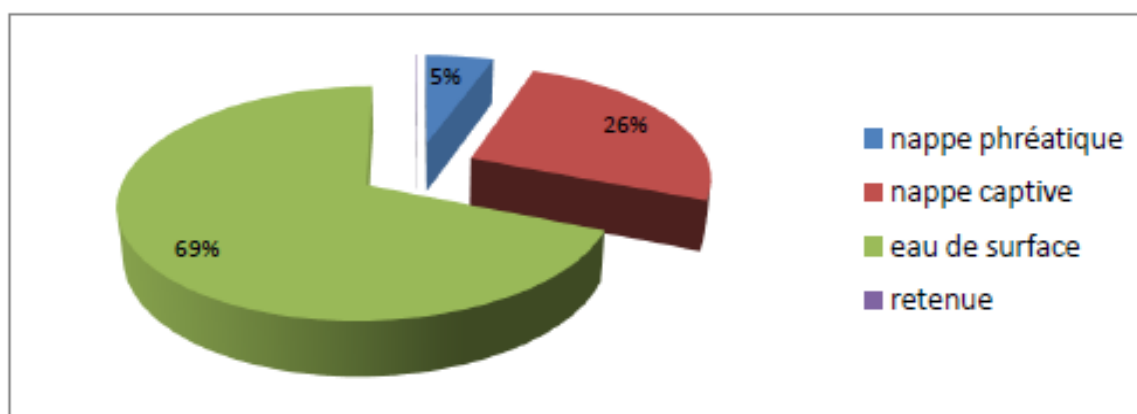
Les prélèvements d'eau proviennent essentiellement des eaux de surface (69% des prélèvements), alors que les nappes phréatiques sont relativement peu sollicitées. Les forages de Bordes, destinés à l'eau

potable utilisent quant à eux la ressource en nappe captive, c'est le seul sur le territoire.

Pour chaque usage, les tableaux et diagrammes ci-après indiquent la provenance de l'eau utilisée.

	volumes prélevés (m3)	volumes prélevés (%)
Nappe phréatique	579 371	5%
Nappe captive	2 726 343	26%
Eau de surface	7 309 665	69%
Retenue	6250	0%
Total	10 621 629	100%

Volumes prélevés par type de ressource en 2010, données : Agence de l'Eau Adour-Garonne

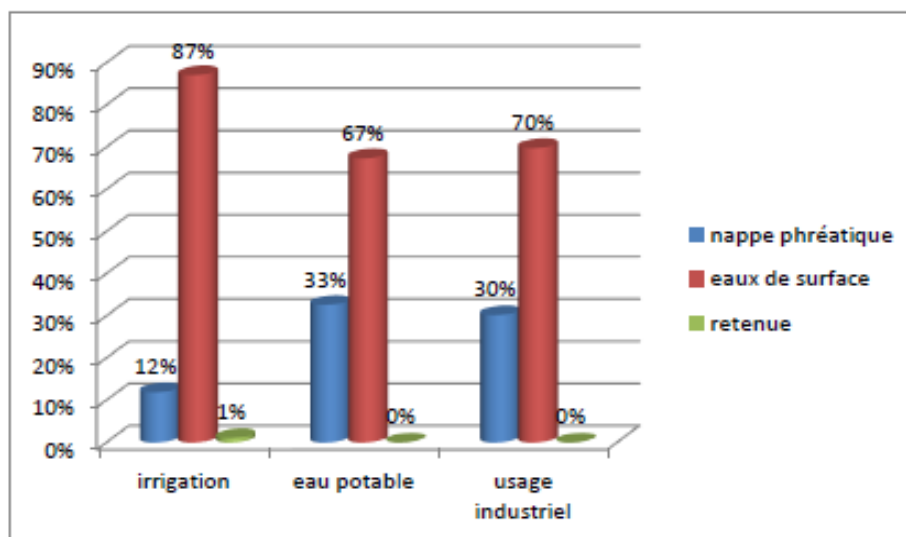


Les eaux de surface sont la ressource la plus sollicitée sur le territoire :

- l'activité agricole utilise essentiellement les prélèvements en eaux de surface pour l'irrigation. Il existe une seule retenue sur le territoire, située à Mirepeix et utilisée pour l'irrigation.
- la ressource en eau potable est davantage diversifiée, puisque prélevée pour 2/3 dans les eaux de surface et 1/3 en nappe, essentiellement captive (forage de Bordes).
- les prélèvements pour les usages industriels sollicitent également de façon majoritaire les eaux de surface.

Il existe donc un réel enjeu de maintien de l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eaux de surface sur le territoire.

	Nappe phréatique et captive	Eaux de surface	Retenue
Irrigation	72 436	529 036	6 250
Eau potable	2 834 149	5 858 321	0
Usage industriel	399 129	922 308	0
Total	3 305 714	7 309 665	6 250



Part du type de ressource utilisée par usage en 2010, données : Agence de l'Eau Adour Garonne

Les objectifs de qualité environnementale et état écologique des masses d'eau

Objectifs de qualité environnementale :

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

Le SDAGE a reporté le bon état des eaux pour 2021 pour le Gave de Pau, le Lagoin et le Béez, alors que pour les ruisseaux secondaires et affluents des 3 principaux cours d'eau, il a été maintenu à 2015.

Etat des masses d'eau :

L'état des masses d'eau est évalué selon l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

L'état des masses d'eau (2006 – 2007) identifiées sur le territoire du SCOT est présenté ci-après.

Code masse d'eau	Intitulé	Unité Hydrographique de référence (UHR)	Etat écologique	Etat chimique	Objectif de bon état global
FRFR903A	Le Gave de Pau du confluent du Béz au confluent de l'Ousse	Les Gaves	Bon	Bon	2015
FRFR424	Le Luz de sa source au confluent du Gave de Pau	Les Gaves	Moyen	Non classé	2021
FRFR423	Le Lagoin de sa source au confluent du Gave de Pau	Les Gaves	Médiocre	Non classé	2021
FRFR424_2	Le Gest	Les Gaves	Bon	Non classé	2015
FRFR424_1	Le Luz de Casalis	Les Gaves	Bon	Non classé	2015
FRFR425	Le Béz de sa source au confluent du gave de Pau	Les Gaves	Moyen	Non classé	2021
FRFR437	L'Ouzom de sa source au confluent du Gave de Pau	Les Gaves	Bon	Non classé	2015
FRFR903B	Le Gave de Pau du lieu-dit Grottes de Bétharram au confluent du Béz	Les Gaves	Moyen	Non classé	2015
FRFR903B_1	La Mouscle	Les Gaves	Bon	Non classé	2015
FRFR425_2	Le Landistou	Les Gaves	Bon	Non classé	2015
FRFR425_1	Ruisseau Lestarrès	Les Gaves	Bon	Non classé	2015
FRFR437_2	L'Arriu Sec	Les Gaves	Bon	Non classé	2015

Qualité des eaux superficielles :

Sur le territoire du SCOT, le Gave de Pau, le Lagoin et le canal du Lagoin font l'objet d'un suivi de la qualité des eaux. Les stations de mesure les plus proches sont situées en aval du territoire du SCOT, sur la commune d'Assat respectivement au niveau du pont de la RD437 et du pont de la RD215.

Les données les plus récentes concernant le canal du Lagoin datant de 1971 ne nous paraissent pas représentatives ; nous ne prendrons donc en compte que les données concernant le Lagoin et le Gave de Pau.

Pour l'année 2011, le Gave de Pau et le Lagoin présentent pour l'ensemble des critères physico-chimiques et biologiques mesurés un état allant de bon à très bon.

Cependant, l'ensemble de la plaine de Nay ainsi que les coteaux bordant le nord-est du territoire du Pays de Nay sont classés en zone de vigilance nitrate grandes cultures par le SDAGE Adour Garonne.

Qualité des eaux souterraines :

L'objectif global d'atteinte d'un bon état des masses d'eau souterraines ainsi que des masses d'eau souterraines libres présentes sur le territoire du Pays de Nay a été maintenu à l'horizon 2015 par le SDAGE Adour Garonne, tant au niveau global que sur les plans quantitatif et qualitatif.

Le bon état quantitatif d'une nappe souterraine est obtenu lorsqu'il y a équilibre entre les prélèvements et la recharge de la nappe, et que les eaux souterraines ne détériorent pas les milieux aquatiques superficiels ou l'état des cours d'eau avec lesquelles elles sont en lien.

L'eau potable

La gestion administrative : une organisation en mutation

A l'exception de la commune de St-Vincent qui adhère au syndicat de la Vallée de l'Ousse, l'ensemble des communes du SCoT sont rattachées au syndicat né de la fusion effective depuis le 01/01/2013 du syndicat

de la Plaine de Nay et du syndicat de Nay Ouest.

La répartition des ressources : une dépendance au SMNEP

La production en eau potable est majoritairement assurée par la Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (SMNEP) et dans une moindre mesure par le Syndicat de la Plaine de Nay qui possède une ressource propre : le captage de la Mouscle (source de Loustau), sur la commune de Montaut. Cette source assure 12% des volumes de la ressource totale du territoire, ce qui assure une légère autonomie au syndicat. Les volumes mis en distribution sont de l'ordre de 2 200 000 m³/an. L'autonomie de stockage est de 48 h sur le territoire du SCOT ce qui ne représente pas une marge très importante.

Les **captages d'eau potable** destinée à l'alimentation humaine font l'objet de mesures de protection. Des périmètres de protection sont ainsi mis en place en application du code de la Santé Publique (article L.1321-2 et R.1321-13) et de la circulaire du 24 juillet 1990 :

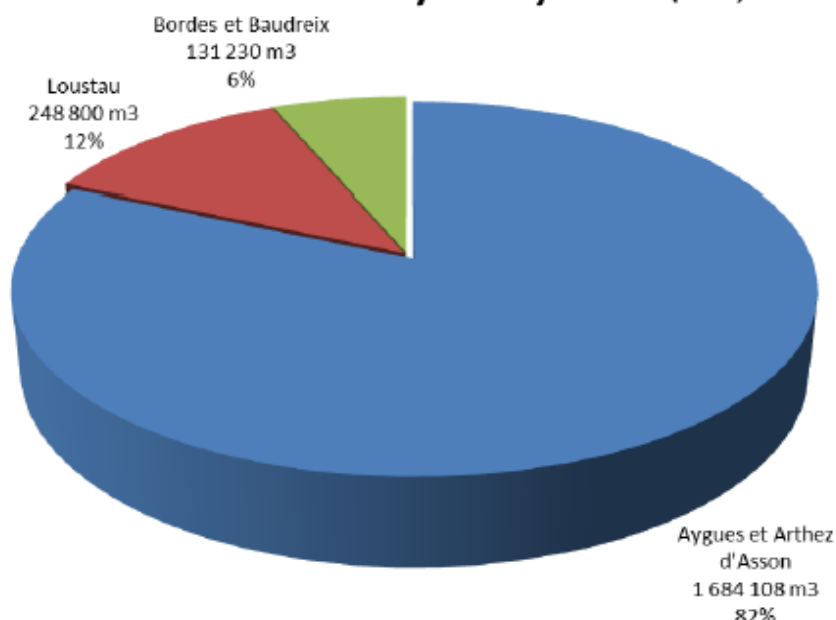
- le périmètre de protection immédiate. Ce premier périmètre obligatoire a pour objet d'empêcher la dégradation des ouvrages ou l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau. Sa surface est donc très limitée : quelques centaines de mètres carrés (environ 30 mètres sur 30), donc non représentables sur une carte au 1:25 000 ou 1:100 000. Le terrain est acquis en pleine propriété par la commune et est clôturé, sauf en cas d'impossibilité. Toutes les activités y sont interdites à l'exception de l'exploitation et de l'entretien des équipements et des activités autorisées dans l'acte de déclaration d'utilité publique,
- le périmètre de protection rapprochée. Il est obligatoire et doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes. Sa surface dépend des caractéristiques de l'aquifère, des débits de pompage, de la vulnérabilité de la nappe (surface comprise entre 1 et 10 hectares). Peuvent être interdits ou réglementés toutes les activités, installations et dépôts susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- le périmètre de protection éloignée. Ce dernier périmètre n'a pas de caractère obligatoire. Il renforce le précédent et peut couvrir une superficie très variable (de quelques hectares à plusieurs kilomètres carrés). Peuvent être réglementés les activités, dépôts ou installations qui, malgré l'éloignement du point de prélèvement et compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées, par la nature et la quantité de produits polluants mis en jeu, ou par l'étendue des surfaces qu'ils affectent.

Lorsque ces périmètres ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), les servitudes en résultant sont répertoriées sous le code AS1 dans les documents d'urbanisme.

La liste des captages d'eau potable recensés sur le territoire est présentée dans le tableau ci-après. Celle-ci a été établie à partir des servitudes d'utilité publiques transmise par la DDTM64.

Captage	Syndicat	Commune	Périmètres de protection
Forage dans la nappe alluviale du Gave de Pau	SMNEP	Baudreix	oui
Puits du gave	SMNEP	Lestelle-Bétharram	oui
Captage la Mouscle (source de Loustau)	Syndicat Plaine de Nay	Montaut	oui
Puits dans la nappe profonde des sables sous-molassiques	SMNEP	Bordes	oui
Captage Ouzom	SMNEP	Arthez-d'Asson	oui
Captage Aygue Nègre	SMNEP	Asson	oui

Répartition des volumes des ressources sur les SIAEP Plaine de Nay et Nay Ouest (2010)



L'essentiel de la ressource provient des captages présents sur les communes d'Asson et d'Arthez-d'Asson (sources des Aygues). Les forages de Baudreix et Bordes alimentent uniquement les communes de Bordes et d'Angais.

Une faible vulnérabilité de la ressource, mais une vigilance à maintenir

Sur le territoire du SCOT, l'alimentation en eau potable est sûre et peu vulnérable aux pollutions diffuses et accidentelles, en raison de :

- la diversité des prélèvements utilisés (source, prises d'eau, forages),
- la réalisation des prélèvements dans des nappes distinctes,
- la mise en place de mesures et outils de protection et de gestion.

Cependant, des points de vigilance sont à noter :

- De par leur nature karstique, les sources des Aygues sont particulièrement vulnérables à d'éventuelles sources de pollution ponctuelles ou diffuses. Cependant, cette vulnérabilité intrinsèque aux aquifères karstiques doit toutefois être pondérée par le peu de risques de contamination existant sur les bassins versants.
- La nappe alluviale d'accompagnement du gave de Pau, utilisé pour les forages de Bordes et de Baudreix reste vulnérable aux nitrates. Une hausse de la teneur en nitrates et proche de la norme de qualité a en effet été constatée pour le forage F4. Aussi, ces forages font partie du programme d'action sur l'aire d'alimentation de captages prioritaires issu du Grenelle de l'Environnement. Répartis sur toute la France, environ 500 captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ; le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie, et enfin la volonté de reconquérir certains captages abandonnés. Le dispositif de protection qui sera appliqué sur ces ouvrages est principalement celui des « zones soumises aux contraintes environnementales » (ZSCE), issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. La mise en œuvre de ces programmes d'actions participe aux objectifs de l'article 27 de la loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 (Loi Grenelle I). La phase de délimitation des aires d'alimentation et de réalisation des diagnostics territoriaux des pressions permettant d'arrêter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC de l'AAC) est bien avancée au niveau national et a été réalisée pour les forages de Bordes. La prochaine phase va consister à mettre en œuvre des programmes d'actions pour assurer la protection effective des captages identifiés en s'appuyant sur la mise en place des mesures agroenvironnementales.
- Enfin, l'aquifère dont dépend la source Loustau présente une porosité de fissures, créant une vulnérabilité de la ressource.

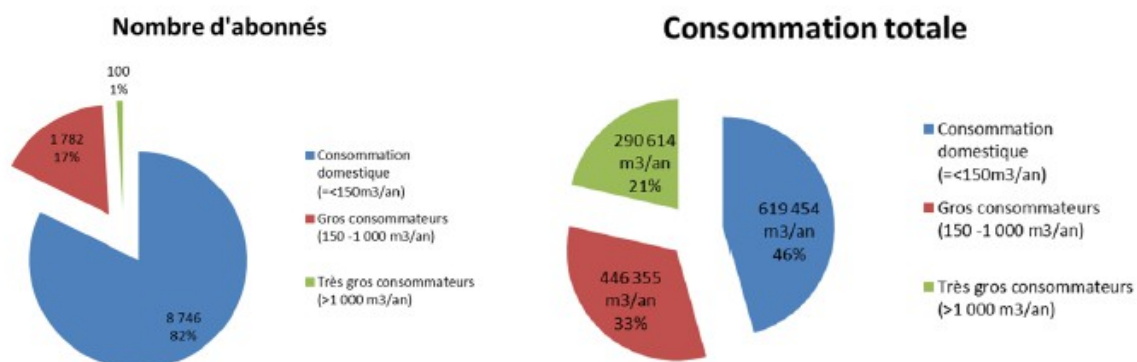
Des consommations en baisse mais des inégalités de consommation

Depuis 2003, on constate des consommations en légère baisse ; cette baisse est liée à une évolution probable du comportement des abonnés. L'impact des puits particuliers est également à ne pas occulter : la présence de la nappe phréatique en plaine à faible profondeur incite beaucoup de particuliers à réaliser leur propre forage. Si cela limite la sollicitation du réseau d'eau potable, la présence de puits, dont le nombre n'est pas connu, implique d'autres risques et incidences, sur l'aspect qualitatif comme quantitatif de la ressource.

En 2011, la consommation moyenne est sensiblement semblable à la moyenne nationale, 128m³/an/hab. contre 120 m³/an/hab.

La consommation pour usage domestique est faible ramenée au nombre d'habitants, elle ne représente que 70 m³/an/hab.

Par contre, si les gros et très gros consommateurs (activité agricole, industrie et tourisme sur le territoire) ne représentent qu'un tiers des consommateurs ils sollicitent plus de 50% des volumes consommés en eau potable.



Les besoins en eau potable : un système d'alimentation permettant de satisfaire les besoins futurs

Le schéma directeur de l'alimentation en eau potable des syndicats de la Plaine de Nay et Nay Ouest prévoit :

- une augmentation de la consommation prévue de 5,4% d'ici 2030 pour les plus gros consommateurs,
- la nécessité d'augmenter le rendement du réseau et de maintenir le ratio de consommation actuel pour pouvoir anticiper une évolution de la population de 2,4%/an, tout en respectant les possibilités de développement envisagées par le SMNEP.

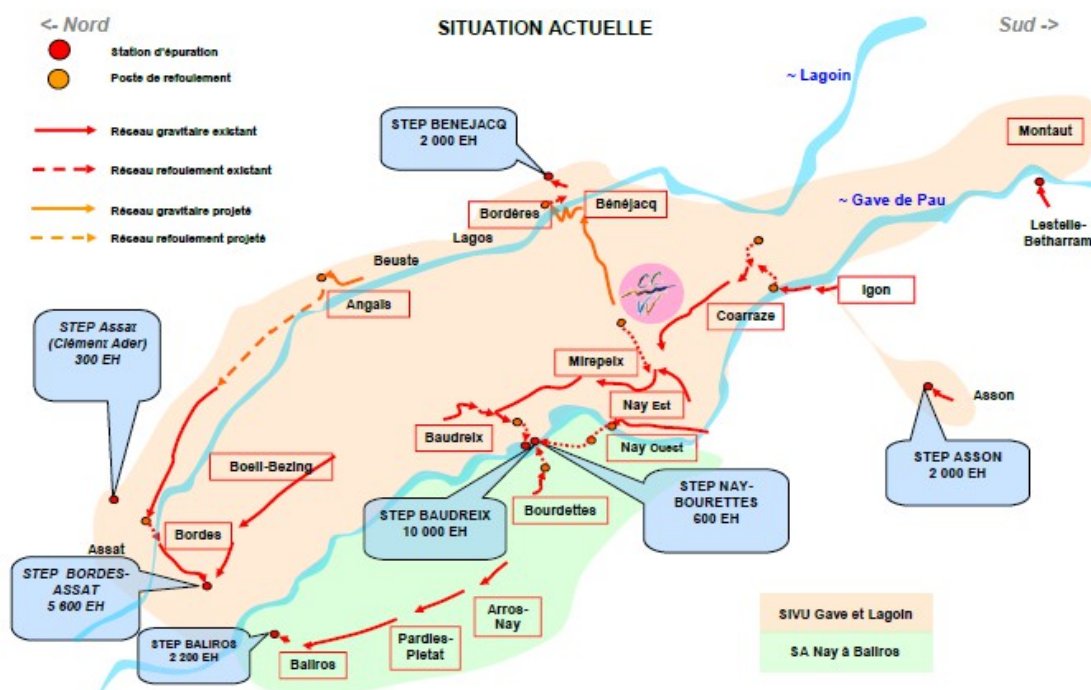
Le bilan besoin-ressource réalisé dans le cadre du SMNEP a néanmoins mis en évidence un risque de déficit moyen à élevé pour l'horizon 2025. Le programme de travaux envisagé par le SMNEP permettra d'apporter une réponse à ce risque via :

- la sécurisation de l'alimentation par la création d'un maillage au sud de son territoire ;
- la mise en œuvre d'un nouveau prélèvement dans la nappe alluviale du Gave de Pau dont les recherches sont en cours.

Une défense incendie majoritairement non conforme

Globalement, les systèmes de défense incendie des syndicats de la Plaine de Nay et de Nay Ouest, présentent 53% de non-conformité :

- 21% des hydrants ont un diamètre inférieur à 100 mm,
- 20% des hydrants présentent un débit inférieur à 60 m³/s à une pression d'un bar,
- 12% des hydrants sont à renouveler.



L'assainissement : un réseau d'assainissement collectif maillant correctement le territoire

Le territoire du SCOT est couvert par un seul syndicat d'assainissement.

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 2011.

Le territoire présente une bonne couverture des zones urbanisées par le réseau d'assainissement collectif.

Sept stations d'épuration (step) pour une capacité totale de 20 400 EH sont aujourd'hui présentes sur le territoire, une nouvelle step est en projet et plusieurs d'entre elles présentent des projets d'extension.

Des travaux sont ainsi prévus sur l'ensemble des équipements, prévoyant une capacité future des systèmes d'assainissement collectif de 59 000 EH soit un triplement de la capacité des équipements actuelle.

Le bâti épars, largement visible en particulier au centre du territoire intercommunal, est assaini grâce à des dispositifs d'assainissement autonome. Or, selon les schémas directeurs d'assainissement en vigueur, les sols présentent une aptitude à l'assainissement autonome hétérogène selon les secteurs. La multiplication du mitage constitue donc une menace potentielle pour la préservation de la qualité des eaux superficielles.

La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales ne fait pas aujourd'hui l'objet d'une démarche globale et réfléchie à l'échelle du territoire intercommunal. En effet, si quelques communes (Nay, Coarraze par exemple) disposent d'un réseau, le plus souvent unitaire, assurant l'écoulement des eaux pluviales, aucune règle ne s'impose aux pétitionnaires pour des projets dont le terrain d'assiette est inférieur à 1 hectare (seuil minimal de soumission à la réglementation dossier « loi sur l'eau »). Les règlements des PLU en vigueur ne définissent pas de règles particulières relatives à la gestion de eaux pluviales.

Or le territoire est soumis au risque inondation pour une grande partie de ses zones urbanisées ; s'il est

couvert par des Plans de Prévention des Risques d'Inondation, l'absence de gestion des eaux pluviales ne favorise pas la bonne gestion du risque inondation.

La gestion des eaux pluviales présente donc un enjeu important sur le territoire.

La communauté de communes du Pays de Nay envisage à cet effet la mise en œuvre d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales pour 2013, qui couvrirait l'ensemble du territoire intercommunal.

- Le Sous-Sol et l'exploitation des carrières

Sur le territoire du SCoT, deux ressources sont utilisées :

- l'extraction de granulats alluviaux : une gravière est présente sur la commune de Baudreix en bordure et en rive gauche du Gave de Pau, cette dernière est en cours d'extension,
- l'exploitation à ciel ouvert de la pierre de Bouzom : une carrière est présente sur la commune d'Asson.



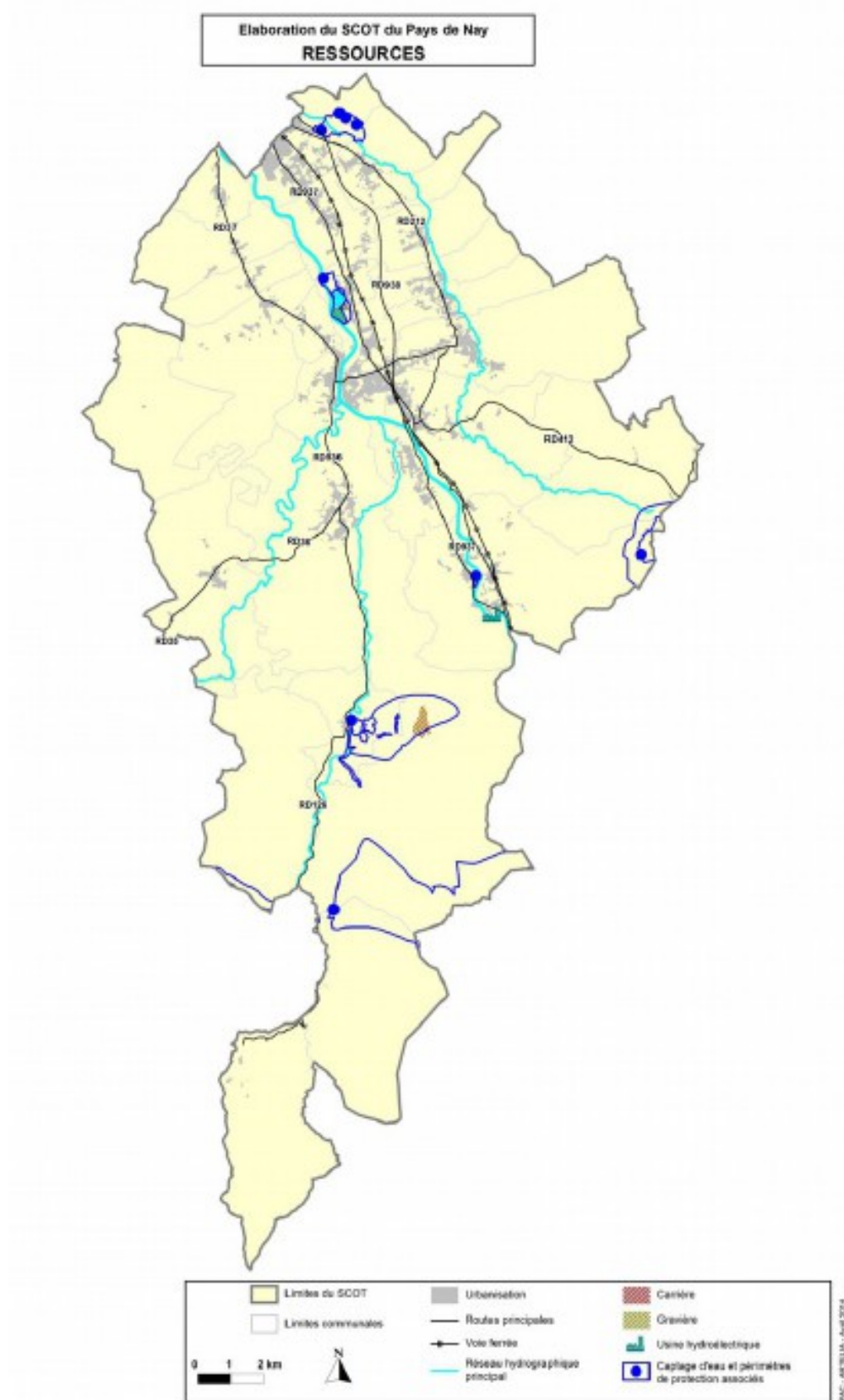
Carrière d'Asson (Source : e2d)

Le schéma départemental des carrières identifie plusieurs impacts pour ces deux activités :

- incidences sur le paysage, et en termes de vibrations pour la carrière
- incidences sur le bruit, le milieu hydraulique, les milieux humides, la nappe phréatique, et l'émission de poussières pour l'activité d'extraction de granulats sur Baudreix.

Les activités des carrières font l'objet de procédures d'autorisation comprenant la réalisation de dossiers d'études d'impact. Ces derniers ont défini les mesures de réduction des impacts à mettre en œuvre.

La partie nord du territoire du SCOT fait de plus l'objet d'une servitude mines et carrière intitulée « Concession de Meillon ».



Synthèse et enjeux

Atouts Une ressource en eau adaptée aux besoins et peu vulnérable aux pollutions Des consommations en eau potable en baisse Un assainissement collectif maillant correctement le territoire intercommunal Des ressources naturelles variées exploitées sur le territoire	Faiblesses De gros consommateurs peu nombreux mais sollicitant plus de 50% des volumes consommés en eau potable Des sols présentant une aptitude des sols hétérogène à l'assainissement autonome Le mitage important du bâti au centre du territoire implique la multiplication des systèmes d'assainissement autonome Nuisances liées aux activités des carrières (transports)
Opportunités Maintenir une gestion raisonnée de l'eau potable Poursuivre la cohérence entre développement de l'urbanisation et assainissement collectif Limiter le mitage en zone d'assainissement autonome Mettre en place un schéma Directeur de gestion des eaux pluviales	Menaces Accentuation de la pression sur l'eau (pollutions agricoles, domestiques, etc) Réchauffement climatique : des besoins en eau grandissants et une ressource de plus en plus rare (sécheresse) Accentuation des conflits d'usage des routes (carrières, agriculture, etc)

L'analyse de la vulnérabilité des personnes et des biens

- **Pollution, nuisances et santé publique**

La qualité de l'air

Le suivi de la qualité de l'air en Aquitaine

A l'échelle de la région Aquitaine, 2 groupes de polluants se distinguent, selon l'association Airaq, chargée du suivi de la qualité de l'air :

- Les polluants et gaz à effet de serre dont l'origine est principalement agricole ou naturelle tels que l'Ammoniaque (NH₃), les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM), le Méthane (CH₄)

ou le Protoxyde d'azote (N₂O). L'Aquitaine est la première région de France en termes d'emploi dans le secteur agricole.

- Les polluants et gaz à effet de serre anthropiques, comme les Oxydes d'azote NO_x, le monoxyde de carbone (CO), le benzène, le dioxyde d'azote (CO₂) ou encore les poussières dont les émissions proviennent essentiellement de la combustion de carburants fossiles du secteur résidentiel/tertiaire et routier.
- Enfin le dioxyde de soude (SO₂) est un peu à part car il s'agit d'un polluant lié aux activités industrielles fortes de l'agglomération bordelaise et des Pyrénées-Atlantiques.

Dans ce contexte, les émissions dans les Pyrénées Atlantiques sont marquées par des rejets plus importants de dioxyde de soude que dans les autres départements aquitains. Les industriels du domaine de l'énergie en sont la principale raison (bassin industriel de Lacq...). L'agriculture représente un secteur prépondérant pour plusieurs polluants atmosphériques, notamment le méthane (CH₄) issu de l'élevage.

Au global, comme dans la plupart des départements français, le CO₂ reste le gaz le plus émis en 2010 (6 097 922 grammes/habitant, avec une prépondérance des transports dans ces émissions), suivi des COVNM (70 561 g/hab. en majorité d'origine biotique) et du CH₄ (50 188 g/hab. imputables essentiellement à l'agriculture).

Une bonne qualité de l'air

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur le Pays de Nay, mais 3 stations permanentes sont disposées sur l'agglomération paloise, soit dans une relative proximité. Il s'agit de deux stations urbaines de fond et d'une station de proximité automobile. Les polluants mesurés sont : l'ozone (O₃), le dioxyde d'azote (NO_x), les particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5} en fonction du diamètre des particules), le dioxyde de soufre (SO₂), le monoxyde de carbone (CO) et le Benzo(a)pyrène.

Notre analyse se base donc sur les mesures de ces stations dans un premier temps, ce qui permet d'évaluer ensuite, globalement, la qualité de l'air sur le territoire de la CCPN.

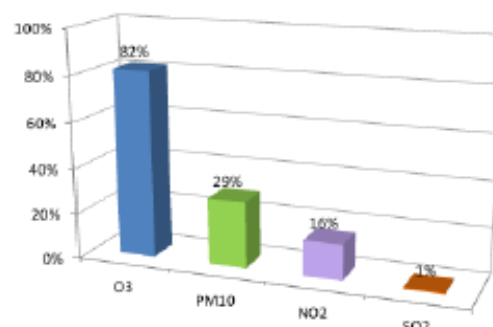
Indice ATMO	Qualificatif	Nombre de jours	Fréquence (%)
1	Très bonne	0	0
2	Très bonne	7	1,9
3	Bonne	124	34,0
4	Bonne	127	34,8
5	Moyenne	83	22,7
6	Médiocre	19	5,2
7	Médiocre	5	1,4
8	Mauvaise	0	0
9	Mauvaise	0	0
10	Très mauvaise	0	0

Bilan de l'indice ATMO sur l'agglomération paloise (Source : Bilan des données 2011, AIRAQ)

L'association AIRAQ est chargée de calculer l'indice de la qualité de l'Air, appelé ATMO. Comme le montre le bilan 2011 de cet indice, la qualité de l'air sur l'agglomération paloise est globalement bonne. En effet, les indices ont été « très bons à bons » 71 % de l'année, « moyens » 23 % du temps et « médiocres » durant 24 jours. En 2011, aucune alerte de dépassement des seuils réglementaires n'a été déclenchée.

Dans 82% des cas, l'ozone (O₃) est le principal polluant responsable de la dégradation des indices : il résulte de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (en particulier, NO_x et COV) sous l'effet des rayonnements ultra-violet. Il s'agit donc d'une pollution essentiellement estivale, qu'il convient la plupart du temps de mettre en regard de l'activité touristique et de l'augmentation estivale des flux de transport. Les concentrations d'ozone sont en légère baisse depuis 2002 (-2%).

Les particules en suspension PM₁₀ sont le second responsable de l'altération de la qualité de l'air sur l'agglomération paloise. Elles sont générées par les activités anthropiques telles que les industries, le chauffage domestique ou encore le trafic automobile. Cette dernière source prévaut pour le territoire, puisque les concentrations sont élevées sur la station de proximité automobile. Les concentrations, en hausse entre 2010 et 2011, ont néanmoins diminué depuis 2002 (-16 % depuis 2002 pour les concentrations de fond, -10 % pour les concentrations de proximité automobile).



Responsabilité des polluants dans la détermination de l'indice ATMO (Source : Bilan des données 2011, AIRAQ)

Le dioxyde d'azote est le dernier polluant significatif responsable de la détermination de l'indice ATMO. Il est principalement émis par les véhicules et les installations de combustion. Les concentrations sont également en baisse (-4 % depuis 2002 pour les concentrations de fond, -3 % depuis 2002 pour les concentrations de proximité automobile).

Le Pays de Nay s'inscrit dans ce contexte palois de bonne qualité globale de l'air, avec une tendance à la diminution de l'ensemble des polluants responsables de la dégradation de l'indice ATMO.

Vraisemblablement, on peut même considérer la situation locale comme étant légèrement meilleure, étant donné le nombre d'habitants du territoire et l'importance des flux de transport bien moindre, au regard de l'agglomération de Pau desservie par l'autoroute et la voie ferrée. C'est probablement particulièrement vrai pour ce qui est de l'ozone.

De même, étant donné le contexte davantage rural, voire montagneux sur la partie sud du territoire, il semble raisonnable de penser que le Pays se rapproche d'un contexte départemental, où l'agriculture et les espaces naturels participent aux émissions de polluants atmosphériques.

Le bruit

Le bruit figure parmi les nuisances et pollutions qui pèsent sur l'environnement, mais il est bien souvent oublié car sa connaissance, son approche et sa prise en compte sont relativement récentes. Cette problématique est pourtant importante et les nuisances occasionnées peuvent être à l'origine de nombreuses plaintes. Elle doit être traitée du point de vue de la prévention, de la protection et de la répression.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore (des décibels émis à proximité). Les secteurs affectés par le bruit des infrastructures sont reportés dans les documents d'urbanisme locaux. Ainsi, les nouvelles constructions devront respecter les normes d'isolation acoustique de façade.

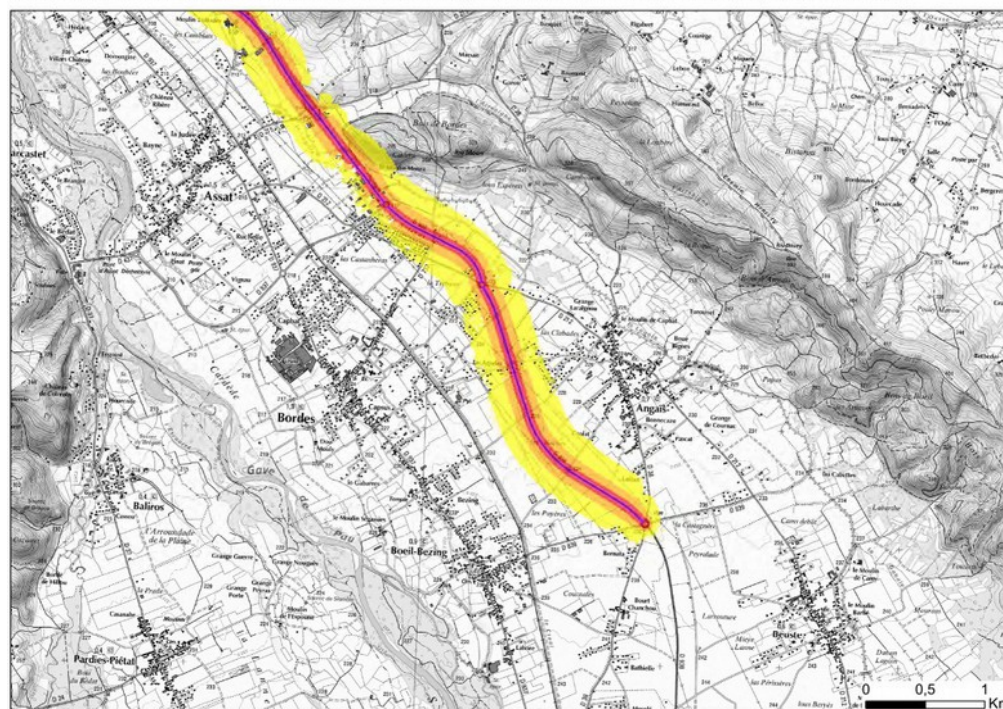
Sur le territoire du SCOT, la route départementale RD938 est la seule à être concernée par le classement des infrastructures de transports terrestres. Elle est en effet classée pour la plus grande partie en catégorie 3 (sauf à Coarraze où une petite section est classée en catégorie 4, moins affectée par le bruit), c'est-à-dire que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est considérée de 100m.

Le niveau sonore de jour est compris la plupart du temps entre 70 et 76 dB(A), celui de nuit entre 65 et 71 dB(A). Or, 70 dB(A) en période diurne constitue le seuil à partir duquel le bruit peut être considéré comme « gênant » voire « intolérable ».

Zones exposées au bruit - carte de "type a" - LDEN

Département des Pyrénées-Atlantiques (64)
FRANCE

courbes isophones en Lden (Level day evening night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) pour le réseau départemental et communal du Département des Pyrénées-Atlantiques dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



Edition Octobre 2012 Sources : Scan 25 régional - IGN - Paris - DDT64 - MAP - IGN du 24 juillet 2007 / Echelle : 1 : 25 000

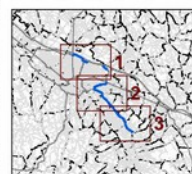
Assistant à Maitrise d'Ouvrage CETE

RD 938
DALLE n°3

Niveaux sonores

- De 55 à 60 dB(A)
- De 60 à 65 dB(A)
- De 65 à 70 dB(A)
- De 70 à 75 dB(A)
- Supérieurs à 75 dB(A)

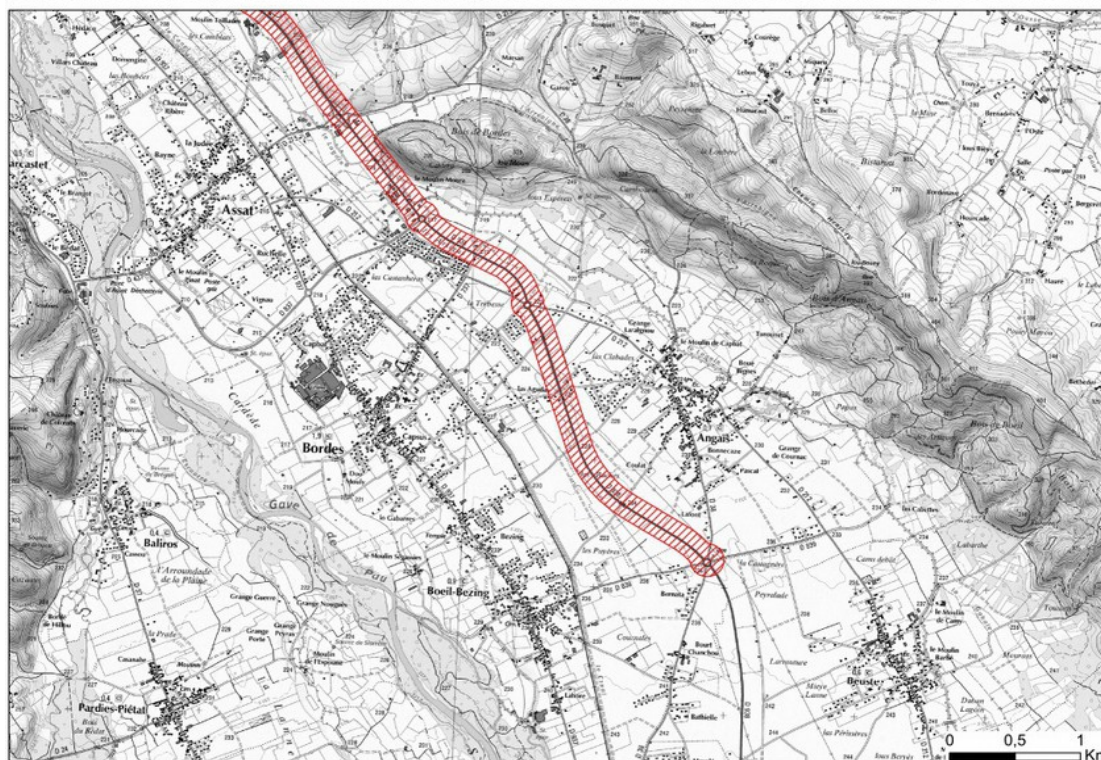
Format d'impression A3



Secteurs affectés par le bruit - carte de "type b"

Département des Pyrénées-Atlantiques (64)
FRANCE

secteurs affectés par le bruit tel que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour le réseau routier départemental et communal du Département des Pyrénées-Atlantiques dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



Edition Octobre 2012 Sources : Scan 25 régional - IGN - Paris - DDT64 - MAP - IGN du 24 juillet 2007 / Echelle : 1 : 25 000

Assistant à Maitrise d'Ouvrage CETE

Ajouté à cela, notons que le trafic poids-lourds émanant de la carrière d'Asson et de la gravière de Baudreix peuvent localement être des sources de nuisances sonores.

Les déchets

Le contexte réglementaire

Selon le Code général des collectivités territoriales (art L.2224-13 et 14), les communes ou leurs groupements doivent assurer l'élimination des déchets qu'elles produisent (espaces verts, voirie...), mais également des déchets des ménages et des déchets d'origine commerciale ou artisanale ayant les mêmes caractéristiques que les déchets des ménages (il s'agit des déchets ménagers et assimilés).

Selon l'ADEME, en 2009, le service public a collecté 37,8 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés⁹, soit 588 kg/hab/an.

C'est pourquoi, depuis plusieurs années, des engagements sont pris pour réduire ces tonnages : les derniers en date découlent du Grenelle de l'Environnement.

- La loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 a relancé une politique des déchets très ambitieuse axée sur la prévention ou la réduction de la quantité de déchets. Cette loi fixe les objectifs suivants :
 - Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années,
 - Diminuer de 15 % d'ici 2012, les quantités de déchets incinérées ou enfouies,
 - Instituer une tarification incitative dans un délai de 5 ans,
 - Généraliser les plans de prévention auprès des collectivités.
- La Loi du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 » prévoit quant à elle que :
 - Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard au 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.
 - Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités.
 - Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

En parallèle, le PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) traduit les engagements nationaux et fixe les objectifs et les moyens d'une gestion des déchets durable et respectueuse de l'environnement pour les 10 ans à venir.

Le PEDMA des Pyrénées-Atlantiques en vigueur a été réalisé en Novembre 2008.

La gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes

9 Déchets d'activités économiques collectés conjointement avec les déchets ménagers, apports en déchetteries et encombrants. Source : « Prévention de la production des déchets. Bilan 2011 ».

La gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire est organisée comme suit :

- La Communauté de Communes est compétente en matière de collecte
- Le traitement des déchets est organisé par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est (SMTD Bassin Est).

En 2011, la Communauté de Communes a collecté 12 173 tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 491 kg/hab./an. Ce ratio est en deçà de ceux de la région (648,51 kg/hab./an en 2009) et du département (574,74 kg/hab./an en 2009) : en comparaison, le territoire est en effet moins affecté par la production de déchets imputable au tourisme.

La collecte effectuée se concentre sur 4 types de déchets :

- Des ordures ménagères résiduelles, collectées en porte à porte (5 326 tonnes en 2011, soit 215kg/hab.an).
- Des déchets d'emballages en verre, collectés en apport volontaire pour toute la population depuis 2011 (616 tonnes en 2011, soit 25 kg/hab./an).
- Des emballages en mélange et journaux-magazines.
- Des déchets textiles : des bornes de récupération de textiles du Relais 64 sont installées sur 12 communes du territoire (Arros de Nay, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Boeil Bezing, Bordes, Coarraze, Lestelle Bétharram, Mirepeix, Montaut et Nay), permettant de les valoriser. En moyenne, 40 % des textiles sont réutilisables : 10 % partent dans les boutiques du Relais, 30% dans les pays en voie de développement. Les 60% restants sont recyclés en chiffon d'essuyage ou sont effilochés pour en récupérer la matière première. Ils peuvent aussi servir à fabriquer des matériaux d'isolation.

Déchets Ménagers et Assimilés : DMA 12 173 tonnes - 491 kg/hab/an						
Déchets occasionnels 4 991 tonnes - 201 kg/hab/an				Déchets de routine : OMA 7 182 tonnes - 290 kg/hab/an		
				Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) 5 326 tonnes - 215 kg/hab/an	Déchets collectés sélectivement 1 856 tonnes - 75 kg/hab/an	
Déchèterie 4 991 tonnes 201 kg/hab/an	CS Déchets verts et Biodéchets - tonnes - kg/hab/an	CS Encombrants - tonnes - kg/hab/an	CS Déchets dangereux - tonnes - kg/hab/an	Mode de traitement principal : Non précisé	CS Recyclables secs 1 240 tonnes 50 kg/hab/an	CS Verre 616 tonnes 25 kg/hab/an

Engagement dans un programme de prévention : Non

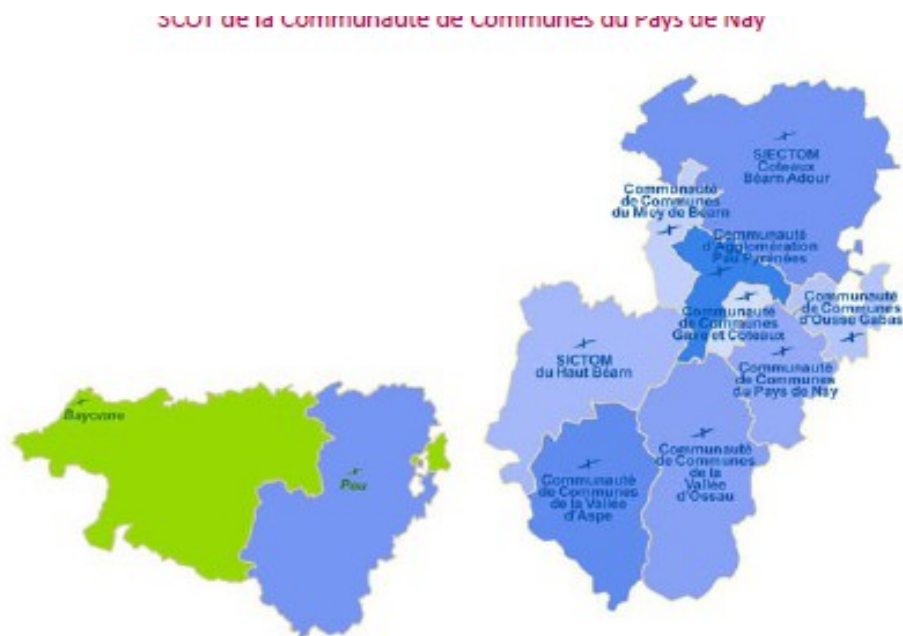
Source : Sinoé®

Un ambassadeur du tri a été recruté sur la Communauté en décembre 2010, cela permet à la fois d'informer les habitants, d'organiser de nouvelles collectes et de sensibiliser la population.

De plus, l'intercommunalité a mis en place une opération de distribution de composteurs individuels (à faible coût), avec l'organisation en parallèle de conférences d'information sur le compostage en collaboration avec l'Association le Potager du Futur. En 2010, 460 composteurs ont été distribués.

Selon la base de données Sinoé®, l'intercommunalité ne dispose pas encore de programme de prévention des déchets.

S'agissant du **traitement des déchets**, le SMTD Bassin Est (représenté en rose sur la carte ci-dessous) regroupe 9 EPCI de collecte et la commune de Labatmale, soit au total 263 communes et 44% de la population du département.



Source : Site Internet du SMTD

Trois déchèteries sont implantées sur le territoire, ce qui lui confère une bonne couverture dans ce domaine :

- à Coarraze, une déchèterie labellisée « QualiTri » ;
- à Asson, une déchèterie ouverte depuis 2012 ;
- à Haut-de-Bosdarros, une mini-déchèterie non labellisée acceptant les encombrants, ferrailles et huile de vidange.

Le traitement des déchets ménagers résiduels de la Communauté de Communes se fait à Lescar, où se trouve une usine d'incinération d'ordures ménagères (10 175 tonnes incinérées en 2006). Il existe également un Centre d'Enfouissement Technique (CET) à Bénéjacq. L'exploitation de ce site a été poursuivie jusqu'en 2002, sans travaux d'adaptation. Mais une étude de réhabilitation reste à reprendre et le montant estimatif des travaux de réhabilitation s'élève à 600 000€.

Le SMTD Bassin Est dépend du centre de tri de Seignacq, qui en 2006 a traité 13 303 tonnes. Pour le compostage des déchets verts, le SMTD dépend de plusieurs plateformes de compostage et de co-compostage établies sur le département.

La Communauté de Communes dispose également d'autres équipements en lien avec les déchets ; il existe notamment une installation de stockage des déchets inertes (ISDI) à Arros de Nay,

Selon le Plan Départemental de Gestion des Déchets, la station de Baudreix est potentiellement équipable d'une fosse de dépotage pour l'élimination des matières de vidange.

Par ailleurs, 25 décharges sauvages recensées sur la Communauté de Communes en 2007, sur 19 des 24 communes, les communes les plus affectées étant Lestelle-Bétharram et Montaut (3 décharges recensées chacune). Celles-ci constituent des points noirs en matière d'environnement et leur réduction est donc un enjeu pour le territoire.

Les sites et sols pollués

Les sites et sols pollués sont la conséquence d'une activité, le plus souvent industrielle, artisanale ou urbaine, qu'elle soit passée ou présente. La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect pour la pollution de la nappe phréatique.

La base BASIAS recense 168 anciens sites industriels et activités de service. Toutes les communes sont concernées sauf Bourdettes et Haut de Bosdarros. A titre d'exemple, les anciennes stations services sont largement représentées parmi ces sites, qui s'avère être hétéroclites et très ponctuels dans l'espace. Globalement, toutes les anciennes activités économiques y sont dénombrées, car il ne s'agit pas véritablement de pollutions avérées, mais plutôt d'un recensement documentaire d'installations ayant existées. Le nombre de sites est peu élevé par rapport à d'autres territoires, qui subissent plus fortement les conséquences de l'activité industrielle.

La CCPN possède deux sites avec sols pollués répertoriés dans la base BASOL, situés tous deux à Bordes :

- Une ancienne décharge ayant été en activité de 1950 à 1998, située dans le quartier du Saligua en bordure du Gave de Pau sur une superficie de 3,5 ha. Cette décharge recevait des ordures ménagères brutes jusqu'en 1980, puis seulement les déchets encombrants, déchets verts et boues de stations d'épuration. Cette activité a engendré la pollution des nappes en sous-sol. Actuellement, il n'existe pas de restrictions d'usage ou de mesures d'urbanisme en lien avec ce site.
- Le site de Turboméca, couvrant une superficie de 15ha. L'usine a induit la pollution du sol et de la nappe alluviale par les hydrocarbures et des solvants chlorés au droit du site et potentiellement à l'aval. Depuis 2008, une surveillance semestrielle des eaux souterraines par au moins 4 piézomètres a été mise en place. Actuellement, il n'existe aucune restrictions d'usage ou de mesures d'urbanisme.



Turboméca (Source : e2d)

Le principal enseignement à tirer de ces bases de données est celui d'une industrie qui ne constitue pas pour le territoire un enjeu important au regard de la pollution des sols. Cependant, l'activité industrielle mérite d'être surveillée de près vis-à-vis de la pollution et des risques technologiques qu'elle engendre.

- Les risques¹⁰

Les risques naturels

L'inondation, principal risque naturel du territoire¹¹

L'ensemble du territoire du Pays de Nay est soumis au risque inondation, du fait de la présence d'un maillage important du réseau hydrographique.

Le risque inondation est principalement du au phénomène de crues, sur les principaux cours d'eau qui traversent le territoire du SCOT : le Gave de Pau, le Lagoin, le Luz, la Béez, l'Ouzom.

La moitié nord du territoire du SCOT est couvert par des Plans de Prévention du Risque inondation communaux (« PPRI du Gave de Pau et du Lagoin ») caractérisant le risque inondation par crue (le risque ruissellement n'est pas caractérisé). 3 cours d'eau et leurs vallées respectives sont couverts par un PPRI : le Gave de Pau, le Lagoin et le Luz. Chaque commune dispose de son propre PPRI, bien qu'il s'agisse des mêmes études hydrauliques réalisées en amont.

Ainsi, les communes suivantes disposent, chacune, d'un PPRI : Angais, Arros de Nay, Baliros, Baudreix, Beuste, Bizanos, Boeil-Bezing, Bordes, Bourdettes, Lagos, Mirepeix, Nay, Pardies-Piétat, Saint-Abit. Ces différents PPRI ont été approuvés en 2005, notamment suite à leur révision pour y intégrer l'extension de l'usine Turboméca à Bordes.

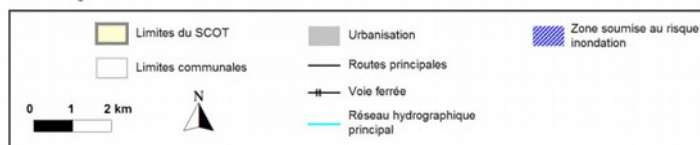
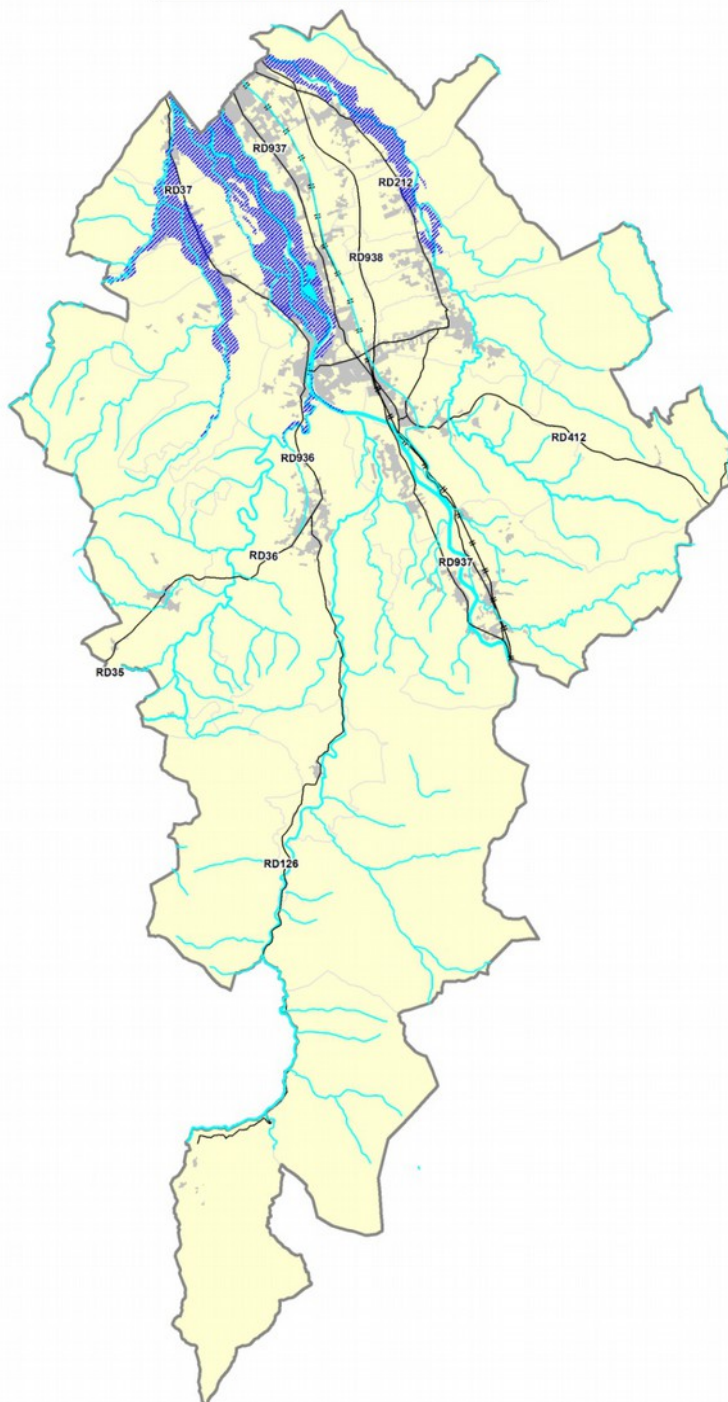
En revanche, il n'existe pas de documents opposables sur la moitié sud du territoire, où le risque inondation est uniquement caractérisé par l'atlas des zones inondables.

Les chapitres qui suivent décrivent les principales caractéristiques du risque inondation sur l'ensemble du territoire, en différenciant la moitié nord du territoire (présence de PPRI) de la moitié sud (atlas des zones inondables).

¹⁰Voir en annexe : Eléments de définition sur les risques

¹¹Source : PPRI « Gave de Pau et Lagoin », atlas départemental des zones inondables

Elaboration du SCOT du Pays de Nay
PPRI du Gave de Pau et du Lagoni



DOTM64 - ARTELIA - Avril 2014

En ce qui concerne les **caractéristiques des PPRI dans le bassin versant du Lagoin**, il convient de noter que à Bordes, les zones urbanisées ne sont pas couvertes par les zones d'aléa du PPRI « Lagoin ». Seules les terres comprises entre la Route Départementale RD 938 et les coteaux sont couvertes par une zone jaune ou orange. Il s'agit principalement de terres agricoles.

A Angais, une partie des zones urbaines est concernée par le risque inondation ; il s'agit notamment de la scierie, de la rue du Bois, de la salle des fêtes et de la salle des sports, toutes deux situées en bordure de la rue du Lac (risque de 0 à 50 cm d'eau). En cas de crue centennale, le château est cerné par les eaux.

A Beuste, le centre bourg est classé en zone verte. Les équipements principaux de la commune sont soumis au risque inondation : l'église, la mairie, la salle des fêtes, l'école, le parc des sports, la zone d'activité.

A Lagos, le centre-bourg est également concerné par le risque inondation, il est classé en zone verte. Au nord-est du bourg, les terres situées entre le Lagoin et la Route Départementale RD212 sont classées en zone jaune, ainsi que les terres situées à l'est du Lagoin. Les nouvelles zones urbanisées, situées à l'ouest de la commune, ne sont pas concernées par le PPRI.

Ensuite, pour ce qui concerne les **caractéristiques des PPRI dans le bassin versant du Gave de Pau** (Gave de Pau, Luz, Gest, Béz), le PPRI concerne le Gave de Pau dans la plaine alluviale, le Luz sur un linéaire d'environ 9.5 km et les trois derniers kilomètres du Gest avant sa confluence dans le Luz. Sur la commune de Nay, le PPRI prend également en compte les inondations liées au Béz.

A Bordes, l'extension de l'usine Turboméca est classée en zone verte.

Plus à l'ouest, notamment sur la commune de Baliros et Pardies-Piétat, les secteurs situés de part et d'autre de la RD 37 sont couverts par la zone orange, jaune ou verte du PPRI.

Le Luz traverse la commune de Baliros du sud au nord sur environ 2500 mètres. Son principal affluent, le Gest, rejoint le Luz à environ 500 mètres à l'aval de la limite communale de Baliros.

Des écoulements naturels ou artificiels étaient autrefois aménagés depuis le Gave pour irriguer et drainer les terrains des basses et moyennes terrasses du gave et alimenter les moulins. Ces canaux sont sensiblement parallèles au Gave et parcourent encore aujourd'hui une grande partie de la plaine alluviale.

A Baliros, le centre-bourg, situé à l'est de la Route Départementale RD37, n'est pas couvert par une zone du PPRI. En revanche, les quartiers situés à l'ouest de la RD37, entre l'axe et le Luz, sont classés en zone orange ou en zone verte (chemin du bourg).

Sur les communes de Saint-Abit et Pardies-Piétat, l'ensemble des zones urbanisées est concerné par le zonage du PPRI ; la grande majorité des zones urbanisées, notamment les deux centres-bourgs, est classée en zone orange. Quelques habitations situées le long de la RD37, à l'Est de cet axe, sont classées en zone verte. A Saint-Abit, les habitations situées dans la rue du gave sont classées en zone verte pour celles situées les plus au sud. Les terres agricoles situées entre le canal de l'Escourre et le gave de Pau sont couvertes par la zone orange du PPRI.

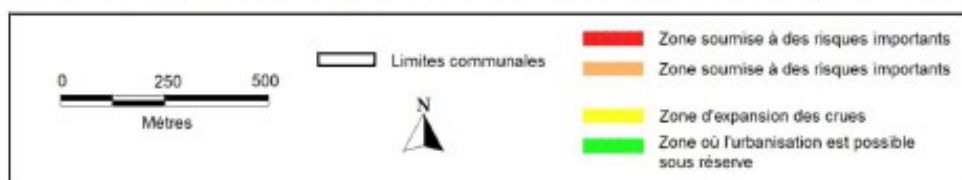
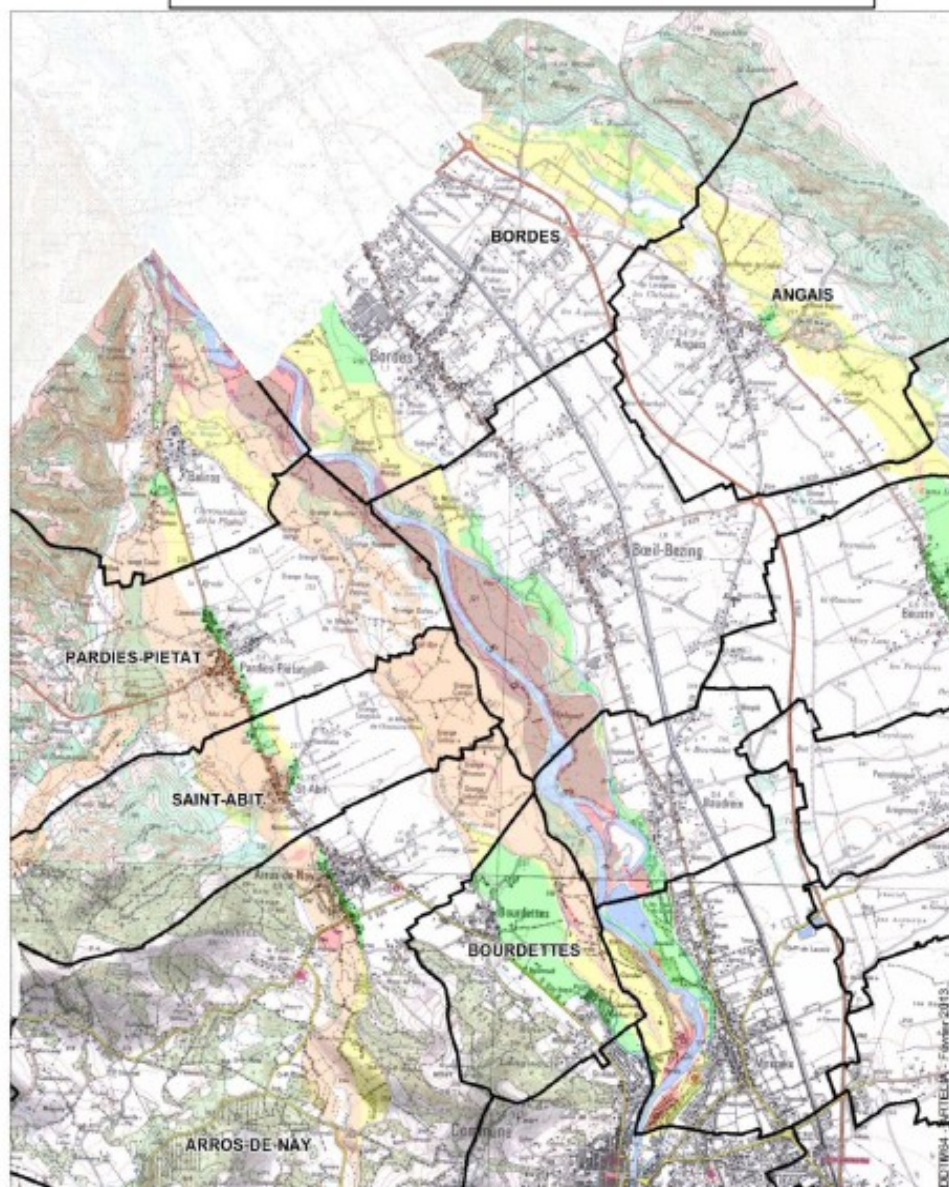
A Arros-de-Nay, le centre-bourg étant plus éloigné du Luz, seules les habitations situées les plus proches de ce dernier sont couvertes par la zone verte ou la zone orange du PPRI. Le long de la rue des Pyrénées, les habitations sont classées en zone verte ; plus à l'ouest, les secteurs sont en zone orange, dont le château. Les terres situées en aval du canal de l'Escourre sont en zone orange (inondation du gave). Plus au sud de la commune, les terres situées entre le Luz et la rue des carrières sont en zone jaune ou orange.

A Bourdettes, le village est situé à l'écart des zones couvertes par le PPRI. En revanche, plus à l'est, les terres situées entre la RD 936 et le canal de l'Escourre sont susceptibles d'être inondées par le gave et sont classées en zone verte, au-delà du canal, les terrains sont en zone orange ou rouge. Au sud, une partie de la zone d'activités Samadet est classée en zone verte.

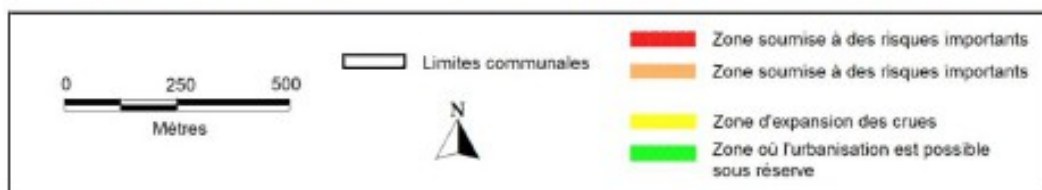
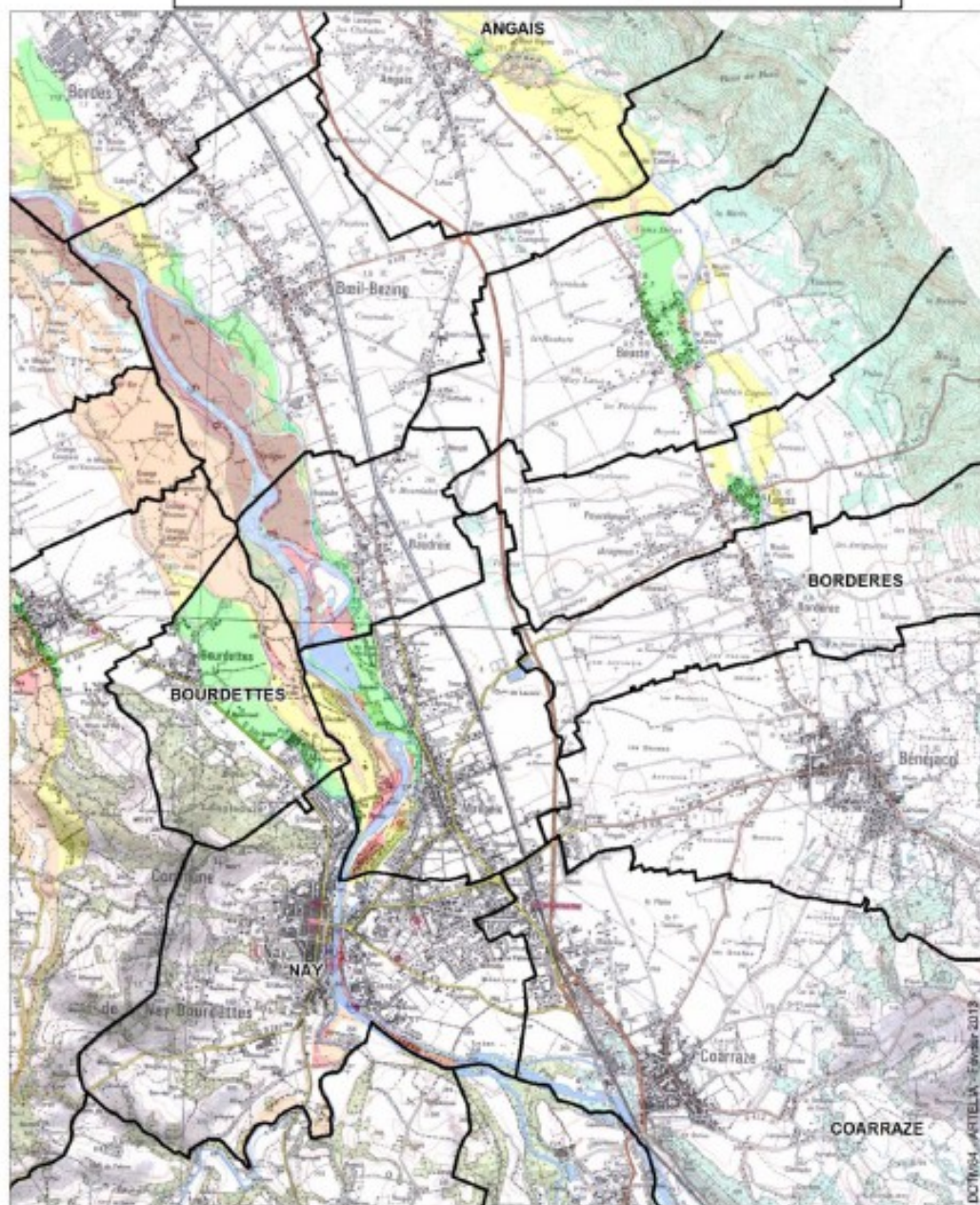
A Boeil-Bezing, Baudreix et Mirepeix, les zones urbanisées ne sont pas couvertes par les zones du PPRI ; seuls les secteurs situés de part et d'autre du Gave de Pau sont concernés par le PPRI.

Enfin, à Nay, les bords du gave sont classés en zone rouge.

Elaboration du SCOT du Pays de Nay
PPRI du Gave de Pau et du Lagon (partie Nord)



Elaboration du SCOT du Pays de Nay
PPRI du Gave de Pau et du Lagoin (partie Sud)



Les **Atlas des Zones Inondables** sont des documents de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement de cours d'eau. Cette cartographie ne prétend pas représenter de manière exhaustive les plus hautes eaux connues sur tous les cours d'eau, les inondations du passé n'étant pas toutes connues ni parfaitement délimitées dans leur extension maximale.

Les Atlas des Zones Inondables (AZI) n'ont pas de valeur réglementaire et ne peuvent donc en aucun cas être opposables aux tiers comme documents juridiques. Seuls les Plans de Prévention des Risques Inondations disposent de ce caractère réglementaire.

L'AZI rassemble l'information existante et disponible à un moment donné. Des inondations de plus grande ampleur peuvent toujours se produire.

La cartographie des zones inondables est donc amenée à évoluer et n'est jamais définitive.

Les cartes qui suivent représentent l'**Atlas des Zones Inondables** (AZI) pour les communes du Sud du territoire qui ne possèdent pas de PPRI, c'est-à-dire : Bénéjacq, Coarraze, Igon, Lestelle-Bétharram, Asson, Arthez-d'Asson, Brues-Capbis-Mifaget. Elles représentent les phénomènes observés pour une crue décennale et pour une crue centennale. Pour les communes du Nord du territoire, les PPRI qualifient ce risque (voir supra).

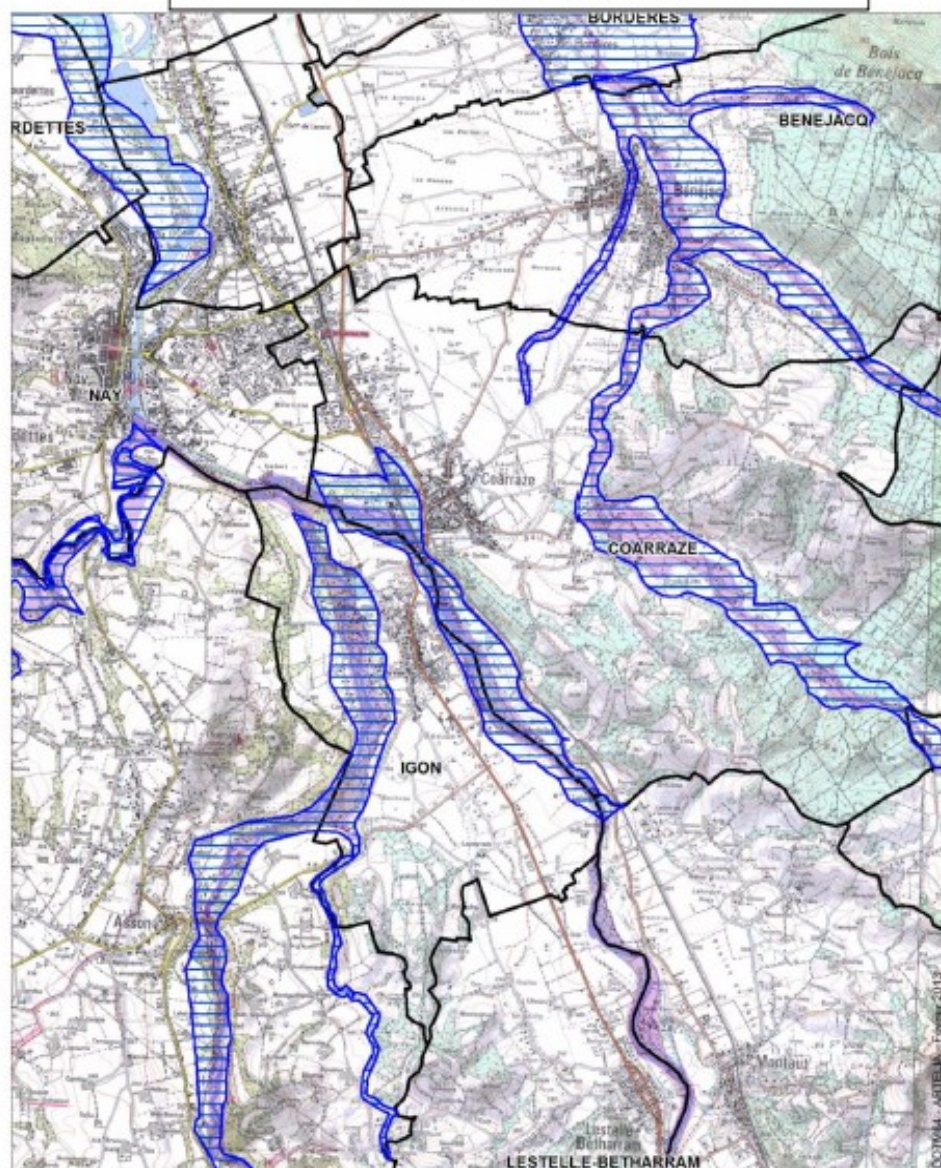
A Coarraze, les quartiers situés le long de la voie ferrée sont concernés par un risque de crue centennale lié au gave de Pau. A Bénéjacq, le Lagoin implique un risque de crue centennale et décennale sur les quartiers les plus à l'Est, le cœur de bourg étant peu touché. En revanche, plus à l'Ouest, des crues sont également observées de part et d'autre du ruisseau des Grabes, dont une partie du centre-bourg (crue centennale et crue décennale).

La commune d'Igon est concernée par le risque d'inondation provoqué par deux cours d'eau : le Gave de Pau et l'Ouzom. Néanmoins, la plupart des zones urbanisées n'est pas concernée par le risque de crue.

A Asson, les habitations situées le long de l'Ouzom sont concernées par un risque de crue centennale et décennale ; il en va de même pour la commune d'Arthez d'Asson. A Lestelle-Bétharram, le risque de crue centennale n'est pas cartographié, seul le risque de crue décennale est représentée : le bourg n'est pas concerné, seuls les secteurs situés le long du gave sont couverts par le risque.

Enfin, la commune de Bruges-Capbis-Mifaget est traversée par plusieurs cours d'eau qui sont susceptibles de provoquer des crues décennales ou centennales : le Lestarrès, le Baset, le Landistou.

Elaboration du SCOT du Pays de Nay
Atlas des zones inondables

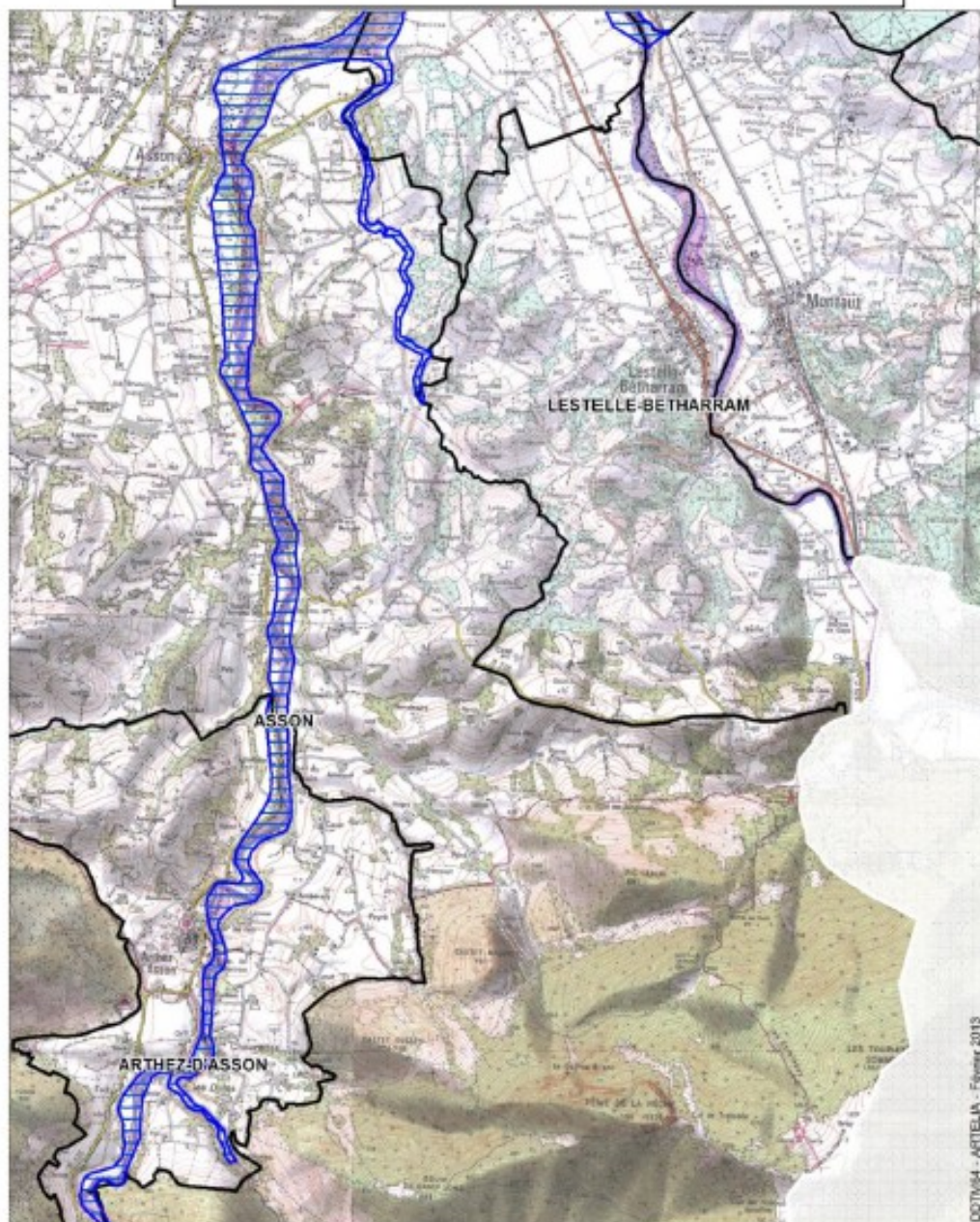


0 250 500
Mètres



- Limites communales
- Zones soumises à une crue centennale
- Zones soumises à une crue décennale

Elaboration du SCOT du Pays de Nay
Atlas des zones inondables



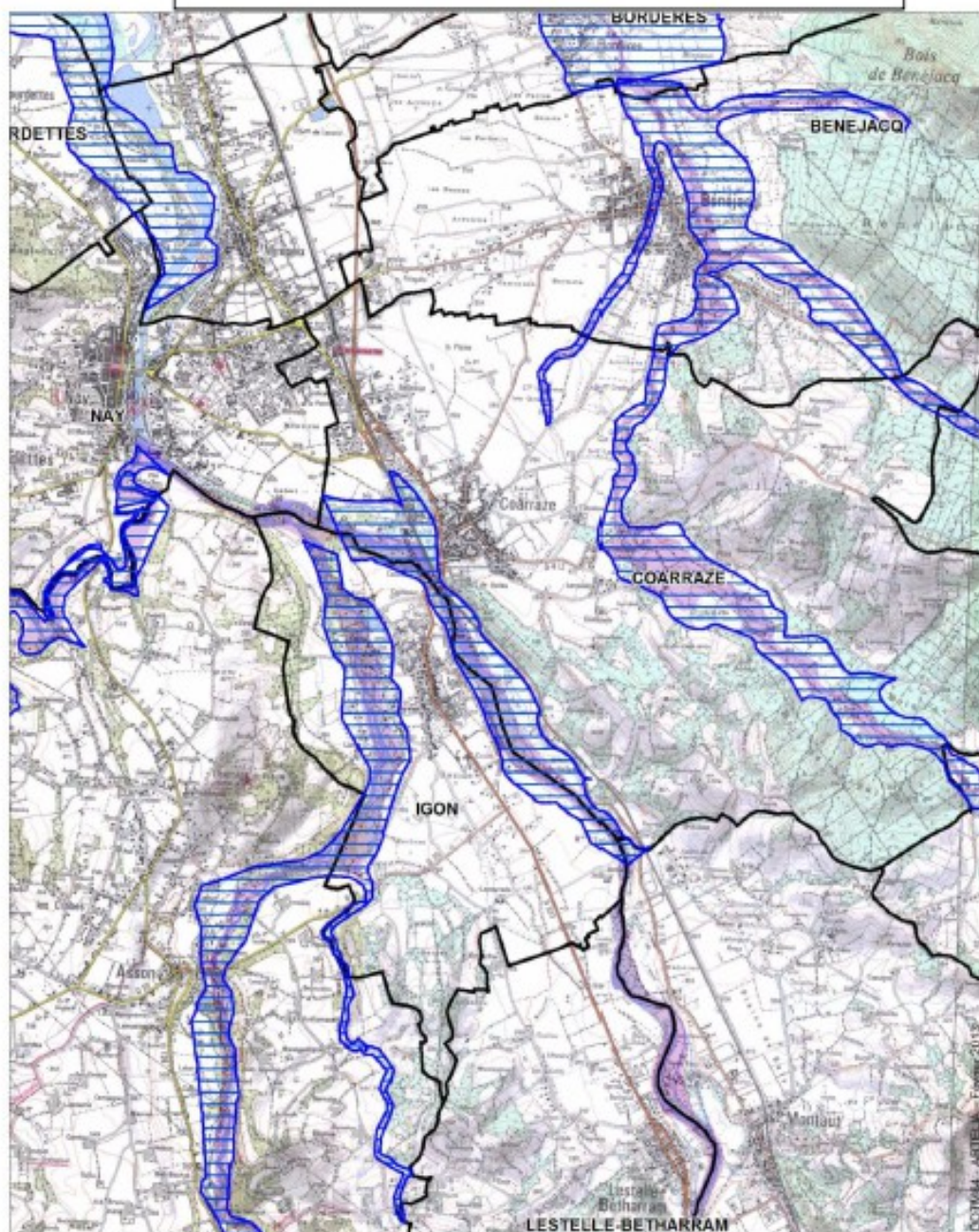
DOTM64 - ARTELLA - Février 2013

0 250 500
Mètres



- Limites communales
- Zones soumises à une crue centennale
- Zones soumises à une crue décennale

Elaboration du SCOT du Pays de Nay
Atlas des zones inondables



0 250 500
Mètres



- Limites communales
- ▨ Zones soumises à une crue centennale
- ▨ Zones soumises à une crue décennale

Le tableau suivant illustre le nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle établis pour la commune de Nay.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1994	31/07/1997	26/05/1998	11/06/1998
Inondations et coulées de boue	25/08/1997	25/08/1997	03/11/1997	16/11/1997
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
Inondations et coulées de boue	11/06/2008	12/06/2008	05/12/2008	10/12/2008
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	29/01/2009
Mouvements de terrain	30/04/2009	30/04/2009	14/08/2009	20/08/2009
Inondations et coulées de boue	02/05/2011	02/05/2011	18/08/2011	21/08/2011
Inondations et coulées de boue	30/05/2011	30/05/2011	18/08/2011	21/08/2011

Le risque inondation sur le territoire du SCOT est important. Il est lié aux deux principaux cours d'eau, le Gave de Pau et le Lagoin et leurs affluents (le Luz, le Gest, le Bézé).

Dans la partie Nord du territoire, le risque inondation par crue est parfaitement caractérisé grâce aux PPRI communaux qui classent les terrains en zone rouge, orange, jaune ou verte, en fonction de l'importance de l'aléa et de la vulnérabilité des biens et des personnes face à cet aléa.

En revanche, les communes au sud ne sont pas couvertes par un PPRI ; le risque inondation est alors caractérisé par l'atlas des zones inondables.

Certains centres-bourgs sont directement concernés par un risque moyen ou important : c'est notamment le cas de Pardies-Piétat, Saint-Abit, Lagos, Beuste. Le classement en zone orange de certaines zones urbanisées (constructibilité limitée) pose notamment la problématique de l'évolution du bâti existant face aux règles limitatives du PPRI.

Un risque feu de forêt sur toute la moitié sud du territoire¹²

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'1 ha d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies des formations sub-forestières de plus petite taille (maquis, garrigues et landes). Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux, s'ajoute une forte fréquentation de ces espaces.

Un feu de forêt peut-être d'origine naturelle (foudre) ou humaine.

Le territoire du SCOT est concerné par ce risque pour toute sa moitié sud. Le risque pris en compte ici est celui déterminé par les services de l'Etat dans le cadre du Porter à Connaissance. On pourra remarquer que les coteaux situés au nord-est et au nord-ouest du territoire ne sont pas couverts par ce risque d'après les données fournies.

¹²Les chapitres suivants ont pour source le porter à connaissance

Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques m³ et quelques millions de m³. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Sur le territoire du SCOT, les communes concernées par ce risque sont Haut-de-Bosdarros et Nay.

Le risque retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait et gonflement des argiles concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Il est lié aux variations de teneur en eau des terrains :

- gonflement en période humide,
- retrait lors d'une sécheresse.

L'argile est une roche dont la consistance peut se modifier en fonction de sa teneur en eau : dure et cassante lorsqu'elle est desséchée, elle devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variation de volume. Elles peuvent alors affecter les constructions (murs porteurs et angles en particulier).

Le territoire du SCOT présente un aléa allant de nul à moyen avec une prédominance d'aléa faible. Les secteurs d'aléa à priori nul sont globalement situés au sud du territoire.

Les effondrements de cavités souterraines

Le département des Pyrénées-Atlantiques est potentiellement concerné par le risque provoqué par la présence de cavités souterraines d'origine naturelle ou humaine.

Ce risque est cependant limité et très localisé puisque ces cavités sont pour la plupart individuelles et de faibles dimensions. L'inventaire des cavités dans les Landes a été finalisé par le BRGM fin 2010. Les communes concernées sont disponibles sur le site Internet du BRGM¹³.

Sur le territoire du SCOT sont recensées 5 cavités souterraines par le BRGM :

- Montaut : une cavité naturelle : Grotte de Jim,
- Bordères : une cavité naturelle : cavité de la source de la Houn de la Moule,
- Asson : trois cavités naturelles : abri sous roche de Nabails, grotte de Capbis et grotte de Bétharram, une cavité indéterminée : puits Teytous.

En réalité, il faut signaler plus d'une centaine de cavités souterraines existantes sur le territoire du SCOT mais non répertoriées par la base de données du BRGM.

¹³<http://www.bdcavite.net/>.

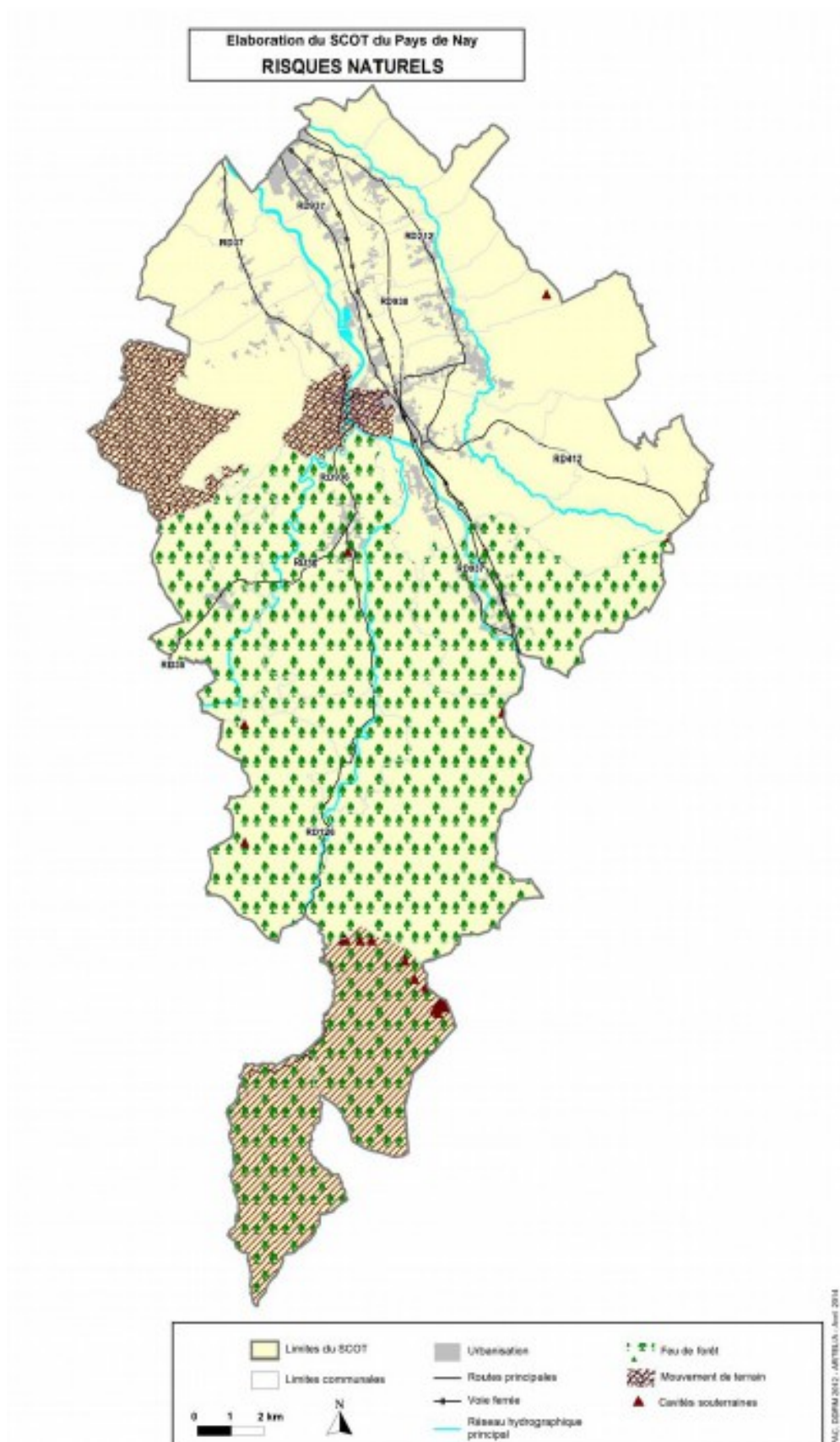
Le risque sismique

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il est provoqué par une rupture de roches en profondeur suite à l'accumulation de contraintes et d'une grande énergie qui se libère. Les séismes naturels sont d'origine tectonique ou volcanique.

L'article R.563-4 du Code de l'environnement divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- zone de sismicité 1 (très faible),
- zone de sismicité 2 (faible),
- zone de sismicité 3 (modérée),
- zone de sismicité 4 (moyenne),
- zone de sismicité 5 (forte).

Le territoire du SCOT est compris en zone d'aléa sismique moyenne (niveau 4).



Les risques industriels et technologiques

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

D'après le site internet de l'inspection des installations classées du Ministère de l'Ecologie¹⁴, plusieurs ICPE sont répertoriées sur le territoire du SCOT mais aucune n'est classée SEVESO :

- Baudreix : 1 installation classée liée à l'exploitation de granulats (Lafarge Granulats Sud),
- Coarraze : 1 installation classée liée à l'activité d'élevage,
- Lagos : 1 installation classée liée à l'activité d'élevage,
- Haut-de-Bosdarros : 1 installation classée liée à l'activité d'élevage,
- Bénéjacq : 1 installation liée à la préparation ou conservation de produits d'origine animale (Laguilhon),
- Bordes : 3 installations classées dont une liée au travail des métaux (Casse-Auto), etc., 1 liée au stockage de produits inflammables, etc. (EOLYO) et 1 liée à l'emploi ou stockage de produits très toxiques, etc. (TURBOMECA),
- Asson : 4 installations classées dont une liée à l'exploitation de granulats (Daniel J&G), une liée à la présentation au public d'espèces non domestiques (Zoo d'Asson) et 2 liés à l'activité d'élevage,
- Nay : 1 installation classée liée au travail des métaux, etc. (CANCE).

Le risque de Transports de Matières Dangereuses (TMD)¹⁵

Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces produits par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluvial ou par canalisation. Il ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants, mais également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui, en cas d'événements, peuvent présenter des risques pour les populations et l'environnement. Les accidents de transport de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où, ne serait-ce que pour une simple livraison de fioul domestique par exemple.

Sur le territoire du SCOT, les communes concernées par le risque TMD lié au transport de gaz naturel sont Bénéjacq, Bordes, Coarraze et Saint-Vincent.

Ce risque TMD est également identifié pour les communes traversées par la voie ferrée et les principales routes départementales.

L'accidentologie

Selon la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Communauté de Communes du Pays de Nay est considérée comme faisant l'objet de problèmes d'insécurité routière : 29 accidents corporels ont été recensés durant la période 2006-2010.

¹⁴<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

¹⁵Source : porter à connaissance

Les vitesses excessives expliquent en majeure partie la gravité des accidents, ainsi que les refus de priorité. Il convient de noter que les axes les plus concernés sont la route départementale RD937 et la route départementale RD936 et que 18 des 29 accidents corporels recensés l'ont été en milieu urbain.

Les risques : points clés

Le risque inondation sur le territoire du SCOT est important. Il est lié aux deux principaux cours d'eau, le Gave de Pau et le Lagon et leurs affluents (le Luz, le Gest, le Béez).

Dans la partie nord du territoire, le risque inondation par crue est parfaitement caractérisé grâce aux PPRI communaux qui classent les terrains en fonction de l'importance de l'aléa et de la vulnérabilité des biens et des personnes face à cet aléa.

En revanche, les communes au sud ne sont pas couvertes par un PPRI ; le risque inondation est alors caractérisé par l'atlas des zones inondables, qui n'est pas un document opposable.

De nombreux quartiers anciens (centres-bourgs) sont concernés par une constructibilité limitée du fait du zonage du PPRI.

Le risque sismique est également un risque important sur le territoire du SCOT ; ce risque implique notamment certaines obligations en termes de constructibilité.

Synthèse et enjeux

Atouts <u>Pollution, nuisances et santé publique :</u> Une bonne qualité de l'air et une tendance à la diminution des pollutions atmosphériques Un seul axe routier est considéré comme bruyant Des ratios de production de déchets ménagers et assimilés inférieurs à ceux du département et de la région Le recrutement d'un ambassadeur du tri en 2010 Peu de sites et sols pollués <u>Les risques :</u> L'existence de PPRI sur le gave de Pau et le Lagoin permettant de réglementer l'urbanisation L'aléa identifié dans la partie nord du territoire	Faiblesses <u>Pollution, nuisances et santé publique :</u> Pas de station fixe ni campagne ponctuelle de mesure de la qualité de l'air sur le territoire L'existence de décharges sauvages <u>Les risques :</u> Le risque inondation important lié aux crues du gave de Pau et du Lagoin L'absence de PPRI dans la partie sud du territoire Le risque retrait-gonflement argile Le risque sismique Le risque feu de forêt
Opportunités <u>Pollution, nuisances et santé publique :</u> La réalisation de campagnes de mesures ponctuelles de la qualité de l'air par AIRAQ La réalisation d'un programme de prévention des déchets <u>Les risques :</u> La protection des zones d'expansion des crues dans le SCOT La limitation de l'imperméabilisation La protection des biens et les personnes	Menaces <u>Pollution, nuisances et santé publique :</u> La dépendance à la voiture individuelle pour les déplacements, qui s'accompagne de pollutions atmosphériques <u>Les risques :</u> L'augmentation des zones urbanisées renforce l'imperméabilisation et augmente le risque de ruissellement

Les enjeux

Les enjeux du SCoT du Pays de Nay sont issus des différents éléments dégagés par le diagnostic : atouts et contraintes qu'il convient de prendre en compte pour faire évoluer durablement le territoire.

Les enjeux, tel qu'ils sont développés ci-après, ont été travaillés en concertation avec les commissions thématiques mobilisés sur le diagnostic, ces commissions étant très ouvertes à la société civile. Ils ont été restitués au Conseil Communautaire le 1er juillet 2013 afin de préparer les travaux sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

En termes de démographie, d'habitat et d'urbanisme

Les enjeux du SCoT en termes de démographie, d'habitat et d'urbanisme sont composés de plusieurs ordres.

S'agissant de l'**organisation territoriale** tout d'abord, les deux enjeux majeurs qui ont été identifiés seront de :

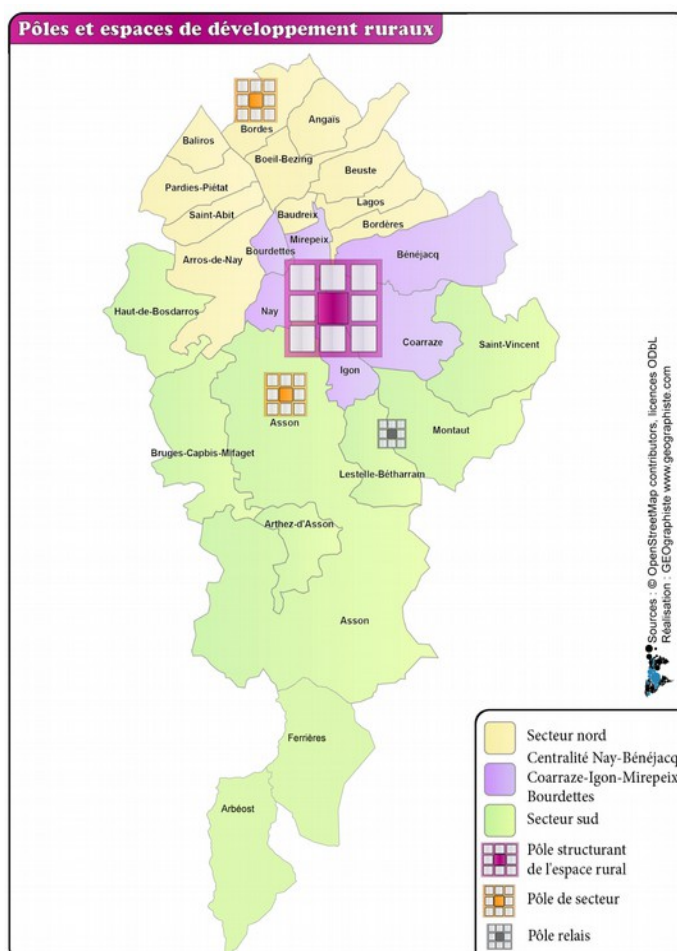
- décliner les objectifs du projet d'aménagement sur chacun des 3 espaces de développement ruraux,
- s'appuyer sur les polarités pour assurer l'accès aux équipements et services.

En ce qui concerne ensuite les enjeux liés à la **démographie**, il s'agira :

- d'accompagner la dynamique en veillant au respect des équilibres territoriaux (objectifs cohérents des PLU),
- de soutenir l'économie résidentielle et le bassin de main d'oeuvre,
- de soutenir les communes fragiles.

En termes de **logement**, les enjeux identifiés sont les suivants :

- maintenir un rythme de production soutenu pour répondre à l'accueil des



nouveaux habitants,

- programmer une offre adaptée aux évolutions sociales et au parcours résidentiel des ménages dans les PLU ou/et sous la forme d'un PLH,
- préserver l'habitat ancien et tout particulièrement dans les centres-bourgs,
- mettre en perspective le règlement d'intervention habitat de la CCPN voté en 2012 : rénovation des logements communaux, aide à l'acquisition d'habitation et foncière, aide à la production de logements sociaux, aide à la rénovation des résidences principales de propriétaires privés.

En termes de **foncier** :

- mobiliser les outils fonciers au service du projet de territoire (champ d'action immédiat),
- constituer des réserves foncières stratégiques (champ d'action immédiat).

Enfin, en termes d'**urbanisme**, les enjeux sont les suivants :

- sortir de la logique mono-produit «lotissement pavillonnaire » qui a alimenté la consommation d'espace sur le Pays de Nay,
- adapter les ouvertures à l'urbanisation aux besoins réels du territoire en réduisant si nécessaire les enveloppes constructibles des documents d'urbanisme,
- promouvoir un urbanisme plus durable et économe en espace et énergie, adapté à l'espace rural et aux caractéristiques locales mises en évidence dans la charte paysagère.

En termes de développement économique

Les enjeux du SCoT en termes de développement économique portent sur différents axes, avec un zoom sur les enjeux liés à l'activité agricole. Les différents enjeux identifiés sont :

Renforcer la desserte du territoire :

- améliorer le raccordement du Pays de Nay au réseau autoroutier,
- adapter la voie rapide aux nouveaux besoins de développement du Pays de Nay,
- renforcer la desserte numérique des Parcs d'Activités et des entreprises.

Développer l'animation économique :

- valoriser l'image économique du Pays de Nay (signalétique...),
- vendre le territoire, ses entreprises, ses savoirs-faire (marketing territorial).

Aménager des solutions d'accueil attractives :

- créer du foncier et de l'aménagement économique (champ d'action immédiat),
- améliorer la qualité des espaces économiques existants,
- développer une offre immobilière adaptée et novatrice

Accompagner les entreprises et les filières :

- accompagner le développement des pôles sectoriels et des filières locomotives (aéropolis, agro-alimentaire, industrie...),
- soutenir l'économie résidentielle avec une approche spécifique pour le tourisme, la construction,
- favoriser le développement des PME/TPE existantes, afin notamment d'éviter les risques de délocalisation,
- développer une politique d'accueil des jeunes entreprises avec une offre d'accueil adaptée.

Définir un projet commercial équilibré :

- renforcer l'attractivité commerciale des centralités (aménagement, offre diversifiée et qualifiée...),
- soutenir le maintien et le développement des commerces traditionnels et de proximité,
- appréhender les besoins en équipement commercial périphérique, tant en commerce alimentaire que non-alimentaire,
- éviter l'éclatement de l'offre de périphérie,
- améliorer l'aménagement des espaces commerciaux périphériques.

Zoom sur les enjeux agricoles**La diversité des usages du foncier agricole**

Le foncier agricole et la production peuvent être destinés à différents usages :

- alimentaire : à destination des animaux (directement ou transformé en aliment), des hommes. C'est l'usage dominant.
- industrie
- énergétique : cultures destinées aux usines de production d'énergie (méthanisation, chaudières bois, co-génération).

L'usage nettement dominant sur le Pays de Nay est l'usage alimentaire.

Synthèse

La posture dominante est de **privilégier l'usage alimentaire** et de saisir les opportunités énergétiques à

l'échelle territoriale : méthanisation, bois énergie, photovoltaïque sur toiture.

L'agriculture développée à l'échelle du territoire est adaptée au contexte géomorphologique. L'objectif est de **maintenir** pour les coteaux la **vocation d'élevage** et pour la plaine et les plateaux la **vocation de grandes cultures, maraîchage** ainsi que le potentiel d'irrigation qui sécurise les productions.

Aménager le territoire et préserver l'espace agricole

Dans le Pays de Nay, la consommation du foncier reste importante. La pression foncière est présente avec des disparités en fonction des secteurs, elle se concentre sur les terres de meilleur potentiel agricole. L'activité d'élevage présente des difficultés à se maintenir sur certains secteurs de coteaux. Des conflits d'usage sont existants et potentiels (proximité des bâtiments agricoles et de l'habitat).

Synthèse

Le **zonage A doit être utilisé** pour permettre la protection des terres agricoles ; l'urbanisation doit s'opérer sur les terres les moins productives si nécessaire. De fortes attentes sont exprimées pour **protéger les terres à fort potentiel** (qualité agronomique, cultures à haute valeur ajoutée, terres irriguées, etc...) par la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP).

La **protection de l'activité d'élevage** passe par la définition **d'un rayon de 100 mètres non constructible** autour de tous les bâtiments d'élevage, ce qui limiterait également les conflits de voisinage.

Face à la diversité des dynamiques agricoles et en fonction de la localisation des enjeux, le SCOT doit adapter une stratégie de développement. Il est important de raisonner distinctement la localisation des activités économiques et des lieux de résidence.

Filières longues et circuits courts

Les filières longues sont un poumon économique et social du territoire. Parallèlement, un développement timide des circuits courts répond à un besoin exprimé du territoire.

Synthèse

Il ressort une évidente complémentarité des filières longues et courtes :

- le **développement des filières courtes** pourra permettre de capter une autre clientèle en misant sur la relation producteur-consommateur et en **créant de la valeur ajoutée** aux productions
- les **filières longues doivent continuer** de pénétrer les marchés importants pour contribuer ainsi à la structuration socio-économique et au **maintien des emplois** sur le Pays de Nay

L'idée soulevée est de construire un projet sur la consommation de proximité qui puisse répondre aux orientations du Pays de Nay en intégrant une réflexion sur les outils de transformation et de vente.

Renouvellement des générations agricoles

L'état des lieux a mis en évidence que 61% des exploitants ont plus de 50 ans et exploitent 44 % de SAU, parmi eux, 60 % ne connaissent pas leur succession. Aussi, les exploitations sans succession sont principalement de petite taille et participent donc à l'agrandissement des structures.

Synthèse

La question du renouvellement des générations se pose pour maintenir et conforter le poids social et

économique de l'agriculture sur le territoire, ainsi que pour entretenir l'espace. Pour cela il est important de **se mobiliser sur la transmission des exploitations et accompagner les installations et agrandissements** des structures existantes.

Face aux difficultés d'accès au foncier (prix, concurrence), il faut **favoriser les solutions de son portage financier**.

Contexte politique et réglementaire

Les agriculteurs doivent s'adapter à un contexte très évolutif où les politiques publiques sont fortes et distantes du territoire (PAC, révision des zones vulnérables, zonages environnementaux) auxquelles s'ajoutent des politiques publiques territoriales : SAGE, SCOT et planification, schémas régionaux (SRCE, PRAD). Ce cadre impacte les exploitations agricoles et leurs activités.

Synthèse

Le nouveau cadre réglementaire attribue à l'agriculture un rôle de plus en plus marqué pour l'environnement et le paysage. Il apparaît nécessaire de **communiquer et d'échanger sur les évolutions des pratiques agricoles** et le rôle positif de l'agriculture sur l'environnement auprès du grand public de proximité. Les nouvelles réglementations sont une opportunité pour « tirer vers le haut » la production et ouvrir de nouveaux marchés (innovation, conseil, etc...).

En termes de transports et déplacements

Les enjeux du SCoT en termes de transports et déplacements, tel qu'ils ont été identifiés, sont les suivants :

En termes d'organisation des déplacements :

- coordonner les modes de transports et leur intermodalité
- renforcer les infrastructures et services en cohérence avec l'ensemble du projet de développement et d'aménagement du SCoT

En termes d'infrastructures routières :

- améliorer le raccordement du Pays de Nay au réseau autoroutier
- adapter la voie rapide pour répondre aux besoins de développement du Pays de Nay et fluidifier le trafic
- améliorer la traversée est-ouest du nord du territoire
- sécuriser les traversées de bourg (aménagements sécuritaires, voiries de contournement...)
- faciliter les usages partagés et durables de l'automobile(covoiturage, bornes recharge...)

En termes de ferroviaire :

- augmenter la fréquence et la fréquentation des trains et notamment en report de l'automobile pour les déplacements pendulaires
- programmer le développement de nouveaux équipements et services (gares, haltes, navettes) (champ d'action immédiat)

- organiser, dans le cadre du projet d'urbanisme, le rabattement sur les gares et services (programme de logements à proximité, accès et stationnements...)

En termes de transports en commun :

- développer une offre de transports en commun adaptée
- prendre en compte dans les projets et opérations d'aménagement les dessertes en transports en commun

En termes de déplacements doux :

- positionner le projet de véloroute au cœur des axes de développement du Pays de Nay
- mailler le territoire y compris au sein des nouvelles opérations d'aménagement
- développer les équipements favorisant les pratiques (locaux, abris, bornes recharge...)

En termes d'équipements et de services

Les enjeux du SCoT en termes d'équipements et de services, tel qu'ils ont été identifiés en fonction de leur nature, sont les suivants :

En termes d'équipements et services de santé :

- maintenir la couverture médicale et la chaîne de soins en milieu rural, et plus particulièrement sur le sud du territoire,
- structurer le développement de l'offre à partir de chacun des grands espaces de développement du territoire.

En termes d'équipements et services liés à l'enfance :

- définir les futures modalités d'accueil de la petite enfance (capacité des crèches intercommunales, accueil par les assistantes maternelles, crèches privées ou d'entreprises...),
- développer l'accueil des 3-6 ans,
- programmer le développement des établissements scolaires (exemple : collège sur Bordes) et de nouveaux lieux d'accueil pour les adolescents.

En termes d'équipements et services liés aux seniors :

- favoriser l'accueil et le maintien des seniors sur le territoire en consolidant les politiques de maintien à domicile et renforçant et en diversifiant les solutions d'accueil (résidences, maisons de retraite, EHPA, EHPAD...).

En termes d'équipements et services culturels :

- définir les équipements culturels structurants à programmer (exemples : cinéma, médiathèque...),
- structurer les services existants et combler les manques à partir d'équipements « têtes de réseaux »,
- valoriser le patrimoine avec une démarche de labellisation de type « Pays d'Art et d'Histoire », «Petites cités de caractère... ».

En termes d'équipements et services liés aux sports / loisirs :

- mettre en cohérence l'offre d'équipements sportifs existante et à venir,
- développer les aménagements favorisant les sports de plein air et d'eaux vives en lien notamment avec la véloroute,
- valoriser les équipements de loisirs structurants identifiés par le diagnostic du SCoT (saligue du Gave, grottes de Bétharram, zoo d'Asson, Base de Baudreix, Nayéo...).

En termes d'équipements et services en TIC :

- améliorer le niveau de desserte afin de développer les équipements, services et usages pour les habitants, entreprises et le tourisme,
- prendre en compte le niveau de desserte en TIC dans les choix stratégiques d'aménagement.

En termes d'équipements et services publics de proximité :

- maintenir le niveau de présence du service public postal en milieu rural,
- conforter l'ensemble des services publics sur la centralité principale et leur intervention sur l'ensemble du territoire,
- prendre en compte l'impact de la réorganisation des certains services publics (sapeurs-pompiers) sur l'ensemble de la population du territoire.

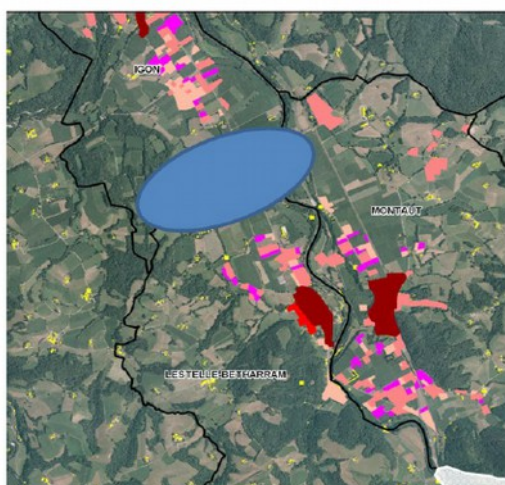
En termes d'environnement et d'énergie

Les enjeux du SCoT en termes d'environnement et d'énergie, tel qu'ils ont été identifiés, sont les suivants :

En termes d'occupation des sols et d'évolution de la tache urbaine :

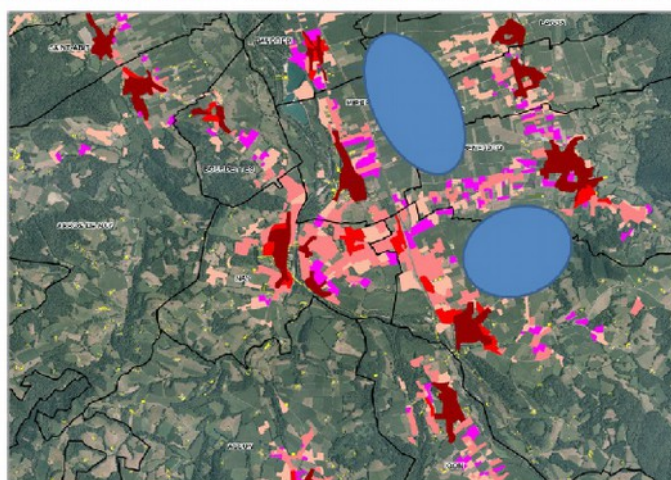
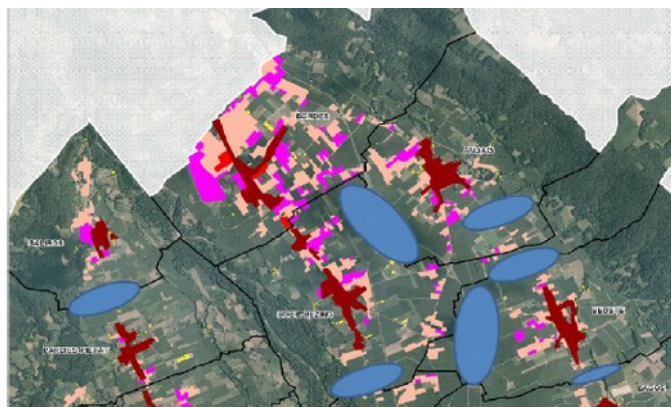
- recentrer l'urbanisation autour des pôles urbains existants en poursuivant le comblement des « dents creuses » et en maintenant des coupures d'urbanisation
- réorganiser l'urbanisation afin de retrouver une tâche urbaine cohérente
- favoriser la mixité des fonctions et la diversité dans l'habitat
- protéger les zones agricoles de plus forte valeur agronomique

Enjeux territorialisés :



- Urbanisation en 1850
- Urbanisation en 1950
- Urbanisation en 1977
- Urbanisation en 1998
- Urbanisation en 2012
- BÂTI diffus 2012

Coupures
d'urbanisation
ou entités
agricoles à
préserver



En termes de paysages et patrimoine :

- préserver les éléments qui constituent des repères forts de l'identité et de la qualité architecturale du territoire
- tirer parti des caractéristiques du bâti traditionnel pour rendre plus fonctionnel le tissu urbain
- améliorer la qualité urbaine en limitant le mitage du territoire et l'étalement urbain (travailler la forme urbaine)
- préserver les éléments naturels qui constituent des repères forts pour la qualité des paysages
- mettre en scène le grand paysage pour mieux le valoriser
- mieux valoriser le patrimoine du Pays de Nay

En termes de ressource en eau :

- veiller à la cohérence développement urbain/assainissement collectif
- limiter l'habitat diffus non raccordé à l'assainissement collectif
- mener à bien les projets de création de step
- préserver le bassin versant de l'Ouzom, pour l'approvisionnement de la zone Nord-est de Pau
- protéger les captages d'eau potable potentiels futurs
- reconquérir la qualité du Lagoin
- maintenir une vigilance quant aux ressources d'eau potable (captages grenelle) vis-à-vis des pollutions nitrates notamment
- augmenter le rendement du réseau d'eau potable et maintenir le ratio de consommation actuelle
- mettre en place une gestion des eaux pluviales

En termes de pollutions, nuisances et santé publique :

- mettre en oeuvre une approche environnementale de l'urbanisme dans les projets
- anticiper un accroissement des flux routiers par une réflexion sur des zones tampon ou des écrans paysagers et acoustiques
- réduire les volumes de déchets produits et sensibiliser les habitants et les touristes au tri des déchets
- veiller à la cohérence développement urbain/équipements d'élimination des déchets
- mettre en place un programme d'élimination des décharges sauvages
- organiser une campagne de mesure de la qualité de l'air par station mobile

En termes d'énergie et de changement climatique :

- maîtriser la demande en énergie dans un contexte de croissance démographique
- prévenir la précarité énergétique en lien avec la part importante de logements énergivores
- sensibiliser les propriétaires occupants à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables

- améliorer l'efficacité énergétique du secteur résidentiel
- réduire les émissions de GES liés aux déplacements
- réduire les déplacements en équipant le territoire pour favoriser un fonctionnement à « courtes distances »
- favoriser le report des déplacements routiers vers des modes « doux » de déplacements
- renforcer l'offre de transports collectifs
- augmenter la part du bois-énergie en valorisant davantage la forêt

Annexes

Tableau détaillé des espaces naturels remarquables

Dénomination	Localisation	Type de protection	Date de création	Superficie	Intérêts remarquables
Sites du réseau Natura 2000 Directive Oiseau					
<i>Pics de l'Estibet et de Mondragon</i>	Arthez d'Asson, Asson	ZPS FR7212009	ZPS : 06/04/2006	4 647 ha dont 3 765 ha en Pays de Nay	Ce site est une zone de montagne de moyenne à haute altitude, avec une occupation du sol alternant habitats ouverts, forestiers (80% du site est couvert par une forêt caducifoliée) et rupestres. Ce massif montagneux diversifié est très favorable aux espèces rupestres et forestières. Mais risque de fermeture excessive des milieux en cas d'abandon des activités sylvo pastorales.
Sites du réseau Natura 2000 Directive Habitat					
<i>Gave de Pau</i>	Totalité des communes du Pays de Nay	ZSC FR7200781	Enregistrement du SIC : 26/01/2013	10 299 ha dont 1 698 ha en Pays de Nay	Ce site concerne la totalité du réseau hydrographique du territoire, à savoir le Gave de Pau et tous ses affluents. En effet, l'eau douce couvre 60% de la zone protégée. Le réseau hydrographique possède un système de saligues encore vivace, mais connaît une pression urbaine, ainsi qu'une pression liée à la maîtrise de la divagation du fleuve, et du prélèvement de granulats dans les saligues.
<i>Massif du Moule de Jaout</i>	Arthez d'Asson, Asson	ZSC FR7200742	Enregistrement du SIC : 26/01/2013	16 291 ha dont 1 680 ha en Pays de Nay	Ce vaste ensemble montagneux comprenant des falaises exposées à l'ouest est localisé sur deux domaines biogéographiques : 50% pour le domaine atlantique et 50% pour le domaine alpin. Il s'agit d'un milieu avec des habitats ouverts, mais également forestiers et rupestres pyrénéens typiques, favorisant la présence d'espèces ornithologiques majeures.
<i>Granquet Pibeste et Soum d'Ech</i>	Ferrières	ZSC FR7300920	ZSC : 27/05/2009	7 275 ha dont 687 ha en Pays de Nay	Stations « xérothermiques » (climat chaud et sec) refuges d'espèces méditerranéennes (site exceptionnel), nombreuses espèces végétales en limite d'aire, proximité entre formations thermophiles méditerranéennes et atlantiques, avec également des milieux montagnards. Intérêt des forêts « subnaturelles » (non exploitées depuis longtemps). Une déprise agricole occasionnant une fermeture du milieu, mais l'activité pastorale est toujours présente (restauration possible).
<i>Gabizos (et vallée d'Arrens, versants sud-est du Gabizos)</i>	Arbéost	ZSC FR7300921	ZSC : 04/05/2007	2 924 ha dont 80 ha en Pays de Nay	Végétation caractéristique de la haute montagne pyrénéenne sur calcaire Espèces endémiques, subendémiques, en limite d'aire ou à aire disjointe: 124 taxons.
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)					
<i>Saligues Amont du Gave de Pau</i>	Bordes, Boeil-Bezing, Baudreix, Baliros, Mirepeix, Pardies-Pietat	ZNIEFF 1		597 ha dont 325 ha en Pays de Nay	ZNIEFF englobant le Gave de Pau, ainsi que des réservoirs d'eau (étangs, lacs...) et des marais et tourbières. Intérêt écologique : biotope original (ripisylve des cours d'eau de niveau pluvio-nival, diversité végétale et animale), zone d'hivernage des ardéidés et de stationnement des migrateurs (canards, limicoles, insectivores), zone d'alimentation pour les Ardéidés nicheurs du Lac d'Artix, dortoir d'Egrette gazette, zone de refuge de grands mammifères (chevreuils, sangliers), ripisylves protégeant les nappes phréatiques de la pollution, zones d'inondations freinant la vitesse de propagation des crues vers l'aval Intérêt biologique : zone fréquentée par espèces peu communes tel le Héron bihoreau.

Bois de Bénéjacq, Bordères, Boeil et Bordes	Coarraze, Bordères, Bordes, Beuste, Boeil-Bezing, Bénéjacq, Angais	ZNIEFF 1		1 640 ha dont 1 530 ha en Pays de Nay	Intérêt biologique : remarquable richesse spécifique et densité de nidification de rapaces forestiers, dont certains rares en France.
Soulanes et crêtes des massifs du Granquet, Estibette et Pibeste		ZNIEFF 1			
Massif montagneux entre Argelès-Gazost et l'Ouzom		ZNIEFF 1			
Versant est du Gabizos		ZNIEFF 1			
Massif de la montagne du Rey du Pic Merdanson et du pic Mondragon et Estibete	Asson, Arthez-d'Asson	ZNIEFF 2		7 560 ha dont 4 400 ha en Pays de Nay	Vaste massif forestier dont le gradient altitudinal fait passer d'un type de végétation à un autre. Intérêt faunistique : richesse en faune rupicole et en faune forestière.
Réseau hydrographique du cours inférieur du gave de Pau	Arros-de-Nay, Arthez-d'Asson, Asson, Boeil-Bezing, Bordes, Coarraze, Lestelle-Betharram, Mirepeix, Montaut, Nay, Bourdettes, Pardies-Pietat, Saint-Abit	ZNIEFF 2		5 260 ha dont 1 241 ha en Pays de Nay	Intérêt biologique : faune vertébrée exceptionnelle, 55 espèces ornithologiques nicheuses (Aigrettes gazettes, Hérons Bihoreaux...). 40 espèces hivernent, 78 espèces stationnent durant les migrations. Zone majeure pour les mammifères des zones humides (Vison d'Europe, Desman des Pyrénées). Intérêt écologique : biotopes variés, généralement peu perturbés, peu pollués et riches trophiquement. Zones constituant des refuges favorisant la reproduction d'espèces farouches (ex : rapaces).
Vallée d'Ossau		ZNIEFF 2			
Massifs calcaires de l'Estibète, du Granquet et du Pibeste, forêt de Très Crouts, vallée du Bergons et crêtes		ZNIEFF 2			
Val d'Azun et haute vallée du Gave de Cauterets		ZNIEFF 2			

Liste des monuments historiques

<i>Dénomination</i>	<i>Localisation</i>	<i>Type de protection</i>
<i>Maison carrée ou de Jeanne d'Albret</i>	Nay	Monument historique classé
<i>Chapelle Notre-Dame</i>	Lestelle-Bétharram	Monument historique classé
<i>Château d'Angaïs</i>	Angaïs	Monument historique inscrit
<i>Château d'Arros de Nay</i>	Arros de Nay	Monument historique inscrit
<i>Serre métallique 1900</i>	Asson	Monument historique inscrit
<i>Eglise St-Martin</i>	Bruges – Capbis - Mifaget	Monument historique inscrit
<i>Eglise St-Vincent</i>	Coarraze	Monument historique inscrit
<i>Domaine du château de Coarraze</i>	Coarraze	Monument historique inscrit
<i>Eglise St-Vincent</i>	Igon	Monument historique inscrit
<i>Calvaire et chemin de croix extérieur</i>	Lestelle-Bétharram	Monument historique inscrit
<i>Pont</i>	Lestelle-Bétharram	Monument historique inscrit
<i>Chapelle du bienheureux St-Michel Garicoïtz</i>	Lestelle-Bétharram	Monument historique inscrit
<i>Eglise St-Vincent</i>	Nay	Monument historique inscrit

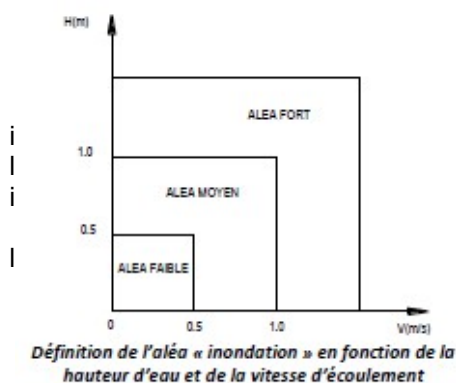
Eléments de définition sur le risque

Risque, aléa et vulnérabilité

Un risque est défini et mesuré comme le produit d'un aléa (un phénomène imprévisible) par une vulnérabilité.

$$\text{Risque} = \text{aléa} \times \text{vulnérabilité}$$

L'aléa est la probabilité que se produise en un endroit donné, un phénomène ou un événement pouvant causer une atteinte ou des dommages. Il s'agit d'un événement défini par une intensité (la hauteur d'eau pour une crue, l'intensité d'un séisme, etc.), une occurrence spatiale (lieu de l'événement et superficie impactée) et temporelle (fréquence et durée de l'événement). L'aléa « inondation » est, par exemple, défini par une hauteur d'eau, une vitesse d'écoulement, pour une occurrence donnée (une pluie centennale).



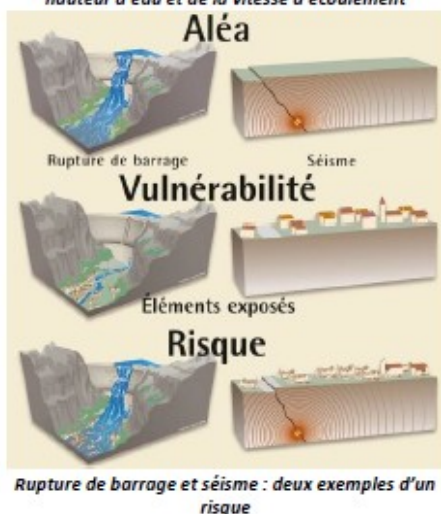
La vulnérabilité traduit l'exposition des biens et des personnes face à cet aléa. Il s'agit des personnes, des habitations, des activités économiques, des infrastructures, etc. Il n'y a pas de vulnérabilité intrinsèque car la vulnérabilité est directement liée à l'aléa : l'intensité de l'aléa définira notamment le nombre de personnes impactées par ce dernier. La vulnérabilité est aujourd'hui une notion qui s'étend aux enjeux d'un territoire : il s'agit de prendre en compte la présence des biens et des personnes mais également le patrimoine naturel, la biodiversité, etc.

Face au risque et aux actions de prévention et de protection que peut proposer le SCOT, deux problématiques sont à résoudre :

- Quel est le degré de protection souhaité ?
- Quel est le niveau de risque qui peut être accepté ?

Le SCOT a 2 moyens d'actions principaux pour gérer les risques :

- Diminuer l'importance et l'occurrence de l'aléa,
- Diminuer la vulnérabilité du système face à l'aléa.



Réglementation concernant les Plans de Prévention des Risques (PPR)

Au sein des Plans de Prévention du Risque inondation, 4 zones sont délimitées en fonction du risques auquel elles sont exposées :

- Zone rouge : zone estimée exposée à un risque d'inondation fort caractérisé par une hauteur d'eau supérieure à 1 m et/ou une vitesse d'écoulement supérieure à 1 m/s ou par une accessibilité dangereuse du site durant la crue. Cette zone est inconstructible.
- Zone orange : zone estimée exposée à un risque d'inondation moyen caractérisé par une hauteur d'eau inférieure à 1 m et une vitesse d'écoulement inférieure à 1 m/s, la hauteur d'eau étant supérieure à 0,5 m/s. une accessibilité dangereuse du site durant la crue peut également justifier son classement en zone orange. Cette zone est aussi inconstructible, à quelques exceptions près.
- Zone jaune : zone non urbanisée et exposée à un risque d'inondation faible caractérisé par une hauteur d'eau < 0,50 m et une vitesse d'écoulement < 0,50 m/s. Cette zone, non urbanisée, est à protéger pour permettre l'expansion ou l'écoulement des crues.
- Zone verte : zone urbaine exposée à un risque d'inondation faible caractérisé par une hauteur d'eau < 0,50 m et une vitesse d'écoulement < 0,50 m/s. Cette zone, déjà largement occupée, peut finir d'être urbanisée.

Les PPR sont approuvés par le Préfet et délimitent, à échelle communale ou intercommunale, des zones exposées aux risques naturels prévisibles. Ils fixent des mesures de prévention des risques et de réduction des conséquences ou visant à les rendre supportables, tant à l'égard des biens que des activités implantés ou projetés. En particulier, ils veillent à la protection des biens et des personnes, à éviter les obstacles à l'écoulement des eaux et à la conservation (voire la restauration) des zones d'expansion des crues.

Les PPRi ont valeur de servitude d'utilité publique (article R.126-1 du code de l'urbanisme et annexe) et s'imposent notamment aux documents d'urbanisme.

Le PPR définit 4 zones en fonction de l'intensité du risque : vertes pour les zones urbaines exposées à un risque d'inondation faible, jaunes pour les zones non urbanisées et exposées à un risque d'inondation faible, oranges pour les zones exposée à un risque d'inondation moyen, rouges pour les zones exposée à un risque d'inondation moyen.

